



Securing Permanent Forests to Combat Climate Change and Enhance Sustainable National and Local Economies in Cameroon

Rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES)

Date de la version : 16/04/2026

Liste des acronymes et abréviations

ANAFOR	Agence nationale de développement forestier
BAU	Statu quo
E&S	Environnement et social
EHSG	Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
ESIA	Évaluation de l'impact environnemental et social
ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
FEICOME	Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils
FPIC	Consentement libre, préalable et éclairé
FLR	Restauration des paysages forestiers
FLEGT commerciaux	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges
GAC	Plan d'action pour l'égalité des sexes
GCF	Fonds vert pour le climat
GM	Mécanisme de règlement des griefs
GIZ	Coopération technique allemande
GHG	Gaz à effet de serre
IAP	Protocoles d'évaluation d'impact
FIDA	Société financière internationale
Peuples autochtones	Peuples autochtones
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
IRAD	Institut de recherche agricole pour le développement
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
OIT	Organisation internationale du travail
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional
MINEPIA	Ministère de l'élevage et des industries animales
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
MINMIDT	Ministère des Mines et du Développement technologique
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
PAN	Plan national d'adaptation
NBSAP	Plan d'action stratégique national pour la biodiversité
NDC	Contributions déterminées au niveau national
NTFPs	Produits forestiers non ligneux
ONG	Organisation non gouvernementale
ONAC	Observatoire national sur le changement climatique
ONCC	Office national du cacao et du café
PAP	Personnes touchées par le projet
PFAs	Zones forestières permanentes
REDD+ forêts	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
REFACOF	Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts
ROAM	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SFM	Gestion durable des forêts
TLLG	Groupe « Paysages et moyens de subsistance »
ToR	Termes de référence
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
VPA	Accord de partenariat volontaire

Résumé analytique

L'UICN prépare actuellement un projet destiné au Fonds vert pour le climat visant à préserver les forêts permanentes afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun. Cette étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée conformément à la législation camerounaise et aux mesures de sauvegarde opérationnelles de l'UICN et du Fonds vert pour le climat.

En ce qui concerne les risques liés au projet, le seul risque élevé identifié concerne les peuples autochtones, et plus particulièrement le fait que ceux-ci pourraient être exclus des bénéfices du projet en raison de la nature du contexte socio-économique et des activités du projet elles-mêmes. Ce problème est aggravé par la représentation limitée des peuples autochtones au sein des comités et instances officiels chargés de la gestion des ressources naturelles. Un certain nombre de problèmes présentant un risque modéré ont également été identifiés, notamment le risque de restrictions d'accès, les impacts négatifs sur l'égalité des sexes, la santé et la sécurité des communautés (en raison du risque d'exacerber les conflits sociaux existants), ainsi que les problèmes hérités du passé dans les zones concernées, en termes de déplacements physiques et économiques historiques et de conflits fonciers. Enfin, en ce qui concerne les dispositions de sauvegarde, il existait un risque que le projet ne mette pas en œuvre un processus significatif de participation des parties prenantes ou ne sollicite pas le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), en partie en raison de l'étendue des zones concernées par le projet.

En règle générale, une analyse des alternatives est menée pour les projets à haut risque dont les impacts identifiés sont très importants. Dans le cadre de ce projet, étant donné que celui-ci mettra en œuvre une méthodologie ROAM au niveau des sites et des districts, qui comprend la compréhension des pratiques d'utilisation des terres existantes, l'évaluation des coûts et des avantages des différentes options de restauration, ainsi qu'une participation substantielle des parties prenantes, l'analyse des alternatives n'a pas été jugée nécessaire lors de l'EIES. Le plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, l'un des plans de sauvegarde du projet, comprend des détails sur la manière dont le ROAM sera mis en œuvre, laissant ainsi de nombreuses possibilités d'éviter les risques et les impacts s'ils devaient être identifiés au niveau d'un site ou d'un district.

Enfin, dans le cadre du processus d'EIES, un plan de gestion des impacts environnementaux (ESMP) a été élaboré, comprenant un ensemble de mesures visant à éviter et à minimiser les risques et les impacts, ainsi que des dispositions visant à garantir leur efficacité. Veuillez vous reporter à l'ESMP et aux plans de sauvegarde associés pour plus d'informations.

1. du cadre politique, juridique et administratif

Cette section décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et administratif dans lequel s'inscrit le projet et identifie les lois et réglementations qui s'appliquent à la fois au projet et aux questions environnementales et sociales qui s'y rapportent. Cela inclut les réglementations relatives aux études d'impact environnemental et/ou social auxquelles le projet doit se conformer, ainsi que les lois mettant en œuvre les obligations du pays hôte en vertu du droit international. La section couvre la législation nationale, le droit international et les normes internationales, ainsi qu'une analyse des écarts entre la législation nationale et les normes internationales.

L'UICN s'engage à respecter pleinement les exigences légales du Cameroun et les normes internationales de bonnes pratiques énumérées ci-dessous.

2.1. Cadre institutionnel

2.1.1. Au niveau national

Plusieurs ministères ont un mandat sur des éléments clés pertinents pour ce projet, comme l'illustre le tableau 3. Les plus importants d'entre eux du point de vue de la restauration des paysages forestiers sont le MINFOF (ministère des Forêts et de la Faune) et le MINEPDED (ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable). Alors que le MINFOF est chargé de la gestion du secteur forestier, y compris des zones forestières permanentes couvertes par ce projet, le MINEPDED est chargé des questions relatives au changement climatique et à l'environnement, y compris la stratégie nationale REDD+. Chaque ministère énuméré ci-dessous dispose également d'une délégation régionale au niveau du paysage, comme expliqué plus loin dans cette section du rapport.

Tableau 1 : Organismes gouvernementaux concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités

Gouvernement (ministères et agences)	Rôle et responsabilités (y compris leur influence potentielle sur le projet)
MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune)	Joue un rôle clé dans le secteur forestier ; réglemente les questions liées à la conservation des forêts et à la gestion durable des ressources forestières ; met en œuvre les politiques pertinentes en matière de forêts et de faune sauvage au Cameroun ; développe et gère les aires forestières protégées ; élabore et supervise les programmes de régénération forestière, de reboisement, de gestion forestière et de contrôle de la conformité dans l'exploitation des ressources forestières et fauniques. A un rôle clé à jouer dans l'identification et la mise en œuvre des activités du projet. L'ensemble de ces rôles et responsabilités montre que ce ministère pourrait fortement influencer le projet
MINEPDED (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable)	Ce ministère peut influencer le projet de la manière suivante : c'est le principal ministère en charge du changement climatique ; il est chargé de la protection de l'environnement dans le domaine forestier, de la conservation et de la gestion de la biodiversité dans les forêts de production et les zones protégées, ainsi que de la restauration et de l'utilisation des forêts pour lutter contre le changement climatique. Le ministère est également responsable de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, ce qui lui permet d'influencer le projet.
MINEPAT (Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional)	Planifie différents modes d'utilisation des sols au Cameroun par le biais d'un plan de zonage et coordonne l'aide étrangère en signant tous les accords d'aide étrangère. Ce ministère joue donc un rôle important dans la définition des activités liées au plan d'aménagement du territoire et pourrait influencer le projet.

MINEPIA (Ministère de l'Élevage et des Industries animales)	Fournit des conseils techniques et supervise la mise en œuvre des activités liées à l'élevage et à la pêche. Il définit les activités liées aux politiques relatives aux systèmes agro-sylvo-pastoraux dans le contexte de la réduction des émissions et de la résilience au changement climatique, influençant ainsi le projet.
MINADER (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural)	Conçoit et met en œuvre les politiques agricoles nationales. En effet, ce ministère peut influencer le projet car il joue un rôle dans la promotion des chaînes de valeur agricoles.
MINMIDT (Ministère des Mines et du Développement technologique)	Chargé de la coordination des activités minières et industrielles, ainsi que des développements et transferts technologiques, il influence donc le projet, car celui-ci prévoit l'atténuation des activités liées à l'exploitation minière comme stratégie visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.
Observatoire national du changement climatique (ONACC)	Peut exercer une grande influence sur le projet, car cet organisme gouvernemental est chargé d'évaluer les impacts socio-économiques ainsi que les mesures environnementales de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes et aux risques liés au changement climatique dans le pays.
FEICOM (Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils)	Il facilite les investissements en accordant des financements aux municipalités pour la gestion durable des forêts et le développement local en général. Il s'agit donc d'un partenaire potentiel du projet et peut exercer une influence sur celui-ci, car l'un de ses volets fondamentaux concerne la gestion durable des forêts permanentes du pays
IRAD (Institut de recherche agricole pour le développement)	Institut chef de file pour la recherche et le développement agricoles au Cameroun. Il promeut des pratiques agricoles et agroforestières respectueuses de l'environnement. Il influence donc le projet, car celui-ci comporte un volet sur l'agriculture intelligente face au climat, y compris les pratiques agroforestières.
L'Office national du cacao et du café du Cameroun (ONCC)	En tant qu'autorité chargée du café et du cacao au Cameroun, cet organisme est responsable de la promotion d'une production de cacao sans déforestation et réglemente la commercialisation du cacao et du café. Il est également chargé d'élaborer une stratégie nationale de revenu de subsistance pour les communautés productrices de cacao et peut donc influencer le projet.

Au niveau national, il existe un certain nombre d'organisations de la société civile importantes pour les objectifs du projet, répertoriées dans le tableau 2. Il s'agit notamment de plateformes et d'organisations représentant les intérêts de la société civile et des peuples autochtones dans les questions forestières et le programme REDD+.

Tableau 2 : Organisations de la société civile pertinentes au niveau national, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités

Organisations de la société civile (y compris les réseaux de peuples autochtones)	Rôles et responsabilités (y compris la manière dont elles peuvent influencer le projet)
Plateforme des organisations de la société civile sur la REDD+ et le changement climatique	Participe activement au processus national REDD+ au Cameroun et représente les intérêts des OSC dans ce processus.

Plateforme nationale des peuples autochtones forestiers du Cameroun	Représente les intérêts des peuples autochtones dans le projet et veille à ce que les rôles et responsabilités tant des peuples autochtones que du projet soient clairs et respectés
---	--

Au niveau national, plusieurs groupes du secteur privé ont été identifiés comme des acteurs importants en raison de leurs intérêts et de leur expertise, qui correspondent aux objectifs et aux composantes du projet (tableau 3).

Tableau 3 : Groupes du secteur privé concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités

Secteur privé	Rôle et responsabilités (y compris la manière dont ils peuvent influencer le projet)
Afrilands First Bank	Fournir des lignes de crédit vertes et du microfinancement aux communautés locales, aux groupes de femmes, aux groupes de jeunes et à d'autres groupes d'initiatives communes impliqués dans le développement de chaînes de valeur durables, notamment l', la collecte, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et d'autres produits agricoles.

2.1.2. Au niveau international

Au niveau international, plusieurs institutions travaillent en étroite collaboration avec les ministères gouvernementaux mentionnés ci-dessus. Certaines sont des institutions donatrices qui financent le gouvernement, d'autres sont des ONG (nationales et internationales) œuvrant pour la conservation des forêts, la durabilité et les droits de l'homme.

Tableau 4 : Institutions internationales concernées, leurs rôles et leurs responsabilités

Institutions techniques internationales	Rôle et responsabilités (y compris leur influence potentielle sur le projet)
GIZ	Apporte un soutien technique (et financier) au MINFOF et au MINEPDED pour promouvoir la gestion durable des ressources forestières naturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au Cameroun ; la foresterie communale ; les initiatives REDD+. Très impliquée dans la restauration et le développement de chaînes de valeur durables pour les PFNL.
ICRAF-CIFOR	Renforce les capacités et soutient la production de connaissances, en particulier dans les domaines de l'agriculture intelligente face au climat, de l'agroforesterie, du développement des chaînes de valeur et de la foresterie.
UICN	Prépare le processus ROAM renforcé (ROAM 2) pour les trois sites d'intervention du projet.

Tableau 5. Partenaires financiers concernés, leurs rôles et leurs responsabilités

Partenaire financier	Rôle et responsabilités (y compris la manière dont ils peuvent influencer le projet)
KwF	Apporte un soutien financier pour promouvoir les activités de restauration, le développement durable des chaînes de valeur des PFNL, les activités REDD+ et la gestion durable des ressources forestières naturelles dans différents paysages.
Gouvernement du Cameroun	Fournit du personnel technique et finance les activités de gestion forestière et des ressources naturelles sur les différents sites du projet

UICN	Finance et soutient les activités de conservation, de restauration, de gestion communautaire des ressources naturelles et de renforcement des capacités.
------	--

2.1.3. Au niveau des paysages

Dans chaque paysage, il existe des délégations régionales pour chaque région, notamment pour le MINFOF, le MINEPDED, le MINEPAT, le MINMIDT, le MINADER, le MINEPIA, le MINDCAF, le MINAS, le MINPROFF et le MINTOUR. Ces délégations régionales déconcentrées sont responsables des stratégies et des plans sectoriels au niveau régional. En outre, au niveau régional dans chaque paysage, il existe des conseils ainsi que l'ANAFOR (Agence nationale de développement forestier). L'ANAFOR est chargée du reboisement des paysages déboisés et dégradés. L'IRAD est également présente au niveau régional dans chaque paysage et est chargée de soutenir la recherche et le développement agricoles au niveau régional. Des bureaux de la GIZ au niveau régional sont également présents dans les trois paysages.

Au niveau divisionnaire dans chaque zone, on trouve le MINFOF, le MINEPDED, le MINEPAT, le MINADER, le MINAS, le MINPROFF et le MINTOUR. Ces institutions sont chargées des stratégies, plans, programmes et projets sectoriels liés à la forêt au niveau divisionnaire.

Au niveau local, dans le paysage de Ngoyla/Lobeke, on trouve les services de conservation des parcs nationaux (Lobéké, Boumba Bek, Nki, Kom, Mefou) et les services de gestion des réserves et sanctuaires fauniques (Dja, Ngoyla, Mengame), qui sont chargés de la conservation de la forêt, tandis que des associations, des groupes et des coopératives interviennent dans la chaîne de valeur agricole (production, transformation, commercialisation). Toujours au niveau local, dans le paysage de Ngoyla/Lobéké, on trouve des chefs traditionnels qui sont les gardiens traditionnels de la forêt, tandis que des ONG locales telles que l' et des groupes de populations autochtones comme la plateforme Gbabandi, OKANI et ASBABUK œuvrent pour défendre les intérêts des populations autochtones.

Au niveau local, dans le paysage sudano-sahélien, on trouve des associations, des groupes et des coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole et celle des produits forestiers non ligneux (production, transformation, commercialisation), ainsi que des autorités traditionnelles qui sont les gardiens traditionnels de la forêt au niveau local. Parmi les ONG locales et les groupes de populations autochtones chargés de défendre les droits des populations autochtones au niveau local, on peut citer MBOSCUSDA (Association pour le développement social et culturel des Mbororo), ACEEN, ACODED, CADEPI et CARPA.

Au niveau local, dans le paysage des hautes terres occidentales, il existe des services de conservation des parcs nationaux (Bamboutou, Kimbi Fungum) ainsi que des services de gestion des réserves/sanctuaires fauniques chargés de promouvoir la gestion durable des forêts au niveau local. Toujours au niveau local dans ce paysage, on trouve des associations, des groupes et des coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole et celle des produits forestiers non ligneux (production, transformation, commercialisation). Des chefs traditionnels sont également présents au niveau local dans ce paysage et sont chargés de protéger la valeur culturelle de la forêt. Enfin, des ONG telles que MBOSCUSDA (Association pour le développement social et culturel des Mbororo) sont également présentes dans ce paysage et chargées de défendre les droits des populations autochtones, tandis que d'autres ONG comme ERUDEF sont présentes au niveau local et chargées de soutenir la conservation de la biodiversité (gorilles de Cross River, amphibiens et oiseaux, classement des aires protégées et plantation d'arbres).

2.2. Cadre juridique

Le système juridique officiel du Cameroun a été hérité de ses anciennes puissances coloniales et se compose de la common law anglaise et du droit civil français. La Constitution camerounaise distingue le pouvoir législatif du Parlement (le pouvoir législatif) et le pouvoir réglementaire du gouvernement (le pouvoir réglementaire) chargé de la mise en œuvre.

Les principales législations pertinentes pour le projet ainsi que le système de gestion environnementale et sociale comprennent les éléments suivants :

- **Stratégie nationale de développement**

Les objectifs de la Stratégie nationale de développement du Cameroun « » (SND 30) sont les suivants : (i) créer les conditions propices à la croissance économique et à l'accumulation de la richesse nationale et veiller à ce que les changements structurels indispensables à l'industrialisation du pays soient réalisés, (ii) d'améliorer les conditions de vie de la population et son accès aux services sociaux de base en garantissant une réduction significative du chômage, et (iii) de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'en atténuer les effets, d'assurer une gestion environnementale garantissant une croissance économique durable et inclusive, le développement sociétal, et d'améliorer la gouvernance afin de renforcer la performance des politiques en vue d'atteindre les objectifs de développement (République du Cameroun, 2020).

- **Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Cameroun**

L'objectif à long terme des CDN du Cameroun est de parvenir à une réduction de 35 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à un scénario de référence pour l'année cible (2030). Pour atteindre cet objectif, le pays prévoit de mettre en œuvre certaines des stratégies fondamentales suivantes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (République du Cameroun, 2021) : (i) Améliorer la productivité et la compétitivité ; (ii) Gestion durable des forêts par l'exploitation et le développement de forêts productives dans le cadre de plans de gestion ; (iii) Contribution à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux communautés, la création d'emplois, la création de forêts communales dans le Domaine forestier permanent (DFP) et de forêts communautaires dans le Domaine forestier non permanent (DFNP) ; (iv) Conservation de la biodiversité par le renforcement du réseau national d'aires protégées ; (v) Assurer la cohérence du régime foncier par le biais de plans de zonage ; et (vi) Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité, en particulier dans les zones difficiles à raccorder au réseau électrique.

- **Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique**

Le Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique aborde les impacts du changement climatique dans le pays en proposant des mesures telles que la réduction de la vulnérabilité de la population par l'amélioration de la résilience et de la qualité de vie, ainsi que le renforcement de la capacité d'adaptation aux nouvelles opportunités de développement du pays (CCNUCC, 2015). Le Plan présente également les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs, notamment l'amélioration de l'éducation sur le changement climatique, l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population sur l'adaptation au changement climatique, le renforcement de la résilience climatique de la population face au changement climatique dans les secteurs primaire et agroécologique, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies et les politiques nationales. En ce qui concerne directement le secteur forestier, le plan propose d'améliorer l'éducation et la recherche sur les effets positifs et négatifs du changement climatique, de mettre en place un système de surveillance des incendies de forêt, de mettre en œuvre des mesures de santé forestière, ainsi que de soutenir et de renforcer les stratégies et politiques de mise en œuvre de la REDD+ (MINEPDED, 2015).

- **Programme national du Cameroun pour les investissements du FVC**

En novembre 2017, le gouvernement du Cameroun a reçu du Fonds vert pour le climat (FVC) des ressources destinées à son programme d'appui préparatoire visant à renforcer les capacités de son autorité nationale désignée. Le programme national du Cameroun pour les investissements du FVC a été élaboré afin de mieux tirer parti de ce mécanisme de financement et de contribuer à la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique (République du Cameroun, 2019). Il constitue le cadre des relations stratégiques du Cameroun non seulement avec le FVC, mais aussi avec les entités accréditées intervenant au Cameroun. Dans ce programme national, 12 programmes prioritaires au total ont été sélectionnés au Cameroun, notamment (République du Cameroun, 2019) : (i) la sécurisation, la conservation et la gestion durable des forêts ; (ii) Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts ; (iii) Développement d'une agriculture intégrée et résiliente face aux effets du changement climatique ; (iv)

Réduction de la vulnérabilité des secteurs de l'élevage et de la pêche aux effets du changement climatique ; (v) Promotion d'offres et de systèmes de transport public à faibles émissions de carbone dans le secteur ; (vi) Développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables ; (vii) Promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et des infrastructures ; (viii) Villes résilientes face au changement climatique ; (xi) Protection du littoral contre les effets du changement climatique ; (x) Mise en place d'un système d'observation ; (xi) Gestion de l'information et système d'alerte sur les risques climatiques au Cameroun ; (xii) Écosystèmes forestiers résilients au changement climatique ; et (xiii) Populations, infrastructures et résilience au changement climatique.

- **Stratégie de restauration des forêts et des paysages (RFP)**

Depuis l'adoption de la loi forestière camerounaise de 1994, le secteur forestier a fait l'objet d'efforts considérables en faveur d'une gestion durable des forêts. Cependant, la déforestation et la dégradation des sols continuent de constituer une menace majeure pour les écosystèmes forestiers. Le gouvernement camerounais a donc identifié la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes comme des enjeux majeurs de son programme national d'émergence économique à l'horizon 2035. La restauration et la gestion durable des ressources forestières sont donc essentielles pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (MINEPDED-MINFOF, 2019).

Dans le cadre de l'initiative AFRI100 et du Défi de Bonn, la République du Cameroun s'est fixé en 2017 l'objectif de restaurer 12 062 768 hectares de terres dégradées d'ici 2030. Cet objectif constitue une contribution importante aux objectifs nationaux de développement et de conservation.

En 2020, le gouvernement a élaboré un cadre stratégique pour la restauration des forêts et des terres dégradées au Cameroun. L'objectif de ce cadre stratégique était de définir les options politiques pour une stratégie nationale de restauration des forêts et des terres (NFLRS). Ce cadre stratégique a défini une vision et un plan d'action opérationnel pour atteindre l'objectif de restauration de 12 millions d'hectares de forêts et de paysages dégradés d'ici 2030 (MINEPED-MINFOF, 2020).

- **Stratégie REDD+**

L'objectif de REDD+ est d'utiliser des incitations financières et des instruments de marché pour atténuer les émissions de carbone résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et pour promouvoir les efforts de conservation dans les pays en développement (Streck, 2016). En juin 2014, le Cameroun a lancé le processus d'élaboration de sa stratégie nationale REDD+, qui couvre les cinq zones agroécologiques (ZAE) du pays. Des documents techniques ont été élaborés pour présenter la situation de référence et explorer les efforts nécessaires pour inverser la courbe de la déforestation et de la dégradation des forêts.

- **Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (PASNB)**

En tant qu'État partie à la CDB, et compte tenu de l'importance de la biodiversité pour son économie, le Cameroun, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, a officiellement validé son premier Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP) en 2000. Après 10 ans de mise en œuvre, face à des tendances majeures en constante évolution et à des enjeux émergents, notamment les menaces liées au changement climatique, aux changements biophysiques et aux pressions socio-économiques ayant des effets dévastateurs sur les espèces et leurs habitats, la stratégie s'est avérée insuffisante pour susciter la réponse urgente et dynamique requise face aux enjeux de la biodiversité. Dans cette optique, le gouvernement a décidé de réviser et de mettre à jour le NBSAP de 2000, qui constituait un instrument de planification important pour la biodiversité.

- **Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)**

Le programme « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (FLEGT) est un programme de l'Union européenne visant à réduire l'exploitation forestière illégale en renforçant la gestion durable et légale des forêts, en améliorant la gouvernance et en promouvant le commerce du bois produit légalement. Il fonctionne par le biais d'accords de partenariat volontaires (APV), qui sont des accords commerciaux juridiquement contraignants entre l'Union européenne (UE) et un pays producteur de bois situé en dehors de l'UE. L'objectif de l'APV est de garantir que le bois et les produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales. Il vise également à mettre fin à

l'exploitation forestière illégale dans les pays exportateurs de bois en améliorant la réglementation et la gouvernance du secteur forestier¹.

Le 6 mai 2010, le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont conclu les négociations relatives à l'accord de partenariat volontaire FLEGT. L'objectif de cet accord avec le Cameroun était de renforcer la gouvernance forestière, de promouvoir les produits du bois camerounais et d'améliorer la compétitivité du pays sur le marché international. L'APV visait également à renforcer les capacités des acteurs forestiers camerounais et à encourager les investissements dans la gestion durable des forêts (EU, 2010). Il a fourni le cadre législatif, les systèmes, les contrôles et les procédures de vérification nécessaires pour garantir que toutes les importations de bois du Cameroun vers le marché de l'UE soient acquises, récoltées, transportées et exportées légalement. Cela est attesté par la licence FLEGT délivrée pour chaque expédition.

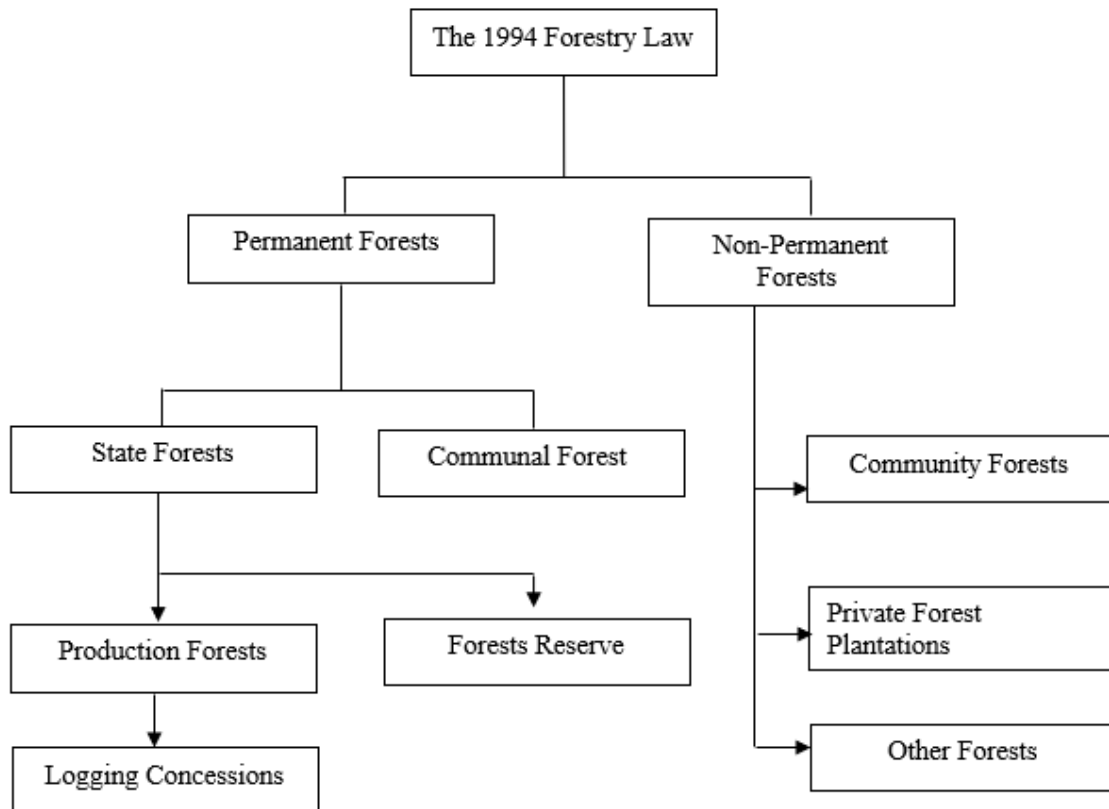
- **Loi forestière de 1994**

Le Cameroun a entrepris plusieurs réformes visant à protéger son environnement depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio, réformes qui ont été influencées, entre autres facteurs, par les conclusions de la conférence de Rio sur l'importance de la forêt tropicale (Ndombe, 2019). De plus, la baisse des recettes provenant des secteurs pétrolier et agricole a conduit le gouvernement à rechercher des sources de revenus alternatives, à une époque où le bois d'œuvre affichait une augmentation constante de sa contribution au PIB (passant de 3,5 % en 1989 à 12 % du PIB en 2000). Compte tenu de tous ces éléments, l'Assemblée nationale du Cameroun a adopté la loi sur les forêts en 1994 dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Rationaliser l'utilisation des terres forestières ;
- Permettre aux communautés, y compris aux populations autochtones, de tirer davantage parti de leur droit d'utiliser les ressources forestières ;
- Attribuer les droits d'exploitation avec plus de transparence et d'efficacité ;
- Soutenir la gestion durable des forêts ; et
- Réformer le système de taxation des ressources forestières et de la faune sauvage.

La loi a classé les forêts en deux catégories : les forêts permanentes et les forêts non permanentes, comme le montre le schéma ci-dessous. Une innovation majeure dans l'élaboration de la loi de 1994, compte tenu du concept de déforestation, a été la division des forêts en deux catégories (article 20) : La première catégorie concerne le domaine forestier permanent, qui comprend les terres utilisées exclusivement pour la sylviculture et/ou comme habitat pour la faune sauvage, couvre au moins 30 % du territoire national et doit tenir compte de la diversité écologique du pays. Elle inclut également les réserves écologiques strictes, les réserves florales, les forêts de protection, les forêts récréatives, les forêts de recherche et d'enseignement, les forêts de production, les zones de reboisement et les zones botaniques. La deuxième catégorie concerne le domaine forestier non permanent, qui comprend les terres forestières pouvant être utilisées à d'autres fins que la sylviculture, ainsi que la foresterie communautaire (Ndombe, 2019). La loi forestière a intégré des concepts de développement et d'environnement reconnus, notamment la participation des ONG, des populations autochtones, du secteur privé, des communautés villageoises et d'autres parties prenantes, en reconnaissant les droits des populations autochtones et en appelant à l'introduction de droits de préemption sur les forêts communautaires (FAO, 2002)

¹ <https://www.wwf.org.la/projects/flegt/>



Le régime foncier forestier au Cameroun selon la loi forestière de 1994

- **Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995**

A défini les procédures de mise en œuvre du système forestier. Il définit les différentes sous-catégories forestières et met l'accent sur la protection de la nature et de la biodiversité. Il clarifie les deux domaines forestiers et fournit des orientations sur l'utilisation des forêts, l'inventaire et les modalités opérationnelles.

- **Le Plan national de gestion de l'environnement de 1996 et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement**

L'objectif général du Plan était d'élaborer des politiques, des stratégies et des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources afin de contribuer au développement durable, avec cinq domaines prioritaires :

- Gestion participative de l'utilisation des terres ;
- Gestion durable des ressources naturelles ;
- La restauration des terres dégradées et l'amélioration de la fertilité des sols ;
- Renforcement des capacités ; et
- Gestion concertée des ressources partagées au niveau sous-régional.

- **Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 établissant un cadre indicatif d'aménagement du territoire dans les zones forestières du sud.**

Dans le cadre du premier inventaire national réalisé avec le soutien de la Coopération canadienne entre 1984 et 1987, ce décret définit des normes pour différents types d'inventaires forestiers à des fins de gestion, d'exploitation, de reconnaissance et de pré-investissement.

- **Législation relative à l'EIES et à l'EIE**

Au Cameroun, l'étude environnementale et sociale est exigée par la législation nationale. Trois textes législatifs régissent l'EIE au Cameroun, à savoir le décret n° 2005/0577/PM du Premier ministre de la République du Cameroun qui met en place le processus et le cadre procédural régissant l'EIE au Cameroun, l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP qui définit les différentes catégories de projets nécessitant une EIE et la loi n° 96/12 du 5 août 1996 qui établit le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun, y compris l'EIES au Cameroun. Conformément à l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP, ce projet nécessite une EIE.

Parmi les autres lois pertinentes pour le projet, on peut citer :

- **Mécanismes nationaux en matière d'égalité des sexes**

Le Cameroun a réalisé des progrès significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à des engagements internationaux majeurs, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et les Objectifs de développement durable. Cependant, bien que ces engagements internationaux et régionaux priment sur les lois, coutumes et traditions nationales du Cameroun, la préférence pour le droit coutumier demeure, ce qui signifie que la discrimination à l'égard des femmes persiste au Cameroun, en particulier dans les zones rurales. En outre, le préambule de la Constitution du Cameroun comprend plusieurs dispositions qui consacrent l'égalité des sexes. Mais de nombreuses questions concernant la fin des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes persistent, telles que la reconnaissance du viol entre époux, la protection des femmes sans emploi, la pension de veuvage, la persistance des mariages précoces, le repassage des seins et d'autres problèmes.

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et des Objectifs de développement durable (ODD). La CEDAW, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par le Cameroun, jette les bases de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant aux femmes un accès égal et des chances égales dans la vie politique et publique ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. D'autre part, l'objectif 5 des ODD vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier.

Le Cameroun a réalisé des progrès substantiels en matière d'égalité des sexes au cours des deux dernières décennies. Parmi les avancées institutionnelles figure la création du ministère de l'Autonomisation des femmes et de la Famille, qui vise à réduire la pauvreté chez les femmes des zones urbaines et rurales du pays. Le Cameroun a souscrit à un certain nombre d'engagements internationaux en faveur des droits des femmes. Le Cameroun a ratifié et/ou signé de nombreuses conventions, traités et plans d'action internationaux clés sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. D'autres politiques nationales, lois et cadres législatifs soutiennent également l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Cameroun. Il s'agit notamment de la loi forestière de 1994, de la stratégie de restauration des forêts et des paysages (FLR), de la stratégie REDD+ et du Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP).

- ***Divorce et mariages précoces et forcés²***

Le Code pénal camerounais a été mis à jour en 2016 et accorde désormais aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière de demande de divorce. Dans la pratique, cependant, les tribunaux sont dominés par des hommes, qui peuvent nuire aux considérations de genre, par exemple en allongeant les procédures et en rendant le processus inabordable pour les femmes. Le Code pénal criminalise également le mariage précoce et forcé des enfants, exige le consentement comme condition du mariage et précise que ce consentement ne peut être obtenu par la force. Cependant, l'ordonnance sur l'enregistrement de l'état civil au Cameroun autorise le mariage des filles de moins de 15 ans si, pour « des raisons graves, une dérogation a été accordée par le président de la République ». Il est

² [Mettre fin aux inégalités dont sont victimes les femmes au Cameroun | unfoundation.org](https://unfoundation.org/fr/mettre-fin-aux-inegalites-dont-sont-victimes-les-femmes-au-cameroun)

également urgent d'adopter les projets de code de protection de l'enfance et de code de la planification familiale, qui fixent l'âge du mariage pour les filles à 18 ans et établissent d'autres mesures de protection pour les femmes et les filles. Ces lois, bien qu'adoptées, sont publiées principalement en français et parfois en anglais, alors que bon nombre des femmes les plus touchées ne parlent aucune de ces langues.

- **Éducation**

L'éducation est l'un des moyens les plus importants pour autonomiser les femmes en leur apportant les connaissances, les compétences et la confiance en soi nécessaires pour participer pleinement au processus de développement. Cependant, bien que le Code pénal camerounais sanctionne les familles qui ont les moyens financiers d'envoyer leurs enfants à l'école mais ne le font pas, il n'existe aucun mécanisme de suivi des filles scolarisées. De plus, il n'existe aucun dispositif pour soutenir les filles qui n'ont pas les moyens de suivre des études secondaires. Avec plus de 65,4 % de la population rurale vivant en dessous du seuil national de pauvreté, il est nécessaire que le gouvernement camerounais donne la priorité à une transition rapide et efficace des élèves vers le niveau secondaire, en plus de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, où le mariage des enfants est répandu.

- **Assistance juridique**

En ce qui concerne l'aide juridique aux femmes, la législation camerounaise reconnaît le droit à l'assistance juridique pour toutes les personnes sans emploi qui manquent de ressources, ou celles qui ont été abandonnées par leur conjoint. Le ministère de la Promotion de la femme et de la Famille se concentre principalement sur les femmes des zones urbaines et semi-urbaines, où il dispose de bureaux, et néglige les femmes rurales, qui constituent la majeure partie des femmes aux moyens financiers limités. L'état de droit et la mise en œuvre des politiques font avancer le Cameroun dans la bonne direction et vers la fin des inégalités à l'égard des femmes. Cependant, il faut améliorer la sensibilisation et la responsabilisation. Les lois doivent être comprises au niveau local et s'accompagner de programmes ruraux concrets afin de ne pas laisser les femmes rurales de côté.

Concernant le FPIC :

Outre les lois nationales, le Cameroun adhère officiellement à un certain nombre de pactes et de chartes internationaux qui appellent au respect des principes du FPIC, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976, 58 la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, 59 la Convention de Rio de 1992, 60 et la Convention sur la diversité biologique de 1992.⁶¹

Le Cameroun n'est pas signataire de la Convention n° 169 de l'OIT, mais :

« Toutefois, deux groupes – les éleveurs Mbororo et les groupes dits « pygmées », qui comprennent les Baka, les Bakola, les Bagyeli et les Bedzang – ont officiellement achevé le processus d'auto-identification en tant qu'autochtones, car leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante, et la survie de leurs modes de vie traditionnels dépend largement de leurs droits et de leur accès aux terres coutumières et aux ressources naturelles. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a reconnu ces groupes comme autochtones.

2.3. Exigences internationales

Système de gestion de l'environnement et de la sécurité (ESMS) de l'UICN

L'ESMS de l'UICN, y compris les quatre normes clés et les principes de l'ESMS, s'appliquera à ce projet. La mission de l'UICN est « d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ». Les projets de l'UICN visent à obtenir des résultats positifs en matière de conservation et sur le plan social, y compris des avantages pour les communautés forestières qui dépendent des ressources naturelles. Cependant, des impacts négatifs indésirables sur l'environnement ou sur les communautés locales peuvent se produire. Dans le cadre de sa mission, l'UICN entend veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs tout en favorisant les impacts positifs.

Pour mettre cette intention en pratique, l'UICN a mis en place un Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) qui fait partie intégrante du cycle de projet de l'UICN. Il fournit des étapes systématiques et des outils opérationnels pour gérer la performance environnementale et sociale des projets mis en œuvre ou soutenus par l'UICN. Ce système permet à l'UICN d'évaluer les projets potentiels afin d'identifier leurs impacts environnementaux ou sociaux négatifs et d'élaborer des mesures adaptées pour éviter, minimiser ou compenser ces impacts. Il garantit également qu' , la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation sont suivies et que tout impact survenant pendant l'exécution du projet est pris en compte.

L'ESMS s'appuie sur huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les domaines et les enjeux environnementaux et sociaux clés au cœur de l'approche de conservation de l'UICN. Les quatre normes sont publiées sous forme de documents distincts (Normes ESMS), tandis que les principes ainsi que les procédures d'examen de l'ESMS sont décrits dans le Manuel ESMS³ . Ce dernier présente également les dispositions institutionnelles et opérationnelles, y compris le mécanisme de règlement des griefs de l'ESMS.

Cadre de sauvegarde du FVC

Le projet s'alignera également sur les exigences de sauvegarde du Fonds vert pour le climat. L'UICN étant une agence accréditée auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC), l'ESMS a été rigoureusement examiné par ces deux entités et jugé conforme à leurs politiques pertinentes – en particulier à la Politique du FEM relative aux normes minimales des agences en matière de sauvegardes environnementales et sociales et aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) applicables à la nature des projets mis en œuvre par l'UICN.

2.4. de l'analyse des écarts

Le projet a mené une analyse des lacunes, en comparant la législation camerounaise aux normes internationales, et a conclu à l'existence des lacunes potentielles suivantes :

- Bien qu'il existe une législation sur les études d'impact environnemental (2005), il n'y a pas de disposition spécifique concernant les études d'impact social des projets environnementaux, ni de disposition prévoyant la collecte d'informations socio-économiques adéquates avant ces études d'impact ;
- Les processus de consultation publique traduisent rarement les documents ou les communications dans les langues locales, ce qui réduit la participation du public, et le calendrier des consultations est souvent laissé à la discrétion du promoteur du projet, plutôt qu'à celle du public ;
- Certaines formes de consultation publique peuvent donner lieu à des pressions ;
- Il n'existe aucune obligation légale pour les zones protégées ou les titulaires de concessions forestières de mettre en place un mécanisme de traitement des griefs pour les communautés concernées ;
- Il n'existe aucune obligation légale d'identifier les impacts sur le patrimoine culturel ;
- Il n'existe aucune législation sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) (bien que des lignes directrices nationales existent) ;
- Il n'existe aucune obligation légale d'indemniser les personnes pour les préjudices économiques liés aux PFA, y compris la perte d'accès aux ressources naturelles (utilisation légale ou illégale).

³ Tous les documents relatifs au système ESMS sont disponibles sur le [portail de l'Union](#).

2. des parties prenantes et des personnes affectées par le projet

Cette section de l'EIES présente les principales parties prenantes, ainsi que les communautés et les personnes concernées par le projet. De plus amples informations sur les parties prenantes sont également disponibles dans le plan de consultation des parties prenantes du projet.

3.1. des parties prenantes

Les principales parties prenantes du projet sont répertoriées dans le Plan d'engagement des parties prenantes. En résumé, les principales parties prenantes sont les suivantes :

- Parties prenantes gouvernementales
 - Au niveau national : MINFOF, MINEPDED, MINEPAT, MINMIDT, MINADER, MINEPIA, MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINTOUR.
 - Gouvernement – Délégations régionales et délégués divisionnaires des mêmes ministères
 - ANAFOR – Agence nationale de développement forestier
 - Observatoire national du changement climatique (ONACC)
 - FEICOM (Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils)
 - IRAD (Institut de recherche agricole pour le développement)
 - Office national du cacao et du café (ONCC)
 - Services de conservation des parcs nationaux
 - Services de gestion des réserves et sanctuaires faunistiques
 - Conseils régionaux et départementaux
- Organisations de la société civile
 - REFACOF (Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts)
 - CEFDHAC
 - Plateforme des organisations de la société civile sur la REDD+
 - Plateforme REDD+ des peuples autochtones
 - FODER⁴
 - Écologie du Cameroun
- Organisations du secteur privé
 - GFBC (Association camerounaise de l'industrie du bois)
 - GROUPE ROUGIER
 - SCABOIS
- Partenaires techniques et financiers internationaux, tels que la GIZ, la KfW, l'IDH (initiative pour le commerce durable) ; une liste complète est fournie dans le Plan d'engagement des parties prenantes
- Communautés locales et peuples autochtones, y compris les chefs de village traditionnels et officiels, les hommes, les femmes et les jeunes, comme détaillé dans la section ci-dessous sur les communautés concernées. Les peuples autochtones comprennent les Baka (Sud-Est) et les Mbororo (Bamboutous et Waza).
- Associations, groupes et coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole (production, transformation, commercialisation) et la chaîne de valeur des PFNL
- Groupes vulnérables

Outre ces parties prenantes, communes aux trois sites clés, les plans d'engagement des parties prenantes identifient des parties prenantes supplémentaires sur chaque site, telles que la plateforme Gbabandi sur le site de Ngoyla-Lobeke, et telles que MBOSCUSDA (l'association de développement social et culturel des Mbororo) sur le site de Waza.

3.2. Communautés et personnes concernées par le projet

D'une manière générale, toutes les personnes vivant dans les zones de projet identifiées sont définies comme des communautés affectées dans le cadre de ce projet. Il s'agit de communautés qui pourraient

⁴ <https://rainforestjournalismfund.org/stories/restoration-degraded-land-cameroon-alternative-bamboo-forest-preservation-french>

être affectées (positivement ou négativement) par la restauration du paysage forestier et les activités liées au marché et aux moyens de subsistance promues par le projet.

À ce stade du projet, avant l'application de ROAM au niveau des sites et des districts, il n'est pas possible de définir plus précisément les populations concernées par le projet (PAP). Conformément aux meilleures pratiques, les personnes et les communautés concernées par le projet comprendront les personnes disposant de droits légaux formels sur des terres ou des biens, les personnes qui ne disposent pas de droits formels sur des terres ou des biens, mais qui ont un droit reconnu ou reconnaissable en vertu du droit national ou de la réglementation internationale (telle que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention n° 169 de l'OIT), et enfin, les personnes qui n'ont aucun droit légal ou revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Par exemple, ce dernier groupe inclura toutes les communautés locales ou les peuples autochtones résidant dans une zone forestière permanente ou utilisant les ressources naturelles de celle-ci, même si cela est considéré comme illégal.

Plus précisément, les personnes affectées par le projet sont susceptibles d'inclure, dans le cadre de ce projet :

- Les individus, les ménages d'une communauté ou la communauté elle-même situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone forestière permanente, qui sont affectés par le renforcement des restrictions d'accès existantes (en raison du projet), l'introduction de nouvelles restrictions d'accès ou les changements dans les pratiques d'utilisation des terres qui affectent l'accès aux avantages découlant des services écosystémiques
- Les personnes, les ménages d'une communauté ou la communauté elle-même situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone forestière permanente, qui sont affectés par les autres risques et impacts identifiés au cours de la présente EIES, tels que l'aggravation des conflits entre les populations humaines et la faune sauvage.
- Les personnes ou ménages identifiés comme particulièrement vulnérables aux restrictions d'accès et d'utilisation, ou aux autres risques et impacts identifiés.

4. Conditions de référence environnementales et socio-économiques

Le projet est situé au Cameroun, avec des sites de projet situés à Dja-Lobéké dans le sud-est du Cameroun, dans les hautes terres de Bamboutos à l'ouest et au nord-ouest du pays, et à Waza dans l'extrême nord du Cameroun.

Pour mener à bien l'analyse socio-économique, une méthodologie de recherche en quatre phases a été élaborée :

- - La phase préparatoire : au cours de cette phase, une analyse documentaire a été menée sur les données secondaires ou la documentation pertinente, notamment les plans de développement communal, les plans de développement, les plans de gestion environnementale et sociale (ESMP) et les documents socio-économiques pertinents.
- La phase d'enquête sur le terrain : trois méthodes de collecte de données ont été utilisées pour mener les enquêtes sur le terrain. Il s'agissait notamment de discussions de groupe avec les communautés locales, d'entretiens individuels avec des personnes ressources et d'observations in situ dans les catégories de forêts permanentes ciblées.
- La phase de traitement et d'analyse des données : cette phase a débuté par la numérisation des données issues des consultations communautaires et des entretiens avec des personnes ressources dans les différents paysages du projet, ainsi que par le formatage des données. Elle a été suivie du traitement et de l'analyse de ces données. Le traitement et l'analyse de ces données ont été effectués à l'aide des logiciels Excel 2013 et SPSS Statistics 20 afin d'analyser la dynamique de l'évolution du couvert forestier dans le scénario « Business As Usual » (BAU) pour les autres composantes du projet.
- La phase de validation : un atelier technique a été organisé le 12 mars 2022 à l'hôtel départemental de Mbalmayo afin de restituer les premiers résultats de l'analyse socio-

économique dans les trois zones d'intervention. Au cours de cet atelier, des orientations et des recommandations ont été formulées afin de mieux caractériser le contexte et l'environnement socio-économique des sites d'intervention sélectionnés pour ce projet.

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Dja-Lobéké

Le paysage de Dja-Lobéké est situé dans le sud-est du Cameroun (figure 2) et couvre une superficie totale de 6 537 230,49 ha. Il s'inscrit dans une zone d'impact de ce projet qui couvre l'ensemble du sud-est du pays. Il s'agit d'un paysage forestier bimodal qui comprend plusieurs catégories de forêts permanentes et représente une superficie totale de 7 540 411 ha, dont 5 parcs nationaux, 2 réserves fauniques, 1 sanctuaire faunique, 40 forêts communales et 83 unités de gestion forestière (UFA).

Les densités de population de la zone du Dja-Lobéké (environ 1 hab./km²) comptent parmi les plus faibles du Cameroun. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage du Dja-Lobéké. Les Pygmées Baka constituent le principal groupe ethnique minoritaire de la région. Ils sont présents dans près de 75 % des villages de la région et forment une sorte de groupe ethnique « transversal ». Les Bantous, quant à eux, constituent le groupe ethnique majoritaire. Ils se subdivisent en sous-groupes ethniques : Bangando, Mboman, Bimo, etc. Les Baka sont un peuple nomade. Mais on a assisté à une sédentarisation progressive des Baka au cours des dernières décennies. Les Baka peuvent se déplacer et s'installer dans une localité sans rencontrer de résistance de la part des Bantous, tant que ces derniers savent que les Baka ne s'approprient ni terres ni forêts, leurs déplacements étant motivés par l'abondance ou la rareté des ressources dont ils ont besoin. Chez les Bantous, les aspects liés au genre sont pris en compte. Par exemple, si une femme d'un village n'est pas encore mariée, elle a les mêmes droits à la terre que les hommes. Le choix des terres pour l'agriculture se fait sur la base de certains indicateurs liés à la fertilité des sols. Également, la présence d'arbres fruitiers spécifiques tels que les arbres à fromage.

Dans le paysage de Dja-Lobéké, le climat est de type équatorial guinéen, caractérisé par l'alternance de saisons pluvieuses et sèches, à savoir : i) la petite saison des pluies de mi-mars à juin ; ii) la courte saison sèche de juin à mi-août ; iii) la forte saison des pluies de mi-août à mi-novembre ; (v) la longue saison sèche, de mi-novembre à mi-mars. La température annuelle moyenne est de 24 °C. Le relief du paysage de Dja-Lobéké est assez varié. Sa topographie présente des zones de plaines, de vallées et de collines. Il s'agit généralement d'un relief de plateau, plat et faiblement ondulé. Il n'est pas très accidenté, avec une pente comprise entre 0 et 3 %, ce qui traduit une faible sensibilité à l'érosion. L'altitude moyenne est comprise entre 500 et 850 m. Plusieurs types de sols sont particulièrement présents dans le paysage de Dja-Lobéké, notamment des sols ferrallitiques rouges qui constituent la majeure partie des sols de la région. Le réseau hydrographique du paysage de Dja-Lobéké est très dense et composé d'une abondance de cours d'eau qui, dans certains secteurs, alimentent des marécages parfois très développés. Le paysage de Dja-Lobéké se compose de plusieurs formations végétales. On y trouve plus de 1 000 espèces d'arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm. Ces formations végétales sont riches en espèces commercialisables et en produits forestiers non ligneux (PFNL).

Tableau 6 : Quelques PFNL exploités dans le paysage d' s de Dja-Lobéké

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
1. Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	11. Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>
2. Moabi	<i>Baillonelatoxisperma</i>	12. Eyong	<i>Sterculia oblonga</i>
3. Doussiérouge	<i>Afzelia bipindensis</i>	13. Ébène	<i>Diopyros crassiflora</i>
4. Ayous	<i>Triplochytons cleroxylon</i>	14. Ilomba	<i>Picnanthus angolensis</i>
5. Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	15. Djangsang	<i>Ricinodendron heudolettii</i>
6. Kosipo	<i>Entandrophragma candolei</i>	16. Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>
7. Iroko	<i>Chlorophora exelsa</i>	17. Bubingarouge	<i>Guibourtiademeusei</i>
8. Fraké	<i>Terminalia superba</i>	18. Bosséclair	<i>Guareacedrata</i>

9. Beté	<i>Mansonia altissima</i>	19. Dibétou	<i>Lovoatrichioides</i>
10. Acajou	<i>Khayaspp</i>	20. Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>

Source : Fokabs, 2022

Le paysage du Dja-Lobéké est doté d'une importante richesse faunistique répartie en plusieurs catégories, comprenant les petits rongeurs, les chiroptères, les insectivores, plus de 100 espèces de mammifères dont des espèces de primates, environ 150 espèces de poissons, près de 80 % des espèces forestières de papillons, une centaine d'espèces de lépidoptères, plus de 500 espèces d'oiseaux ; ainsi que de nombreuses espèces de crevettes d'eau douce ; des ongulés, des carnivores, des reptiles et des amphibiens.

Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage de Dja-Lobéké, répartis en plusieurs localités (villages). On y trouve par exemple les Baka et, de manière générale, les Bantous, subdivisés en sous-groupes ethniques (Bangando, Mboman, Bimo, etc.). Les Baka, plus précisément, constituent un groupe ethnique « transversal » qui s'est étendu à près de 75 % des villages du paysage. Les Baka et les Bantous sont des peuples de la forêt vivant en commun dans le paysage de Dja-Lobéké. Les Baka ont hérité de la formation des clans de leurs voisins bantous. Les Baka se sont attachés au fil du temps aux clans bantous par le biais de pactes de sang. La signature du pacte de sang impliquait que la famille Baka appartenait au clan avec lequel elle concluait un pacte et exigeait que cette famille Baka quitte la forêt pour s'installer avec sa nouvelle famille bantoue. Par ce pacte, la famille bantoue devient « propriétaire » de la famille Baka. Cela explique l'expression courante « mon Baka ».

L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population du paysage de Dja-Lobéké. Elle est développée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis, avec la pratique de la rotation des cultures et une mise en jachère périodique des terres. La population pratique principalement une agriculture de subsistance. Environ 75 % de la récolte est destinée à la consommation des ménages et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture. La pratique de l'élevage dans le paysage du Dja-Lobéké a une très faible valeur ajoutée. La quasi-totalité (95 %) des animaux sont laissés en liberté. Les ménages les plus pauvres possèdent peu d'animaux (petit bétail et volaille). Les habitants les plus aisés possèdent de grands troupeaux (30 à 60 chèvres, moutons ; 15 à 30 porcs, volailles, mais pas de bovins) destinés davantage à la vente qu'à la consommation familiale (FEWS NET, 2019). L'activité de chasse dans le paysage du Dja-Lobéké est exclusivement pratiquée par les hommes et les garçons dans la forêt et autour des plantations. La chasse prend deux formes : la chasse contrôlée et la chasse traditionnelle de subsistance.

Le paysage de Dja-Lobéké est traversé par le Dja, le Boumba, le Ngoko et leurs réseaux de cours d'eau. C'est dans ces rivières que les populations de cette région pratiquent la pêche, qui constitue une activité secondaire. La pêche est pratiquée de manière intensive pendant la saison sèche (décembre-mars et juillet-août), période durant laquelle les déplacements en pirogue sont moins dangereux. Il s'agit d'une activité à la fois traditionnelle et moderne : les ménages pauvres sont ceux qui pratiquent la pêche traditionnelle à l'aide de cannes à pêche rudimentaires, tandis que les ménages les plus aisés pratiquent une pêche quasi-moderne dans la mesure où ils disposent d'une gamme considérable d'outils de pêche et sont même équipés de matériel. En période de déclin et de faible niveau d'eau, la pêche au barrage (à l'épuisette et au piège), pratiquée surtout par les femmes et les enfants, est une activité traditionnelle très populaire. La collecte de poissons, de crevettes, de moules, d'huîtres, de crabes et de tortues est presque entièrement destinée à la consommation et constitue un complément alimentaire important. Le secteur agro-industriel dans le paysage du Dja-Lobéké est dominé par la transformation artisanale à petite échelle de produits alimentaires. C'est le cas de la transformation du manioc en couscous et en « tapioca ».

L'habitat semble regroupé et les maisons sont alignées le long de la route principale, tout au long de son tracé. Sur le site d'intervention du sud-est, les lieux de vie sont dispersés sous forme de villages-rues, d'habitations isolées ou de hameaux. Deux systèmes d'appropriation des terres coexistent dans le paysage de Dja-Lobéké : le mode d'appropriation traditionnel et le mode d'appropriation moderne. Bien que l'appropriation collective traditionnelle des terres varie entre les Bantous et les Pygmées Baka, elle repose fondamentalement sur le droit coutumier ou le droit d'usage et reste le mode dominant de détention des terres.

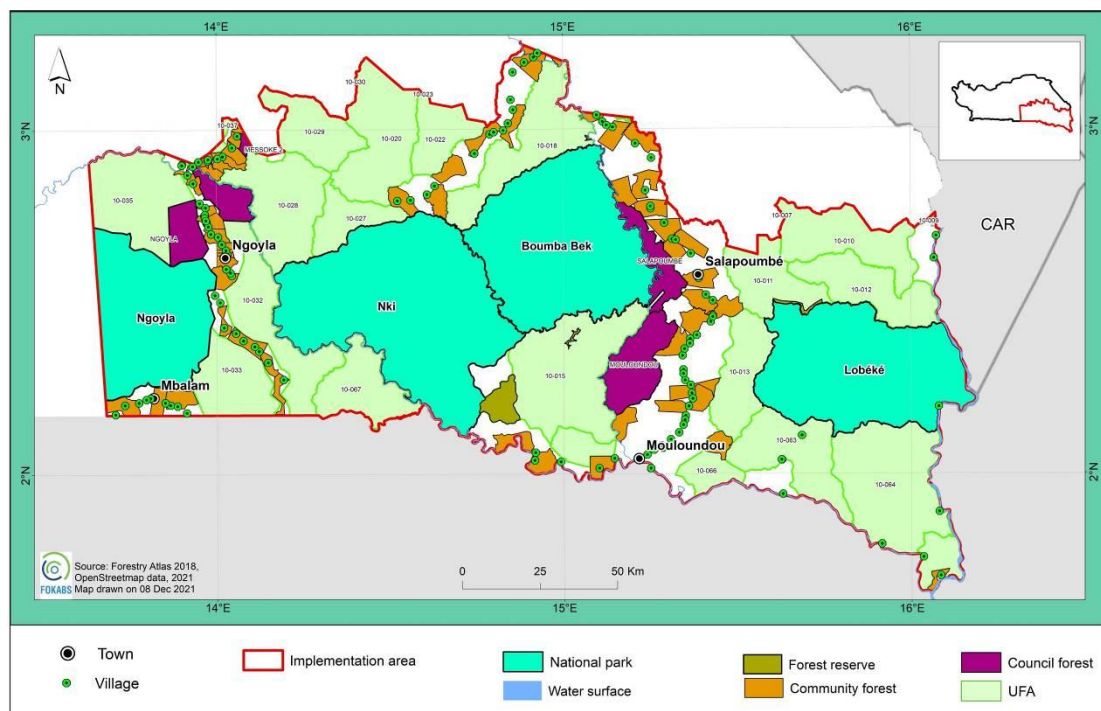


Figure 2 : Limites géographiques du site d'intervention de Dja-Lobéké

b) Hauts plateaux de Bamboutos

Le paysage des Bamboutos s'étend sur trois régions : le sud-ouest, le nord-ouest et l'ouest ; il couvre une superficie de 704 412,72 ha (figure 3). La densité de population du paysage des Bamboutos est d'environ 261 habitants/km² en moyenne. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage des Bamboutos et se répartissent en plusieurs communautés. Environ 56 communautés habitent et bordent les Hauts Plateaux de Bamboutos, composées des Mbororo (également appelés Peuls) et des communautés locales. Les Mbororo sont essentiellement des éleveurs et constituent l'un des principaux groupes ethniques minoritaires du paysage. En effet, la communauté Mbororo fait paître son bétail dans la région, et les éleveurs allument des feux de brousse dans les zones de pâturage entre janvier et mars. Cette pratique, qui vise à empêcher la repousse de l'herbe au début de la saison des pluies, est illégale (décret n° 95/531/PM du 23 août 1995). Les autres communautés bordant les montagnes de Bamboutos se consacrent à la sylviculture, à la pisciculture, à l'aviculture, voire à l'artisanat, et surtout à des activités agricoles, principal facteur de déforestation et de dégradation dans ce paysage.

Le paysage des Bamboutos se caractérise par une forte diversité linguistique et socioculturelle. Ce mélange multiculturel et multilingue est à l'origine de certaines méfiances au sein des populations. À titre d'illustration, il existe une méfiance entre francophones et anglophones. Les Mbororo ne font pas confiance aux communautés des versants francophones des montagnes des Bamboutos, mais sont beaucoup plus enclins à socialiser avec les communautés du versant anglophone. Les communautés du paysage des Bamboutos tirent leurs moyens de subsistance des ressources forestières, notamment l'eau, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et d'autres activités basées sur la biodiversité biologique, ainsi que l'exploitation des produits forestiers non ligneux et des ressources en bois.

Les activités génératrices de revenus comprennent l'agriculture, l'élevage, la pêche, la collecte de produits forestiers non ligneux, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'énergie du bois, l'artisanat et le petit commerce. Des pratiques agricoles non durables, telles que la culture sur brûlis, sont également présentes dans ce paysage. Les activités génératrices de revenus sont menées tout au long de l'année à certains intervalles. Les principales cultures vivrières comprennent la banane plantain, le macabo, le taro, l'igname, l'arachide, la pomme de terre douce et la pomme de terre.

notamment pour la délimitation des parcelles cultivées, la mise en place de barrières pour éviter les conflits agro-pastoraux, l'utilisation comme brise-vent, l'exploitation comme bois d'œuvre et bois de chauffage, ainsi que de nombreux autres usages mineurs.

Les montagnes des Bamboutos contiennent peu de produits forestiers non ligneux (PFNL). Cependant, quelques-uns sont très prisés dans ce paysage, notamment le vin de palme de raphia, le fruit noir, le kola et le *Prunus africana*. Le paysage est essentiellement constitué de collines, de vallées, de plateaux et de plaines plus ou moins marécageuses. La faune est celle de la savane et comprend du gibier (hérissons, rats, écureuils, singes, porcs-épics, lapins, cerfs), d'oiseaux (perdrix, éperviers, hiboux, chauves-souris, moineaux), de reptiles et d'insectes (serpents, lézards, mille-pattes, margouillats, abeilles, guêpes, mouches, criquets, termites, vers de terre, grillons et autres coléoptères). En matière d'infrastructures routières, les communes de Batcham et de Mbouda sont celles qui disposent des réseaux routiers les plus étendus dans la zone périphérique des monts Bamboutos. L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population. Le système agraire se caractérise par de petites exploitations (0,2 à 3 ha), avec une moyenne de 1,5 ha. L'agriculture est pratiquée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis avec la pratique de la rotation. Environ 75 % des cultures sont destinées à la subsistance et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture (alimentaire ou de rente). On observe une exploitation intensive et permanente des sols. Tous les sols sont cultivés, y compris les sols marginaux tels que les pâturages de montagne et les terres peu profondes, tout au long de l'année grâce à l'introduction de cultures hors saison à forte consommation d'eau. L'eucalyptus sert principalement de haies pour ces champs tout en constituant une source de bois d'œuvre.

c) Paysage de Waza

Le Parc national de Waza (PNW) s'étend entre les latitudes 11° 03' et 11° 30' nord et les longitudes 14° 28' et 14° 56' est. Il est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (figure 4), dans l'arrondissement de Waza, département du Logone-et-Chari. Sa périphérie s'étend jusqu'aux arrondissements de Zina (département du Logone-et-Chari) et de Pétté (département de Diamaré). Il fait partie des sites de la Réserve de biosphère de l'UNESCO depuis 1982. Cette évolution de statut reflète l'importance accordée par les organismes environnementaux internationaux à cette aire protégée, en raison de sa richesse spécifique et des avantages de sa gestion durable pour les populations et les écosystèmes. En ce qui concerne l'habitat en milieu rural, le caractère groupé en concessions familiales (Saré) est très marqué. On trouve également des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades et sédentaires le long des voies de communication. Dans les centres urbains, notamment à Maroua, la densité de l'habitat est remarquable, avec un assouplissement progressif du cœur central vers la périphérie. Le paysage de Waza est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et couvre une superficie totale de 655 789,50 ha. Il fait partie intégrante d'une zone d'impact qui couvre l'ensemble de la zone soudano-sahélienne. Cette zone d'impact est constituée de savanes boisées, arbustives et herbacées qui englobent plusieurs catégories de forêts permanentes représentant une superficie totale de 3 506 344 ha, dont 9 parcs, 2 forêts de protection, 26 zones d'intérêt cynégétique et 5 zones de chasse gérées par la communauté.

La densité de population dans la région de Waza et ses environs est d'environ 118,2 hab./km². La région de Waza est un véritable « carrefour » dans la région de l'Extrême-Nord et constitue l'une des zones les plus peuplées du Cameroun, mais aussi de la zone soudano-sahélienne. Elle comprend 13 groupes ethniques : Kanouri, Bornoi ou Sirata, Arabes, Kotoko, Mousgoum, Peul, Mafa, Toupouti, Moufou, Mada, Moungang, Haoussa, Sara et Kera, répartis dans quarante-huit villages et la ville de Waza (MINFOF, 2014). La création de l'aire protégée a entraîné l'évacuation de plusieurs villages et campements de pêcheurs et d'éleveurs qui se trouvaient à l'intérieur du parc, autrefois très peuplé. Seul le village de Baram subsiste à l'intérieur du parc. Ces dernières années, en raison d'une forte croissance démographique, la population vivant en bordure de l'aire protégée a considérablement augmenté. Dans le paysage de Waza, les principales cultures vivrières sont : les céréales, notamment le sorgho pluvial, le millet, le muskuwari, le maïs, le niébé, les arachides, le gombo, l'oseille de Guinée, le voandzou, le sésame, le riz et les légumineuses. La pratique de ces cultures est étroitement liée aux précipitations dans cette région. Parallèlement, la culture du riz et celle de l'arachide ont particulièrement décliné au profit de l'émergence d'autres secteurs tels que l'oignon, l'igname et le niébé, dont la production a doublé au cours de la dernière décennie (République du Cameroun, 2021).

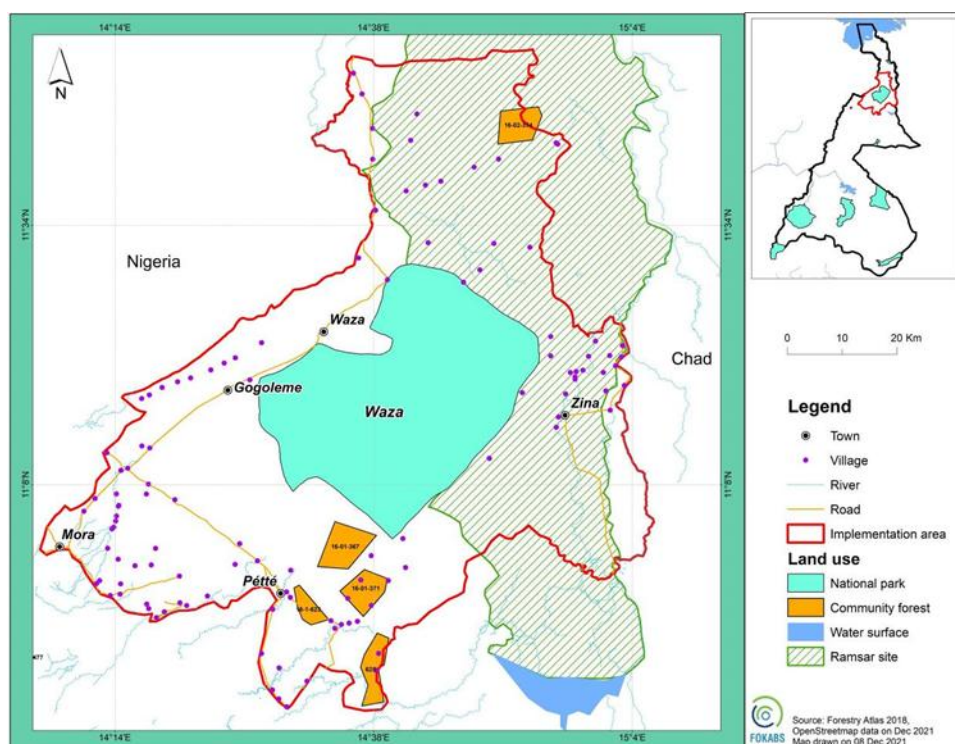


Figure 4 : Site d'intervention de Waza (Source : Fokabs 2022)

De plus, les conflits entre agriculteurs, éleveurs et autorités des parcs sont récurrents dans la région en raison de la pression démographique, de la déforestation et de l'occupation des pâturages (MINFOF, 2014). En ce qui concerne les éleveurs, les conflits découlent des dégâts causés par le bétail venant paître dans les champs où se trouvent des cultures sur pied (FEWS NET, 2019). Cette situation s'explique également par la transhumance générale observée pendant la saison sèche des troupeaux de bétail en provenance du Nord. De plus, les communautés riveraines de Waza récoltent divers produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le parc. Les principaux PFNL récoltés autour du parc national de Waza et dans les Yaérés comprennent la paille (par exemple *Andropogon* sp.), utile pour la couverture des toits et la fabrication de seccos ; les feuilles de palmier doum (*Hyphenae thebaica*) pour la fabrication de nattes, de clôtures et de cordes, etc. ; des fruits tels que le jujube (*Zizyphus mauritiana*), la datte sauvage (*Balanites aegyptiaca*) et le tamarin (*Tamarindus indica*) destinés à la consommation locale ; le miel et la gomme arabique. De plus, la gomme arabique et le miel peuvent stimuler l'économie locale. En termes de faune, le parc national de Waza abrite une concentration exceptionnelle et diversifiée d'espèces sauvages. On y trouve des herbivores, des carnivores, des rongeurs, des primates, des insectes, des reptiles et des oiseaux, etc. De plus, le parc regorge d'une avifaune riche composée de plus de 370 espèces d'oiseaux, dont plus de 71 espèces d'oiseaux aquatiques parmi lesquelles une vingtaine sont migratrices (, Dodman et al. 1996).

5. Évaluation des risques et des impacts

Cette section du rapport présente les résultats de l'évaluation préliminaire environnementale et sociale (E&S), réalisée avant le travail de terrain, ainsi que les conclusions du travail de terrain de l'EIES. Le questionnaire ESMS de l'UICN et le rapport d'évaluation préliminaire figurent à l'**annexe 1**, et les conclusions sont également résumées ci-dessous. Les conclusions du travail de terrain de l'EIES, pour chaque site, sont résumées ici, et les conclusions complètes sont incluses dans **les annexes 2 à 4**.

5.1. Méthodologie

L'EIES a débuté par un examen environnemental et social, suivi d'une étude préliminaire à distance, puis du travail de terrain. Les détails de la méthodologie du travail de terrain sont décrits ci-dessous.

5.1.1. de l'examen environnemental et social

Le rapport d'examen préliminaire figure à **l'annexe 1** du questionnaire ESMS de l'UICN. Au stade de l'examen préliminaire, le projet a été classé dans la catégorie de risque « modéré ». Conformément aux exigences d' s de l'UICN et du FVC, ainsi qu'à la législation camerounaise (loi de 1996 relative à l'environnement⁵), une étude d'impact environnemental et social (EIES) est requise. L'EIES s'est concentrée sur les risques et impacts environnementaux et sociaux préalablement identifiés, en accordant une attention particulière aux impacts sociaux. Un résumé des risques et impacts du rapport de présélection est présenté dans **l'encadré 1** ci-dessous, et **l'annexe 1** comprend le questionnaire ESMS complet.

Encadré 1 : Conclusions du rapport de présélection sur les risques et impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux des activités du projet devraient être très positifs, comme décrit dans la proposition de projet. En termes d'impacts sociaux, la théorie du changement globale est que le projet aura des impacts bénéfiques, car il vise à améliorer les pratiques de gestion des terres et la production dans et autour des zones forestières permanentes et comprend un volet majeur sur le développement de la chaîne de valeur et le soutien aux moyens de subsistance. Le projet adopte également la méthodologie ROAM, conçue pour être participative et inclusive.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

L'introduction de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire exacerber, les inégalités entre les sexes et avoir des répercussions négatives sur les personnes ou les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet entraîne des impacts disproportionnés (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas efficacement associés ou impliqués dans la prise de décision, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas accéder aux bénéfices du projet, ou que ces bénéfices ne sont pas adaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait réalisé une évaluation de la vulnérabilité climatique, celle-ci se concentre sur la vulnérabilité des écosystèmes naturels plutôt que sur la vulnérabilité sociale en soi. Les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité sociale et les enjeux susceptibles d'interagir avec les activités du projet sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels, notamment en réalisant une analyse de genre.

Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des tensions entre le respect des droits humains et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations relatives aux droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas, directement ou indirectement, l'application de la loi, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées.

En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, les risques contextuels comprennent a) des problèmes de sécurité sur deux sites, et b) des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, qui pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais serait lié à (sans y contribuer, mais lié par le biais des partenariats du projet et du fait que certaines activités de restauration au sein des zones protégées (PFA) dépendront de l'application de la loi pour réussir) toute violation des droits de l'homme commise par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet concernant le travail, l'efficacité des ressources, la biodiversité et l'utilisation durable ont tous été estimés comme faibles.

Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet.

Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. Cela devrait faire partie de l'EIES. L'évaluation devrait viser à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de la participation et des activités du projet, et à garantir que les méthodes de participation seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site. Elle visera également à comprendre la nature des conflits existants, le risque d'exacerbation de ces conflits et

⁵ Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement

Encadré 2 : Conclusions du rapport de présélection sur les risques et impacts environnementaux et sociaux au regard des normes de l'UICN et des dispositions de sauvegarde

Réinstallation involontaire et restrictions d'accès

Le projet apportera un soutien technique à l'élaboration et à l'amélioration des plans de gestion dans les zones protégées (PFA), et les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets qui seront intégrées dans ces plans de gestion seront définies au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des PFA restent à définir (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen), et dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet.

Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairement identifiés et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur permettront de compenser les impacts des restrictions d'accès pour les personnes touchées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones.

Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'accent mis par le projet sur la restauration et de son approche, il pourrait être envisageable d'intégrer les exigences de sauvegarde dans la méthodologie ROAM, de sorte que lorsque ROAM est appliqué site par site, les composantes d'un cadre de processus soient appliquées de manière systématique. Cette décision sera prise au cours de l'EIES.

Norme relative aux peuples autochtones

La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et les conditions relatives aux droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) (y compris la mise en place d'un processus de consultation et de protocoles à convenir avec les représentants des peuples autochtones) qui sera élaboré au cours de l'EIES.

Norme relative au patrimoine culturel

La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (PFA), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux PFA. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus devrait donc inclure une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme.

Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles

L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PNL puisse conduire à des taux de récolte non durables. Ce risque devra être géré au moyen d'un système de contrôle/surveillance adéquat. Celui-ci sera établi dans le PGE du projet.

L'examen a conclu que les plans de sauvegarde suivants devront être élaborés pour le projet :

1. Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP)
2. Plan d'action en matière d'égalité des sexes (GAP)
3. Mécanisme de traitement des griefs (GM)

En outre, compte tenu de la présence de peuples autochtones dans chaque zone du projet, la nécessité d'un cadre de planification pour les peuples autochtones a également été envisagée. Il est également apparu clairement qu'un cadre de processus, ou les composantes d'un tel cadre, serait nécessaire, en raison du risque de restrictions d'accès tant volontaires qu'involontaires. Enfin, compte tenu de la présence de peuples autochtones et des lignes directrices nationales du Cameroun sur le FPIC, il faudrait également clarifier la manière dont le FPIC serait sollicité au cours du projet. Concernant ces

trois questions clés en matière de mesures de sauvegarde, une option envisagée était la mise en place de plans de sauvegarde distincts (cadre de processus, cadre de planification pour les peuples autochtones et protocole FPIC). L'autre option consistait à intégrer ces plans dans les procédures ROAM du projet, car ROAM comprend un processus participatif visant à évaluer les coûts et les avantages avec les parties prenantes locales. Cette deuxième option, un « ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde », a été privilégiée, car elle permettrait la mise en œuvre des mesures de sauvegarde à travers la méthodologie du projet.

Cette décision a toutefois été reportée à la phase de terrain de l'EIES. Afin de mieux cerner les implications du processus participatif ROAM, la phase de terrain de l'EIES a été planifiée de manière à travailler avec des communautés se trouvant dans deux situations distinctes :

- 1) les communautés dont l'utilisation actuelle se situe dans des zones forestières permanentes (par exemple, des sites où les communautés sont actuellement considérées comme « empiétant sur les ZFP »), afin de comprendre les types d'utilisation, le conflit et le type de processus que le projet pourrait suivre pour décider et mettre en œuvre des mesures de restauration dans ces zones. Par exemple, le « reboisement » a été identifié comme une option de restauration pour les zones situées au sein des PFA (rapport ROAM, page 25, tableau 4) ; la question sera donc de savoir comment le projet respectera les normes environnementales et sociales (qui reconnaissent même l'utilisation « illégale » des PFA), à travers un processus participatif avec ces utilisateurs, aboutissant au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) de ces derniers.
- 2) Communautés dont l'utilisation actuelle se situe en dehors des PFA, qui ne dépendent pas des ressources foncières ou forestières des PFA ni ne les utilisent, pour lesquelles le processus ROAM s'appuiera sur une approche participative décidée par la communauté et le projet, fondée sur le FPIC.

En ce qui concerne l'IPPF, il a été convenu que si les impacts du projet prévu sur les peuples autochtones sont uniquement liés à des restrictions d'accès, alors le contenu de l'IPPF pourrait être intégré dans le ROAM adapté aux mesures de sauvegarde, les spécificités relatives aux peuples autochtones étant couvertes par la méthodologie ROAM adaptée.

Enfin, il est apparu clairement que le ROAM adapté, si cette option était retenue, devrait inclure les lignes directrices du projet en matière de FPIC. Bien que des lignes directrices claires en matière de FPIC soient fournies dans les Lignes directrices nationales du Cameroun sur le FPIC (2015), celles-ci devraient être adaptées au contexte de ce projet. De plus amples informations sur l'objectif de ces instruments de sauvegarde sont fournies ci-dessous.

5.1.2. Définition du périmètre de l'EIES

5.1.2.1. Normes environnementales et sociales (cadre de référence)

L'EIES a été conçue et mise en œuvre conformément au Système de gestion environnementale et sociale (ESMS, 2016) de l'UICN, à la Politique environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat (2018), à la législation camerounaise et à toutes les autres lois et conventions internationales pertinentes.

5.1.2.2. Paysages/sites à inclure

L'EIES a porté sur les trois paysages du projet au Cameroun, tels que décrits dans les documents du projet. Au stade de la délimitation du champ d'application, il est apparu clairement qu'il était nécessaire d'affiner davantage la zone de mise en œuvre prioritaire, et en particulier les sites pilotes, afin de garantir que le projet puisse entamer le processus ROAM dès le début du projet. Bien que les options de restauration par site et les catégories d'utilisation des terres auxquelles ces options pourraient s'appliquer aient été identifiées, les sites géographiques n'ont pas encore été déterminés.

5.1.2.3. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux à évaluer

Les principaux risques et impacts identifiés lors de l'examen préliminaire sont indiqués dans les encadrés 1 et 2 ci-dessus. Ceux-ci ont été résumés à des fins de planification dans le tableau 7, qui inclut également la notation des risques pour chaque paysage pour les risques et impacts susceptibles de varier d'un paysage à l'autre.

L'EIES a été conçue pour se concentrer sur les questions à haut risque concernant les peuples autochtones et les groupes vulnérables, y compris la conception générale du processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) du projet. L'EIES inclura également l'évaluation des questions à risque modéré, énumérées dans le tableau 7.

Aucun risque ni impact lié au déplacement physique ou au soutien à l'application de la loi (et donc aux droits de l'homme et à la santé et la sécurité des communautés) n'a été identifié, et cela ne sera pas inclus dans le plan de l'EIES à moins que de nouvelles informations ne soient portées à la connaissance.

Tableau 7 : Principaux risques et impacts identifiés lors de l'examen environnemental et social préliminaire à prendre en compte dans l'EIES.

Risque ou impact	Résumé	Évaluation du risque du projet	Ngoyla-Lobéké	Bamboutous	Waza
Risques et impacts environnementaux et sociaux					
Peuples autochtones, y compris le FPIC	Ips sur les trois sites ; processus de FPIC à planifier.	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
Groupes vulnérables	À définir ; risque d'impacts négatifs disproportionnés	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
Égalité entre les sexes	Représentation dans la prise de décision ; accès aux prestations ; risque de violence sexuelle et de maltraitance envers les personnes âgées	Modéré	Élevé	Élevé	Élevé
Restrictions d'accès	Restrictions existantes ; changements dans les pratiques d'utilisation des sols	Modérées	Modérées	Modérées	Modéré
Patrimoine culturel	Les sites doivent être identifiés pendant le projet.	Modéré	à déterminer	à déterminer	à déterminer
Santé et sécurité communautaires – exacerbation des conflits existants	Conflits entre agriculteurs et éleveurs ; conflits entre le conseil municipal et la communauté, documentés dans le rapport SE	Modéré	à déterminer	À déterminer	À déterminer
Santé et sécurité communautaires – conflits entre l'homme et la faune	La restauration à l'intérieur et à l'extérieur de la PFA pourrait exacerber les conflits entre l'homme et la faune sauvage existants	Modéré	Faible	Faible	Modéré
Droits de l'homme	Violations des droits de l'homme, notamment par les forces de l'ordre, droits à la subsistance, droits procéduraux	Modéré	Modéré	Faible	Faible
Risques contextuels	Réinstallation historique et déplacement économique liés aux	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

	zones de protection forestière (PFA) ; régime foncier et droit de propriété des arbres ; sécurité.				
Changement climatique – conception du projet	Les activités du projet ne tiennent pas compte du changement climatique / ne sont pas résilientes au changement climatique ; l'évaluation CVCA a pris cela en compte	Faible	Faible	Faible	Faible
Biodiversité et utilisation durable	Introduction d'espèces exotiques ; promotion de l'utilisation des produits forestiers non ligneux.	Faible	Faible	Faible	Faible
Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES	Aucun exemple identifié	Na	Na	Na	Na
Conditions de travail	Conditions de travail des travailleurs du projet, y compris les bénévoles locaux ; risques de sécurité sur les sites de Waza et Bamboutous ; prévention des formes de travail préjudiciables et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement encouragée	Faible	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Dispositions de sauvegarde					
Participation des parties prenantes et gestion des griefs	Identification des groupes de parties prenantes locales, des partenaires locaux, conception du projet de gestion des griefs ; prise en compte des relations entre les peuples autochtones (Baka/Bantu, Mbororo), les communautés locales et le MINFOF, au sein des communautés et entre celles-ci.	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

5.1.2.4. Achèvement de l'étude de référence socio-économique

Au cours des travaux de terrain de l'EIES, il était également prévu de combler certaines lacunes résiduelles dans l'étude socio-économique de référence. Si la collecte de certaines données de référence peut être intégrée à la phase de mise en œuvre du projet, une analyse de genre, l'identification des groupes vulnérables et la cartographie des établissements des peuples autochtones sont nécessaires pour servir de base à l'évaluation des impacts. Ces activités devaient se dérouler en parallèle avec les activités d'évaluation des impacts.

5.1.2.5. Buts et objectifs de l'EIES

L'objectif de l'EIES était d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux auxquels le projet pourrait être lié, contribuer, voire causer, et d'élaborer une stratégie de gestion des risques et des impacts qui ait bénéficié des contributions des parties prenantes, en particulier des populations affectées par le projet (PAP).

Les objectifs spécifiques de l'ESIA étaient les suivants :

1. Dispenser une formation concise et interactive sur le Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de l'UICN au promoteur du projet, au personnel national de l'UICN et aux consultants de l'équipe de terrain, couvrant les principes de l'ESMS, ses processus, les résultats de l'examen préliminaire de l'ESMS, ainsi que l'approche et la méthodologie d'évaluation sur le terrain
2. Mieux comprendre et, dans la mesure du possible, éclairer la conception du projet, notamment en contribuant à affiner davantage le concept du projet du point de vue des mesures de sauvegarde, y compris la définition de la zone du projet, des parties prenantes, des communautés et groupes potentiellement affectés, et la compréhension du contexte social et environnemental du projet
3. Consulter les parties prenantes locales, en particulier les populations concernées par le projet, les peuples autochtones, les groupes vulnérables et les femmes, afin d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux décrits dans le tableau 7 ci-dessus, et d'élaborer des mesures (conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation) pour atténuer ces risques et impacts
4. Élaborer des plans de sauvegarde sur la base de ces constatations sur le terrain, y compris un plan global de gestion des impacts environnementaux et sociaux (ESMP), un plan d'action pour la protection de l'environnement (GAP), un plan de gestion (GM) et un plan de protection des populations autochtones (IPPF), ainsi qu'un plan d'évaluation des impacts sur les communautés (CEPF) ou un plan de protection (PF), en fonction des résultats sur le terrain.

5.1.2.6. Approche EIES

L'EIES a été conçue pour être proportionnée aux risques et aux impacts, et conforme aux Principes pour l'évaluation de l'impact social (Vanclay 2003). Étant donné que les modalités des activités du projet seront définies au cours de sa mise en œuvre, l'EIES s'attachera à cerner les risques contextuels, ainsi que les risques et les impacts liés à des interventions similaires dans la zone d'étude du projet. L'étude de faisabilité de 2022 ayant déjà donné lieu à une large consultation des parties prenantes, notamment des ministères et des administrations décentralisées et déconcentrées dans chaque zone d'intervention, l'EIES s'est concentrée sur la consultation directe des populations concernées par le projet, en particulier les peuples autochtones, les groupes vulnérables et les femmes, compte tenu des risques et impacts potentiels identifiés du projet.

5.1.2.7. Méthodologie de l'EIES

La méthodologie de l'EIES s'est appuyée sur celle de TLLG, élaborée conformément aux meilleures pratiques en matière d'EIES (par exemple, l'IAIA) et aux orientations de l'UICN sur l'EIES. Dans le cadre de cette méthodologie, TLLG a développé des protocoles d'évaluation des impacts (IAP) pour chaque domaine clé de risque ou d'impact (par exemple, restrictions d'accès, consentement libre, préalable et éclairé, etc.). Pour chacun de ces domaines de risque/impact, l'IAP prend en compte quatre aspects clés :

- Contexte
- Conformité
- Importance du risque
- Mesures d'atténuation

Les thèmes et questions types de chaque IAP sont adaptés au contexte du projet, puis intégrés dans les méthodes utilisées pour chaque partie prenante (par exemple, entretiens, discussions de groupe, etc.).

Compte tenu du fait que l'évaluation de la faisabilité a été achevée et en tenant compte de l'expérience du promoteur du projet dans les zones concernées, l'évaluation s'est concentrée sur le comblement des lacunes en matière d'informations relatives à l'importance des risques et, surtout, sur l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques appropriée.

L'importance du risque comprenait la probabilité qu'un risque ou un impact se produise, ainsi que les conséquences de cet impact, comme l'illustre le tableau 8. Les conséquences sont composées de la gravité, de l'ampleur, du degré de réversibilité et de la sensibilité des récepteurs ; de plus amples détails sur le cadre des risques et des impacts sont fournis dans le présent rapport final d'EIES.

Tableau 8 : Matrice d'importance des risques et des impacts

		Probabilité de survenue				
		<i>Très peu probable (1)</i>	<i>Faible probabilité (2)</i>	<i>Probabilité modérée – pourrait se produire (3)</i>	<i>Survenue avérée – quasi certaine (4)</i>	<i>Évènement courant (5)</i>
Impact	<i>Grave (5)</i>	Considérable	Modéré	Élevé	Élevé	Élevé
	<i>Majeur (4)</i>	Faible	Modéré	Modéré	Élevé	Élevé
	<i>Moyen (3)</i>	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré
	<i>Faible (2)</i>	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
	<i>Négligeable (1)</i>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Compte tenu de l'étendue considérable des paysages étudiés, en particulier celui de Ngoyla-Lobéké, l'EIES a utilisé une stratégie d'échantillonnage, décrite plus en détail à la section 5.4 ci-dessous. Cette stratégie a permis à l'équipe de terrain de travailler avec certaines parties prenantes au niveau du paysage ou du site, et d'autres au niveau du village, et d'élaborer des profils de villages sous forme d'études de cas fournissant des détails pertinents et des solutions pour les plans de sauvegarde du projet.

Une liste type des parties prenantes consultées figure à l'annexe 5. Il convient de noter que, pour les parties prenantes communautaires, ces catégories s'appliquent aussi bien aux peuples autochtones qu'aux communautés locales, et que lorsque des communautés autochtones sont incluses dans l'EIES, ce ciblage des parties prenantes au sein de la communauté doit être pris en compte.

5.1.3. Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage a pris en compte :

- la sélection des parties prenantes au niveau des sites ;
- la sélection des villages faisant l'objet d'une étude de cas ;
- et la sélection des parties prenantes communautaires au sein de ces villages.

Acteurs au niveau du site

La stratégie d'échantillonnage tient compte de la sélection des parties prenantes au niveau d'un site ou d'un paysage, afin de collaborer avec les parties prenantes pertinentes ayant une compréhension globale du site, ou représentant des groupes sociaux, économiques ou culturels particuliers au sein de ce paysage. Comme indiqué ci-dessus, ces réunions d' s se sont concentrées sur les parties prenantes qui n'avaient pas été impliquées lors de l'étude de faisabilité, et en particulier celles ayant une connaissance approfondie des risques et des impacts identifiés.

En particulier :

- En ce qui concerne le genre :
 - o les organisations locales de la société civile travaillant sur les questions de genre ;
 - o les groupes de femmes ;
 - o les experts en matière de genre.

- En ce qui concerne les peuples autochtones :
 - o les organisations, associations ou autorités coutumières des peuples autochtones qui opèrent au niveau du paysage ou du site ;
 - o les organisations de la société civile travaillant sur les questions relatives aux peuples autochtones ;
 - o des experts en matière de peuples autochtones.
- En ce qui concerne les groupes vulnérables :
 - o Toute organisation ou tout expert travaillant avec des groupes particulièrement vulnérables (susceptibles d'être affectés par le projet).

Ces réunions nous ont aidés à identifier les enjeux clés au niveau du site et à repérer les opportunités d'autonomiser les femmes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables afin de favoriser la réussite et la durabilité du projet. Elles garantissent que, même si l'EIES n'a porté que sur un petit nombre de villages au sein du site du projet, une perspective globale des enjeux et des solutions puisse être fournie au niveau du site ou du paysage. De plus, ces réunions permettent d'identifier des partenaires et collaborateurs potentiels pour la mise en œuvre du projet.

La liste des parties prenantes potentielles a été finalisée lors de la formation sur le système de gestion des impacts environnementaux (ESMS) (13-14 mai 2022).

Sélection des villages

La sélection des villages au sein de chaque site a pris en compte les critères de sélection suivants :

- **Critère 1** : les villages situés dans la zone d'intervention prévue du projet et très susceptibles d'être inclus dans la mise en œuvre du projet ;
- **Critère 2** : la dépendance des villages vis-à-vis des zones PFA, en classant les villages en deux catégories :
 - o Les villages qui dépendent des ZFP et les utilisent (c'est-à-dire qui comptent sur l'exploitation des ressources naturelles au sein des ZFP) et dont l'accès pourrait donc être restreint involontairement en fonction des options de restauration choisies au sein de la ZFP (par exemple, la protection) ; ces villages doivent être inclus afin de comprendre l'utilisation, le conflit et ce qui peut être fait en tant que solution négociée (conformément au FPIC). Ces villages sont probablement situés très près des AP et devraient être connus des autorités des AP. – par ex. 1 à 2 villages/site.
 - o Villages qui utilisent les terres et les ressources à 100 % en dehors des PFA, c'est-à-dire qui ne dépendent pas des AP, où le processus ROAM serait volontaire. – par exemple, 1 à 2 villages par site.
- **Critère 3** : Villages dont les peuples autochtones représentent au moins 50 % de l'échantillon de villages (par exemple, 2 villages sur 4 dans un paysage).
- Critères supplémentaires : villages connus pour présenter certains des risques et impacts identifiés, c'est-à-dire garantissant la couverture de ces risques et impacts au sein du paysage.

Les villages sélectionnés lors de l'atelier sont présentés dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Sélection des villages pour les trois sites

Sites	Village	Justification	Autres commentaires
Dja-Lobéké	1. Mimbo-Mimbo	- Présence de la communauté Baka ; - Communautés utilisant la zone à l'intérieur et à l'extérieur de la ZFP ;	
	2. Mikel	- Discrimination à l'égard des femmes - Abondance de produits forestiers non ligneux	

		- Présence de la communauté Baka ;	
	3. Yenga	- Violations des droits des femmes - Présence de populations autochtones	
Bamboutos	1. Mbororo Bangang	- Présence des Mbororo ; - Dépendance vis-à-vis des zones protégées - Conflits entre l'homme et la faune sauvage	
	2. Mbororo balatchi	- Présence de populations autochtones - Dépendance vis-à-vis de la zone protégée - Conflits entre l'homme et la faune sauvage	
	3. Femock	-	
Waza	1. Diguina	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Bois de chauffage	- Villages des peuples autochtones (Bororo) - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	2. Djeguere	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Activités de carbonisation	- Conflits entre l'homme et la faune - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	3. Lougouma	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Activité de carbonisation	- Conflits entre l'homme et la faune sauvage - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	4. Waza	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW	- Dépendance vis-à-vis des ressources du parc - Conflits entre les populations humaines et la faune sauvage

Sélection des parties prenantes communautaires dans chaque village

Il s'agissait notamment :

- Les dirigeants communautaires – les peuples autochtones
- Utilisateurs des ressources naturelles – hommes – peuples autochtones
- Utilisateurs des ressources naturelles – femmes – peuples autochtones
- Groupes vulnérables – peuples autochtones
- Dirigeants communautaires – communautés locales
- Utilisateurs des ressources naturelles – hommes – communautés locales
- Utilisateurs des ressources naturelles – femmes – communautés locales

- Groupes vulnérables – communautés locales

Les principes clés pour les réunions au sein des villages sélectionnés sont les suivants :

- des réunions distinctes sont organisées avec les hommes et les femmes dans chaque village ;
- des réunions distinctes sont organisées avec les peuples autochtones ; 50 % ou plus des efforts consacrés à l'EIES sont dédiés aux consultations avec les peuples autochtones ;
- les réunions tiennent compte du lieu, de la disponibilité, de l'heure de la journée et de l'endroit où les personnes se sentent le plus à l'aise ; voir les lignes directrices nationales sur le FPIC pour plus d'informations ;
- les réunions sont organisées bien à l'avance (voir les lignes directrices nationales sur le FPIC) ;
- des critères clairs de participation sont fournis (ou, s'il s'agit d'une réunion communautaire ouverte, cela est également communiqué) ; cela inclut, par exemple, le ciblage de groupes particuliers d'utilisateurs de ressources naturelles, tels que les éleveurs ou les cueilleurs de produits forestiers non ligneux, plutôt que de supposer que chaque participant à la réunion peut représenter ces diverses activités.

Des conseils supplémentaires sur les méthodes ont été fournis lors de la formation, parallèlement aux protocoles de terrain. À la fin de chaque journée, une séance de débriefing et de planification était organisée avec l'ensemble de l'équipe.

Les méthodes suivantes ont été utilisées au cours de l'EIES :

- Examen documentaire (en cours)
- Réunions avec les promoteurs du projet (à distance et en présentiel)
- Entretiens avec des informateurs clés (semi-structurés, informels)
- Discussions de groupe
- Observations directes

De plus amples détails sur ces méthodes, ainsi que sur les thèmes et questions spécifiques, sont fournis dans l'enquête KoBotoolbox.

5.1.4. Équipe de terrain

Il y avait deux équipes de terrain. Les deux équipes se sont rendues sur le site 1, puis se sont séparées pour les deux sites restants. Dans chacune des deux équipes, une personne était chargée des questions de genre et un membre de l'équipe était spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle (c'est-à-dire un expert en propriété intellectuelle, un expert en genre et un expert en environnement et société par équipe).

5.1.5. Mobilisation communautaire

FOKABs était chargé de la mobilisation communautaire et de l'organisation de toutes les consultations, conformément aux directives nationales en matière de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Ces réunions ont été organisées par un facilitateur local (intermédiaire ou chef de communauté chargé d'aider à mobiliser les communautés et d'identifier les informateurs clés), en s'appuyant sur les relations établies avec la communauté, les chefs et les facilitateurs locaux lors de la première visite sur le terrain en janvier-février 2022.

5.1.6. Collecte, saisie et analyse des données

La collecte des données s'est appuyée sur les méthodes convenues et les parties prenantes par site, et a utilisé les formulaires d'enquête (qui comportent principalement des questions/sujets qualitatifs et ouverts) élaborés par TLLG en collaboration avec FOKABs.

Ces formulaires proposaient des thèmes et des questions à aborder avec chaque partie prenante et pouvaient être adaptés pour des entretiens ou des discussions de groupe. Les formulaires ont été conçus dans KoBtoolbox, et les thèmes et questions incluaient toutes les informations générées nécessaires au rapport EIES et aux plans de sauvegarde, sur la base des modèles fournis précédemment à l'UICN et aux FOKAB.

La collecte des données s'est faite sur papier, en utilisant ces formulaires comme modèle, et la saisie des données a été effectuée dès qu'un ordinateur était disponible. La saisie des données a suivi la même structure que le formulaire d'enquête, et les données ont été téléchargées automatiquement vers KoBtoolbox dès que l'appareil était connecté à Internet.

Les données issues de KoBtoolbox ont été classées par thème de risque/impact, partie prenante ou question, ce qui permet d'analyser simultanément plusieurs réponses portant sur un même sujet. Les données sont exportées sous forme de fichier Excel (contenant les réponses textuelles). Les informations peuvent ensuite être nettoyées et vérifiées.

5.1.7. Rédaction

Une fois les données générées par KoBtoolbox, les informations ont été analysées et synthétisées pour les rapports EIES et les plans de sauvegarde. Cela nécessite de comprendre pourquoi certaines informations sont importantes et où les consigner. Compte tenu du délai limité pour élaborer le rapport EIES et les plans de sauvegarde, ainsi que du temps restreint dont disposait le TLLG sur le projet, les responsabilités en matière d'analyse et de rédaction ont été soigneusement définies.

5.1.8. Formation ESIA

Une formation de deux jours sur l'EIES a été organisée. Le programme de la formation a été rédigé et figure à l'annexe 2. Il a été mis à jour une fois l'échantillonnage et la méthodologie finalisés.

La formation a porté sur la description du site, les risques/impacts identifiés, les plans/instruments de sauvegarde, les outils et approches de collecte de données, l'organisation de l'équipe, les plans de déplacement, la gestion des données de terrain et la rédaction de rapports, ainsi que la discussion des grandes lignes des différents livrables (plans de sauvegarde) et leur lien avec les données collectées.

Sept personnes ont participé à la formation, dont sept spécialistes (E&S, genre et PI), une de TLLG et six de FOKAB.

5.1.9. Éthique

L'anonymat total des personnes interrogées a été garanti.

5.2. Résultats d'identification et d'évaluation des risques et des impacts – résultats du travail de terrain

5.2.1. Aperçu

Le tableau ci-dessous (tableau 10) présente un aperçu des résultats du travail de terrain de l'EIES sur les trois sites du projet. Le travail de terrain s'est appuyé sur les résultats de l'examen environnemental et social (**annexe 1**, questionnaire ESMS). L'examen environnemental et social a identifié un risque élevé concernant les peuples autochtones et un risque élevé d'impact sur les groupes vulnérables (**annexe 1**). L'examen environnemental et social a également identifié six enjeux présentant un risque modéré et a classé le projet comme présentant un risque modéré, comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessous. Cependant, à la suite du travail de terrain et de la collecte de données primaires, les

évaluations des risques ont été mises à jour : certains risques sont restés inchangés, d'autres ont été réduits et d'autres encore ont augmenté, comme l'illustre le tableau 10. Un seul risque élevé subsistait concernant les peuples autochtones, à savoir principalement que ceux-ci risquaient d'être exclus des bénéfices du projet en raison de la nature du contexte socio-économique et des activités du projet elles-mêmes. Ce problème est exacerbé par la représentation limitée des peuples autochtones au sein des comités et forums officiels de gestion des ressources naturelles, ou de la structure de gouvernance du projet.

Au cours du travail de terrain, un certain nombre de problèmes présentant un risque modéré ont également été identifiés, notamment le risque de restrictions d'accès, les impacts négatifs sur l'égalité des sexes, la santé et la sécurité des communautés (en raison du risque d'exacerber les conflits sociaux existants), ainsi que les problèmes hérités dans les paysages en termes de déplacements physiques et économiques historiques et de conflits fonciers. Enfin, en ce qui concerne les dispositions de sauvegarde, il existait un risque que le projet ne mette pas en œuvre un processus significatif de participation des parties prenantes ou ne sollicite pas le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), en partie en raison de l'étendue des zones concernées par le projet, qui nécessite une planification minutieuse de l'.

Les résultats complets sont présentés dans **les annexes 2 à 4**.

Tableau 10. Résumé des résultats du travail de terrain de l'EIES

Risque ou impact	Résumé (résultats de l'EIES)	Examen environnemental et social préliminaire (avant le travail sur le terrain)	Évaluation des risques du projet (globale)	Dja-Ngoyla-Lobéké	Bamboutous	Waza
Risques et impacts environnementaux et sociaux						
Restrictions d'accès	Risque modéré que le projet renforce les restrictions d'accès existantes dans certaines zones forestières ou introduise des changements dans les pratiques d'utilisation des terres qui modifient les régimes d'accès. Plus précisément : Bamboutous Les femmes Mbororo ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'accès aux cours d'eau et aux bassins versants en raison des activités de restauration soutenues par le projet (plantation d'arbres, haies et clôtures). Les hommes Mbororo ont exprimé leurs inquiétudes concernant la perte d'accès aux pâturages pour les mêmes raisons. Ngoyla-Lobeke L'accès est désormais autorisé de jure aux Baka dans toutes les zones protégées. Il existe toutefois des restrictions d'accès de facto pour les Baka en raison de la crainte et des inquiétudes quant à des représailles de la part des autorités (en particulier des écogardes) s'ils pénètrent dans les zones protégées. L'accès aux zones protégées est interdit à la population bantoue. Ni pour les Baka ni pour les Bantous, il n'existe de restrictions d'accès soutenues par le projet ou d'activités de restauration susceptibles de renforcer les restrictions existantes ou d'en introduire de nouvelles. Les forêts du Conseil sont soumises à des quotas de ressources naturelles et à un système de licences, avec quelques problèmes de mise en œuvre du système, mais aucune restriction soutenue par le projet. Waza : certaines communautés vivent au sein des zones protégées et dépendent des ressources naturelles de ces zones. Risque de nouvelles restrictions liées au pâturage, au fourrage et à d'autres produits forestiers non ligneux, ainsi qu'aux activités de pêche.	Risque modéré	Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Connu pour se produire ; impact moyen. Risque modéré
Peuples autochtones	Des peuples autochtones sont présents sur les trois sites, à savoir Dja-Ngoyla-Lobéké, les Hauts Plateaux des Bamboutos et Waza. Dans les Hauts Plateaux des Bamboutos et à Waza, les peuples autochtones sont les pasteurs Mbororo, tandis que dans le paysage de Dja-Ngoyla-Lobéké, il s'agit des chasseurs-cueilleurs Baka. À	Risque élevé	Risque élevé	Connu ; majeur Risque élevé	Connu ; moyen Risque modéré	On sait qu'il se produit ; moyen

	Waza, les Mbororo sont intégrés aux communautés locales et ne vivent pas dans des campements séparés, comme c'est le cas dans les Hauts Plateaux de Bamboutos. La principale question soulevée était de savoir si les communautés autochtones tireraient profit du projet, compte tenu des contraintes qui les empêchent de participer aux activités de restauration et aux activités proposées en matière de marché et de moyens de subsistance, et d'en tirer des bénéfices. On craignait que les activités du projet (restauration et moyens de subsistance) ne bénéficient pas d'une contribution substantielle des peuples autochtones eux-mêmes, en partie à cause des efforts supplémentaires requis par le projet pour travailler avec les communautés autochtones, ce qui rendrait les activités inefficaces. Les questions clés à examiner sont les suivantes : 1) Bamboutos : inquiétude quant à la manière dont les femmes Mbororo auront accès aux bénéfices du projet alors qu'elles ne participent pas à la gestion des terres et des ressources naturelles, et risque d' s d'exclusion des interventions de marché et de moyens de subsistance soutenues par le projet si les femmes ne sont pas directement impliquées dans la gestion des ressources naturelles ; inquiétude quant à la manière dont les éleveurs masculins bénéficieront des activités de restauration prévues, alors que l'intérêt porte sur l'amélioration du fourrage et des pâturages ; 2) Paysage de Dja-Ngoyla-Lobéké : des questions ont été soulevées quant à la manière dont les activités de restauration, par exemple le cacao d'ombre, bénéficieront aux Baka, qui ne disposent pas de terres pour l'agriculture ; et si les interventions relatives au marché et aux PFNL vont profiter aux Baka ; et si l'approche du projet est suffisamment adaptée. Aucune consultation directe avec les seuls Mbororo n'a été organisée à Waza. De plus, il existe un risque que les peuples autochtones ne participent pas pleinement aux activités du projet en raison d'un manque de représentation. Par exemple, dans la zone Dja-Ngoyla-Lobéké, la plupart des peuples autochtones ne possèdent pas de documents d'identité nationaux (NID) et, sur tous les sites, les peuples autochtones ne sont pas très impliqués dans les institutions villageoises chargées de la gestion forestière.					Risque modéré
Patrimoine culturel	Le risque d'impacts sur le patrimoine culturel nécessite une identification au niveau des sites pendant la mise en œuvre du projet. Les conclusions de l'EIES indiquent que : 1) Bamboutous Plusieurs sites sacrés destinés aux rituels et aux activités culturelles existent autour des potagers, des terres agricoles agroforestières et à travers l'ensemble du paysage, d'un village à l'autre, et doivent être entièrement cartographiés lors de la phase ROAM 2. Les premières	Risque modéré	Risque faible	Phénomène connu ; faible impact Risque faible	Phénomène connu ; faible impact Risque faible	Pas de cas connus ; faible impact Faible risque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

	indications montrent qu'il existe une forte cohérence entre les activités de restauration/conservation du projet et les sites du patrimoine culturel. 2) Ngoyla-Lobeke : Plusieurs sites sacrés destinés à des rituels et des activités culturelles (notamment les rituels jengi des peuples autochtones Baka) existent au sein des zones de protection (PFA) et des zones forestières adjacentes ; il semble y avoir une concordance entre la conception du projet et les sites du patrimoine culturel ; 3) Waza : Plusieurs activités culturelles existent. Elles seront entièrement cartographiées au cours de la mise en œuvre.					
Biodiversité et utilisation durable	Il existe un risque potentiel de surexploitation/d'utilisation non durable lié à la promotion par le projet de l'utilisation des PFNL à travers les activités de marché, de chaîne de valeur et de moyens de subsistance encouragées dans le cadre du projet. Les interventions du projet visent à mettre l'accent sur la gestion durable des PFNL, de la collecte à la commercialisation, mais le risque de surexploitation demeure. Sur tous les sites : forte dépendance au bois et aux arbres comme source d'énergie pour la cuisine domestique, entraînant une dégradation des forêts et des terres. Très forte dépendance à l'égard de la collecte et de la commercialisation des PFNL pour les moyens de subsistance. Le risque d'introduction d'espèces exotiques était assez limité. Parmi les espèces concernées figuraient le bocassa, le latana, « l'herbe-de-neige » et le susongo. Risque que des espèces telles que l'eucalyptus affectent la dynamique et les débits de l'eau. L'accent a été mis sur l'utilisation de variétés améliorées d'espèces végétales.	Faible risque	Risque faible	Faible probabilité ; faible impact Faible risque	Faible probabilité ; faible impact Faible risque	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré
Groupes vulnérables	Les groupes vulnérables identifiés sur les trois sites comprenaient les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet n'étaient pas perçues comme affectant leur vie quotidienne ou comme discriminatoires à l'égard de ces groupes. Plus précisément : Bamboutous : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet sont généralement perçues comme n'interférant pas avec leurs activités quotidiennes. Ngoyla-Lobeke : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le projet est perçu comme aidant les groupes vulnérables à renforcer leurs capacités d'adaptation, soit directement par leur participation, soit indirectement par la participation des proches dont ils dépendent. Waza : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le	Risque élevé	Risque faible	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Risque faible	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Faible risque	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Faible risque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

	projet n'aura que peu ou pas d'impact sur les activités de subsistance actuelles.					
Impacts négatifs liés au genre	Les principaux enjeux concernaient la représentation limitée dans la prise de décision, l'accès aux bénéfices, ainsi que l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement (SEAH). Risque modéré que le projet renforce, voire exacerbe, le rôle limité des femmes dans la prise de décision formelle relative à l'utilisation des ressources naturelles et exclue les femmes des activités du projet et des avantages liés à la fois aux activités de restauration et aux activités liées au marché, à la chaîne de valeur et aux moyens de subsistance. Plus précisément : Bamboutous : Les femmes sont peu présentes dans les instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions ne sont souvent pas prises en compte. Les femmes ont accès à la terre par l'intermédiaire de leur mari ou de leur père. Les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) sont très rares. Ngoyla-Lobeke : Les femmes sont peu représentées dans les instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions sont rarement prises en compte. En général, les femmes ont accès à la terre, mais n'en sont pas propriétaires. L'EESH est très rare. Waza : Conformément à la culture, les hommes sont les chefs de famille et prennent les décisions au nom des femmes. Les femmes ont accès à la terre mais ne peuvent ni la vendre ni y construire. L'EESH est très rare.	Risque modéré	Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré
Santé et sécurité de la communauté – exacerbation des conflits existants	Risque modéré que le projet aggrave les conflits existants entre les parties prenantes, en particulier les conflits entre agriculteurs et éleveurs (Bamboutous, Waza) et les conflits entre les autorités locales et les communautés (par exemple, Ngoyla-Lobeke), comme le montre le rapport d'EIES. Plus précisément : Bamboutous : conflits entre agriculteurs et éleveurs liés à l'accès et à l'utilisation des pâturages et de l'eau pour le bétail, ainsi qu'à l'accès à l'eau douce. Conflit lié aux feux de brousse allumés par les éleveurs pour régénérer les pâturages. Ngoyla-Lobeke : les conflits sont fréquents entre les communautés et leurs conseils respectifs concernant l'exploitation des ressources forestières, principalement autour des intérêts liés à l'exploitation forestière. Waza : Plusieurs conflits communautaires récurrents : le premier type est lié à l'utilisation des ressources naturelles au sein des ZFP par les agriculteurs et les éleveurs, en particulier l'accès aux points d'eau de séchage et aux fourrages arboricoles. Le deuxième conflit oppose la communauté locale de pêcheurs Mousgoun aux éleveurs arabes Choa à la recherche de pâturages productifs.	Risque modéré	Risque modéré	Connu pour se produire ; moyen Risque modéré	Connu ; moyen Risque modéré	On sait qu'il se produit ; moyen Risque modéré

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Santé et sécurité des communautés – conflits entre les populations humaines et la faune sauvage	La restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées pourrait exacerber les conflits existants entre les populations humaines et la faune sauvage. Plus précisément : Bamboutous : aucun conflit entre les populations humaines et la faune sauvage n'a été identifié ; Ngoyla-Lobeke : très fréquent entre les communautés et la faune sauvage, notamment les singes, les gorilles et les éléphants, à la recherche d'eau potable, en particulier pendant les saisons de récolte ; Waza : Premièrement, la pénurie d'eau dans les PFA, exacerbée par le changement climatique, en particulier pendant la saison sèche, oblige la faune sauvage, comme les éléphants et les lions, à aller chercher de l'eau en dehors du parc ou de la zone protégée, ce qui provoque des conflits avec la population locale. Le deuxième conflit est lié aux déplacements de la population dans les zones protégées à la recherche de poissons et d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que la gomme arabique.	Risque modéré	Risque modéré	Connu ; moyen Risque modéré	Très peu probable ; négligeable Risque faible	On sait que cela se produit ; moyen risque modéré
Droits de l'homme	Des violations des droits de l'homme, y compris des violences physiques à l'encontre de membres de la communauté par des agents des forces de l'ordre, sont possibles sur le site de Ngoyla-Lobeke (et se sont produites récemment), mais le projet ne soutient pas les activités des forces de l'ordre (et est donc considéré comme présentant un risque faible). Il existe une faible probabilité d'impacts sur le droit des populations à la terre et aux ressources naturelles, à la survie culturelle et à un niveau de vie adéquat, en raison des restrictions d'accès expliquées ci-dessus. Il existe un risque de porter atteinte aux droits procéduraux des populations (prise de décision relative aux terres et aux ressources naturelles), également évoqué ci-dessus. Aucune violation des droits de l'homme par des partenaires potentiels du projet n'a été identifiée à Bamboutous ou à Waza. Cependant, des violations des droits de l'homme des Baka sont connues et documentées dans la région de Ngoyla-Lobeke, commises par des agents des forces de l'ordre travaillant pour le MINFOF.	Risque modéré	Risque faible	Connu pour se produire ; faible Risque faible	Pas de cas connus ; négligeable Risque faible	On ignore si cela se produit ; négligeable Risque faible
Risques historiques et contextuels	Réinstallation liée à l'héritage et déplacement économique lié aux zones de protection de la faune (PFA) ; problèmes liés au régime foncier et à la propriété des arbres ; risques pour la sécurité.	Non inclus dans l'évaluation environnementale et sociale initiale	Risque modéré	Phénomène connu ; risque moyen Risque faible	Phénomène avéré ; moyen Faible risque	Risque connu ; moyen Faible risque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Changement climatique – conception du projet	Il existe un faible risque que les activités du projet ne tiennent pas compte du changement climatique. Bamboutous Événements liés à la variabilité du climat et des précipitations, modification du calendrier agricole imprévisible, pénurie d'eau dans les aquifères et le bassin versant, hausse des températures et aggravation de la dégradation des forêts et des terres. Ngoyla-Lobeke Pénuries d'eau dans les aquifères et dégradation croissante des forêts. Les activités du projet tiennent compte du changement climatique, de la résilience climatique et de l'évaluation des risques liés au climat (CVCA). Waza Les événements liés à la sécheresse, aux faibles précipitations, aux températures élevées et à la dégradation des forêts/terres sont fréquents. Les activités du projet tiennent compte du changement climatique, de la résilience climatique et de l'évaluation des risques liés au climat (CVCA).	Risque modéré	Risque faible	Phénomène connu ; impact mineur Risque faible	Pourrait se produire ; impact mineur Risque faible	Pourrait se produire ; impact mineur Faible risque
Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES	Aucun risque identifié.	Risque faible	Aucun risque identifié			
Main-d'œuvre et conditions de travail	Conditions de travail des personnes impliquées dans le projet, y compris les bénévoles de la communauté ; risques liés à la sécurité sur les sites de Waza et Bamboutous ; prévention des formes de travail préjudiciables et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Risque global estimé comme faible. Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) concernent principalement les employés du projet et les partenaires chargés de sa mise en œuvre. Le risque en matière de SST est jugé faible, car l'UICN fera appel à des sous-traitants pour des activités spécifiques et s'appuiera sur ses nombreuses années d'expérience dans des conditions similaires en milieu isolé. Les sous-traitants et les autres parties prenantes/membres de la communauté travailleront dans des conditions d'isolement, sur des terrains accidentés et dans des environnements difficiles (le risque de HWC est jugé très faible). Pour gérer les risques, des mesures ont été intégrées dans le PGE et dans le plan d'engagement des parties prenantes.	Risque faible	Risque faible	Très improbable ; négligeable Risque faible	Très improbable ; négligeable Faible risque	Très improbable ; négligeable Risque faible
Dispositions de sauvegarde						

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Participation des parties prenantes, consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et gestion des griefs	Risque de non-identification des groupes de parties prenantes et des partenaires locaux, et de mauvaise conception d'un mécanisme de gestion des griefs qui tienne compte des questions d'accès entre les peuples autochtones (Baka, Mbororo), les communautés locales et le MINFOP. Sur les 10 étapes du processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) du Cameroun, les étapes 1 à 5 sont pré-projet (conception) tandis que les étapes 6 à 10 ont lieu pendant la mise en œuvre du projet. Tous les sites : toutes les catégories de parties prenantes ont été identifiées et impliquées à travers deux consultations nationales et deux consultations sur le terrain, conformément aux lignes directrices du Cameroun en matière de FPIC ; des mécanismes locaux existent et visent à parvenir à un consensus, au-delà duquel la gendarmerie, le sous-officier/officier de division ou le tribunal sont impliqués. La conception du mécanisme de gestion des griefs du projet s'appuiera sur les mécanismes existants. Cependant, la couverture des communautés locales a été limitée, de sorte que le processus de FPIC devra recommencer à l'étape 1 dans certains villages/districts. En d'autres termes, bien que la plupart des catégories de parties prenantes aient été impliquées, cela ne revient pas à un engagement communautaire ou à un FPIC, en raison de l'échantillon limité. L'unité d'analyse pour l'engagement communautaire et le FPIC sera le village ; il est donc important de reconnaître que, sur la plupart des sites, le projet partira de zéro, malgré les études de qualité menées à ce jour.	L'engagement des parties prenantes a été jugé « insuffisant » lors de l'évaluation environnementale et sociale.	Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Peut se produire ; impact moyen Risque modéré
--	--	---	---------------	--	--	--

6. de l'analyse des alternatives

En règle générale, une EIES comprend une analyse des alternatives visant à identifier d'autres options permettant d'atteindre les objectifs du projet et à comparer les impacts, y compris l'alternative consistant à ne pas mettre en œuvre le projet. Cette analyse compare systématiquement les alternatives réalisables et moins néfastes au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation proposés pour le projet — y compris la situation « sans projet » — en termes d'impacts environnementaux potentiels ; de faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; d'estimations des implications financières (coûts d'investissement et coûts récurrents) ; de leur adéquation aux conditions locales ; et de leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. L'analyse des alternatives a pour but d'identifier d'autres options, y compris celle de ne pas mettre en œuvre le projet, pour atteindre les objectifs du projet et de comparer leurs impacts avec la proposition initiale.

En règle générale, une analyse des alternatives est menée pour les projets à haut risque dont les impacts identifiés sont très importants. Dans le cadre de ce projet, étant donné que celui-ci mettra en œuvre une méthodologie ROAM au niveau du site et du district, qui comprend la compréhension des pratiques d'utilisation des terres existantes, l'évaluation des coûts et des avantages des différentes options de restauration, ainsi qu'une participation substantielle des parties prenantes, l'analyse des alternatives n'a pas été jugée nécessaire lors de l'EIES. Le plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, l'un des plans de sauvegarde du projet, comprend des détails sur la manière dont le ROAM sera mis en œuvre, laissant ainsi de nombreuses possibilités d'éviter les risques et les impacts s'ils devaient être identifiés au niveau d'un site ou d'un district.

7. Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP)

Dans le cadre du processus d'EIES, un plan de gestion des impacts environnementaux (ESMP) a été élaboré, comprenant un ensemble de mesures visant à éviter et à minimiser les impacts, ainsi que des dispositions visant à garantir leur efficacité. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'ESMP et aux plans de sauvegarde associés.

Bibliographie

FAO, 2021, Suivi de la sécurité alimentaire, Bulletin n° 5 République du Cameroun (juillet 2021, données de février-mars 2021)

FEWS NET, 2021. Carte et description des zones de moyens d'existence au Cameroun. Un rapport du réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine

MINFOF/MINEPDED (2020). Restauration des forêts et des paysages dégradés au Cameroun : Cadre stratégique national

MINFOF, 2014. Plan d'aménagement du Parc national de Lobéké et de sa zone périphérique.

Période d'exécution : 2015-2019

République du Cameroun, 2019. Programme du Cameroun : Cadre stratégique et engagement au Fonds vert pour le climat.

République du Cameroun (2021). Contributions déterminées au niveau national – Mise à jour

Streck, C. (2016). Mobiliser des financements pour la REDD+ après Paris. J. Eur. Environ. Plan. Law. 13 : 146–

166 <file:///C:/Users/dieud/Downloads/forests-11-00166-v2.pdf>

Annexe

Annexe 1 : Questionnaire ESMS et rapport de présélection

Bref résumé des principales conclusions : principaux enjeux en matière de risques, leur importance et justification de la catégorisation globale des risques du projet ; évaluations et mesures / plans visant à traiter les risques et à respecter les dispositions des normes ESMS, ainsi que le calendrier de chacune	En décembre 2020, le FVC a approuvé une facilité de préparation de projet (PPF) présentée par le gouvernement du Cameroun et l'UICN afin de préparer le projet « <i>Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun</i> ». L'objectif général de ce projet est de contribuer à la réduction des émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et de mieux promouvoir leur productivité naturelle, comme indiqué dans le Plan d'investissement forestier. Le projet utilisera une approche paysagère pour promouvoir et transformer les mécanismes de paiement REDD+ du Cameroun dans les zones forestières permanentes (ZFP) gérées de manière durable et les systèmes de gouvernance connexes en dehors des forêts permanentes. Cela devrait catalyser et influencer les investissements du secteur privé dans les concessions privées, les communautés et les zones tampons situées en dehors des ZFP, car cela générera des avantages économiques et socioculturels ainsi que des incitations pour le secteur privé, les communautés et le gouvernement à protéger et à gérer durablement les ZFP. L'objectif global est d'atténuer le changement climatique en séquestrant 9,14 millions de tonnes d'équivalent CO2 et de renforcer la résilience de 500 000 personnes vivant autour des ZFP. Le projet mènera des activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des ZFP. Les impacts environnementaux des activités du projet devraient être très positifs, comme décrit dans la proposition de projet. En termes d'impacts sociaux, la théorie du changement globale est que le projet aura des effets bénéfiques, car il vise à améliorer les pratiques de gestion des terres dans et autour des zones forestières permanentes et comprend un volet majeur sur le développement des chaînes de valeur et le soutien aux moyens de subsistance. Le projet adopte également la méthodologie ROAM, conçue pour être participative et inclusive. Risques et impacts environnementaux et sociaux L'introduction de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire exacerber, les inégalités entre les sexes et avoir des effets négatifs sur les personnes ou les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet entraîne des impacts disproportionnés (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas effectivement engagés ou impliqués dans la prise de décision, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas accéder aux bénéfices du projet, ou que ces bénéfices ne sont pas adaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait mené une évaluation de la vulnérabilité climatique, celle-ci se concentre sur la vulnérabilité des écosystèmes naturels plutôt que sur la vulnérabilité sociale en soi. Les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité, ou sur les normes de genre et les enjeux dominants susceptibles d'interagir avec les activités du projet, sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels, notamment en réalisant une analyse de genre. Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des tensions entre le respect des droits humains et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples
--	---

	autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations de violations des droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas l'application de la loi, ni directement ni indirectement, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées. En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, les risques contextuels comprennent a) des problèmes de sécurité sur deux sites, et b) des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, qui pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais pourrait être lié (sans y contribuer) à d'éventuelles violations des droits de l'homme commises par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet en matière de main-d'œuvre, d'efficacité des ressources, de biodiversité et d'utilisation durable ont tous été estimés comme faibles. Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet. Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. Cela devrait faire partie de l'EIES. L'évaluation devrait viser à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de la participation et des activités du projet, et à garantir que les méthodes de participation seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site. L'évaluation visera à comprendre la nature des conflits existants et le risque d'exacerbation de ces conflits, ainsi que les stratégies requises. Principales conclusions : Le projet devra s'accompagner d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ; il devra identifier les groupes vulnérables et travailler avec eux dans le cadre du plan de mobilisation des parties prenantes ; enfin, la conception du projet devra intégrer une méthodologie participative pour définir les activités de restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection prioritaires (ZPP), conformément à l'approche adoptée par le projet. Réinstallation involontaire et restrictions d'accès Le projet apportera un soutien technique à l'établissement et à l'amélioration des plans de gestion dans les PFA, et les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des PFA seront décidées au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des PFA restent à déterminer (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen), et dans un paysage, la création d'une zone protégée (extension des montagnes de Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet. Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairement identifiés et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les
--	--

	restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur permettront de compenser les impacts des restrictions d'accès pour les personnes touchées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones. Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'orientation du projet vers la restauration et de son approche, il pourrait être envisageable d'intégrer les exigences de sauvegarde dans la méthodologie ROAM, de sorte que lorsque ROAM est appliqué site par site, les composantes d'un cadre de processus soient appliquées de manière systématique. Cette décision sera prise au cours de l'EIES. Norme relative aux peuples autochtones La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et les conditions relatives aux droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) (y compris la mise en place d'un processus de consultation et de protocoles à convenir avec les représentants des peuples autochtones) qui sera élaboré au cours de l'EIES. Norme relative au patrimoine culturel La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (PFA), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux PFA. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus devrait donc inclure une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme. Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PFNL puisse conduire à des taux de récolte non durables. Ce risque devra être géré au moyen d'un système de contrôle/surveillance adéquat. Celui-ci sera établi dans le PGE du projet. Dispositions de sauvegarde Bien que la dernière série de travaux sur le terrain au Cameroun (l'étude de faisabilité) ait comporté un certain nombre de consultations sur le terrain, y compris des réunions distinctes avec les hommes et les femmes, ainsi qu'une stratégie claire pour
--	--

	l'échantillonnage des sites, il est apparu clairement que la nature du projet exigera une participation plus large des parties prenantes afin d'identifier les groupes vulnérables, de mener des analyses de genre et d'assurer une consultation significative avec toutes les parties prenantes concernées autour des ZFP. Une méthodologie pour cette consultation devrait être intégrée dans la conception du projet.
--	---

Annexe 1 : Questionnaire ESMS – Il s'agit de l'évaluation préliminaire des risques sur laquelle s'est fondée l'EIES. Le rapport complet d'évaluation ESMS est joint en annexe au PGE.

Résumé du projet

À remplir par le promoteur du projet

Veuillez résumer brièvement le projet en une page maximum. Le résumé peut prendre la forme d'une liste à puces. Indiquez les buts/objectifs, les résultats attendus, les réalisations (livrables du projet) et en particulier les principales activités du projet. Veuillez également décrire les sites du projet et la zone d'influence du projet⁶.

Le taux de déforestation et de dégradation forestières au Cameroun reste extrêmement élevé. Selon les rapports, le Cameroun aurait perdu environ 752 000 ha de forêt entre 2001 et 2015, ce qui représente un taux moyen de déforestation de 0,16 % par an sur 15 ans, soit l'équivalent de 163 500 000 tonnes de carbone. Il s'agit en effet de l'un des taux les plus élevés de la région d'Afrique centrale (le taux moyen en Afrique centrale étant estimé à 0,16 %). Il est important de souligner que ce taux a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée (passant respectivement de 0,03 % à 0,08 % et de 0,06 % à 0,07 % entre 2001 et 2015). De plus, les projections indiquent que ce taux et ces tendances pourraient doubler d'ici 2028 et tripler d'ici 2035 (Hansen et al., 2013). En ce qui concerne la dégradation des forêts, il a été rapporté qu'environ 75 % de la forêt camerounaise a été exploitée et est dégradée. Le gouvernement camerounais a pris une série de mesures fondamentales pour conserver et protéger les écosystèmes forestiers du pays. Par exemple, environ 12,6 millions d'hectares de forêts permanentes, soit environ 26,5 % du territoire national, ont été classés. Cependant, environ 19,5 millions de tonnes de carbone sont libérées chaque année par les forêts permanentes en raison de la déforestation et de la dégradation forestière.

Les causes profondes de cette déforestation et de cette dégradation forestières dans les zones forestières permanentes (ZFP) du Cameroun sont les empiètements incessants et les activités illégales menées par les utilisateurs des terres, notamment l'exploitation minière, l'exploitation du bois à des fins énergétiques, le développement d'infrastructures telles que les routes, les barrages, les ports en eau profonde, les agro-industries et d'autres groupes extractifs. La plupart des conversions de ZFP en autres usages des terres ces dernières années ont été motivées par l'expansion rapide des plantations agro-industrielles, en particulier celles d'huile de palme, par l'exploitation minière, par l'extraction des ressources en bois à des fins commerciales et par l'énergie du bois. L'expansion agricole dans les ZFP pour la culture de denrées alimentaires (comme le maïs, le millet/sorgho, la banane, etc.) ainsi que de cultures de rente comme le cacao, le coton et le caoutchouc est également endémique au Cameroun.

⁶ La zone d'influence du projet est la zone susceptible d'être affectée (positivement ou négativement) 1) par les impacts directs des activités du projet et 2) par les impacts indirects du projet (voir la définition dans les 3 notes de bas de page ci-après).

Évaluation des impacts sociaux ou environnementaux

Veuillez prendre en compte non seulement les impacts environnementaux et sociaux directs, mais aussi les impacts indirects potentiels tels que l' ⁷ induite, les impacts cumulatifs de l' ⁸ , ainsi que les impacts des installations associées ⁹			
	Promoteur du projet		Examineur ESMS de l'UICN
	Oui, non, peut-être, s.o.	Répondez à la question et décrivez comment le projet évaluera, évitera ou gérera les risques identifiés	Remarques, considérations supplémentaires
B1 : Impacts négatifs liés au genre (y compris la violence sexiste)¹⁰			
Le projet risque-t-il d'entraîner une discrimination à l'égard des femmes ou d'autres groupes sur la base du genre en ce qui concerne l'accès aux ressources, aux services ou aux avantages fournis par le projet ? <i>Veuillez noter que la question de l'égalité dans le processus de conception du projet est abordée à la section D.</i>	Oui	Le projet évitera la production de produits agricoles, ainsi que la récolte de produits forestiers non ligneux (PFN) que les femmes ne sont pas autorisées à produire ou à récolter dans la région de Bamboutos	Oui, il existe un risque que le projet soit discriminatoire sur la base du genre, notamment : a) dans la planification de toute restriction d'accès dans les zones situées à l'intérieur ou à l'extérieur des zones de protection forestières (PFA), affectant particulièrement les femmes et leurs ressources ; b) dans la sélection des activités et des avantages du projet (par exemple, les activités de subsistance). Ce risque existe sur les trois sites. Il ressort de cette réponse que dans la région de Bamboutos, où, dans certaines communautés, les femmes ne peuvent pas produire ou vendre de produits agricoles, ni récolter de PFNL, la stratégie de subsistance du projet devra être adaptée pour s'aligner sur les normes de genre en vigueur. Le simple

⁷ Les impacts induits désignent les impacts sur les zones et les communautés résultant de développements imprévus mais prévisibles induits/rendus possibles par le projet (y compris les impacts susceptibles de se produire ultérieurement ou à d'autres endroits). Exemple : le matériel destiné à la surveillance des espèces (pièges photographiques) pourrait être utilisé dans le cadre d'actions de maintien de l'ordre.

⁸ L'impact cumulatif désigne l'impact collectif d'un projet ajouté aux impacts d'autres développements pertinents passés, présents et raisonnablement prévisibles à l'avenir. Exemple : les investissements du gouvernement dans le développement touristique entraînent une augmentation substantielle du nombre de touristes fréquentant un site et transforment une route d'accès à une aire protégée financée par le projet en une cause majeure de perturbation pour la faune sauvage.

⁹ Une installation ou une activité associée désigne une installation ou une activité qui n'est pas financée dans le cadre du projet, mais qui est nécessaire à la viabilité financière et/ou opérationnelle de celui-ci, et qui n'aurait pas été construite ou agrandie si le projet n'existait pas. Exemple : un centre d'accueil construit dans le cadre du projet pourrait nécessiter une route d'accès en tant qu'installation associée – dont la construction pourrait entraîner des impacts environnementaux.

¹⁰ L'UICN définit la violence sexiste (VS) comme tout préjudice ou risque de préjudice infligé à un individu ou à un groupe en raison de son genre. La VGB revêt de nombreuses formes, notamment physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, qui peuvent s'appuyer sur des normes et des systèmes juridiques, sociaux et institutionnels. Les exemples incluent, sans s'y limiter : les agressions physiques ; la violence sexuelle, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la prostitution forcée et le viol ; la violence domestique ; la traite des êtres humains ; les mariages précoces ou forcés ; les mutilations génitales féminines ; les crimes d'honneur ; l'accaparement des biens ; et la déshérence des veuves.

			fait de ne pas mener une activité du projet (la composante 4 du projet porte sur les chaînes de valeur des PFNL et l'agriculture intelligente face au climat) ne permet pas de gérer le risque, en particulier si des activités de subsistance d' t conçues pour compenser les restrictions.
Existe-t-il un risque que les activités du projet créent, exacerbent ou perpétuent involontairement des inégalités liées au genre ou aient des effets négatifs sur la situation des femmes et des filles ?	Non	Le projet ne créera pas, n'exacerbera pas et ne perpétuera pas les inégalités liées au genre, ni n'aura d'impacts négatifs sur la situation des femmes et des filles.	Aucune activité du projet n'a encore été identifiée comme susceptible de créer ou d'exacerber des inégalités liées au genre, mais il existe un risque de perpétuer les inégalités existantes dans tous les projets menés avec les communautés locales sur les trois sites.
Existe-t-il un risque que les activités du projet affectent ou restreignent la capacité des femmes à utiliser, développer ou protéger les ressources naturelles , compte tenu des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?	Non	Le projet est conçu pour remédier à la participation et à l'implication insuffisantes des femmes, des populations locales et autochtones et des jeunes dans la restauration forestière. Des orientations spécifiques en matière de genre sont élaborées pour le processus ROAM. Le renforcement des capacités au titre de la composante 2 se concentrera en particulier sur les femmes	Il est convenu que les objectifs et les résultats du projet sont conçus pour tenir compte de la dimension de genre ; cela nécessitera que la stratégie de genre du projet soit intégrée au Plan d'action pour l'égalité des sexes. ROAM aborde certains aspects du projet, et les orientations en matière de genre dans ROAM feront partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes.
Le projet risque-t-il d'aggraver les risques de violence sexiste (y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels) ? Existe-t-il un risque que des personnes employées ou engagées par l'organisme d'exécution du projet ou par l'intermédiaire de tiers pour effectuer des tâches liées aux fonctions essentielles du projet se livrent à des actes de violence sexiste ? De tels incidents ont-ils été signalés par le passé dans le cadre du projet (par exemple au sein d'une organisation partenaire, sur les sites du projet, etc.) ?	Peut-être	Tout le personnel de l'UICN travaillant pour le projet se conforme à la Politique de l'UICN sur la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Les partenaires chargés de l'exécution feront l'objet d'une vérification de leurs antécédents et, en signant le contrat de partenariat avec l'UICN, garantiront qu'ils ont mis en place des politiques ou des procédures substantiellement équivalentes à la politique de l'UICN. En outre, le manuel des procédures du projet établira des mesures concrètes pour éviter de tels incidents, telles que la communication et la sensibilisation, et prévoira un mécanisme pour traiter les incidents (y compris un mécanisme spécial de règlement des griefs).	D'accord. Une vérification préalable (due diligence) ou un examen des partenaires doit être effectué avant la signature du contrat.

Conclusion de l'évaluateur ESMS sur¹¹ Risque de perpétuer les inégalités de genre existantes en matière d'accès aux ressources naturelles (au sein et en dehors des zones de protection de la faune), de prise de décision locale et de participation des femmes (par exemple, dépendance vis-à-vis des structures décisionnelles formelles lors de la collaboration avec les communautés locales et les peuples autochtones). Bien que ce phénomène soit connu dans des projets et programmes similaires (probabilité 4), son impact se situe entre faible (2) et moyen (3).	Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 3
B2 : Risque d'impact sur les groupes vulnérables¹² Le site du projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer la présence de groupes ou d'individus vulnérables ou défavorisés (y compris les personnes handicapées) ? Leurs conditions de subsistance et leurs besoins sont-ils suffisamment compris ? Veuillez nommer les groupes ; assurez-vous que ceux mentionnés dans la note de bas de page ont été pris en compte dans l'analyse.	Oui	Les groupes vulnérables concernés ici comprennent les Baka de la région de la forêt humide du Sud-Est et le peuple MBororo de la région soudano-sahélienne. Leurs conditions de vie et leurs besoins ont été pris en compte Outre les peuples autochtones (abordés ci-dessous), il sera nécessaire d'identifier les groupes les plus vulnérables au sein des communautés locales. Par exemple, le document de conception du projet indique : « <i>Les niveaux élevés de pauvreté, la déforestation et les modes d'utilisation des terres se combinent pour rendre les populations extrêmement vulnérables à la variabilité climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Les groupes les plus pauvres sont les plus touchés par le changement climatique, en particulier les femmes, car leurs ressources et leurs capacités à faire face aux catastrophes et aux effets du changement climatique sont limitées</i> ». Par conséquent, les groupes à faibles revenus au sein de ces communautés sont déjà reconnus comme potentiellement plus vulnérables. Il

¹¹ Veuillez vous reporter aux orientations fournies ci-dessus pour estimer la **probabilité** que l'événement se produise et son **impact** (conséquence) sur le récepteur. Il est entendu qu'il peut encore exister un degré d'incertitude considérable à ce stade de la préparation du projet.

¹² Selon le contexte, **les groupes vulnérables** peuvent être, entre autres, les personnes sans terre ou âgées, les enfants, les minorités ethniques, les personnes déplacées, les personnes vivant dans la pauvreté, ainsi que les individus ou groupes marginalisés ou victimes de discrimination. Une attention particulière doit être accordée aux risques encourus par les personnes handicapées, qui sont souvent négligés.

			convient d'en tenir compte dans a) l'identification de ces groupes (par exemple, une définition opérationnelle de la vulnérabilité dans le cadre du projet), b) l'implication de ces groupes lors de l'élaboration des activités du projet.
Existe-t-il un risque que les risques et les impacts négatifs du projet pèsent de manière disproportionnée sur des personnes ou des groupes défavorisés ou vulnérables ? Tenez compte des impacts sur les conditions de subsistance matérielles et non matérielles. Tenez également compte des changements dans l'utilisation des terres et/ou les régimes fonciers susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables, y compris les personnes venant de l'extérieur de la zone du projet, telles que les personnes déplacées à l'intérieur du pays.	Oui	Dans le village d' , YENGA, BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA VIL et ZOULABOT I, dans la région de la forêt humide du Sud-Est , il a été révélé que le bien-être des peuples autochtones (le peuple Baka) a été menacé par le passé par des initiatives de gestion des terres ou des ressources naturelles.	Consensus sur les impacts potentiels sur les Baka dans le sud-est. De manière plus générale, sur d'autres sites, il est nécessaire de caractériser les groupes vulnérables, au-delà de la simple référence aux peuples autochtones. Dans certains contextes, les personnes qui dépendent le plus de l'accès illégal aux aires protégées sont également les groupes les plus pauvres/les plus vulnérables ; dans d'autres contextes, les groupes les plus dépendants des ressources ou sans terre peuvent être les plus vulnérables. Certaines activités de subsistance sont également souvent liées à la vulnérabilité. Les études socio-économiques et les données secondaires seront utiles à cet égard. Il convient de noter que les questions de l'ESMS concernent tous les sites à l'étude, et pas seulement ceux qui ont été visités lors de l'étude de faisabilité.
Le projet risque-t-il d'entraîner une discrimination à l'égard des groupes vulnérables en ce qui concerne l'accès aux ressources, aux services ou aux avantages fournis par le projet ? <i>Veuillez noter que l'inclusivité et la non-discrimination dans le processus de conception du projet ne sont abordées qu'à la section D.</i>	Oui	Dans le village de YENGA, à NGOYLA et à ZOULABOT I, dans la zone de la forêt humide du sud-est, les peuples autochtones (peuple Baka) ont accès à la terre, à la forêt et aux ressources forestières. Leur accès à la terre, à la forêt et aux ressources forestières pourrait être restreint car le projet est un projet de conservation et implique la restauration du paysage.	Prenez également en considération les autres sites et les autres groupes vulnérables.
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 4

Des groupes vulnérables sont présents sur les sites du projet et comprennent à la fois les groupes de peuples autochtones identifiés (les Baka dans le sud-est et les Mbororo dans les Bamboutous), ainsi que d'autres groupes au sein des communautés locales qui sont potentiellement plus vulnérables en raison de revenus plus faibles ou d'un niveau de pauvreté plus élevé. Les groupes vulnérables doivent être mieux caractérisés pour le projet, et les risques/impacts comprennent des impacts disproportionnés liés aux restrictions d'accès résultant de la restauration à l'intérieur et à proximité de la PFA, une participation faible ou inexistante aux forums de prise de décision, ainsi qu'un manque d'accès aux bénéfices du projet.		
B3 : Risques d'atteinte aux droits de l'homme		
Le projet pourrait-il avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) d'individus ou de groupes par le biais de mesures qui réduisent le niveau ou l'efficacité de la protection des droits par les gouvernements et les agences ou qui affaiblissent le respect des droits par d'autres parties prenantes (par exemple, le remplacement des autorités et institutions coutumières, l'affaiblissement des systèmes traditionnels de représentation politique, d'autorité et de prise de décision et, par conséquent, des droits politiques des communautés, etc.) ?	Non	Le projet vise à renforcer les capacités et les droits des parties prenantes locales dans le processus de gestion des ressources naturelles. Il vise également à répondre aux besoins fondamentaux (par exemple, le bois de chauffage, les revenus, etc.) Le projet vise à autonomiser et à protéger les droits des femmes, des hommes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones. Cependant, dans le paysage de SE, il existe des litiges concernant l'accès et les droits entre les Baka et les autorités de la PFA (par exemple, l'accès aux zones forestières coutumières traditionnellement utilisées par les Baka), ce qui représente un lourd héritage en matière de droits des Baka. Tout travail mené dans ce paysage risque d'exacerber les problèmes existants liés aux droits d'accès. Dans les Bamboutous, toute modification du régime foncier ou du statut officiel des terres visant à permettre des activités de restauration pourrait affecter les droits coutumiers des Mbororos et d'autres communautés locales.
Les activités du projet risquent-elles d'affecter la capacité des personnes ou des groupes à exercer leurs droits économiques et sociaux , c'est-à-dire les droits qui garantissent aux personnes la possibilité de satisfaire leurs besoins fondamentaux (par exemple, l'e la santé ou l'éducation, l'eau potable, les ressources productives, les sources de revenus, la subsistance) ? Faut-il envisager des restrictions en matière de disponibilité, de qualité et/ou d'accès aux services ou aux ressources indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux, en particulier pour les groupes ou les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées ?	Non	Le projet améliorera plutôt les moyens de subsistance des populations sur les sites du projet grâce à la production et à la commercialisation de produits agricoles et de produits forestiers non ligneux D'accord, bien que voir la réponse ci-dessus.

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent une détérioration des droits procéduraux ? Envisagez les activités du projet qui conduisent à l'exclusion d'individus ou de groupes de la participation aux décisions susceptibles de les concerner (par exemple, sur la gestion des ressources naturelles, l'utilisation des terres, etc.) ou qui affectent leur capacité à accéder à des informations importantes pour leur participation éclairée ?	Oui	Dans les zones YENGA, BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA VIL et ZOULABOT I de la région de la forêt humide du Sud-Est, les personnes interrogées ont déclaré que les intérêts des peuples autochtones (à savoir les Baka) n'avaient pas été pris en compte dans les initiatives passées de gestion des terres ou des ressources naturelles. Cette conclusion nécessite une évaluation des PI et un plan d'action	Oui, c'est un risque. Par exemple, dans le Sud-Est, les comités forestiers communautaires et autres institutions locales ne sont pas représentatifs des Baka. À Bamboutous, la situation est similaire. Il convient de noter que dans le Sud-Est, un protocole d'accord a été signé entre le MINFOF et les PI, bien qu'il y ait des problèmes de mise en œuvre. Ainsi, les PI sont impliqués, mais leur niveau d'implication est généralement insuffisant/faible. Des exemples provenant d'autres sites sont nécessaires.
Existe-t-il un risque que les activités conduisent à un traitement préférentiel injustifié d'individus ou de groupes en termes d'accès aux ressources ou aux services fournis par le projet ? Il convient également de prendre en compte la mainmise des élites qui pourrait conduire à une discrimination à l'égard des personnes vulnérables, ou à une restriction ou une exclusion formelle ou de facto de certains groupes de l'accès à ces ressources ou services ¹³ ?	Non	Après un travail préliminaire sur le terrain, on peut affirmer qu'il n'y aura pas de traitement préférentiel injustifié d'individus ou de groupes en termes d'accès aux ressources	Il existe un risque de mainmise des élites dans de nombreuses zones protégées des sites sélectionnés. De plus, le projet n'a pas encore identifié les groupes vulnérables (autres que les peuples autochtones), ce qui signifie que le risque de traitement préférentiel est déjà bien réel.
Existe-t-il un risque que les activités du projet contribuent à la discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou toute autre situation, y compris le fait d'être une personne autochtone ou un membre d'une minorité ?	Non	Cela est peu probable compte tenu de l'approche consultative du projet et de l'utilisation de l'analyse des parties prenantes (SH)	Aucune autre remarque
Existe-t-il des antécédents de conflits ou d'injustices en matière de droits de l'homme dans la ou les zones du projet, y compris des expulsions et l'absence d'indemnisation des personnes pour leurs terres et/ou leurs biens lors de la création	Non	Il existe des conflits liés à l'utilisation des terres dans certains des paysages visités. Cependant, il n'y a pas de conflits liés aux droits de l'homme.	En désaccord. Graves violations des droits de l'homme dans le paysage du sud-est, documentées dans le rapport Pillay (ici), et liées aux partenaires proposés pour le projet. Problèmes passés de réinstallation et conflit en cours dans le sud-est.

¹³ Parmi les exemples de restriction ou d'exclusion *de facto*, on peut citer : le fait que les informations ne soient pas disponibles dans les langues appropriées ; le fait que les personnes sans revenu ou à faible revenu, ou dépourvues de droits fonciers (ou de titres de propriété enregistrés), ne puissent pas accéder aux services (par exemple, les services de vulgarisation agricole) ; le fait que les personnes handicapées se heurtent à des obstacles physiques qui leur bloquent l'accès ; ou encore le fait que certains groupes soient stigmatisés par la société et n'aient donc pas accès aux services.

de la zone protégée ¹⁴ , et existe-t-il un risque que le projet perpétue ou aggrave de telles situations ?			Nécessite une compréhension plus claire des zones confrontées à des conflits liés à l'utilisation des terres (par exemple, Bamboutos) et de la nature de ces conflits ; nécessite une meilleure compréhension des activités du projet et de la question de savoir si celles-ci risquent d'aggraver les problèmes existants.
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur Modéré. Il existe des risques de renforcement des pratiques d'utilisation des terres existantes qui portent atteinte aux droits coutumiers des peuples autochtones (par exemple, SE), des violations des droits de l'homme ont été documentées sur certains sites (SE) et ne sont pas reconnues par le promoteur du projet malgré l'attention nationale et internationale qu'elles suscitent, et il existe un risque que les droits procéduraux soient compromis si les groupes vulnérables et les peuples autochtones ne sont pas systématiquement associés au projet.		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 4
B4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés			
Existe-t-il un risque d'exposer davantage les communautés à des menaces pour leur sécurité et leur sûreté , en particulier les groupes vulnérables, en raison d'impacts directs et indirects liés à l'exercice d'activités dans des zones de conflit ou d'après-conflit (guerre civile, conflit interethnique, etc.) ou dans des zones touchées par le braconnage organisé, la culture ou le trafic de drogue, le crime organisé, la traite des êtres humains ou la migration illégale ?	Oui	Certaines zones de l'Extrême-Nord du Cameroun ont été touchées par l'insurrection de Boko Haram ; la région de Bakossi, dans le Sud-Ouest du Cameroun, a quant à elle été affectée par les crises anglophones. La situation dans l'Extrême-Nord est désormais relativement stable. Toutes les zones en conflit seront évitées comme sites de projet.	Autre point à prendre en considération : le site de Waza se trouve dans la région de l'Extrême-Nord. Comment le projet évitera-t-il les zones/communautés de conflit dans la région de Waza ? La formulation selon laquelle « toutes les zones où [...] les sites du projet » devrait être revue, car deux sites du projet se trouvent dans des zones de conflit et, bien qu'il y ait une relative stabilité, la résurgence des conflits est imprévisible.
Existe-t-il un risque potentiel que le projet puisse involontairement exacerber les conflits existants ou générer des conflits au sein des communautés ou entre elles, notamment en affaiblissant les institutions communautaires, en perturbant les interactions sociales ou en risquant d'aggraver involontairement les conflits et la violence à l'échelle individuelle ou communautaire ?	Oui	À Mora, dans la région soudano-sahélienne, il a été révélé qu'il existe des conflits liés à la terre et à d'autres ressources naturelles telles que la forêt et l'eau. De plus, dans le village de Tchédé, dans la région soudano-sahélienne par exemple, il existe souvent des conflits entre pêcheurs et éleveurs au sujet de l'eau et des	Aucune autre remarque

¹⁴ En cas de processus de réinstallation antérieurs dans la ou les zones du projet, le promoteur doit rechercher des preuves démontrant que les bonnes pratiques internationales ont été respectées et qu'une indemnisation appropriée a été fournie.

		zones de pâturage. Dans les villages d' , YENGA, , BATEKE, KIKA, MIKEL, , MIMBOM MIMBOM, NGATTO , NGOYLA et ZOULABOT I, situés dans la région de la forêt humide du Sud-Est, , il a été révélé qu'il existe souvent des conflits entre les communautés concernant l'accès à la forêt et aux ressources qu'elle renferme. Dans le village de Pette, situé dans la région soudano-sahélienne, il existe souvent des conflits entre éleveurs et agriculteurs concernant l'utilisation des terres, en particulier l'accès aux pâturages . Le projet pourrait exacerber davantage ces conflits. Il est donc essentiel de comprendre les causes profondes de ces conflits et le projet devrait éviter les régions où ceux-ci sont fréquents	
Le projet apportera-t-il un soutien aux activités de maintien de l'ordre (par exemple dans une aire protégée) ? Si oui, veuillez décrire brièvement les activités pertinentes du projet et répondre aux questions a à d. Sinon, passez à la question 17	Oui	Les éco-gardes sont chargés de protéger les zones forestières permanentes (ZFP) où les activités de restauration du projet seront mises en œuvre. Le projet n'est pas impliqué dans les activités de maintien de l'ordre. Aucune formation, aucun financement ni aucun autre soutien ne sera fourni aux zones protégées pour les activités de maintien de l'ordre dans le cadre de ce projet.	Aucun autre commentaire
Quels organismes sont chargés de l'application de la loi dans la zone du projet ? Comprend-elle des organisations communautaires ou des entreprises privées ? Le projet leur apportera-t-il un soutien (par exemple, par le biais de financements, d'équipements, etc.) ?	Oui	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).	Aucun autre commentaire
Les gardes forestiers ou autres agents chargés de l'application de la loi portent-ils des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions ?	Oui	Les éco-gardes portent des armes à feu	Aucun autre commentaire
Y a-t-il eu des conflits entre les gestionnaires de la ou des aires protégées et les populations locales au cours des cinq dernières années ? Si oui, quelles en étaient les causes (par exemple, braconnage, exploitation forestière, litiges concernant les droits d'accès, exploitation minière artisanale) ?	Oui	Conflit lié au braconnage et aux droits d'accès, en particulier dans la région de la forêt humide du sud-est.	Pas d'autres commentaires
Y a-t-il eu des plaintes officielles, des enquêtes ou des articles de presse concernant les activités de maintien de l'ordre dans la zone du projet ? En plus de vos propres connaissances du site, veuillez	Oui	Le WWF a été accusé par les populations locales d'abus commis lors d'activités de maintien de l'ordre sur certains sites de la forêt humide du sud-est	Le MINFOF est l'agence chargée de l'application de la loi dans la région du sud-est, notamment à Lobeke, Boumba Bek, Nki, Ngoyla et Dja, avec le soutien

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

également effectuer une recherche sur Internet et consulter les sites du bureau régional ou national du HCDH.			du WWF et le financement du gouvernement et de nombreux bailleurs de fonds (dont certains issus du TNS). Les allégations et les responsabilités sont documentées au chapitre 4 du rapport Pillay, qui devrait être examiné en détail lors de l'EIES.
Le projet pourrait-il entraîner ou aggraver l'exposition de la population à des risques en matière de sécurité en raison de pratiques répressives inappropriées, et déclencher des violences entre les personnes privées d'accès et les agents chargés de faire respecter les restrictions (par exemple lors d'une arrestation, d'un interrogatoire, d'une détention, etc.)	Non	Comme indiqué ci-dessus : le projet n'est pas impliqué dans des activités de maintien de l'ordre. Aucune formation, aucun financement ni aucun autre soutien ne sera fourni aux zones protégées pour des activités de maintien de l'ordre dans le cadre de ce projet.	Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque de blessures ou de pertes humaines parmi la population, provoqué par une augmentation des conflits entre l'homme et la faune sauvage qui pourraient être directement ou indirectement induits par les activités du projet, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et/ou dépendants de la forêt ? Tenez également compte de la perte ou de l'ion de biens (par exemple, récoltes, bétail) qui pourraient aggraver les conflits (par exemple, des meurtres en représailles) ?	Non	Au contraire, le projet contribuera à réduire les conflits entre les populations humaines et la faune sauvage	Il n'y a peut-être pas de risque de blessures ou de pertes humaines, mais il y aura certainement des pertes de biens. Ces pertes de biens se produisent déjà sur les sites du projet, et le soutien du projet d' à la restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection de la faune (PFA) pourrait accroître l'habitat de la faune sauvage et les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Aucune mesure spécifique relative aux HWC n'est encore incluse dans le concept du projet, bien que cela constitue potentiellement une source de vulnérabilité pour les communautés locales.
Existe-t-il un risque que les activités affectent involontairement les services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation, y compris des risques d'augmentation de l'exposition des communautés aux aléas naturels ou aux catastrophes (par exemple en aggravant les inondations dues au déboisement pour la construction du projet ou en modifiant les débits dans les infrastructures hydrauliques, etc.), en accordant une attention particulière aux impacts actuels ou prévus du changement climatique ?	Non		Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent des accidents et l'exposition des communautés à des substances dangereuses , y compris des accidents impliquant des véhicules et des équipements et des risques liés aux infrastructures	Non		Aucune autre remarque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

construites dans le cadre du projet, en particulier dans les zones exposées à des risques naturels (inondations, ouragans, tremblements de terre, etc.) ?			
Le projet pourrait-il causer ou aggraver l'exposition des communautés à des risques pour la santé et la sécurité , notamment en provoquant des maladies d'origine hydrique (par exemple par la création de plans d'eau stagnante, le bétail affectant la qualité de l'eau potable), en favorisant la propagation d'autres maladies à transmission vectorielle ou d'infections transmissibles (par exemple en omettant de prendre des mesures de précaution lors d'épidémies ou de maladies saisonnières) ou en dégradant la qualité de l'air local (par exemple par la génération de poussières, le brûlage de déchets ou la combustion de combustibles fossiles et d'autres matériaux dans des zones mal ventilées) ?	Non		Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur L'accent mis sur la restauration et le développement des moyens de subsistance nécessitera tout de même une planification des activités d'aménagement du territoire dans un contexte où des conflits existent entre et au sein des groupes de parties prenantes. La méthodologie ROAM, avec son approche participative, est bien adaptée pour s'assurer que ces questions n'exacerbent pas les conflits, mais cela reste un risque potentiel. De plus, deux sites présentent des problèmes de sécurité.		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3
B5 : Conditions de travail et de vie affectant les travailleurs du projet – veuillez vous reporter à la définition des travailleurs du projet en note de bas de page ¹⁵			
Existe-t-il un risque que les travailleurs du projet soient confrontés à des conditions de travail qui ne respectent pas la législation et la réglementation nationales en matière de travail et/ou qui ne soient pas conformes à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (par exemple, conditions de travail discriminatoires, absence d'égalité des chances, absence de conditions d'emploi claires, incapacité à prévenir le harcèlement ou l'exploitation, incapacité à garantir la liberté d'association, etc.) ?	Non	Des mesures seront prises avec les partenaires d'exécution (dans le contrat et le manuel de procédures d'exécution) pour garantir que les personnes travaillant sur le projet disposent de contrats conformes à la législation nationale du travail et aux engagements internationaux	Aucune autre remarque
Le projet fera-t-il appel à des bénévoles locaux (patrouilles communautaires, etc.) ou engagera-t-il des personnes dans le cadre de programmes de travaux publics ou communautaires ? Si oui, pour quel type d'activités ? Existe-t-il un risque que les	Oui	Les organisations communautaires sont bénéficiaires de certaines activités du projet, mais elles sont également partenaires dans la	Aucune autre remarque

¹⁵ Les travailleurs du projet désignent (i) les personnes employées ou engagées **directement par l'entité chargée de l'exécution du projet** pour travailler spécifiquement en relation avec celui-ci, (ii) les personnes employées ou engagées par l'intermédiaire **de tiers** pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, (iii) les personnes engagées par le projet dans le cadre de **programmes de travaux publics ou communautaires ou en tant que bénévoles**.

conditions de travail ne respectent pas les normes nationales/internationales du travail ?		planification des activités et du processus de restauration (par exemple, ROAM).	
Les agents de terrain (y compris les gardes forestiers et les patrouilles communautaires) sont-ils exposés à des risques de violence ou à des risques liés à la sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (par exemple, exposition à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à des braconniers armés ou à des groupes criminels impliqués dans le trafic de drogue) ?	Non	Les activités du projet n'impliqueront pas de gardes forestiers, de patrouilles communautaires ni aucune forme de dispositif de sécurité	Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque que les agents du projet soient exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST), notamment en raison de conditions de travail dangereuses (par exemple, risques liés aux véhicules, aux équipements ou aux engins lourds, au travail en hauteur ou avec des matières dangereuses, à l'exposition à des maladies infectieuses et à transmission vectorielle) ? Y compris le fait que les gardes forestiers ou les patrouilles communautaires soient exposés à un risque accru de paludisme en raison d'une exposition prolongée. Prendre également en compte les menaces spécifiques pesant sur les femmes.	Non	À ce stade de la planification, le projet ne prévoit pas de programmes de travail communautaire. Si cela venait à changer, les conditions de travail pour de tels programmes seraient conçues de manière à éviter les risques liés à la SST.	Une évaluation plus approfondie est nécessaire, car cela dépendra des activités du personnel du projet. Des protocoles de base en matière de santé et de sécurité devraient être mis en place pour le travail sur le terrain, les déplacements en véhicule, la gestion du contexte sécuritaire, etc.
Existe-t-il des circonstances dans lesquelles le projet pourrait être impliqué ou associé au travail forcé (par exemple, tout travail ou service auquel une personne ne s'est pas portée volontaire et qu'elle est contrainte d'effectuer) ou à des formes de travail des enfants préjudiciables ¹⁶ ? Le travail des enfants serait considéré comme préjudiciable s'il interfère avec l'éducation de l'enfant ou s'il est susceptible de nuire à sa santé ou à son développement mental, spirituel, moral ou social. Veuillez prendre en compte les relations de travail directes et indirectes établies par le projet ainsi que celles des parties prenantes du projet, y compris les agriculteurs et les autres entreprises qui bénéficient d'avantages ou de services fournis par le projet.	Oui	Dans la région soudano-sahélienne, la collecte des PFNL est effectuée par des femmes et des enfants. Le projet veillera à ce que les enfants ne soient pas impliqués dans la collecte de ces PFNL	Il est convenu qu'il ne s'agit pas de travail forcé. Pour les chaînes d'approvisionnement agricoles et des PFNL, ainsi que pour les activités de subsistance à soutenir, un examen des activités de subsistance serait nécessaire afin de vérifier les risques et impacts environnementaux et sociaux fondamentaux, y compris le travail des enfants préjudiciable.
Conclusion de l'évaluateur du SGE sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 2	Impact estimé (1-5) : 2
B6 : Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES			
Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent le rejet de polluants (produits chimiques et autres matières	Non	Au contraire, l'impact du projet se traduit par une réduction des émissions liées à l'utilisation des	Aucune autre remarque

¹⁶ L'UICN suit la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, qui fixe l'âge minimum général d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) et l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans (16 ans sous certaines conditions strictes). Elle prévoit la possibilité de fixer initialement l'âge minimum général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) lorsque l'économie et les infrastructures éducatives sont insuffisamment développées. Pour plus d'informations sur la prévention du travail des enfants préjudiciable, veuillez consulter la Note d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux disponible à l'adresse www.iucn.org/esms.

dangereuses) dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou exceptionnelles (par exemple, des rejets accidentels), avec un potentiel d'impacts négatifs au niveau local, régional et/ou transfrontalier ?		terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts grâce à une gestion durable des forêts et à l'amélioration des stocks de carbone forestiers	
Existe-t-il une probabilité que les activités du projet génèrent des quantités importantes de déchets ou d'eaux usées , ou produisent des déchets dangereux ? Existe-t-il un risque d'élimination inappropriée des déchets ?	Non		Aucune autre remarque
Le projet pourrait-il impliquer l'utilisation de produits chimiques ou d'autres matières dangereuses ? Si oui, expliquez comment les risques sont gérés. Existe-t-il une probabilité que parmi ceux-ci se trouvent des substances, des produits chimiques ou des matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations progressives au niveau international en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation ou de leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone ? ¹⁷ Veuillez noter que l'utilisation de pesticides est couverte par la Norme sur la biodiversité (Section C4).	Non		Aucune autre remarque
Les activités du projet impliqueront-elles ou entraîneront-elles une consommation importante d'énergie, d'eau ou d'autres ressources ? Si oui, expliquez comment l'utilisation efficace des ressources sera garantie.	Non		Aucun autre commentaire
Le projet entraînera-t-il des émissions importantes de gaz à effet de serre à courte et longue durée de vie ou une réduction substantielle des puits de carbone (par exemple, par la perte de couverture végétale ou des stocks de carbone souterrains et en surface) ?	Non	Au contraire, l'impact du projet se traduit par une réduction des émissions liées à l'utilisation des terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts grâce à une gestion durable des forêts et à l'augmentation des stocks de carbone forestiers	Aucune autre remarque
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 1	Impact estimé (1-5) : 1
B7 : Changement climatique (risques liés à une conception du projet ne tenant pas compte du changement climatique)			
Les tendances historiques, actuelles et futures en matière de variabilité et de changement climatiques, y compris ¹⁸ sur la sensibilité climatique , ont-elles été analysées dans la zone du projet ?	Oui	Un rapport a été rédigé. Voir le rapport pour plus de détails	Les évaluateurs n'ont pas accès au rapport au moment de l'examen.
Les changements des conditions biophysiques dans la zone du projet, induits par le changement climatique, sont-ils susceptibles d'avoir un impact sur les moyens de subsistance des populations ? Certains groupes sont-ils plus vulnérables que d'autres (par exemple, les femmes ou les groupes marginalisés/vulnérables) ?	Oui		D'accord, mais la réponse « Oui » doit être étayée. Par exemple, les changements dans la disponibilité et la présence de produits forestiers non ligneux (PFNL) dus au

¹⁷ Par exemple, les substances répertoriées dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

¹⁸ La sensibilité est le degré auquel un système peut être affecté, négativement ou positivement, par des stimuli liés au climat. GIEC, 2001

			changement climatique affectent les moyens de subsistance des groupes vulnérables (peuples autochtones) et des femmes qui en dépendent pour leur subsistance. De plus, la pénurie d'eau résulte de facteurs climatiques et non climatiques et a des répercussions sur les femmes et les groupes vulnérables.
Existe-t-il un risque que la variabilité et les changements climatiques affectent l'efficacité des activités du projet ou la durabilité des changements escomptés ? Si oui, expliquez comment le projet entend réduire ce risque.	Non		D'accord. La variabilité et le changement climatiques affecteront la durabilité des changements escomptés, qui comprennent l'amélioration des moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des forêts. Les interventions du projet pourraient être affectées.
Existe-t-il un risque que les activités du projet augmentent la vulnérabilité des communautés locales ou de l' écosystème local à la variabilité climatique, à la hausse des températures ou aux aléas climatiques (par exemple, inondations, sécheresses, feux de forêt, glissements de terrain, cyclones, ondes de tempête, etc.) ?	Non		Si les activités du projet ne sont pas soigneusement planifiées et évaluées au regard de la résilience climatique, ce risque existe (par exemple, empêcher l'accès à une zone de pâturage particulière qui est importante pendant la saison sèche, empêcher l'accès à la forêt qui est importante pendant la saison de disette, encourager l'adoption d'une activité vulnérable au climat). Cela a peu de chances de se produire si la planification est minutieuse
Expliquez si le projet cherche à renforcer la capacité d'adaptation des communautés et de l'écosystème au changement climatique ?	Oui	Le projet comporte des activités qui contribueront à renforcer les systèmes de subsistance des communautés, et donc leur capacité d'adaptation (par exemple, l'accès à l'information climatique et aux marchés, l'amélioration des fourneaux, etc.)	Point supplémentaire à prendre en compte : veuillez vous référer aux composantes et aux activités/résultats du projet pour mieux justifier la réponse « Oui »
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3
B8 : Autres risques environnementaux ou sociaux			

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Veuillez énumérer dans la ou les lignes ci-dessous tout autre risque environnemental et social direct, indirect (induit ou cumulatif) et transfrontalier identifié, ainsi que les risques et impacts des installations associées :			
Conclusion de l'évaluateur ESMS concernant	Probabilité estimée des risques (1-5) :	Impact estimé (1-5) :	
Conclusion générale de l'évaluateur de l'ESMS sur les impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs			
<i>Des impacts environnementaux ou sociaux négatifs ont-ils été identifiés ? Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre ces impacts ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter ces impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ?</i>	La mise en place de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire aggraver, les inégalités entre les sexes et avoir des répercussions négatives sur les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet « » entraîne des répercussions disproportionnées (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas suffisamment impliqués ou associés à la prise de décision, ce qui les empêcherait de bénéficier des avantages du projet ou rendrait ces avantages inadaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait mené une évaluation de la vulnérabilité climatique (qui n'a pas encore été examinée), les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité, ou sur les normes de genre dominantes et les enjeux susceptibles d'interagir avec les activités du projet, sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels. Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des conflits entre les droits humains des populations et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations relatives aux droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas l'application de la loi, ni directement ni indirectement, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées. En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, des problèmes de sécurité existent sur deux sites, et des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais serait directement lié à toute violation des droits de l'homme commise par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet en matière de main-d'œuvre, d'efficacité des ressources, de biodiversité et d'utilisation durable ont tous été estimés faibles. Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet. Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. L'évaluation visera à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de l'engagement et des activités du projet, et à garantir que les méthodes d'engagement seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site.		

	L'évaluation visera à comprendre la nature des conflits existants et le risque d'exacerbation de ces conflits, ainsi que les stratégies requises. Le projet devra s'accompagner d'un plan d'action en matière d'égalité des sexes, devra identifier les groupes vulnérables et travailler avec eux dans le cadre du plan de participation des parties prenantes, et devra inclure une méthodologie participative pour décider des activités de restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (PFA) dans le cadre de l'approche du projet.
--	---

Impacts potentiels liés aux normes ESMS

C1 : Norme relative à la réinstallation involontaire et aux restrictions d'accès¹⁹

	Promoteur du projet		Examineur ESMS de l'UICN
	<i>Oui, non, peut-être, s.o.</i>	<i>Répondre à la question et décrire comment le projet évaluera, évitera ou gérera les risques identifiés</i>	<i>Commentaires, considérations supplémentaires</i>
Le projet impliquera-t-il la réinstallation involontaire de personnes ou de communautés et/ou l'acquisition de leurs terres (par exemple pour la création d'une réserve naturelle intégrale ou pour réduire la menace d'incidents liés à la faune sauvage pour les communautés vivant dans les réserves) ? Si oui, répondez aux questions a et b ci-dessous	Non	Les cellules ombrées n'ont pas besoin d'être remplies	Les cellules ombrées n'ont pas besoin d'être remplies
Décrivez les activités du projet qui nécessitent une réinstallation.			
Des options alternatives de conception du projet visant à éviter la réinstallation ont-elles été rigoureusement envisagées ?			
Le projet risque-t-il d'entraîner des expulsions forcées ²⁰ ?	Non		Aucune autre remarque
Le projet comprend-il des activités susceptibles d'entraîner un déplacement économique en restreignant l'accès des populations à la terre ou aux ressources naturelles ? Veuillez prendre en compte les activités suivantes : création de nouvelles aires protégées (AP) ou extension de la superficie d'une AP	Oui		D'accord. Veuillez noter que : 1) Aucun financement du projet ne sera affecté à la mise en œuvre des plans de gestion des zones PFA, mais

¹⁹ Le terme « réinstallation **involontaire** » désigne l'acquisition de terres et les restrictions d'utilisation des terres liées à un projet qui ont des impacts négatifs sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées à un projet peuvent entraîner un déplacement physique (relocalisation, perte de terres résidentielles ou de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Une réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement (Banque mondiale ESS5)

²⁰ Il est important de comprendre que la réinstallation involontaire diffère de l'« **expulsion forcée** » ; cette dernière étant définie comme le déplacement permanent ou temporaire, **contre la volonté** des individus, des familles et/ou des communautés, de leurs logements et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'il leur soit fourni ni qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique et autre (WB ESS5). Les expulsions forcées constituent une forme extrême de réinstallation involontaire et « constituent une violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable » (Commission des droits de l'homme, Résolution 1993/77).

existante, renforcement de l'application des réglementations relatives aux AP (par exemple, formation des gardes, fourniture d'équipements de surveillance et/ou d'application de la loi, formation/outils visant à améliorer l'efficacité de la gestion), construction de barrières physiques empêchant l'accès à certains lieux ; modification de la gestion de ressources naturelles spécifiques vers un système de gestion plus restrictif ; si oui, répondez aux questions a à h ci-dessous ; si non, justifiez votre réponse dans cette ligne			uniquement au soutien technique pour l'établissement et l'amélioration de ces plans ; 2) Les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des PFA seront décidées au cours du projet ; les activités de restauration spécifiques en dehors des PFA restent à déterminer (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen) ; 3) Dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue. Aucun financement ne sera accordé pour le soutien direct à l'application de la loi (salaires, formation, équipement).
Répondez uniquement si vous avez répondu oui à la question 3			
a. Indiquez les activités du projet qui (pourraient) impliquer des restrictions <u>et</u> les terres ou ressources concernées, y compris les biens communaux et les ressources naturelles (par exemple, les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette ainsi que les zones de pâturage et de culture).		Dans le cadre de la composante 1, le projet vise à réduire l'exploitation forestière illégale dans les concessions forestières, les forêts du Conseil et les zones protégées, ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion dans les zones de protection forestières	Le soutien technique apporté aux plans de gestion existants et révisés renforcera les restrictions existantes dans les plans de gestion des PFA et permettra potentiellement d'étendre une aire protégée dans les hautes terres de Bakossi. Outre le soutien technique aux plans de gestion qui soutiennent les restrictions au sein des PFA (exploitation forestière, chasse, pêche, extraction de produits forestiers non ligneux), le projet facilitera également le processus de restauration en dehors des PFA, ce qui pourrait inclure des restrictions au pâturage, à l'expansion agricole et à l'accès aux ressources naturelles, le tout devant être décidé au cas par cas en appliquant la méthode ROAM sur les sites spécifiques à l'étude.
b. Sur la base d'une analyse approfondie du cadre juridique régissant le régime foncier et l'accès aux ressources		D'un point de vue coutumier, les communautés et les peuples autochtones ont un droit légal sur la	D'accord. Dans un système juridique pluriel, il existe dans de nombreux cas

naturelles, veuillez indiquer si les personnes ou groupes susceptibles d'être affectés par les restrictions introduites et mises en œuvre par le projet : (i) disposent de droits juridiques formels sur les terres ou les ressources naturelles concernées, (ii) ne disposent d'aucun droit juridique formel, mais font valoir un droit sur les terres ou les ressources reconnu par le droit national, (iii) n'ont aucun droit ni revendication reconnaissable sur les terres/ressources qu'ils occupent, mais en dépendent fortement ?		forêt, la terre et les ressources qui s'y trouvent. Cependant, le droit écrit prime sur le droit coutumier et le droit écrit comporte des dispositions relatives à la restriction d'accès	un chevauchement entre les droits coutumiers et les droits statutaires, ces derniers incluant des restrictions à l'accès des communautés locales et des peuples autochtones aux terres et aux ressources naturelles au sein des ZFP. À proximité des ZFP, l'utilisation des terres relève parfois des forêts communautaires (par exemple dans le sud-est) ou des terres coutumières, comme dans les hautes terres de Bakossi.
c. Les personnes ou groupes potentiellement concernés par ces restrictions ont-ils le droit de s'opposer aux restrictions d'utilisation des terres ? Veuillez vous référer à la distinction présentée ci-dessus [(i)-(iii)]		Non, ils n'ont pas le droit de refuser les restrictions d'utilisation des terres	Aucun autre commentaire
d. Existe-t-il un risque que les restrictions d'accès induites par le projet aient un impact négatif sur les moyens de subsistance des populations ? Tenez compte des impacts dus à - la perte d'accès aux ressources naturelles dans une zone particulière, - la perte d'accès aux services sociaux tels que les écoles, les soins de santé, etc., - la modification de la qualité/quantité des ressources auxquelles un ménage peut accéder, - la modification de l'accès saisonnier à une ressource, - la modification des types de biens nécessaires pour accéder aux ressources ; Si oui, veuillez préciser les différents éléments des moyens de subsistance qui sont affectés, expliquer qui pourrait être concerné et décrire les impacts. Faites la distinction entre les groupes sociaux (y compris les groupes vulnérables d' , les peuples autochtones), les hommes et les femmes ; tenez également compte des impacts des restrictions sur les personnes venant de l'extérieur de la zone du projet. Si oui, répondez aux questions d à h ci-dessous ; sinon, passez à la question 4		Oui. Plus de détails seront fournis dès que nous nous serons mis d'accord sur les activités	Très peu d'informations sur les activités du projet ROAM étaient disponibles au moment de l'examen préliminaire. Cet aspect nécessite un examen plus approfondi.
e. Des stratégies ont-elles été envisagées pour éviter les restrictions en modifiant la conception du projet ? Si oui, expliquez.		Pas encore. Cela sera fourni ultérieurement	À examiner lors de l'EIES.

f. S'il n'est pas possible d'éviter les restrictions, le projet inclura-t-il des mesures visant à minimiser ou à compenser les impacts liés à la perte ou aux restrictions d'accès ? Veuillez décrire ces mesures.		Oui, l'EIES proposera des mesures pour atténuer les restrictions	L'EIES évaluera les mesures d'atténuation potentielles sur les sites de l'étude de cas.
g. Des critères d'éligibilité ont-ils été établis pour définir qui a le droit de bénéficier de ces mesures ? Sont-ils transparents et équitables (par exemple, proportionnels à leurs pertes et à leurs besoins s'ils sont pauvres et vulnérables) ?		À déterminer ultérieurement	Des informations supplémentaires sur les restrictions potentielles et les mesures d'atténuation nécessaires sont requises.
h. Ces mesures sont-elles adaptées à la culture locale et respectueuses de l'égalité des sexes ? L'échelle géographique des mesures correspond-elle à l'ampleur des restrictions (par exemple, les mesures seront-elles accessibles à tous les groupes touchés par les restrictions) ?		À déterminer ultérieurement	Des informations supplémentaires sur les restrictions potentielles et les mesures d'atténuation nécessaires sont requises.
i. Un processus a-t-il été mis en place ou lancé pour obtenir le consentement des groupes susceptibles d'être affectés négativement par les restrictions ? Veuillez décrire ce processus (qui a été consulté et comment).		Pas encore	Les premières étapes vers l'obtention du consentement seront incluses dans l'EIES. Certaines informations ont été divulguées au cours de l'étude de faisabilité, et
1. La mise en œuvre de certaines activités du projet nécessitera-t-elle ou pourrait-elle nécessiter l'acquisition de terrains par achat, expropriation ou acquisition de droits d'accès ? Par exemple, pour la construction d'infrastructures (communautaires) (aménagement de réservoirs d'eau, de canaux d'irrigation, de routes d'accès, etc.). Prenez également en compte l'acquisition de terrains inoccupés ou inutilisés, que le propriétaire tire ou non de ces terrains un revenu ou un moyen de subsistance, ou la reprise de possession de terrains publics utilisés ou occupés par des particuliers ou des ménages. Si oui, décrivez le statut juridique/la propriété des terrains susceptibles de faire l'objet d'une acquisition. Les propriétaires fonciers auront-ils le droit de refuser l'acquisition ? Si des dons volontaires sont envisagés, expliquez comment il sera garanti qu'aucune pression ni contrainte n'interviendra.		Non. Au contraire, le projet permettra de préserver et de restaurer des zones boisées destinées à la production de bois de chauffage afin de répondre aux besoins des communautés locales.	Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur la norme relative à la réinstallation involontaire et aux restrictions d'accès			

Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux groupes susceptibles d'être touchés ? Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels outils de sauvegarde doivent être mis en place (par exemple, un cadre de processus) ? Quand ces outils devront-ils être disponibles (complets et validés) ? Quand ces outils devront-ils être disponibles (complets et validés) ?		Le projet apportera un soutien technique à l'élaboration et à l'amélioration des plans de gestion dans les PFA, et les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des PFA seront décidées au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des PFA restent à définir (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen préliminaire), et dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet. Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairs et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur compenseront les impacts des restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones. Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'accent mis par le projet sur la restauration et de son approche, il pourrait être	
La norme a-t-elle été déclenchée ? Oui		Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 3

C2 : Norme relative aux peuples autochtones

	Promoteur du projet	Examineur ESMS de l'UICN
	<i>Oui, non, peut-être, s.o.</i> Répondre à la question et décrire comment le projet évaluera, évitera ou gèrera les risques identifiés	Commentaires, considérations supplémentaires
1. L ²¹ du site du projet chevauche-t-elle des terres ou des territoires qui relèvent de la propriété traditionnelle, de l'usage ou de l'occupation coutumiers, ou qui sont revendiqués par	Oui	

21 Le site du projet est défini comme la zone d'influence du projet. Celle-ci est souvent plus vaste que le site où se déroulent les activités réelles du projet, car elle prend en compte la zone touchée par ces activités. Par exemple, un projet qui intervient dans une aire protégée (AP) en renforçant l'application de la loi aura également un impact sur les groupes qui vivent juste à l'extérieur de l'AP mais qui y chassent depuis toujours, même avant sa création.

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

des peuples autochtones, des peuples d' s tribales ou d'autres peuples traditionnels ²² ? Si oui, répondez aux questions a à i			
2. Même si aucun groupe autochtone n'est présent sur les sites du projet, existe-t-il néanmoins un risque que le projet puisse affecter les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones ? Si oui, répondez aux questions a à i	Non		
Répondez uniquement si vous avez répondu oui aux questions 1 ou 2 ci-dessus.			
a. Nommez les groupes ; précisez, le cas échéant, les zones géographiques où ils sont présents (y compris les zones d'exploitation des ressources) et leur rapport avec la zone d'influence du projet.		Les peuples autochtones présents dans les trois paysages sont les Pygmées Baka et Bagyeli (forêt humide du sud-est), les Mbororos (hauts plateaux de Bakossi-Bamboutos) et la région de l'Extrême-Nord (soudano-sahélienne).	Autres points à prendre en considération : des informations sont encore nécessaires concernant les terres coutumières et les zones d'exploitation des ressources de ces peuples autochtones par rapport à la zone d'influence du projet. Vérifier à nouveau la présence des Bagyeli dans la zone du projet, car les évaluateurs pensent que les Bagyeli se trouvent dans l'ouest du Cameroun, et non dans le sud-est.
b. Quelles sont les principales caractéristiques qui permettent de qualifier les groupes identifiés de groupes autochtones ? Ces groupes s'identifient-ils eux-mêmes comme autochtones ? Veuillez également vous référer aux caractéristiques énumérées dans la note de bas de page 24 et sélectionner celles qui reflètent le mieux la situation. Expliquez également comment le gouvernement du pays hôte désigne ces groupes ? Les reconnaît-il comme des peuples autochtones ?		Les Mbororos sont principalement des éleveurs nomades dont l'activité principale est l'élevage bovin. Les Pygmées Baka sont pour la plupart des habitants de la forêt et des cueilleurs vivant dans la forêt dense et humide du bassin occidental du Congo, au sud-est du Cameroun. Ces deux groupes s'identifient largement par leurs caractéristiques socioculturelles uniques et sont communément appelés Pygmées et Mbororos. Le gouvernement utilise le terme « peuples autochtones » (« autochtones » en français), bien qu'il soit de plus en plus courant de se référer au nom des tribus d'une région particulière.	D'accord. Notez que le terme « Pygmée » n'est pas accepté par tous les groupes désignés par ce nom et peut avoir une connotation péjorative.

²²Conformément à la norme de l'UICN, la notion de « peuples autochtones » englobe : « (i) les peuples qui s'identifient comme « autochtones » au sens strict ; (ii) les peuples tribaux dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres segments de la communauté nationale, et dont le statut est régi, en tout ou en partie, par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois ou règlements spéciaux ; et (iii) les peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement qualifiés d'autochtones ou de tribaux, mais qui partagent les mêmes caractéristiques en termes de conditions sociales, culturelles et économiques qui les distinguent des autres segments de la communauté nationale, dont le statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, et dont les moyens de subsistance sont étroitement liés aux écosystèmes et à leurs biens et services ». Parmi les autres caractéristiques, on peut citer : un attachement collectif et étroit à une zone géographique distincte ou à un territoire ancestral, une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue officielle ; un état de subjugation, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination du fait que ces peuples ont des cultures, des modes de vie ou des modes de production différents du modèle national hégémonique et dominant.

c. Précisez si les communautés ont toujours vécu sur le site du projet ou s'il existe des groupes ou des ménages qui ont quitté leur zone d'origine pour s'installer sur le site du projet (par exemple pour des raisons économiques). ²³		Les communautés Ips mentionnées ci-dessus vivent traditionnellement sur le site du projet	Autre point à prendre en considération : des précisions supplémentaires sur le degré de chevauchement de l' entre les Mbororos et le site situé à l'extrême nord.
d. Existe-t-il des organisations de peuples autochtones et/ou des associations régionales ? Le projet travaillera-t-il avec elles ?	Oui	À déterminer lors de la prochaine visite sur le terrain	Ajout : L'analyse socio-économique et l'étude documentaire devraient déjà fournir des informations avant l'EIES. Utiliser les documents et les plans de gestion des différents sites.
e. Le projet impliquera-t-il des partenariats avec des gouvernements, le secteur privé ou d'autres acteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les territoires ou les droits autochtones ?	Oui	Le projet sera mis en œuvre en collaboration avec les institutions gouvernementales concernées, notamment le ministère des Forêts et de la Faune	Autres questions : Se reporter à la note conceptuelle pour les partenaires. Conflits connus entre la PFA dans le Sud-Est et les intérêts des Baka.
f. Le projet risque-t-il d'affecter leurs moyens de subsistance par un déplacement physique ou économique ? Bien que ce point soit abordé dans la section C2, si oui, veuillez préciser les groupes autochtones concernés. Pour les projets visant à promouvoir des aires protégées, il convient de distinguer les communautés dont les zones d'utilisation traditionnelle des ressources chevauchent l'aire protégée, même avant sa création, de celles dont la présence et l'histoire dans cette zone sont récentes.	Non	Le projet soutiendra l'utilisation des ressources et améliorera les moyens de subsistance grâce au développement d'activités de subsistance. Toutefois, une analyse plus approfondie des risques sera effectuée ultérieurement, lors du travail sur le terrain	On sait qu'il existe actuellement des restrictions sur les déplacements et les moyens de subsistance des Baka dans les zones de protection de la faune (PFA) du sud-est. Bien que la mise en œuvre directe de ces PFA ne soit pas soutenue, l'appui technique apporté aux plans de gestion signifie que le projet contribue à ces restrictions existantes sur l'utilisation coutumière des terres et des ressources par les peuples autochtones. Des restrictions potentielles sur les activités pastorales des Mbororo sont possibles, compte tenu de

²³ Il est important de garder à l'esprit que la Norme s'applique généralement à la communauté et non à un individu qui aurait quitté la communauté.

			l'extension potentielle des zones protégées. Sur tous les sites abritant des Ips, les activités de restauration menées en dehors des PFA pourraient potentiellement affecter les Ips.
g. Le projet risque-t-il d'affecter les droits ou les moyens de subsistance des peuples autochtones en utilisant ou en exploitant commercialement les ressources naturelles sur les terres et territoires qu'ils revendiquent, en affectant leurs moyens de subsistance traditionnels, leur autodétermination, leur identité culturelle, leurs valeurs et leurs pratiques, ou leurs priorités de développement ?	Oui	Dans tous ces villages de la région Est visités lors de la première visite sur le terrain, les personnes interrogées ont déclaré que les Ips avaient un accès restreint aux terres, à la forêt d' et aux ressources forestières.	À confirmer.
h. Y a-t-il un risque d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones en utilisant ou en contribuant à la commercialisation des savoirs traditionnels (y compris écologiques) ou des pratiques des peuples autochtones ?	Oui	Dans le village de Ngola, situé dans la région de la forêt humide du sud-est, les personnes interrogées ont révélé que la forêt du village abrite des sites culturels appelés « Megenge » et « Akoua ». Ces sites pourraient être affectés par le projet. Si tel est le cas, il convient alors de les éviter	Autre point à prendre en considération : l'écotourisme contribue à la commercialisation des pratiques et des savoirs traditionnels des peuples autochtones.
i. Existe-t-il des groupes autochtones vivant en isolement volontaire ? Si oui, comment le projet respecte-t-il leurs droits (en tenant compte des lois nationales en la matière) et évite-t-il tout impact négatif ?		À déterminer lors de la prochaine visite sur le terrain	Autre point à prendre en considération : les peuples autochtones migrent souvent vers de nouveaux lieux pour des raisons de sécurité, peut-être liées à l'afflux de population dans les villages. L'EIES devra clarifier cette question.
j. Expliquez si et comment les représentants légitimes des groupes autochtones ont été consultés pour discuter du projet et mieux comprendre les impacts potentiels sur eux. Un processus a-t-il été lancé ou mis en œuvre pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) concernant les activités susceptibles de les affecter (positivement ou négativement) ?		Des consultations préliminaires ont été menées, mais d'autres sont prévues lors de la prochaine et dernière visite sur le terrain	Question supplémentaire : Fournissez des informations sur la manière dont les peuples autochtones ont été consultés lors de l'enquête socio-économique, afin de donner de la visibilité à l'EIES

k. Expliquez si des opportunités sont envisagées pour apporter des avantages aux peuples autochtones ? Si oui, est-il garanti que cela se fasse d'une manière convenue avec eux, culturellement appropriée et inclusive du point de vue du genre ?		L'un des résultats attendus du projet vise à organiser et à renforcer les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) prioritaires afin d'assurer leur production durable. Il devrait aider les communautés dépendantes de la forêt vivant à proximité de forêts permanentes à développer une chaîne de valeur des PFNL qui contribuera à soutenir leurs moyens de subsistance. Les peuples autochtones représentent 10 % des collecteurs de PFNL dans la zone d'intervention de la forêt humide.	Autres questions à prendre en considération : se reporter également aux activités ROAM sélectionnées.
Conclusion de l'évaluateur ESMS sur la norme relative aux peuples autochtones			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux groupes potentiellement affectés ? Des études sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier des mesures d'atténuation ? Quels sont les aspects spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels outils de sauvegarde doivent être mis en place (par exemple, un plan pour les peuples autochtones) ? Quand ces plans devront-ils être disponibles (achevés et approuvés) ?	La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et la situation en matière de droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au cadre		
Norme déclenchée ? Oui	Oui	Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 4

C3 : Norme relative au patrimoine culturel²⁴

²⁴ Le patrimoine culturel est défini comme une ressource ou un site culturel, matériel ou immatériel, mobilier ou immobilier, présentant une valeur paléontologique, archéologique, historique, culturelle, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique pour une nation, un peuple ou une communauté, ou encore comme une caractéristique ou une ressource naturelle revêtant une importance culturelle, religieuse, spirituelle ou symbolique pour une nation, un peuple ou une communauté associée à cette caractéristique.

	Promoteur du projet		Examineur ESMS de l'UICN
	<i>Oui, non, peut-être, s.o.</i>	<i>Répondre à la question et décrire comment le projet évaluera, évitera ou gèrera les risques identifiés</i>	<i>Commentaires, considérations supplémentaires</i>
1. Le projet est-il situé dans ou à proximité d'un site officiellement désigné ou proposé comme site du patrimoine culturel (par exemple, sites du patrimoine mondial culturel ou mixte de l'UNESCO, ou paysages culturels) ou d'un site désigné au niveau national pour la protection du patrimoine culturel ? Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous	Oui	Les sites du projet comprennent les sites du patrimoine culturel suivants : les Lamidas (résidences traditionnelles des chefs) au nord et la réserve de biosphère de la Dja à l'est, qui est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui vivent de manière relativement traditionnelle et confèrent une valeur culturelle reconnue au site. Tous ces sites seront évités pendant la mise en œuvre du projet	Il sera nécessaire de préciser ce que signifie « éviter » dans le contexte de ce projet.
2. Le site du projet comprend-il des ressources culturelles importantes telles que des sites funéraires, des bâtiments ou des monuments présentant une valeur archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique ? Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous	Oui	Ces sites seront évités pendant la mise en œuvre du projet	Il sera nécessaire de clarifier ce que signifie « éviter » dans le contexte de ce projet
3. Le site du projet comprend-il des éléments ou des ressources naturels revêtant une importance culturelle, spirituelle ou symbolique (tels que des sites naturels sacrés, des zones cérémonielles ou des espèces sacrées) ? Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous	Oui		Descriptions requises à partir de l'état des lieux socio-économique.
a. Le projet impliquera-t-il le développement d'infrastructures (par exemple, routes, bâtiments, barrages) ou la construction de bâtiments (par exemple, centre d'accueil, tour d'observation) ?	Non		Aucune autre remarque
b. Le projet impliquera-t-il des travaux d'excavation ou de terrassement (par exemple pour la remise en état de pentes ou la stabilisation de glissements de terrain), des inondations ou des modifications physiques de l'environnement (par exemple dans le cadre de la restauration d'écosystèmes) ?	Non		Aucune autre remarque
c. Existe-t-il un risque que les interventions physiques décrites aux points a. et b. puissent affecter des ressources culturelles connues ou inconnues (enfouies) ?	Non		Aucune autre remarque
4. Le projet limitera-t-il l' accès des utilisateurs locaux aux ressources/sites culturels ou aux éléments/sites naturels	non		Aucune autre remarque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

revêtant une importance culturelle, spirituelle ou symbolique (par exemple, les sites sacrés) ?			
5. Les activités du projet risquent-elles d'affecter les ressources culturelles immatérielles des communautés locales, telles que les valeurs, les normes, les pratiques, les savoirs traditionnels, la langue, la création littéraire ou artistique ? Envisagez également le risque de négliger la gestion coutumière.	Non		Aucune autre remarque
6. Le projet favorisera-t-il l'utilisation ou le développement des avantages économiques tirés du patrimoine culturel (y compris les savoirs traditionnels) ou des éléments naturels/sites ayant une importance culturelle sur lesquels les communautés locales ont des droits reconnus (définis par la loi ou la coutume) ? Y a-t-il un risque que cela affecte leur capacité à contrôler l'accès à ces ressources et que les avantages ne soient pas partagés équitablement ?	Oui	L'écotourisme pourrait être encouragé autour des zones culturelles parallèlement à d'autres pratiques traditionnelles durables. Cela sera précisé lors de la phase PPF.	Aucune autre remarque
Conclusion de l'évaluateur ESMS sur la norme relative au patrimoine culturel			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux récepteurs (groupes, ressources) potentiellement affectés ? Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels sont les outils de sauvegarde à mettre en place (par exemple, les procédures relatives aux découvertes fortuites) ? À quel moment devraient-ils être disponibles (finalisés et approuvés) ?		La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (PFA), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux PFA. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus inclura une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme.	
Norme déclenchée ? Oui		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3

C4 : Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles

	Promoteur du projet		Examineur ESMS de l'UICN
	Oui, non, peut-être, s.o.	Répondre à la question et décrire comment le projet évaluera, évitera ou gèrera les risques identifiés	Commentaires, considérations supplémentaires

1. Le projet est-il situé dans ou à proximité de zones • légalement protégées ou officiellement proposées pour la protection, y compris les réserves selon les catégories de gestion des aires protégées I à VI de l'UICN, les sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO, la Convention de Ramsar sur les zones humides • reconnues pour leur grande valeur en matière de biodiversité et protégées en tant que telles par les peuples autochtones ou d'autres utilisateurs locaux • qui ne sont pas couvertes par les systèmes de protection existants mais identifiées par des sources faisant autorité pour leur grande valeur en matière de biodiversité²⁵	Oui	Le projet vise à garantir la pérennité des zones forestières. Dans le contexte camerounais, celles-ci comprennent les zones protégées, les unités de gestion forestière, les forêts de conseil et les réserves forestières. La première catégorie (zones protégées) relève des catégories de gestion des zones protégées de l'UICN. Elle comprend les parcs nationaux, les réserves forestières, les réserves de biosphère, etc.	Aucune autre remarque
2. Si des activités du projet sont proposées à l'intérieur ou à proximité de zones à haute valeur en matière de biodiversité ou d'habitats critiques (s décrites ci-dessus), existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes ? Prenez en compte des activités telles que les travaux d'infrastructure (par exemple, tour de guet, installations, routes d'accès, petites infrastructures hydrauliques) ou les activités d'écotourisme, ainsi que les impacts liés à une élimination inadéquate des déchets, à la perturbation des sites de nidification, à l'érosion des pentes due aux sentiers de randonnée, etc. Tenez compte à la fois des phases de construction et d'utilisation.	Oui	Le projet soutiendra le tourisme durable dans les zones protégées et la réserve forestière, ce qui pourrait avoir des impacts négatifs s'il n'est pas bien géré. Ce point devra être abordé lors de la phase PPF.	Aucune autre remarque
3. Existe-t-il un risque d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité en dehors des zones à haute valeur de biodiversité, du fait du développement d'infrastructures, de plantations (même à petite échelle) ou d'autres activités, par exemple par la suppression du couvert végétal, la création d'érosion des sols et/ou le dépôt de débris en aval, ou d'autres perturbations ? Tenez compte à la fois des phases de construction et d'exploitation.	Non	Le projet concernera des concessions forestières et des forêts communales (PFA), mais cela ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs sur la biodiversité, car il s'agit de concessions existantes et le projet les incitera à adopter des pratiques de gestion forestière durable. Le projet collaborera également avec les principaux secteurs industriels (huile de palme, caoutchouc, concessions forestières, etc.) afin de garantir que les produits de base ne contribuent pas à la déforestation. Conscient des impacts négatifs que	Aucune autre remarque

²⁵ Zones importantes pour les espèces menacées selon la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, importantes pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ou pour les espèces migratrices et grégaires ; zones représentant des processus évolutifs clés, assurant la connectivité avec d'autres habitats critiques ou des services écosystémiques clés ; écosystèmes fortement menacés et/ou uniques (par exemple, à déterminer à l'avenir par la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN en cours d'élaboration) ; zones identifiées comme zones clés pour la biodiversité (KBA) et sous-ensembles tels que les zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA), les zones importantes pour la flore (IPA), les sites importants pour la biodiversité d'eau douce ou les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro (AZE).

		ces secteurs pourraient avoir sur la biodiversité, l'objectif est de faciliter leur transformation grâce à des principes clairs et à des recommandations de bonnes pratiques	
4. Le projet risque-t-il d'affecter des zones à forte valeur en termes de biodiversité situées en dehors de la zone du projet , par exemple en s'approvisionnant en matières premières issues des ressources naturelles provenant d'autres régions (par exemple, le bois utilisé pour les tours de guet, etc.) ? Si oui, veuillez expliquer si des pratiques de vérification de la durabilité spécifiques à l'industrie seront mises en œuvre.	Non		
5. Le projet introduira-t-il ou utilisera-t-il des espèces non indigènes (flore et faune), que ce soit de manière accidentelle ou intentionnelle ? Prenez en compte des activités telles que le reboisement, la lutte contre l'érosion ou la stabilisation des dunes, ou encore des activités de subsistance (par exemple, l'aquaculture, l'agriculture, l'horticulture, etc.). Si oui, expliquez comment le risque que ces espèces développent des caractéristiques envahissantes est géré.	Oui	Dans les villages de BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA et ZOULABOT I, situés dans la région de la forêt humide du sud-est, il a été révélé que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes affectant la biodiversité de ces villages était le résultat d'activités passées de restauration/conservation . Parmi les espèces citées par les personnes interrogées figuraient notamment : Bocassa ; Latana ; « L'herbe épineuse » ; et Susongo. Ces espèces doivent être évitées lors de la mise en œuvre du projet	Aucune autre remarque
6. Le projet risque-t-il de créer d'autres voies de propagation d'espèces envahissantes (par exemple par la création de corridors, l'importation de marchandises, le tourisme ou la circulation de bateaux) ?	Non		Aucun autre commentaire
7. Le projet risque-t-il d'avoir un impact négatif sur la dynamique ou les débits de l'eau par le biais de l'extraction, du détournement ou du confinement des eaux de surface ou souterraines (par exemple, par le biais de barrages, de réservoirs, de canaux, de digues, d'aménagements de bassins fluviaux, d'extraction d'eau souterraine) ou par d'autres activités, et, ce faisant, d'affecter le cycle hydrologique, de modifier le débit des cours d'eau existants et/ou de réduire la disponibilité saisonnière des ressources en eau ?	Non		Aucun autre commentaire
8. Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface ou souterraines (par exemple, contamination, augmentation de la salinité) par le biais de l'irrigation/du ruissellement agricole, des pratiques d'extraction d'eau, de l'influence de l'élevage ou d'autres activités ?	Non		Aucune autre remarque

Rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

9. Le projet impliquera-t-il ou favorisera-t-il l'utilisation de pesticides, de fongicides ou d'herbicides (biocides) ? Tenez également compte du recours à la lutte intégrée contre les ravageurs.	Non		Aucune autre remarque
10. Le projet impliquera-t-il la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés /d'organismes vivants modifiés ?	Non		Aucune autre remarque
11. Le projet encourage-t-il l'utilisation de ressources génétiques provenant d'habitats naturels (par exemple, récolte, développement de marchés) ? Si oui, expliquez comment le projet évitera des taux de récolte non durables . Expliquez également quelles sont les mesures d'accès et de partage des avantages qui s'y rapportent.	Non		Aucune autre remarque
12. Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation de l'immigration et de la population, ce qui pourrait exercer une pression sur les ressources naturelles existantes ?	Non		Aucune autre remarque
13. Le projet pourrait-il générer du bruit et des vibrations provenant des équipements de construction et d'entretien, de la circulation et des activités, susceptibles de perturber la faune sensible, y compris des impacts sonores sous-marins sur les poissons et les mammifères marins ?	Non		Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur la norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux récepteurs (zones, espèces, etc.) potentiellement affectés ? Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier des mesures d'atténuation ? Quels sont les aspects spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels sont les outils de sauvegarde à mettre en		L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PFNL puisse conduire à des taux de récolte non durables. Ce risque devra être géré par un système de contrôle/surveillance adéquat.	
Norme déclenchée ? Non		Probabilité estimée des risques (1-5) : 2	Impact estimé (1-5) : 2

A. Respect des principes de l'ESMS

Le tableau ci-dessous examine le projet et son processus de conception au regard du respect des principes de l'ESMS. Ces principes sont décrits dans le manuel de l'ESMS. Veuillez noter que la note d'orientation sur l'engagement des parties prenantes²⁶ constitue une nouvelle disposition politique et définit des exigences supplémentaires en matière de consultation et d'implication des parties prenantes pendant la conception et la mise en œuvre du projet.

²⁶ Disponible à l'adresse www.iucn.org/esms

	Promoteur du projet		Examineur ESMS de l'UICN
	Oui, non, peut-être, s.o.	Répondre à la question, fournir des détails supplémentaires le cas échéant	Commentaires, considérations supplémentaires
1. Une analyse des parties prenantes a-t-elle été réalisée et documentée afin d'identifier les principales parties prenantes du projet, d'évaluer leur intérêt pour le projet, de déterminer comment elles peuvent influencer les résultats du projet et comment elles pourraient être affectées par les activités du projet (positivement et/ou négativement) ?	Oui	•	Autres points à prendre en compte : veuillez fournir des justifications supplémentaires pour cette réponse. Le projet de plan d'engagement des parties prenantes ne comprend pas d'analyse des parties prenantes, mais inclut une liste des parties prenantes.
2. L'analyse tient-elle compte des différences entre les sexes et d'autres axes clés de différenciation socioculturelle, y compris la prise en compte des groupes et des personnes vulnérables ?	Oui		Non. Les groupes vulnérables ne sont pas clairement identifiés dans le projet de SEP, et bien qu'il soit fait référence à des approches sensibles au genre, il n'y a pas de ventilation par sexe dans la prise en compte des parties prenantes locales dans le projet de SEP.
3. Des consultations ont-elles été menées avec les groupes concernés pour discuter du concept du projet et des risques ? Ces consultations ont-elles été menées de manière constructive et culturellement appropriée ? Fournissez des détails sur la forme des consultations et les groupes impliqués. Expliquez en quoi cela a influencé la conception du projet.	Non		L'étude de faisabilité comprenait une visite sur le terrain et une consultation auprès d'un échantillon de villages situés sur les sites. L'EIES inclura également un échantillon de villages. Le plan de participation des parties prenantes devra être renforcé afin de garantir une participation approfondie pendant la durée du projet lui-même.
4. Les groupes ou individus défavorisés ou vulnérables ont-ils été consultés , ainsi que d'autres populations susceptibles d'être affectées négativement ? Veuillez fournir des détails sur les groupes, les consultations et les résultats de celles-ci.	Oui	Des consultations préliminaires ont été menées. D'autres suivront lors de la prochaine visite sur le terrain	Autres points à prendre en considération : aucune définition des groupes vulnérables à ce jour (seule référence aux peuples autochtones en tant que groupes vulnérables) ; aucune définition des groupes de travail sur chaque site, ni de la méthodologie permettant d'identifier ces groupes ; Il convient de noter qu'un rapport sur la vulnérabilité climatique a été produit dans le cadre de l'évaluation de la

			faisabilité du projet , qui pourrait fournir des informations supplémentaires à cet égard, mais qui n'était pas disponible au moment de l'examen.
5. Les femmes et les hommes ont-ils bénéficié de l'égalité des chances en matière de participation et de prise de décision tout au long de l'identification et de la conception du projet ? Des dispositions ont-elles été prises pour garantir la même chose pour la mise en œuvre (y compris la dotation en personnel), le suivi et l'évaluation du projet ? Veuillez fournir des détails.	Oui	Au cours de la première phase de travail sur le terrain, des groupes de femmes distincts et des femmes expertes ont été consultés	Autres points à prendre en considération : veuillez consigner les consultations issues de la première phase de travail sur le terrain dans le SEP.
6. Une analyse de genre , des évaluations socio-économiques ou l'équivalent ont-elles été réalisées pour éclairer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation sensibles au genre ?	Non		Techniquement, l'analyse de genre aurait dû être réalisée lors de l'étude socio-économique de référence qui faisait partie du travail de terrain de l'étude de faisabilité : à confirmer.
7. Bien que les risques liés au genre aient été abordés dans la section B, décrivez brièvement comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes .	Non	À faire ultérieurement, après la prochaine visite sur le terrain	Les risques liés au genre ont été identifiés, et le projet nécessite un plan d'action en matière de genre. Un examen du cadre logique du projet et une évaluation de l'analyse de genre réalisée à ce jour seront nécessaires avant l'EIES. L'EIES permettra de clarifier, de valider ou d'approfondir les questions liées au genre
8. Bien que les risques de discrimination et d'inégalité aient été abordés dans la section B, expliquez brièvement comment le projet est susceptible d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de participer aux projets et programmes et d'en bénéficier sur un pied d'égalité avec les autres ;		Le projet veillera à ce que la récolte et la commercialisation des produits forestiers non ligneux soient assurées par des personnes défavorisées, y compris les personnes handicapées	Aucune autre remarque
9. Bien que les risques d'atteinte aux droits de l'homme aient été abordés dans la section B, expliquez brièvement comment le projet est susceptible de favoriser la réalisation des droits de l'homme , par exemple en aidant les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme ou en aidant les « titulaires de droits » à faire valoir leurs droits (lorsque cela est pertinent et faisable dans le contexte du projet).		Les droits de tous les peuples autochtones seront respectés pendant la mise en œuvre du projet	Aucune explication n'est fournie sur la manière dont les droits des personnes seront garantis au cours du projet. Prenez par exemple la méthodologie et l'approche ROAM, conçues pour être participatives et inclusives ; envisagez l'application du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) dans le projet.
10. Le projet est-il conforme aux lois et réglementations du pays hôte en matière d'environnement et de société (par	Oui		Le projet a analysé les politiques et la législation aux niveaux international,

exemple, les dispositions relatives à l'évaluation d'impact, à la divulgation et à la consultation) et aux , ces réglementations mettant en œuvre les obligations découlant du droit international ? Si des licences ou des permis environnementaux sont requis pour les activités du projet, expliquez comment cela sera assuré.			régional et camerounais (« Politiques de référence et initiatives_V avril 2022 ») afin d'assurer la cohérence entre le projet et la législation nationale. Le projet procède actuellement à une analyse des lacunes juridiques entre la législation nationale et les normes internationales.
Conclusion du réviseur du SGE			
<i>Les exigences de l'ESMS en matière d'engagement des parties prenantes, de divulgation et de traitement des griefs sont-elles satisfaites ? Quelles mesures supplémentaires doivent être prises et dans quels délais ? Quelles mesures à mettre en œuvre pendant le projet devraient être incluses dans l'ESMP ou dans le plan d'engagement des parties prenantes ?</i>	Non, le respect des exigences de l'ESMS est insuffisant. Bien que la dernière phase de travail sur le terrain au Cameroun (l'étude de faisabilité) ait comporté un certain nombre de consultations sur le terrain, y compris des réunions distinctes avec les hommes et les femmes, ainsi qu'une stratégie claire pour l'échantillonnage des sites, le projet n'a pas encore identifié les groupes vulnérables ni mené d'analyses de genre, et la consultation de toutes les parties prenantes concernées par les PFA à inclure n'est pas réalisable compte tenu du temps et des ressources disponibles pour le développement de ce projet. Cela nécessite que cette consultation soit menée au cours du projet et intégrée à la méthodologie du projet.		

Annexe 2 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Dja Lobeke

1. Gestion des griefs

Il a été demandé aux répondants issus des peuples autochtones, des tiers et de la communauté locale si la zone protégée disposait déjà d'un mécanisme de traitement des griefs (GM). Le tableau ci-dessous indique que la plupart des répondants (15) ne sont pas au courant de l'existence d'un GM, en particulier les répondants issus de la communauté locale. De plus, la plupart des répondants (13), notamment ceux issus de la communauté locale (11) et quelques membres des peuples autochtones (01), ont déclaré qu'il existait des griefs à l'encontre des promoteurs du projet.

Connaissance de l'existence d'un mécanisme de règlement des griefs

	MGR	PI	CL	TP	Total
Oui	0	1	1	0	02
Non	0	4	7	4	15
Je ne sais pas	0	1	0	0	01

Existence de griefs à l'encontre d'un promoteur de projet

	GM	IP	LC	TP	Total
Oui	0	1	11	1	13
Non	0	5	5	1	11
Je ne sais pas	0	1	0	0	01

L'existence d'un mécanisme de règlement des griefs a été signalée par des membres des communautés autochtones et locales de deux villages : Yenga et Mambélé. Ce mécanisme est géré par le CEFAID, une ONG locale. Les cas de conflit sont signalés au CEFAID, qui les enregistre et les soumet à l'administration pour délibération. Cependant, ce mécanisme ne traite que les cas concernant les peuples autochtones. Il est gratuit et accessible, car le CEFAID dispose d'un bureau opérationnel à Mambélé. Les gestionnaires des aires protégées ont suggéré que le projet de l'UICN, s'il est validé, crée une plateforme sur la gestion des conflits en partenariat avec des organisations communautaires indépendantes (Okani, CEFAID et Mandella Institute, FPP), en collaboration avec les ministères concernés, tels que ceux chargés des affaires sociales, des droits de l'homme et de la justice.

1.1 Gestion des griefs communautaires

1.1.1 Peuples autochtones

Les peuples autochtones ont indiqué que les griefs locaux sont habituellement gérés par le chef et ses conseillers ou notables. Le chef et son conseil écoutent le plaignant et le présumé coupable est convoqué et réprimandé, si nécessaire, mais les cas graves sont confiés à l'administration officielle. Certains membres des peuples autochtones de Mambélé estimaient que le système coutumier existant de résolution des conflits pouvait s'appliquer au projet, mais qu'il devait être représentatif et transparent pour être efficace. Ils ont suggéré que les griefs liés au projet soient recueillis à la fois par eux-mêmes et par un représentant de la communauté.

1.1.2 Communauté locale

Au sein des communautés locales, les griefs sont gérés par le chef et les notables. Le chef du village convoque ses notables, la victime et l'accusé, ainsi que des témoins, devant le conseil coutumier. Ils examinent ensuite les arguments de toutes les parties, y compris ceux de leurs témoins, et prononcent le verdict. En général, le chef et les notables privilégient la réconciliation. Toutefois, s'ils ne parviennent pas à résoudre le litige ou si l'une des parties n'est pas satisfaite du verdict rendu, le chef et ses notables renvoient l'affaire devant les autorités administratives supérieures (, officier de sous-division) afin de résoudre le problème. Certaines personnes interrogées ont suggéré que le chef et le conseil du village pourraient être sollicités pour résoudre les conflits dans le cadre du projet. À l'inverse, certaines femmes de Yenga et de Mambele se sont prononcées en faveur de la création d'un comité indépendant de gestion des conflits afin de garantir la neutralité. Les membres de la communauté locale préfèrent signaler eux-mêmes leurs griefs plutôt que de passer par un représentant de la communauté.

1.1.3 Soumission des griefs

On a demandé aux peuples autochtones et aux communautés locales comment les griefs liés au projet devaient être présentés. De manière générale, la plupart des répondants (7) ont déclaré que les griefs devaient être présentés lors de réunions de projet réunissant les PA (6) et la communauté locale (1). Quatre répondants ont ajouté qu'un membre de la communauté devrait être chargé de recueillir et de présenter les griefs. Les Baka et les communautés locales ont tous deux identifié le village comme le meilleur endroit pour soumettre les griefs, certains ayant noté que cela leur revenait moins cher. Signaler des griefs au responsable de la sous-division est coûteux. Parmi les principaux critères d'accès au mécanisme de réclamation pour les répondants Baka et des communautés locales figurent le lieu et la langue de dépôt des réclamations. Certains répondants des communautés locales ont évoqué l'anonymat comme un aspect important à prendre en compte, ainsi que la possibilité de communiquer oralement dans les langues locales lors du dépôt des réclamations.

Dépôt des griefs

	IP	CL	Total
Boîtes à réclamations	0	0	0
Signaler à un agent de vulgarisation/membre de l'équipe du projet	0	3	3
Disposer d'un membre de la communauté chargé de recueillir et de présenter les doléances	0	4	4
Les présenter lors des réunions de projet	6	1	7
Les présenter aux autorités traditionnelles	0	0	0
Autres	0	0	0

1.1.4 Langue à utiliser pour le dépôt des réclamations

Les communautés locales et les peuples autochtones ont indiqué que le français et les langues locales devraient être utilisés pour le dépôt des griefs. Le tableau ci-dessous montre que la plupart des personnes interrogées ont indiqué que les réclamations devaient être

soumises en français, suivies par 8 personnes en faveur de la langue locale. Plus précisément, les peuples autochtones ont suggéré de communiquer les réclamations oralement. L'utilisation de vidéos, de photos ou d'enregistrements a également été mentionnée par une personne interrogée du village de Mabam. Les femmes Baka de Mabam ont suggéré que la communication des réclamations se fasse selon les pratiques courantes sur le terrain dans chaque village. Les personnes interrogées ont proposé de recourir également à des séances de sensibilisation et à des appels téléphoniques.

Langue préférée pour la soumission des griefs

Langue à utiliser pour soumettre les griefs	IP	LC	Total
Anglais	2	1	3
Français	5	7	11
Langue locale	3	5	8
L'une des langues ci-dessus	0	0	0

2. Droits de l'homme

Cette section des résultats vise à identifier toute violation des droits de l'homme imputable aux partenaires du projet proposé et à comprendre le point de vue des parties prenantes sur le risque de violations des droits de l'homme liées aux activités du projet proposé.

Certaines communautés, notamment celles de Mambele et de Yenga, avaient connaissance d'un incident de violation des droits humains résultant des activités des partenaires du projet. Les personnes interrogées ont indiqué qu'il y avait eu des cas où des villageois avaient été torturés par des gardes écologiques du MINFOF pour avoir chassé des animaux sauvages destinés à la consommation familiale. De plus, des répondants tiers (l'entité de gestion de l'aire protégée et les OSC) ont mentionné qu'il y avait eu des cas de violations des droits humains liés à la mise en œuvre des activités des partenaires du projet, à savoir le WWF et le MINFOF. Dans cette situation, les Bakas, soutenus et manipulés par certains Bantous, se sont livrés au braconnage et au trafic d'animaux sauvages, ce qui a conduit les éco-gardes du MINFOF à recourir à une force supérieure à celle nécessaire pour appréhender les auteurs. Les Bakas impliqués ont été relâchés, tandis que les Bantous à l'origine de la manipulation des Bakas ont été jugés et sanctionnés par l'administration. Les éco-gardes impliqués ont été sanctionnés et un certain nombre de personnes ont perdu leur emploi tant au MINFOF qu'au WWF. En réponse, le WWF a cessé de financer les éco-gardes du MINFOF et a également embauché plusieurs nouveaux experts et formé divers membres du personnel interne et externe aux questions relatives aux droits de l'homme afin de pouvoir mieux gérer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés à l'avenir. Ces questions sont documentées dans le rapport Pillay du WWF (Pillay et al. 2020).

Lorsqu'on leur a demandé s'il existait des activités du projet susceptibles de porter atteinte aux droits sociaux et économiques, la plupart des répondants (77 %) ont répondu « Non », et environ 23 % ont répondu « Je ne sais pas ». De même, lorsqu'on leur a demandé si le projet pouvait influencer les décisions d'utilisation des terres ou les arrangements fonciers, avec un risque que cela affecte négativement les moyens de subsistance ou les droits des populations, 71 % des répondants ont répondu « Non », tandis que les autres ont répondu « Je ne sais pas ». Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les droits humains suggérées par les personnes interrogées comprennent : la prévention des conflits, l'application de sanctions et de mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs de violations des droits humains, le renforcement des capacités et la sensibilisation aux droits humains, la mise en place d'un comité de gestion des conflits liés au projet, et le respect des droits humains du peuple Baka.

3. Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Cette section des résultats vise à identifier les restrictions d'accès existantes ou potentielles susceptibles d'avoir des répercussions sociales ou économiques sur les peuples autochtones et les communautés locales. En outre, l'avis des parties prenantes sur les activités proposées de développement des moyens de subsistance et des marchés visant à améliorer la résilience des communautés voisines des ZFP (activités définies lors de consultations menées au cours de l'étude de faisabilité) est également sollicité.

Les données de l'enquête ont révélé que les peuples autochtones et les communautés locales (Bantous) ne disposent pas des mêmes droits d'accès aux zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Les Bantous disposent de droits d'accès et d'utilisation de jure à l'extérieur des zones protégées, tandis que les peuples autochtones disposent de droits de jure tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces zones sans aucune autorisation, pour leur usage personnel et leurs moyens de subsistance (subsistance, et non vente). Pour que les Bantous puissent accéder aux ZFP des parcs et des réserves forestières, ils doivent en faire la demande et obtenir une autorisation du MINFOF. Pour les autres zones forestières telles que les forêts communales et les unités de gestion forestière, les Bantous disposent de droits d'accès et d'utilisation pour la collecte de PFNL. Selon une entité de gestion des zones protégées, avant la conclusion d'un protocole d'accord (MoU) entre les PI et le MINFOF, les PI n'avaient pas accès à l'intérieur des parcs. Récemment, le MoU a été signé pour remédier à cette situation en accordant aux PI l'accès aux PFA pour la collecte de PFN afin d'améliorer leurs moyens de subsistance. Certains PI de Mambele ont déclaré avoir été déplacés de force lors de la création du parc. Cependant, malgré ces problèmes hérités du passé, les personnes interrogées issues de toutes les communautés autochtones et locales ont convenu que les activités du projet ne renforceraient aucun problème existant ni n'introduiraient de nouveaux problèmes concernant l'attribution des terres et les droits d'accès. Les répondants de Yenga et Mambele ont mentionné que de nombreuses activités du projet visent à améliorer les moyens de subsistance de la population locale. Les répondants des peuples autochtones et des communautés locales n'ont soulevé aucune préoccupation concernant les restrictions d'accès induites par les activités du projet. Ils ont estimé que les objectifs du projet leur seraient favorables.

3.1 Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

Les peuples autochtones ont fourni des réponses positives concernant l'efficacité et la faisabilité des mesures proposées par le projet pour le développement des moyens de subsistance. Les répondants estimaient que les mesures proposées auront les répercussions suivantes sur leur vie :

- ❖ **Développement des micro-entreprises** : cela permettra d'aider les micro-entreprises à devenir viables sur le plan organisationnel et économique. Les particuliers auront accès à des fonds et à des formations pour créer ou développer leur propre micro-entreprise ;
- ❖ **Formation** : celle qui sera dispensée sera bénéfique pour les femmes. Les PI s'attendent également à ce que certains soutiens financiers, matériels et techniques apportés aux activités du projet leur soient très bénéfiques ; et

Les populations autochtones ont également indiqué que, pour que les activités du projet (par exemple, les activités de restauration) soient couronnées de succès, il est nécessaire que leur opinion et leurs besoins soient pris en compte, ainsi que d'assurer un suivi constant de l'avancement des activités et de fournir un soutien technique aux communautés.

Certains répondants de Yenga ont estimé que les mesures du projet sont efficaces compte tenu de la situation sur les sites du projet. Cela implique d'évaluer les progrès de la restauration par rapport aux objectifs initiaux et d'affiner les interventions si nécessaire afin d'accroître leur efficacité. Pour garantir le succès des mesures, les communautés locales ont mentionné la nécessité de :

- ❖ une planification avec les bénéficiaires et la mise à leur disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- ❖ Renforcer les capacités des membres de la communauté ;
- ❖ Prise en compte des opinions de tous les membres de la communauté concernant la restauration de leur forêt communautaire ;
- ❖ Les mesures relatives au développement de la chaîne de valeur devraient garantir l'accès à l'électricité dans le village afin de dynamiser les micro-entreprises ou les activités de transformation. La communauté dispose déjà d'un parc solaire qui présente des dysfonctionnements et qui nécessitera donc des réparations, des mises à niveau et des travaux d'entretien ;
- ❖ Fourniture d'intrants agricoles et forestiers et d'un appui technique aux communautés ; et
- ❖ Un suivi continu tout au long du projet afin de s'assurer que les communautés sont en mesure de mener à bien leurs activités de manière autonome avant la fin du projet.

3.2 Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Les parties prenantes ont suggéré certaines mesures de développement des moyens de subsistance que le projet devrait prendre en considération, notamment l'éducation et la formation, la construction d'un marché (Mambele), la construction d'un lycée technique et la mise en œuvre de programmes communautaires proposant des activités génératrices de revenus aux ménages à faibles revenus.

En outre, les répondants des communautés locales ont suggéré un large éventail de mesures, notamment :

- ❖ la formation des membres de la communauté, des jeunes filles, le soutien communautaire et la réhabilitation des infrastructures hydrauliques ;
- ❖ la construction d'un marché et d'une école technique secondaire (Mambele) ; et
- ❖ la mise en œuvre d'un programme visant à favoriser l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité forestière et des services écosystémiques au profit des populations rurales pauvres.

4. Santé et sécurité communautaires

Cette section des résultats vise à évaluer les risques potentiels en matière de santé et de sécurité communautaires liés aux deux principaux enjeux identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale : les conflits entre les populations et la faune sauvage, et les conflits sociaux liés à la terre et aux ressources naturelles. En outre, l'efficacité des mesures existantes de résolution des conflits est également examinée.

4.1 Occurrence des conflits entre l'homme et la faune sauvage et dommages

Il a été demandé aux personnes interrogées si elles avaient été témoins de conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) dans le paysage et le village. Tous les répondants (peuples autochtones, dirigeants des communautés locales, autorités des aires protégées) ont indiqué que des conflits entre l'homme et la faune sauvage existaient. Les espèces animales impliquées dans ces conflits comprennent les singes, les gorilles, les éléphants et

les chimpanzés. Aucun décès ni blessure n'a été signalé par les répondants au cours des trois dernières années. Dans toutes les communautés, les répondants ont décrit les impacts économiques sur les cultures, le bétail et les dommages matériels résultant de ces conflits. Les exemples suivants ont été fournis :

- ❖ Mambele : Un groupe de répondants appartenant à la communauté autochtone a déclaré qu'il y avait des pertes économiques et qu'ils ne pouvaient prendre aucune mesure sans l'autorisation du service de conservation.
- ❖ Yenga : Un responsable communautaire local a déclaré que ces incidents se produisent chaque année.
- ❖ Mambele : Un groupe de répondants appartenant aux communautés locales a déclaré que la fréquence des incidents est d'environ 70 % car il est interdit de frapper ou de tuer des animaux sauvages dans et autour des zones de conservation.
- ❖ Mambele : Un groupe de répondants issus de l'entité de gestion de la zone protégée a déclaré que la fréquence des incidents est très élevée. Ils ont ajouté que les destructions sont principalement liées au fait que les animaux mangent des cultures telles que la banane plantain, la banane, le manioc et les fèves de cacao. Avec l'augmentation de la population et des terres agricoles, les conflits devraient se poursuivre à l'avenir.
- ❖ Mabam : Un groupe de répondants appartenant à un groupe de parties prenantes de l'organisme de gestion de la zone protégée a déclaré que les cultures sont fréquemment détruites lorsque les animaux sauvages cherchent de la nourriture, comme des bananes plantains, ou lorsque des éléphants traversent les terres agricoles. La plupart des destructions sont de petite ampleur dans la plupart des cas, mais elles se produisent de manière répétée.

Par ailleurs, aucun répondant n'a indiqué que les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) avaient entraîné des réinstallations ou des déplacements vers d'autres zones par crainte d'attaques ou de destructions par la faune sauvage. Cependant, lors de discussions avec les dirigeants de la communauté locale à Mambele, les répondants ont indiqué que certaines personnes avaient quitté leurs habitations parce qu'elles avaient tué des animaux sauvages qui détruisaient les cultures sur leurs terres agricoles.

4.2 Groupes touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les données ont révélé que toutes les communautés sont touchées par les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Cependant, le groupe de parties prenantes « Entité/autorités de gestion des aires protégées » à Mambele a déclaré que les communautés et les villages situés à moins de 12 km des aires protégées, en particulier le parc national de Lobeke et d'autres réserves forestières, sont les plus touchés. De plus, les communautés locales (les Bantous) sont les plus touchées car elles possèdent la plupart des exploitations agricoles.

4.3 Effets perçus des activités du projet sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage

On a demandé aux personnes interrogées comment les activités de restauration forestière prévues dans le cadre du projet, à l'intérieur et à l'extérieur des PFA et des terres communautaires, pourraient influencer le niveau de HWC dans la région. Les réponses suivantes ont été fournies par différentes parties prenantes :

- ❖ Peuples autochtones : le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires de Mambele et Mabam a déclaré que le niveau de HWC resterait inchangé et qu'ils attendaient avec impatience le lancement du projet afin d'améliorer leurs moyens de subsistance.

- ❖ Communautés locales : Le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires a déclaré que les niveaux de HWC resteront inchangés pendant ce projet si l'autorisation de chasser la faune sauvage est accordée aux agriculteurs.
- ❖ Les répondants du groupe de parties prenantes représentant les autorités chargées de la gestion des aires protégées ont déclaré que le niveau resterait inchangé.

Les répondants ont indiqué que tous les villages situés autour du parc national sont touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage, mais le peuple Mambele a déclaré être le plus touché, car la présence d'éco-gardes est importante dans le village. La plupart des répondants ont déclaré que les conflits entre l'homme et la faune sauvage ne les préoccupaient guère

4.3 Atténuation des HWC

Les discussions de groupe avec les peuples autochtones et les communautés locales ont révélé que la région de Dja-Lobéké ne dispose pas de stratégie de réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Cependant, les répondants autochtones de Mambele ont proposé que le projet leur apporte une aide financière pour leur permettre d'acheter de la nourriture et d'améliorer leurs habitations. Ils souhaitent pouvoir scolariser leurs enfants, obtenir leurs cartes d'identité nationales et leurs actes de naissance, et élever du bétail, notamment des volailles, des porcs, et pratiquer la pisciculture et l'apiculture. Ce groupe de répondants a en outre déclaré que le projet devait créer davantage d'emplois pour la communauté Baka. De plus, de grandes exploitations agricoles devraient être créées afin de garantir que, même après les dégâts causés par la faune sauvage, il leur reste encore de quoi nourrir leur famille.

Les responsables locaux ont indiqué qu'une initiative du WWF était en cours de préparation, visant à utiliser des ruches pour éloigner les éléphants des exploitations agricoles et des zones d'habitation des communautés. De plus, l'Entité de gestion de la zone protégée d' /les autorités compétentes ont précisé qu' de nombreuses initiatives individuelles à petite échelle étaient en cours au niveau organisationnel, concernant la prévention et la réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Le WWF travaille actuellement à la mise au point d'un dispositif composé de ruches destiné à effrayer certains animaux, tels que les éléphants, afin de les éloigner des terres agricoles et des zones d'habitation des communautés. Le MINFOF entend adopter une approche collaborative pour gérer et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage. La mise en place de ruches pour effrayer certains animaux, tels que les éléphants, et les éloigner des terres agricoles et des zones d'habitation des communautés constitue une stratégie de lutte contre ces conflits. Le MINFOF entend adopter une approche collaborative pour gérer et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

4.4 Efficacité des mesures d'atténuation contre les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les dirigeants des communautés autochtones et les entités/autorités de gestion des aires protégées de Mambele ont déclaré que les mesures de prévention/atténuation des HWC n'avaient pas été efficaces jusqu'à présent. Le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants des communautés locales de Yenga a estimé qu'il était trop tôt pour déterminer si les mesures étaient efficaces, car l'initiative n'avait pas encore été déployée. Un autre groupe de répondants, issu du groupe de parties prenantes de l'entité/des autorités de gestion de l'aire protégée à Mabam, a déclaré que la mise en œuvre de ces mesures n'était pas efficace. Ils ont noté que de nombreuses personnes, y compris certains conservateurs, n'étaient pas

au courant de ces mesures. Ils ont en outre déclaré que les procédures étaient très complexes, depuis le moment où un agriculteur dépose une plainte jusqu'au traitement de celle-ci et à la communication d'une décision par l'administration.

Les répondants ont indiqué que pour rendre efficaces les mesures existantes de prévention et d'indemnisation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, il serait préférable que les exploitations agricoles soient situées à proximité des villages afin d'assurer un bon suivi, et que le MINAT veille à l'efficacité des mesures d'indemnisation. Le projet devrait aider la communauté à obtenir une carte d'identité nationale afin de leur permettre de se déplacer librement. Les personnes interrogées à Yenga ont estimé que les agriculteurs devraient agrandir la superficie de leurs exploitations afin que, si la faune sauvage venait à manger une partie de leurs récoltes, il leur en reste au moins une partie à récolter. De plus, des formations visant à prévenir les conflits entre l'homme et la faune sauvage ainsi que des ressources d' devraient être préparées et diffusées par les canaux, dans les langues et sous les formats appropriés. Par ailleurs, certains membres du personnel du MINFOF ont déjà été formés par le passé et un service dédié existe pour traiter les questions relatives aux conflits entre l'homme et la faune sauvage.

4.5 Conflits liés à la gestion des terres et des ressources naturelles

Le tableau ci-dessous montre qu'il existe des conflits avec d'autres communautés et au sein même des communautés en matière de gestion des terres et des ressources naturelles. Ces conflits ont été signalés par les dirigeants des communautés locales, les autorités des aires protégées et des groupes tiers.

Gestion des conflits liés à la gestion des terres et des ressources naturelles

	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	Peuples autochtones : dirigeants communautaires	Communautés locales : dirigeants communautaires	Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées
Oui	1		2	1
Non	1	2		1

En ce qui concerne les conflits entre communautés ou au sein des communautés liés à la gestion des terres et des ressources naturelles, les personnes interrogées de Mambale ont déclaré qu'il y avait eu des conflits entre la faune sauvage et le peuple bantou. Elles ont noté que la faune sauvage détruit les cultures vivrières des femmes, les champs de cacao des hommes et les plantations de bananes dans la forêt. De plus, dans le village et aux alentours, les singes mangent les mangues, les bananes sucrées et d'autres fruits. De plus, les Bantous n'obtiennent aucun suivi des plaintes qu'ils déposent auprès des autorités chargées de la conservation et du responsable de la subdivision. Par ailleurs, il existe des conflits entre les braconniers et les éco-gardes qui se terminent souvent par l'utilisation d'armes à feu, au prix de vies humaines, en raison de la lutte pour le pouvoir. Il existe également des conflits entre les peuples Baka et Bantu concernant le vol de nourriture dans leurs champs. De plus, des conflits découlent du fait que les communautés cherchent constamment à étendre leur espace vers les ZFP et les terres communautaires ou tampons afin d'exploiter davantage de ressources naturelles.

On a demandé aux personnes interrogées d'indiquer où ces conflits sont les plus intenses (noms de villages ou de zones dans le paysage). Un groupe de répondants de Mambele a déclaré que les conflits sont les plus intenses dans la forêt, qui constitue la zone tampon entre le paysage et les villages, et qui est en même temps la zone d'utilisation communautaire pour les populations. Ce groupe de répondants a noté que le conflit pourrait se situer approximativement entre 11 et 13 km du village de Mambele. Les répondants ont ajouté que dans cette zone, les populations locales récoltent des produits forestiers non ligneux et cultivent des denrées alimentaires et du cacao.

4.6 Institutions et processus de gestion des conflits

Les répondants de Mambele ont expliqué que, dans un premier temps, le plaignant rédige une plainte et la dépose auprès du chef traditionnel. Ce dernier transmet la plainte au conservateur, accompagné du point focal du comité villageois de gestion des conflits. Le WWF et le conservateur effectuent une visite sur le terrain pour établir les faits. Cependant, les dégâts ne sont généralement pas réparés après ce rapport en raison d'un manque de suivi. Le plaignant n'a d'autre choix que d'attendre le verdict, qui n'est jamais rendu. Le plaignant peut également contacter directement l'agent de subdivision de Salapoumbè, qui est plus proche de Mambélé que de Moloundou. Le chef du territoire organise une visite sur le terrain avec son équipe pour établir les faits, et rédige un rapport qu'il transmet à l'agent de division. L'agent de division transmet le rapport au gouverneur, puis au ministre des Forêts et de la Faune. Cependant, dans les deux cas, aucune mesure n'est jamais prise en faveur du plaignant. Un groupe de répondants autochtones à Mabam a déclaré qu'au sein de la communauté, les conflits sont gérés chez le chef, et à l'extérieur, au niveau de la subdivision, par l'agent de subdivision.

Les personnes interrogées à Mambele et Mabam ont indiqué que la gestion des conflits relève de la responsabilité du conseil traditionnel composé du chef (chef traditionnel de 3e degré) et des notables. De plus, les cas de violation des droits de l'homme concernant le peuple Baka sont gérés par le CFAID. Par ailleurs, à Mabam, les personnes interrogées ont indiqué que PERAD, une ONG locale, aide gratuitement les personnes concernées dans le cadre de la procédure administrative de gestion des conflits. À Yenga, les conflits sont gérés par le chef et ses 14 notables (dont 1 femme et 2 membres des peuples autochtones).

Par ailleurs, les personnes interrogées ont été invitées à indiquer la répartition hommes-femmes au sein de ces institutions de résolution des conflits. Les résultats suivants ont été obtenus.

- ❖ Mambele : une femme parmi onze hommes, soit 30 % de femmes et 70 % d'hommes
- ❖ Mabam : aucune femme n'est représentée, tous les membres sont des hommes
- ❖ Yenga – Environ 7 % de femmes et le reste d'hommes

4.7 Préoccupations en matière de sécurité du paysage

Il a été demandé aux personnes interrogées d'indiquer s'il existait des problèmes de sécurité dans leur territoire et, dans l'affirmative, de décrire les sources d'insécurité, y compris les événements récents pertinents. Tant les peuples autochtones que les communautés locales ont déclaré qu'il n'y avait pas de problèmes de sécurité dans leur territoire. Cependant, l'entité/les autorités chargées de la gestion de la zone protégée d' , à Mambele, ont révélé qu'il existait des problèmes de sécurité dans le village, car de nombreuses armes à feu circulaient et se trouvaient entre les mains de braconniers qui chassaient et faisaient le trafic d'animaux sauvages. Bon nombre de ces armes à feu proviennent de la République centrafricaine voisine. L'entité/les autorités chargées de la gestion de la zone protégée à Mabam ont déclaré que les problèmes de sécurité dans les pays voisins ont conduit à des situations où des armes

à feu et des rebelles armés de la République centrafricaine traversent les frontières et se livrent au braconnage et au trafic d'animaux sauvages.

Les personnes interrogées ont ajouté que les activités prévues dans le cadre du projet n'exacerberont pas les conflits existants. Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré que le renforcement des capacités en matière de gestion des conflits pour les communautés locales, ainsi que la création d'un comité de gestion des conflits, en collaboration avec le conseil traditionnel et les chefs, aideront le conservateur et les ONG locales spécialisées dans ce domaine à résoudre les conflits. Les personnes interrogées de Mambele ont répondu par l'affirmative à la question de savoir si les conflits seraient résolus si le projet disposait d'un mécanisme solide de gestion des conflits. Un autre groupe de répondants issus des peuples autochtones de Mambele a déclaré que le projet avait le potentiel de réduire les conflits existants en améliorant les procédures et mécanismes de résolution des conflits en place. Le tableau ci-dessous montre que la plupart des répondants ne craignaient pas que le projet prévu entraîne des conflits sociaux.

Craintes que le projet n'exacerbe les conflits sociaux

	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	Peuples autochtones : dirigeants communautaires	Communautés locales : dirigeants communautaires	Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées
Aucune préoccupation			2	1
Faible préoccupation	1			1
Risque modéré		1		
Préoccupation élevée				

Les personnes interrogées ont également proposé des mesures visant à améliorer la situation et à résoudre les conflits existants liés aux terres, aux ressources naturelles et aux questions sociales. Les répondants de Mambele ont suggéré que le projet de l'UICN rassemble toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution des conflits sur le territoire ainsi que tous les représentants sociaux des communautés locales afin de constituer un comité représentatif doté de mécanismes établis d'un commun accord. Cela permettra de résoudre les conflits sans avoir à faire appel à l'administration territoriale, sauf en cas de décès. Un autre groupe de répondants issus du groupe de parties prenantes « Peuples autochtones : dirigeants communautaires » de Mabam a déclaré qu'au niveau de la chefferie, en cas de conflit lié aux ressources naturelles, il fallait rédiger un règlement définissant les règles et procédures afin de renforcer le processus. Les dirigeants communautaires de Yenga ont déclaré qu'en ce qui concerne les conflits familiaux, le chef et ses notables devraient conseiller les familles afin de réduire, prévenir ou résoudre ces conflits. Si les problèmes ne peuvent être résolus, comme ceux liés à la sorcellerie, le chef devrait les renvoyer aux instances supérieures, à savoir l'officier de la sous-division.

4.8 Suggestions/mesures visant à garantir que les activités de restauration ne conduisent pas à des conflits

Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré qu'il serait nécessaire de définir les exigences et de signer un accord de collaboration avec chaque partie prenante pour la mise en œuvre des activités du projet. De plus, les communautés devraient être consultées et

impliquées. Un groupe de répondants de Mabam a indiqué qu'il était nécessaire de mettre en place une commission intégrée regroupant les différentes parties prenantes. Les répondants de Mambele ont également estimé que les parties prenantes devaient respecter les règles de gestion du projet, les rôles et les responsabilités, et que le projet devait inclure les communautés locales à toutes les étapes du projet ainsi que respecter les lignes directrices relatives au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

5. Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

Cette section des résultats vise à comprendre la perception qu'ont les parties prenantes du FPIC, à clarifier qui sont les titulaires de droits et les représentants potentiels, et à recueillir des contributions sur la manière dont le projet devrait mettre en œuvre le FPIC. Ces informations serviront de base au plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde.

Les personnes interrogées ont été invitées à exposer leur compréhension du FPIC. Les personnes interrogées issues du groupe de direction de la communauté autochtone de Mabam ont déclaré que le FPIC est un bon instrument qui permet à la communauté locale de participer et de donner son avis sur un projet. De même, les groupes vulnérables des peuples autochtones d' à Mabam ont déclaré que le FPIC inclut toutes les parties prenantes. Les parties prenantes comprennent toute personne ou tout groupe pouvant avoir un intérêt direct ou indirect dans le projet, toute personne susceptible d'être affectée par celui-ci, ou pouvant avoir une influence sur les actions ou les décisions de l'organisation ou du gouvernement. Les groupes vulnérables de Yenga ont déclaré que le FPIC consiste à recueillir l'avis et à impliquer les communautés dans la conception et la mise en œuvre du projet.

5.1 Institutions et processus décisionnels locaux

Les institutions et structures villageoises comprennent :

- ❖ Mambele – le chef et ses notables, le conseil traditionnel du village
- ❖ Mabam – conseil traditionnel, chef et notables
- ❖ Yenga – le chef et 14 notables

Les personnes interrogées de Mambele et Mabam ont déclaré que le chef mobilise ses notables pour consulter et discuter de questions spécifiques avant de prendre une décision. D'autres personnes interrogées de Mambele ont indiqué que les procédures décisionnelles coutumières s'effectuent généralement par le biais de discussions et de consultations collectives approfondies. Ces décisions sont également souvent sujettes à des négociations continues. C'est ce qu'on appelle la prise de décision par consensus. D'autres répondants de Mabam ont déclaré que lorsqu'une personne dépose une plainte auprès du chef, celui-ci convoque ses notables pour les informer et qu'ils écoutent à la fois l'accusateur et l'accusé avant de rendre un jugement. Le coût de la plainte et de la délibération s'élève à 2 000 francs CFA.

Il a été demandé aux répondants de décrire les structures administratives locales officielles de leur village. Les résultats suivants ont été obtenus.

- ❖ Mambele – Chefferie composée d'un chef et de ses notables, le MINFOF est chargé de la gestion des forêts et de la faune
- ❖ Mabam – Sous-préfet, maire et administration locale officielle élue par les municipalités. Les villes, les bourgs et les villages sont représentés par un conseil élu par les habitants

- ❖ Yenga - La chefferie n'est pas encore officiellement reconnue ; les structures administratives locales officielles sont constituées du chef du village, assisté par des notables

Les utilisateurs des ressources naturelles (hommes) ont estimé que le MINFOF prend les décisions officielles concernant les ZFP, en particulier les parcs et les réserves forestières. Les communautés prennent les décisions relatives à la gestion forestière communautaire, tandis que les communes prennent celles concernant la gestion et l'exploitation forestières communales.

5.2 Régime foncier, propriété et droits d'usage

Les peuples autochtones (dirigeants communautaires) de Mabam ont déclaré que les communautés disposent d'un accès coutumier et de droits d'usage formels sur les ressources naturelles du village. D'autres répondants de Mabam appartenant au groupe de parties prenantes des peuples autochtones : utilisateurs des ressources naturelles (hommes) ont indiqué qu'il existe un protocole d'accord accordant aux Bakas le droit formel d'utiliser les ZFP pour leurs activités de subsistance, en particulier la collecte de produits forestiers non ligneux. Les peuples autochtones de Mambele (utilisateurs des ressources naturelles (hommes)) ont déclaré que chaque villageois a droit aux ressources naturelles et que la terre appartient au premier occupant. Les membres de la communauté locale de Yenga (dirigeants communautaires) ont indiqué que les Bantous et les peuples autochtones ont des droits d'accès coutumiers à la terre. Les peuples autochtones ont des droits d'utilisation formels sur les PFN tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des PFA, tandis que les Bantous ont des droits d'utilisation formels sur les PFN principalement à l'extérieur des PFA.

5.3 Consultations préliminaires au titre du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

On a demandé aux personnes interrogées quelle organisation ou entité menait les consultations préalables sur le FPIC. Aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées. On leur a également posé des questions sur l'expérience d'un agent chargé de mener les consultations préalables sur le FPIC, mais aucune réponse n'a été fournie. Les parties prenantes locales ou les groupes de titulaires de droits ayant participé à ces consultations préalables comprennent :

- ❖ Mabam – le chef, ses notables et les dirigeants communautaires, les groupes autochtones Baka (hommes, femmes, dirigeants, groupes vulnérables), le conservateur, le chef traditionnel et son épouse,
- ❖ Mambele – peuples autochtones et bantous sans distinction, le chef, ses notables et les dirigeants communautaires, les membres de la communauté bantoue : hommes, groupes vulnérables et personnes handicapées.
- ❖ Yenga – les peuples autochtones et bantous ainsi que les ONG de conservation et les ONG locales.

5.4 Perception locale du projet et droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

Les personnes interrogées de Mabam ont déclaré que le projet était bon et que la communauté attendait donc sa mise en œuvre. D'autres participants ont salué le projet et attendent avec impatience sa mise en œuvre. Un groupe de personnes interrogées de Mambele a déclaré que le projet était bien accueilli mais qu'elles s'inquiétaient du long délai nécessaire à sa mise en œuvre. À Mambele, les réactions des participants ont été positives ; ils ont apprécié que le projet ait choisi Mambele comme l'un des trois sites pour la consultation approfondie. D'autres réactions étaient directement liées aux défis de développement dont ils

espèrent que le projet tiendra compte. Cela concernait le Centre communautaire multifonctionnel de Mambele, où les infrastructures existantes sont en ruine en raison du manque de ressources pour assurer un entretien adéquat de l'approvisionnement en eau et de la batterie de la ferme solaire. À Yenga, un groupe de répondants a noté que l'équipe du projet était réceptive et souhaitait que le projet démarre le plus tôt possible si les fonds étaient obtenus.

Il a été demandé aux répondants d'expliquer et de valider l'objectif du FPIC, qui est : d'obtenir un consentement de principe pour la « volonté de participer » au projet tel que décrit, y compris la conception et la mise en œuvre des activités de restauration a) au sein des PFA ; et b) en dehors des PFA, mais à proximité de celles-ci . Le chef Baka et ses notables se sont montrés très disposés à participer au projet. Un autre groupe de répondants à Mabam a déclaré être disposé à participer au projet. Si les principes fondamentaux du FPIC concernant les activités de restauration sont respectés avec notre consentement, cela leur permettra de prendre le projet plus au sérieux. Ils ont ajouté que cette consultation montre que le projet est sur la bonne voie en ce qui concerne le processus du FPIC. Les répondants à Mambele ont déclaré que l'ensemble de la communauté est disposée à participer au projet afin d'améliorer ses conditions de vie.

En outre, il a été demandé aux répondants d'identifier les titulaires de droits ou les personnes du village ayant droit au FPIC, et s'il existait des groupes sociaux n'ayant pas ce droit. Certains répondants ont noté que le droit au FPIC s'applique aux communautés de Mabam qui sont majoritairement ou exclusivement composées de Bakas. D'autres ont indiqué que tant les Bakas que les Bantous ont le droit de participer au processus de FPIC. D'autres ont indiqué que les groupes sociaux, tous les peuples autochtones de la zone du projet possédant des terres ou des territoires dans cette zone, ainsi que les communautés locales, seraient considérés comme des titulaires de droits. Un autre groupe de répondants a indiqué que les titulaires de droits sont les communautés, les groupes sociaux et les individus ayant le droit au FPIC. En outre, ils ont précisé que dans le cadre de projets menés avec les communautés locales, les titulaires de droits devraient être clairement définis en fonction de l'objectif du FPIC. D'autres ont indiqué qu'il s'agissait uniquement des Bakas et des Batus. Certains ont précisé qu'il s'agissait des membres des communautés locales. Enfin, d'autres ont indiqué qu'il s'agissait de l'ensemble du groupe.

5.5 Processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres et des forêts villageoises

Les peuples autochtones (groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires) de Mambele ont indiqué que le chef, en consultation avec ses notables et les membres de la communauté en général, prend les décisions. De même, à Mambele, les décisions sont prises par des hommes et des femmes qui participent à la prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts sur la base d'une entente mutuelle. D'autres à Mabam ont déclaré que les décisions sont prises par le comité de décision composé du chef et de ses notables. À Yenga, certains répondants ont indiqué que le chef et ses notables se réunissent pour se consulter, puis que le chef prend la décision.

Les personnes interrogées ont ensuite été invitées à indiquer quels mécanismes et mesures pourraient être mis en place pour garantir une meilleure représentation des femmes, des jeunes ou des groupes vulnérables dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) s'ils n'y sont pas déjà inclus. Un groupe de personnes interrogées de Mambele a déclaré qu'un nouveau groupe serait mis en place, comprenant toutes les catégories de la population du village concernées par le projet. D'autres à Mabam ont indiqué que le mécanisme consisterait à élargir la composition des représentants afin d'y inclure des

femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. D'autres à Yenga ont noté qu'un nouveau groupe serait mis en place, comprenant tous les habitants du village concernés par le projet.

Les répondants ont également donné leur point de vue sur la manière dont les utilisateurs de ressources naturelles non résidents ou itinérants ayant des droits et des revendications légitimes sur les ressources naturelles (tels que les pêcheurs itinérants, les éleveurs transhumants) sont représentés dans le processus de FPIC. Un groupe de répondants de Mambele a déclaré que d'autres membres de la communauté issus de la région anglophone, les Haoussa, les Bamiléké et les Maaka, sont présents depuis longtemps dans cette communauté et sont parfois intégrés aux initiatives communautaires. Un autre groupe à Mambele a noté que le FPIC inclut toutes les parties prenantes. Les parties prenantes comprennent toute personne ou tout groupe pouvant avoir un intérêt direct ou indirect dans le projet, toute personne susceptible d'être affectée par celui-ci, ou pouvant avoir une influence sur les actions ou les décisions de l'organisation ou du gouvernement. D'autres à Mabam ont noté que seuls les Bakas et les Bantous détiennent des droits légitimes. D'autres, originaires de Yenga, ont déclaré qu'ils devraient participer aux consultations et à la sensibilisation. Un autre groupe, toujours de Yenga, a déclaré qu'ils étaient représentés par le ménage (hommes ou femmes ou les deux).

5.6 Perception des 10 étapes du FPIC

De plus, les personnes interrogées ont pris connaissance des dix étapes prévues par le projet pour le FPIC (issues des directives nationales) et ont été invitées à donner leur avis sur cette . À Mambele, les personnes interrogées ont apprécié le FPIC et ont indiqué que, s'il était respecté, ce processus pourrait réellement les aider dans la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, elles ont apprécié l'approche du FPIC, qui semblait très participative et tenait compte de leur voix et de leurs points de vue dans les phases de conception et de mise en œuvre. Par ailleurs, après la présentation des 10 étapes, il est apparu clairement que les participants en entendaient parler pour la première fois à Mabam. À Yenga, le chef était très à l'aise avec les 10 étapes qui lui ont été présentées et en avait déjà entendu parler par l'intermédiaire d'une ONG appelée Erudef. De plus, après la présentation des 10 étapes, certains répondants ont vraiment apprécié l'approche du FPIC à Yenga.

On a demandé aux personnes interrogées comment le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation, et de noter tout commentaire. Les PA (dirigeants communautaires) de Mambele ont déclaré qu'en pratique, c'est le chef qui rend sa décision, laquelle représente celle de son peuple ou de sa communauté. Dans la plupart des cas, le chef consulte ses notables et d'autres membres de la communauté. Les répondants appartenant au groupe de parties prenantes « Peuples autochtones : utilisateurs de ressources naturelles (hommes) » ont noté que les éléments du consentement éclairé sont généralement décrits comme la divulgation, la compréhension et la capacité de décision.

Les répondants de Mabam ont déclaré que pour que les informations fournies avant la demande de consentement soient accessibles, objectives et complètes ; des copies du document de synthèse du projet devraient être remises aux communautés et expliquées en français et dans les langues locales par des facilitateurs locaux. À la fin, un formulaire de consentement a été signé par les participants pour attester que les informations sur le projet leur ont été communiquées et qu'ils comprennent pleinement les activités, les objectifs et les autres informations pertinentes du projet. À Mambele, un groupe de personnes interrogées a indiqué que le projet avait été présenté en français ou en anglais selon la zone concernée, et traduit par un chef local et un facilitateur. Une copie du résumé du projet a été remise au représentant de la communauté. À Yenga, les personnes interrogées ont indiqué que le

résumé et le document du projet avaient été communiqués au chef et à la communauté lors d'une réunion communautaire et d'une consultation en janvier 2022 et en mai 2022.

À Mabam, Yenga et Mambele, les personnes interrogées ont déclaré que le consentement est garanti par le chef, qui donne le consentement final au nom de l'ensemble de la communauté. L'étape 7 du FPIC aboutira à la signature d'un consentement sous la forme d'un accord sur les rôles et les responsabilités de la communauté dans la mise en œuvre du projet, et les étapes 8 à 9 porteront sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Les personnes interrogées ont proposé un renforcement des capacités pour permettre la participation au processus FPIC. Les résultats suivants ont été obtenus :

- ❖ Mambele - Formations et soutien technique
- ❖ Mabam - Formation ou partage d'informations sur le FPIC, formation et sensibilisation
- ❖ Yenga – Formation

5.7 Activités de restauration proposées pour les ZFP

Les répondants n'ont fourni aucun commentaire sur les activités de restauration suggérées dans les PFA ou les zones empiétées ni sur le type d'accord qui pourrait être conclu avec les empiétants/utilisateurs de ressources qui exploitent actuellement la zone à l'intérieur de la PFA.

6. Patrimoine culturel

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur le patrimoine culturel, et comment cela pourrait être géré.

Les peuples autochtones et les autorités de gestion des zones protégées ont tous deux indiqué que le droit traditionnel Baka-Jengi était important pour le peuple Baka. Les répondants de Mambele ont déclaré que les sites culturels se trouvaient sur des terres communautaires à l'extérieur des zones protégées et à l'intérieur de celles-ci. Un autre groupe de répondants de Mambele a noté que les sites Jengi se trouvaient à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Les répondants de Mabam ont déclaré que les sites culturels se trouvaient dans la forêt communautaire et dans les zones protégées.

Les répondants de Mambele ont estimé que les activités du projet n'auraient aucune incidence, ni positive ni négative, sur les sites culturels, car ceux-ci sont protégés. Un groupe de répondants de Mabam a déclaré que les activités du projet auront un impact positif sur les sites, car le projet permettra de mieux les protéger et de les préserver. Certains répondants de Mambele ont déclaré qu'il faudrait procéder à l'identification et à la protection des sites, ce qui correspond à la pratique actuelle de tous les autres acteurs intervenant à l'extérieur et à l'intérieur des PFA sur le territoire. Certains répondants de Mabam ont noté qu'il faudrait procéder à l'identification et à l'intégration des sites dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet.

Les répondants de Mambele ont également mentionné des pratiques culturelles (activités, cérémonies, moyens de subsistance, normes) importantes pour eux et leur communauté. Ils ont évoqué certaines parties des rivières réservées aux femmes qui donnent naissance à des jumeaux et les rites sacrés de Jengi, Dio et Beka. D'autres ont indiqué qu'il existe des sites de danse traditionnelle, de circoncision et d'initiation (Jengui). Certains ont évoqué les pratiques rituelles Njengi des Bakas. D'autres, à Mabam, ont indiqué qu'il existait des

pratiques culturelles telles que le « mokonji, ejingui et nganga ». D'autres encore, à Yenga, ont mentionné l'initiative Jengi visant à vénérer le dieu des Bakas.

Par ailleurs, les personnes interrogées à Mambale ont indiqué que les pratiques culturelles avaient lieu sur des terres communautaires ou communes, à l'extérieur ou à l'intérieur des zones de protection de la faune (PFA). Elles ont précisé que ces pratiques se déroulaient sur des terres communautaires situées en dehors des PFA (par exemple, près de la rivière Mbanjani, à 400 mètres du village), ainsi qu'à l'intérieur des PFA (Djengi, Dio et Beka) une fois par an. Un autre groupe à Mambale a déclaré que ces pratiques avaient lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des PFA. Certains répondants à Mabam ont indiqué que ces pratiques se déroulaient en dehors des PFA. Presque tous les répondants ont déclaré que le projet aurait un impact positif sur ces pratiques. De plus, on a demandé aux répondants ce qui pouvait être fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur leurs pratiques culturelles. Un groupe de répondants de Mambale a déclaré qu'il ne fallait rien faire et que les pratiques culturelles se poursuivraient avec ou sans les activités du projet. Un autre groupe à Mambale a noté que ces pratiques culturelles n'avaient rien en commun avec les activités du projet et que celui-ci ne les affecterait donc pas du tout. D'autres à Mabam ont noté qu'aucune activité du projet ne devrait être menée autour des sites.

7. Biodiversité et utilisation durable

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur la biodiversité ou l'utilisation durable des ressources naturelles, et comment cela pourrait être géré.

On a demandé aux personnes interrogées si les activités de restauration du projet auraient un impact positif ou négatif sur la biodiversité. Les personnes interrogées de Mambale ont déclaré que la restauration préserverait la faune sauvage et augmenterait ses abris et ses corridors. Les activités de restauration, en particulier le reboisement, auront des impacts positifs car les espèces polyvalentes seront très bénéfiques pour la communauté. Le projet devrait s'aligner sur les services de conservation afin d'avoir un impact positif sur la biodiversité. Il faudrait envisager des plantes supplémentaires telles que des arbres fruitiers et des plantes médicinales, ainsi qu'une liste d'espèces clés à conserver. D'autres personnes de Mabam ont répondu que les activités de restauration auront des impacts positifs sur la biodiversité car elles permettront de produire davantage de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les personnes de Yenga ont déclaré que le projet luttera contre le changement climatique grâce aux activités de restauration, et qu'il n'y aura aucun impact sur les animaux. Les personnes interrogées de Mambale ont noté que toutes les activités du projet mentionnées amélioreront l'environnement, la biodiversité et les moyens de subsistance des populations locales et des peuples autochtones.

Les répondants de Mambale ont déclaré que, le MINFOF étant l'un des chefs de file du projet, ils devaient discuter avec le directeur de la conservation de l'annulation de la concession forestière UFA 10013, qui venait d'être attribuée à une entreprise d'exploitation forestière, et de son réattribution à un autre endroit. Compte tenu des activités du projet, telles que l'amélioration des liens avec les marchés, les entreprises de produits forestiers non ligneux (PFNL), etc., il a été demandé aux répondants s'ils prévoyaient un risque d'exploitation non durable (surexploitation) des ressources naturelles. Les répondants de Mambale ont estimé que toutes les techniques et pratiques qui seront utilisées seront durables et respectueuses de l'environnement. D'autres répondants de Mambale ont déclaré que cela pourrait entraîner une légère augmentation de l'exploitation de ces produits, car ceux-ci sont présents en grandes quantités sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où les activités du

projet ne pourraient pas être mises en œuvre. On a demandé aux répondants s'il existait un risque d'utilisation non durable des ressources en raison du soutien apporté par le projet aux marchés ou aux entreprises, et ce qu'ils proposaient pour éviter cela. Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré que le projet devrait planifier l'exploitation des ressources naturelles de manière durable et organiser des marchés périodiques avec les bénéficiaires et l'administration forestière.

8. Main-d'œuvre et conditions de travail

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur le travail et les conditions de travail des travailleurs du projet, y compris le personnel des partenaires du projet, les sous-traitants et les bénévoles de la communauté.

Compte tenu des activités du projet (activités de restauration, entreprises et liens avec les marchés), il a été demandé aux répondants s'ils prévoyaient que le projet soutiendrait des formes de travail préjudiciables. Tous les répondants des villages ont déclaré que le projet ne soutiendrait aucune forme de travail préjudiciable et ne se livrerait pas à des abus en matière de travail.

Les membres de la communauté et les institutions proposés pour participer aux activités du projet (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.) comprennent : le personnel du projet (partenaires du projet) ; les consultants, les entrepreneurs ; les bénévoles de la communauté. D'autres ont indiqué que les membres seront désignés par un comité mis en place au niveau de la chefferie. Les répondants de Mambele ont déclaré qu'il n'y aura pas de risques pour la santé et la sécurité liés à ce projet, car ils travailleront dans les mêmes conditions que celles auxquelles ils sont habitués.

9. Genre et groupes vulnérables

Cette section des résultats décrit si le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les groupes vulnérables ou d'avoir des répercussions défavorables sur l'égalité des sexes.

9.1 Groupes vulnérables

Les témoignages recueillis dans la région de Dja-Lobéké ont révélé l'existence de groupes vulnérables et de disparités entre les sexes au sein des communautés locales et autochtones, notamment :

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales** : hommes et femmes âgés, personnes handicapées, aveugles, sourds et muets, veuves et veufs, femmes enceintes, adolescentes enceintes, orphelins, nourrissons/enfants, femmes célibataires, jeunes filles, mères célibataires, personnes âgées, minorités ethniques, personnes déplacées à l'intérieur du pays, albinos
- **Groupes vulnérables parmi les peuples autochtones** : femmes déplacées à l'intérieur du pays, jeunes filles célibataires, jeunes mères célibataires, hommes et femmes âgés, veuves, personnes handicapées, enfants, femmes enceintes, femmes célibataires, jeunes filles, femmes
- **Identification des groupes vulnérables par des tiers** : personnes âgées, personnes handicapées, aveugles, infirmes, sourds-muets, femmes enceintes, orphelins, veuves, femmes en surpoids

Le tableau ci-dessous montre que les groupes vulnérables les plus fréquemment cités dans la région de Dja-Lobéké sont : les personnes âgées (16), les personnes handicapées (12), les veuves (7) et les jeunes mères célibataires (5).

Groupes vulnérables dans la région de Dja-Lobéké

Type de groupe	Communauté locale	Communauté autochtone	Groupes tiers	Total
Hommes et femmes âgés	5	7	4	16
Personnes handicapées	7	4	1	12
Veuves	2	3	1	6
Femmes enceintes	1	2	0	3
Orphelin	0	2	0	2
Enfants	2	2	1	5
Femmes célibataires	2	2	1	5
Jeunes filles	0	0	1	1
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	0	3	0	

9.2 Raisons de la vulnérabilité

Les participants aux groupes de discussion ont également donné les raisons pour lesquelles ces groupes sont considérés comme vulnérables.

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Personnes âgées	Ils sont pauvres, âgés, en mauvaise santé, leur exposition aux risques et leur capacité d'adaptation sont faibles ; ils dépendent des membres de leur famille pour subvenir à leurs besoins ; âge avancé	Ils ne peuvent pas accomplir leurs tâches ; ils ont peu ou pas de moyens de subsistance ; le coût de leurs soins dépasse leurs revenus	Capacité d'adaptation limitée ; incapacité à subvenir à ses propres besoins
Handicaps	handicapés physiques ou mentaux, malvoyants ou infirmes -sourds, muets, aveugles ou atteints de troubles mentaux -état de santé dégradé -en mauvaise condition physique	- ils n'ont pas la force de participer à de nombreuses activités ; - en raison de leur dépendance vis-à-vis d'autrui pour les soins et l'assistance ;	
Les veuves	- elles ont perdu leur mari, qui faisait partie de leur réseau de soutien	- elles ont perdu leurs proches/leur réseau de soutien ; - elles ne bénéficient pas du soutien de leur mari -elles sont confrontées à des difficultés psychologiques	
Minorités ethniques	elles sont reléguées aux échelons inférieurs	- Elles sont reléguées aux échelons inférieurs, ou en marge des opportunités et du progrès	

		- ils sont relativement défavorisés par rapport aux membres d'un groupe social dominant	
Les orphelins	- ils n'ont personne pour s'occuper d'eux	- ils sont privés de leurs besoins fondamentaux, de soins et de protection, et sont défavorisés par rapport à leurs pairs - ils sont confrontés à des difficultés psychologiques	
Personnes vivant dans la pauvreté		- ils n'ont pas les moyens de s'offrir ou d'accéder facilement à une alimentation plus saine et à des activités de loisirs -elles sont exposées à des risques sanitaires, à des crises économiques, à des catastrophes naturelles et même à des violences d'origine humaine	
Général (groupe non spécifié)	- les groupes vulnérables ont moins d'opportunités et de possibilités de vivre comme les autres membres de leur communauté, en particulier lorsqu'ils sont confrontés aux effets du changement climatique - ils sont vulnérables en raison de leur incapacité à accomplir de nombreuses tâches, notamment à prendre soin d'eux-mêmes - ils sont en mauvaise santé, incapables pour la plupart de cultiver la terre, manquent de mobilité et sont pour la plupart en situation de pauvreté financière - il s'agit principalement des personnes les plus pauvres du village, qui sont dans la plupart des cas physiquement incapables de mener leurs activités de subsistance comme auparavant - ont perdu un membre de leur famille - en raison de leur exposition		- incapacité à subvenir à ses propres besoins

9.3 Caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables telles qu'elles ont été décrites par les répondants issus de la communauté locale, des peuples autochtones et des groupes tiers.

Caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables

Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
-Les personnes handicapées ne peuvent pas voir, entendre ou parler, ou ont perdu une partie de leur corps, et sont moins à même de mener leurs activités normalement comme les autres ; -Les personnes âgées ont généralement plus de 60 ans et présentent une mobilité réduite, davantage de problèmes de santé et une capacité limitée à mener leurs activités quotidiennes ; -Vulnérabilité liée à l'âge, aux moyens de subsistance et à une mobilité réduite pour se rendre au travail ; - Moins de possibilités de subsistance et des capacités et ressources limitées pour mener leurs activités quotidiennes ; - Incapacité à mener pleinement eux-mêmes des activités génératrices de revenus ; - Insécurité alimentaire, accès réduit aux soins de santé, faibles revenus, faible niveau d'éducation	-Ils ne disposent pas des ressources économiques nécessaires pour améliorer leurs moyens de subsistance ; - Vulnérabilité liée à l'âge, à l'activité de subsistance, à une mobilité réduite -Dépendance vis-à-vis des membres de la famille et de la fabrication d'objets artisanaux tels que des paniers et des toits de chaume ; -La baisse des revenus, le manque d'éducation, le chômage, l'insécurité communautaire et le manque de soutien social affectent considérablement leur capacité à faire des choix sains, à se payer des soins médicaux et un logement, à gérer le stress, etc. -Ils n'ont plus la capacité de générer des revenus et ne peuvent plus intervenir activement dans la gestion des besoins de leur famille et d'autrui ; -Privation en matière de santé, d'éducation, de connaissances alimentaires et d'influence sur son environnement ;	- L'âge, la santé physique, les moyens financiers et matériels, le genre et l'accès social ;

9.4 Ressources naturelles et capitaux importants pour les moyens de subsistance des groupes vulnérables et des femmes

Le tableau ci-dessous présente les ressources naturelles essentielles à la subsistance des groupes vulnérables dans la région de Dja-Lobéké. Il s'agit notamment du poisson, des crevettes, des produits forestiers non ligneux (PFNL), de l'eau, du bois, de la faune sauvage, des terres et des arbres. L'accent a été davantage mis sur l'eau, les PFNL, les arbres et les terres. La communauté locale s'est davantage concentrée sur les arbres, tandis que la communauté autochtone a davantage mis l'accent sur les PFNL.

Ressources naturelles et importance pour les moyens de subsistance des groupes vulnérables et des femmes

Ressource naturelle	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Terres	-Essentiels pour les moyens de subsistance locaux		-Elles leur sont données pour apaiser leur faim
Bois de chauffage			-Ils en ont besoin pour se réchauffer -Pour préparer la nourriture
Eau	Potable		-Ils en ont besoin pour boire et rester en vie ;
Produits forestiers non ligneux (PFNL)		-Utilisés pour fabriquer des paniers, des nattes et des produits pour les toits de chaume	
Arbres	-Bois de chauffage pour cuisiner et se réchauffer -Consomment les fruits des arbres et utilisent des plantes médicinales pour se soigner		
Faune			
Poissons			

Capital essentiel pour subvenir aux besoins des femmes et des groupes vulnérables

Type de capital	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Facteur social	-Soutien aux familles -Adhésion à des associations (Moloso, PAEM, RAPLO, CODUMA, OR-VERT, etc.) -Groupes sociaux auxquels ils contribuent financièrement (tontine) - Enfants, partenaires, groupes d'entraide	-Santé -Espaces de loisirs pour les personnes handicapées - L'importance des relations et des réseaux sociaux (par exemple, associations, groupes d'intervention conjointe, église, parti politique, football, terres, produits forestiers non ligneux et cascade) -Famille	-Enfants, épouse ou époux, famille en général -Lieu de loisirs et de détente
Facteur économique	-Revenus provenant de la vente de cacao, de njangsang, de crevettes et d'autres produits forestiers non ligneux -Terres et arbres pour générer des revenus, eau pour rester en bonne santé et pour transformer les produits ou préparer les repas	-Finances -Travail - Capitaux économiques et financiers, bénéfices commerciaux tirés de la vente de produits forestiers non ligneux -Faune sauvage, poissons et forêt	-Terres et arbres -Argent pour accéder à certains services -Finances -Logement
Facteur physique	-Logement -Terrain -Arbres -Soins de santé et infrastructures communautaires de base	-Logement -Infrastructures -État de santé	-Accès gratuit aux centres de santé et aux transports publics
Facteurs naturels	-Terres -Forêt -Eau	-Produits forestiers non ligneux	
Facteur humain	-Situation sanitaire	-membres de la famille	
Institution	-Écoles primaires et secondaires		
Patrimoine culturel	- Cérémonies traditionnelles « Jengi »		

9.5 Perception des activités prévues du projet par les femmes et les groupes vulnérables

Les impacts positifs les plus souvent cités du projet prévu étaient la restauration des terres, la préservation de l'écosystème, le reboisement et les effets sur les moyens de subsistance des groupes vulnérables. Ils ne se sont toutefois pas montrés inquiets quant aux impacts potentiels des activités du projet, car ils n'ont pas évoqué ni mentionné de perceptions négatives concernant les activités prévues. Les communautés locales ont perçu des impacts positifs des activités prévues du projet en termes de restauration forestière, de préservation et d'augmentation du flux de produits forestiers non ligneux, ainsi que d'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être de la communauté.

La communauté autochtone a également mentionné les impacts positifs des activités prévues du projet, notamment la restauration et la mise à disposition de ressources supplémentaires dont les groupes vulnérables ont besoin. Concernant les impacts négatifs du projet, les peuples autochtones n'ont mentionné aucun impact, car les activités n'interféreront pas avec les ressources des populations vulnérables.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Effets perçus	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
---------------	-------------------	-----------------------	-------

Positifs	-Oui, si le projet développe une partie des activités visant à bénéficier au groupe vulnérable -Restauration, préservation et maintien des services écosystémiques forestiers tels que l'eau et les produits forestiers non ligneux -Impacts positifs pour les personnes qui les aident au quotidien et les bénéficiaires des activités du projet, amélioration de l'environnement et de la qualité de vie	-Oui si le projet développe certaines activités pouvant être réalisées par les groupes vulnérables ou les impliquant -Le projet ne peut avoir un impact positif sur les personnes vulnérables qu'en termes de restauration, car il fournira davantage de ressources nécessaires à leurs moyens de subsistance	- Multiplication des ressources forestières grâce au reboisement afin d'accroître leurs possibilités de subsistance
Négatif	-Aucun impact négatif n'est prévu, car les activités du projet n'entraînent aucune restriction d'accès ou de droit d'utilisation de ces ressources	-Non, car un site sera choisi pour le projet et il n'y aura aucune interférence avec leurs biens	-Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les personnes vulnérables, ni même sur ceux qui s'occupent d'elles, car toutes les activités prévues dans le cadre du projet « » contribuent à améliorer leur bien-être

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones, ainsi que la fréquence à laquelle chacune d'entre elles est mentionnée.

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Fournir une aide/un soutien	-Soutenir les membres de la famille dont dépendent les personnes vulnérables - Conseils et soutien à tous les niveaux - Améliorer les conditions de vie des aidants, leur octroyer des dons et une aide multiforme ainsi qu'un suivi constant	-Fournir aux groupes vulnérables un soutien sous forme de nourriture, d'articles ménagers, de vêtements, etc.	-Fournir des subventions et une aide sous diverses formes aux groupes vulnérables et améliorer leur situation, leurs conditions de vie et leur environnement ;
Éducation / Formation	-Former les personnes vulnérables à acquérir des compétences qui leur permettront de travailler - Créer un centre de formation et former les jeunes mères à différentes compétences telles que la couture et la coiffure, et leur	- Mettre en place des formations spécifiques pour chaque groupe vulnérable - Fournir des cartes d'identité aux femmes, aux jeunes filles et aux enfants pour les aider à s'inscrire à l'école ou à participer à des initiatives officielles	

	donner les moyens de se lancer - Les femmes et les jeunes filles ne disposent généralement pas de carte d'identité ; il serait donc utile de leur en fournir une afin de faciliter leurs déplacements et leur participation aux initiatives officielles		
Accès aux soins médicaux/soins spécialisés		- Soins spécialisés pour les groupes vulnérables ; - Accès aux établissements médicaux ;	
Soutien technologique		-Machines pour broyer et presser les produits forestiers non ligneux (PFNL) afin de produire de l'huile à partir du njangsang, par exemple ;	
Eau		-Réparation des infrastructures hydrauliques défaillantes (puits)	
Amélioration de la qualité de vie		- Amélioration de la qualité de vie en milieu rural	
Agriculture/intrants agricoles	-Fourniture d'intrants agricoles : machettes, fongicides, semences/variétés végétales améliorées, services de vulgarisation agricole et forestière - Développer la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) afin d'obtenir de meilleurs prix, des moyens de transport durables, des mesures de conservation et des procédures officielles pour acheminer les PFNL vers les marchés - Veuves et personnes âgées : soutenir leurs	- Soutien en intrants agricoles aux membres de la famille s'occupant des groupes vulnérables	

	exploitations individuelles d'environ 2 à 5 ha en fournissant des intrants agricoles liés à la préparation des terres, à l'achat de semences/plants, entre autres - Encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture		
Création d'emplois	- Création d'opportunités d'emploi	- Augmentation des revenus - Encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture - Réduire le chômage en mobilisant davantage la main-d'œuvre productive de la communauté -Créer des opportunités d'emploi	
Infrastructures communautaires		- Construire une salle de réunion communautaire pour le peuple Baka -Construire et équiper un centre de santé et recruter du personnel, par exemple des infirmières et d'autres professionnels de santé	

Le tableau ci-dessus montre que, dans les communautés locales, les activités prioritaires visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables consistent à fournir une aide et un soutien aux groupes vulnérables et aux membres de leur famille, à offrir une éducation et une formation aux jeunes femmes et aux mères, à créer des emplois ou à générer des opportunités d'emploi, ainsi qu'à fournir des intrants agricoles. Dans les communautés autochtones d' , les groupes de genre et les groupes vulnérables ont cité le soutien et l'aide dans leur vie quotidienne, tels que la nourriture, l'éducation et la formation, l'accès aux soins médicaux, le soutien technologique, l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau, la mise à disposition d'infrastructures communautaires et la création d'emplois en encourageant les femmes et les jeunes à se lancer dans des activités agricoles. Les organisations tierces ont mentionné la fourniture d'un soutien et d'une aide aux groupes de genre et aux groupes vulnérables, afin d'améliorer leur situation de vulnérabilité, leurs conditions de vie et leur environnement.

Répartition des activités visant à améliorer les moyens de subsistance des groupes de genre et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Aide / soutien	1	0	2	3
Éducation / formation	3	1	0	4
Accès aux soins médicaux / soins spécialisés	2	2	0	4
Soutien technologique	2	1	0	3
Eau	0	1	0	1
Amélioration de la qualité de vie	1	2	2	5
Agriculture / intrants agricoles	2	4	0	6
Création d'emplois	3	3	0	6
Infrastructures communautaires	2	1	0	3

9.6 Formes de handicap et reconnaissance locale et publique

Le tableau ci-dessous présente les différentes formes de handicap présentes dans le village ou la région, telles que décrites par les différents groupes de parties prenantes. Les formes de handicap les plus souvent citées sont la cécité (11 réponses), la surdité (8), le mutisme (8), la mobilité réduite (8) et le handicap physique (8). La communauté locale, la communauté autochtone et même les organisations tierces ont principalement cité ces formes de handicap comme étant présentes dans la région.

Formes de handicap présentes dans le village ou la région

Handicap	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Aveugles	4	5	2	11
Sourd	5	1	2	8
Muet	5	1	2	8
Mobilité réduite	4	2	2	8
Handicap physique	4	3	1	8
Instabilité mentale	2	0	0	2
Personnes âgées	3	1	0	4
Veuves	0	1	0	1
Albinos	1	0	0	1
Reconnus comme personnes handicapées par le ministère	0	1	0	1

Cette section examine si les handicaps mentionnés dans la section précédente sont officiellement reconnus par la communauté locale ou par l'État. Les réponses indiquent (tableau ci-dessous) que la plupart des répondants issus de la communauté locale et de la communauté autochtone estiment que les handicaps identifiés ne sont reconnus que par la communauté locale, de manière informelle. Dans certains cas, les répondants ont précisé qu'ils n'étaient pas reconnus par l'État, mais uniquement par la communauté.

Reconnaissance des handicaps par la communauté locale et l'État

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Non	2	3	1	6
Oui, officiellement	1	0	0	1
Oui, mais pas officiellement	2	1	1	4
Oui, mais uniquement par la communauté locale	3	0	0	3

9.7 Perception de l'impact des activités du projet sur les groupes vulnérables

Les organisations tierces ont majoritairement répondu « Non » (2), et les groupes communautaires locaux ont principalement répondu « Non » (7). La communauté autochtone a donné des réponses mitigées : « Non » (6) et « Oui » (1).

Lorsqu'on leur a demandé de décrire et d'expliquer comment les groupes vulnérables pourraient être affectés de manière disproportionnée par les activités soutenues par le projet, la communauté autochtone a principalement cité les avantages positifs du projet pour la communauté, tels que l'amélioration des moyens de subsistance (2 réponses), et a également déclaré que les groupes vulnérables ne seraient pas affectés de manière disproportionnée, car le projet n'interférerait pas avec leurs ressources naturelles (2). La communauté locale a déclaré qu'au contraire, le projet aurait un impact positif sur les familles des groupes vulnérables en leur apportant un soutien et qu'il améliorerait également l'environnement grâce à la plantation de cultures et d'arbres fruitiers, ce qui aiderait les membres de la famille dont dépendent les groupes vulnérables. Les organisations tierces n'ont pas répondu à cette question.

La communauté locale a formulé quelques suggestions pour prévenir les impacts disproportionnés des activités soutenues par le projet sur les groupes vulnérables, notamment :

- Les activités du projet devraient inclure la plantation d'arbres fruitiers et de cultures agroforestières sur les terres agricoles et d'essences de reboisement dans la forêt communautaire, soutenues par des initiatives d'agriculteurs et de pépinières gérées par la communauté qui fournissent un revenu supplémentaire à ceux qui se consacrent à la culture d'arbres dans leurs pépinières privées.
- Les femmes devraient être formées et accompagnées pour ne pas avoir peur et être capables de s'exprimer en public
- Il convient de trouver dans le projet des activités qui nécessitent peu d'effort physique ou qui correspondent aux compétences des groupes vulnérables afin qu'ils puissent s'impliquer dans le projet.

La communauté autochtone a quant à elle suggéré que :

- Un site devrait être choisi de manière à ce qu'il n'y ait aucune ingérence dans les biens des groupes vulnérables.
- Renforcer les capacités en matière de restauration et les inclure dans le comité de prise de décision
- Éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et garantir un accès égal à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle pour les personnes

vulnérables, y compris les personnes handicapées, les peuples autochtones et les enfants en situation de vulnérabilité.

Des organisations tierces ont suggéré de surveiller les mesures que le projet prévoit de mettre en place pour les personnes handicapées. En outre, il a été demandé aux personnes interrogées s'il existait un risque de discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, notamment un risque de discrimination dans la sélection des bénéficiaires du projet, un manque de représentation des groupes vulnérables et une répartition inégale des bénéfices résultant des activités soutenues par le projet. La communauté locale a évoqué (tableau ci-dessous) la possibilité d'une discrimination liée à l'idée que les groupes vulnérables ne sont pas acceptés par les personnes qui ne font pas partie de leur famille et que certains d'entre eux sont considérés comme des parias sociaux. La communauté autochtone (tableau ci-dessous) a soulevé la question de la discrimination à l'encontre des peuples autochtones par les Bantous lors de la prise de décision et du partage des bénéfices. Des organisations tierces ont déclaré que la raison pour laquelle il existe un risque de discrimination est que les groupes vulnérables ne sont acceptés et soutenus tels qu'ils sont que par leurs familles, tandis que les personnes issues d'autres familles les regardent avec mépris et indifférence.

Risque de discrimination à l'encontre des groupes vulnérables

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Oui	0	1	1	2
Non	7	6	1	14

Les mesures d'atténuation proposées par la communauté locale pour prévenir la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables comprennent :

- Il convient d'impliquer les familles dont font partie les groupes vulnérables et de travailler directement avec elles.
- Tous les groupes sociaux doivent être pris en considération dans le projet
- Sensibiliser la communauté à accorder davantage d'attention aux personnes vulnérables et à les traiter comme des membres à part entière de la communauté en leur offrant un sourire chaleureux
- Trouver dans le projet des activités qui nécessitent peu d'effort physique, afin qu'elles se sentent également impliquées et utiles au projet
- Entretenir un dialogue actif et continu avec les groupes vulnérables
- Veiller à ce que les groupes vulnérables aient, au même titre que les autres, un accès effectif aux soins de santé
- Veiller à ce que tous les enfants des groupes vulnérables continuent d'avoir accès à une scolarité adéquate
- Prendre les mesures adéquates pour protéger les employés issus de groupes vulnérables
- Mettre l'accent sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des groupes vulnérables, y compris la violence domestique et la violence sexiste, et fournir aux victimes le soutien psychologique, social et juridique nécessaire.

La communauté autochtone a suggéré que le projet devrait :

- Promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination par le biais de lois et d'institutions
- Encourager des discours publics inclusifs et fondés sur les droits

- Accorder une attention particulière à la discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des migrants
- Lutter contre les discours de haine dans l'espace numérique
- adopte une approche fondée sur les droits humains face à la discrimination et aux inégalités, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte
- Considérer ce groupe comme une communauté à part entière et l'aider à se sentir utile grâce à ses connaissances
- Légalisation ou reconnaissance officielle de la chefferie Baka par d'autres, en particulier les Bantous

Des organisations tierces ont suggéré d'éduquer et de sensibiliser la population afin qu'elle accepte et intègre ces personnes vulnérables en tant que membres à part entière de leur communauté, et non comme des étrangers.

Aucun groupe de parties prenantes n'a estimé que les personnes handicapées risquaient d'être affectées négativement par les activités soutenues par le projet et les changements dans les pratiques d'utilisation des terres et des forêts. Afin de prévenir les impacts du projet sur les personnes handicapées, la communauté autochtone a suggéré d'élaborer une politique écrite définissant les procédures et les règles, de sensibiliser la population à la discrimination, d'envisager plusieurs options pour les canaux de communication, de mettre en œuvre un programme anti-représailles, d'organiser des activités de cohésion d'équipe et des groupes de discussion. Elle a également suggéré que les Baka, qui possèdent des savoirs traditionnels, puissent être aidés par le projet à mener certaines activités nécessitant des techniques traditionnelles et moins d'efforts physiques. Des organisations tierces, des pratiques simples et des activités de petite envergure ne demandant pas beaucoup d'efforts pourraient être adaptées pour permettre aux groupes vulnérables de participer également à la mise en œuvre du projet.

9.7 Relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté

La communauté locale a principalement répondu « bonnes relations, bonnes relations en général, collaboratives », bien que certains soient allés plus loin pour décrire la structure de ces relations, comme le montre le tableau ci-dessous ; d'autres ont quant à eux qualifié ces relations de conflictuelles. La communauté autochtone a indiqué que les relations n'étaient pas très bonnes, tandis que les organisations tierces les considéraient également comme conflictuelles. **Perception des relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté**

Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
-Bonnes relations	-Bonnes relations	-En général, les relations ne sont pas très bonnes car les femmes s'imposent davantage dans ce domaine ; on trouve de nombreuses associations de femmes, mais aucune réservée aux hommes
-Relations harmonieuses, mais cette harmonie sert les intérêts des hommes, car ce sont les femmes qui contribuent le plus à l'approvisionnement alimentaire du foyer.	- Les relations sont parfois difficiles mais pas conflictuelles	- Des relations souvent conflictuelles en raison du manque de dialogue au sein du couple, de problèmes de leadership ou d'égoïsme dans la gestion des revenus, et de l'abandon des responsabilités liées aux enfants à un seul partenaire, principalement aux femmes compte tenu de leur

		statut ou lorsqu'il s'agit de questions financières.
- Les hommes n'aident pas les femmes dans leurs travaux agricoles, mais ils exigent fermement de la nourriture de leur part	- leurs maris les accompagnent dans la brousse pour les protéger contre les attaques d'animaux sauvages pendant la récolte des produits forestiers non ligneux. Sinon, les maris ne contribuent pas à la ration alimentaire ni à l'éducation des enfants, et ils recourent à la brutalité lors des rapports sexuels	
- Les revenus financiers ne sont pas partagés entre les conjoints, chacun les gère individuellement.	Aucun des deux conjoints ne sait comment gérer l'argent pour planifier les dépenses	
- La scolarité des enfants est prise en charge par les femmes au niveau primaire, et c'est à partir du niveau secondaire qu'elle est prise en charge à la fois par le mari et la femme.	- Les relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté sont globalement bonnes	
Relations conflictuelles	- Les relations entre les hommes et les femmes ne sont pas très bonnes. Cela s'explique par le fait que la plupart des femmes Baka boivent beaucoup et sont ivres la plupart du temps, ce qui rend difficile pour elles de s'occuper des enfants et de subvenir aux besoins alimentaires du foyer	
Manque de dialogue sincère		
Manque de gestion transparente et participative des finances		
Aucune attention n'est accordée aux veuves et aux jeunes mères		
Manque de collaboration dans l'éducation des enfants		

➤ **Facteurs qui façonnent les relations entre les hommes et les femmes dans cette communauté.**

Communauté locale :

- Vivre en paix ensemble, entre les cultures, les religions et entre les Bakas et les Bantous
- Nous appartenons au même groupe ethnique
- Lorsque les membres de la famille sont en bonne santé et ne souffrent pas de la faim
- La culture encourage et favorise de bonnes relations entre les hommes et les femmes
- Les hommes et les femmes sont souvent issus du même groupe ethnique
- Coparentalité
- Prendre soin des femmes
- Gestion des questions familiales
- Gestion et planification conjointes des investissements
- La culture encourage et favorise les bonnes relations entre les hommes et les femmes
- Les hommes et les femmes sont souvent issus du même groupe ethnique

- Lorsque les membres de la famille sont en bonne santé et ne souffrent pas de la faim

Communauté autochtone :

- Plus d'amour
- Ce qui lie les femmes aux hommes, c'est la procréation et l'alimentation
- L'éducation de base, car le respect s'apprend dès le plus jeune âge
- Nous sommes de la même ethnie
- La langue est un facteur qui nous rapproche également
- Les relations sont bonnes car les hommes et les femmes travaillent ensemble sur de nombreux sujets
- Les hommes travaillent avec les femmes pour prendre soin de la famille
- Les hommes protègent les femmes lors de la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que la mangue sauvage, qui est également très prisée par les gorilles. Le risque de conflit est alors imminent et les hommes sont là pour protéger leurs femmes
- L'éducation au sein de la famille façonne les relations entre les hommes et les femmes du village
- La consommation accrue d'alcool (vendu en petits sachets, appelés localement « gologolo : aki »). Soit les vendeurs augmentent le prix de 100 à 1 000 francs CFA, soit ils cessent de le vendre, car cela détruit les relations entre les hommes et les femmes Baka.

Organisations tierces :

- L'éducation et la demande des femmes de suivre la mode
- Dialogue au sein du couple
- L'éducation des enfants à partir du deuxième cycle
- Gestion des revenus et des bénéfices issus de la vente du cacao
- Gestion des événements familiaux
- Accueil et prise en charge des membres vulnérables de la famille

9.8 Droits coutumiers et droits des femmes

Interrogée sur les lois coutumières ou les droits d'usage traditionnels qui affectent l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources (naturelles), la communauté locale a affirmé que : i) les femmes ont accès à la terre et disposent de droits d'usage sur les produits forestiers non ligneux (PFN) en dehors des zones forestières protégées (ZFP), mais qu'il n'existe aucune loi coutumière ou traditionnelle affectant l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources naturelles ; ii) la terre appartient aux hommes et leurs épouses et filles y ont automatiquement accès et la cultivent, mais pour les PFN, l'accès et les droits d'usage sont ouverts à tous en dehors des PFA, tandis qu'à l'intérieur des PFA, seuls les Baka disposent d'un droit d'accès spécial pour la collecte des PFN ; iii) la succession familiale ou l'héritage ; iv) la dot versée au père de la jeune fille ; v) le veuvage ; et vi) l'accès et le contrôle des ressources naturelles.

La communauté autochtone, pour sa part, a indiqué qu'il n'existe pas de lois coutumières affectant l'accès des femmes aux ressources naturelles et leur contrôle sur celles-ci, mais qu'il existe une pratique coutumière telle que le « Jengi », à laquelle une femme n'est pas autorisée à participer si elle n'a pas été initiée. La femme est appelée par : la succession familiale ou

l'héritage, la dot versée au père de la jeune fille, le veuvage et l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de celles-ci.

Des organisations tierces ont mentionné des pratiques matrimoniales coutumières qui réservent certaines parties d'une rivière, inaccessibles aux autres femmes, pour célébrer la femme qui a donné naissance à des jumeaux. L'accès aux sites sacrés est également interdit aux femmes qui n'ont pas encore été initiées, bien que très peu d'entre elles ne le soient pas.

9.9 Ressources naturelles et capitaux essentiels à la subsistance des femmes et des filles

Le tableau ci-dessous montre que l'eau (15) et la terre (12) revêtaient une importance capitale pour les communautés, en particulier pour la communauté locale, tandis que le bois de chauffage (7) et les produits forestiers non ligneux (6) suivaient en termes d'importance pour la subsistance des filles et des femmes.

Tableau 19 : Ressources naturelles essentielles à la subsistance des femmes et des filles

Ressource	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Terres	6	4	2	12
Eau	7	6	2	15
Forêt	1	1	1	3
Bois de chauffage	3	4	0	7
Produits forestiers non ligneux (njangsang, mangue sauvage, bois de chauffage, condiments tels que le mingeye et le mbalaka)	2	4	0	6
arbres	2	2	1	5
Animaux	0	1	0	1
Poissons	0	1	0	1
Micro-entreprises telles que la vannerie	0	1	0	1

De plus, les facteurs sociaux, économiques, physiques et autres (types de capital) suivants ont été cités comme essentiels à la subsistance des femmes et des filles.

Capitaux essentiels au bien-être des femmes et des filles

Type de capital	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Social / culturel	-Adhésion à des associations telles que le GIC, l'église, un parti politique, un club de football. -Formation des femmes pour acquérir de nouvelles compétences et trouver un emploi -Associations communautaires et groupes de soutien -Éducation sociale -Famille, enfants, groupes d'entraide	-Adhésion au culte Baka -Écoles pour l'éducation -Associations -Groupes d'intervention conjoints -Formation des femmes à des emplois spécialisés - Valorisation des femmes et de la dimension de genre dans les travaux publics -Jengi et savoirs traditionnels en matière de santé -Famille	-Enfants -Famille -Groupes de soutien -Langues locales et -Coutumes
Économique / financier	- Vente de produits forestiers non ligneux -Cotisations « tontines » -Matériel agricole tel que machettes, houes, matériel de plantation -Bourse d'études -Emplois pour les femmes - Soutien technique et financier pour le développement de certaines activités	-Contributions locales - Emplois pour les femmes - Vente de produits forestiers non ligneux -Emplois dans les exploitations agricoles bantoues	-Contribution de Njangi -Argent

	-Njangi -Avantages commerciaux liés à la vente de produits forestiers non ligneux		
Matériel naturel	/ -Terres, eau et forêts -Habitation, agriculture, construction et infrastructures -Accès à la terre, aux arbres et aux autres ressources naturelles Forage et soins de santé -Produits forestiers non ligneux, cacao et cultures vivrières -Marché et bonne santé	-Terres agricoles et logement -Eau potable -Récolte de produits forestiers non ligneux destinés à la vente -Terres agricoles	-Terres, arbres, santé - Infrastructures communautaires de base, par exemple centres de santé, puits d'eau potable - la paix

Facteurs susceptibles d'améliorer les moyens de subsistance des femmes et des filles

Communauté locale	- Améliorer les activités existantes telles que l'agriculture et la collecte de produits forestiers non ligneux -formation des femmes à l'acquisition de nouvelles compétences et de nouveaux métiers, par exemple la couture, l'esthétique, etc., et à l'emploi - agriculture, intrants de bonne qualité ; variétés et équipements améliorés - formations ; acquisition de nouvelles compétences pour des moyens de subsistance alternatifs, tels que la création de petites entreprises, et octroi de bourses aux filles et aux garçons les plus brillants pour qu'ils puissent aller au lycée et à l'université afin d'obtenir de meilleurs emplois à l'avenir - Valorisation des compétences des femmes - Développement de la chaîne de valeur des PFNL, par exemple les njangsans, y compris la transformation et la commercialisation -plantation d'arbres sur les terres agricoles (agroforesterie) et autres terres - organisation de ventes groupées - construction d'un entrepôt - Créer un marché périodique pour vendre les PFNL - Fournir aux femmes une machine d'extraction d'huiles essentielles - former à la production et à la transformation industrielle du njansang en huile - soutenir la formation des jeunes filles à la fabrication de savon et à la teinture des vêtements et des tissus - encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture - Mieux exploiter la main-d'œuvre féminine productive de la communauté - augmenter les revenus grâce à la transformation agricole, qui est inexistante dans la communauté - créer des opportunités d'emploi
Communauté autochtone	- Amélioration des techniques agricoles - Construire un entrepôt - formations pour acquérir de nouvelles compétences -Produits forestiers non ligneux – mangues sauvages, condiments - eau et bois de chauffage -micro-entreprises telles que la vannerie - Petits prêts pour favoriser l'entrepreneuriat -Promotion de l'éducation et de l'appropriation par la communauté -interdiction des écarts de rémunération discriminatoires entre les sexes sur le lieu de travail - promotion de l'égalité des sexes par la formation des filles et des femmes à des compétences permettant des moyens de subsistance durables (cours de compétences adaptés au contexte local, éducation financière, entrepreneuriat, questions environnementales et changement climatique) - la valorisation des femmes - formation des femmes à des emplois spécialisés - soutien à la culture du manioc, des arachides, des bananes plantains, des pistaches et du maïs - Ventes groupées pour permettre aux femmes de mieux commercialiser leurs récoltes
3^epartie	-renforcement des capacités, principalement sur des thèmes spécifiques, -soutien à l'identification et au développement d'activités génératrices de revenus tout au long de la chaîne de valeur - création et équipement d'un centre de santé à Mambele - construction de forages dans les 5 villages -organisation des femmes Baka et Bantu pour la vente en groupe - Ressources et moyens d'autonomisation - mise en place d'un suivi des moyens de subsistance dans le cadre du projet

9.10 Représentation des femmes et des groupes vulnérables dans la prise de décision communautaire

La communauté locale a donné des réponses variées, mais toutes ont souligné le fait que les femmes ne sont pas aussi impliquées que prévu dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des ressources naturelles. Leurs réponses indiquaient ce qui suit :

- 1/14e des femmes (7 %)
- Les groupes vulnérables représentés ne sont que les personnes âgées, et les femmes représentent 30 %
- La prise de décision est gérée par le chef et ses notables. Sur les 10 notables impliqués dans la prise de décision au sein de la chefferie, 3 sont des femmes (30 %)
- La représentation des femmes dans la prise de décision est de 3 femmes sur 10 personnes (30 % de femmes), et cela s'explique par le fait qu'elles sont occupées par les travaux agricoles et leurs associations de femmes
- Une seule femme fait partie du conseil du village
- Il n'y a aucune femme notoire dans la chefferie
- Il existe une forêt communautaire appartenant exclusivement aux Baka, dont le comité de gestion compte 2 femmes contre 5 hommes.
- Les femmes et les personnes vulnérables participent toujours de manière disproportionnée à la prise de décision communautaire, car les femmes sont toujours occupées par les tâches ménagères et les groupes vulnérables sont découragés. Il peut parfois y avoir 2 femmes et 3 personnes vulnérables parmi plus de 25 participants.

Les peuples autochtones ont donné des réponses mitigées, reconnaissant que les femmes participent activement à la prise de décision au sein de la communauté Baka et des associations, mais ils ont également indiqué que les hommes et les femmes participent de manière disproportionnée à des réunions différentes, et que moins de femmes participent à la gestion des ressources naturelles dans le village, car elles sont toujours occupées par les tâches ménagères. Leurs réponses sont présentées ci-dessous :

- Les femmes participent activement à la prise de décision au sein de la communauté Baka et des associations
- Les femmes ne participent pas aux prises de décision concernant la gestion des ressources naturelles
- Le chef et ses quatre notables, composés de deux hommes et deux femmes, sont consultés par le chef lors de la prise de décision
- Les femmes et les personnes vulnérables participent de manière disproportionnée ; on peut compter 2 femmes et 3 personnes vulnérables parmi 25 participants.
- Il n'y a aucune femme au sein d'un tel comité
- Il n'y a pas de comité forestier communautaire dans le village, mais les hommes et les femmes participent de manière disproportionnée aux différentes réunions et peu de femmes et de personnes vulnérables y participent.

Parmi les organisations tierces, ils ont cité un taux de représentation des femmes de 44,4 % à Mambele ainsi qu'une association dont le conseil d'administration est entièrement composé de femmes. Cependant, la présence d'une seule femme face à 11 hommes est notable au sein du conseil traditionnel de la chefferie de Mambele. Il est également apparu clairement qu'il est très rare de voir les femmes bien représentées, alors que certaines personnes âgées le sont souvent.

Les raisons de la sous-représentation **des** femmes et **des** personnes vulnérables sont les suivantes :

- Les femmes sont toujours occupées par les tâches ménagères et les groupes vulnérables sont toujours découragés de participer à la prise de décision ;
- Les femmes sont moins représentées parce qu'elles se sous-estiment, ne se font pas confiance entre elles et ont honte de s'exprimer en public
- C'est le chef qui décide de la représentation des femmes, bien qu'il n'y ait aucune justification claire à cela ;

Les participants à l'entretien ont indiqué que les femmes ont besoin d'un renforcement des capacités pour montrer ce qu'elles peuvent faire pour leurs enfants et pour démontrer au public qu'elles possèdent des connaissances traditionnelles et sont capables d'aider leur famille, et que les femmes n'ont pas la capacité de diriger et de convaincre les hommes de les inclure dans la prise de décision. Les participants ont toutefois mentionné que les femmes ne sont pas représentées dans la prise de décision en raison des coutumes du village, mais que cette situation pourrait être améliorée par une sensibilisation.

Des organisations tierces ont déclaré que les pratiques coutumières excluent le plus souvent les femmes des conseils de décision, ainsi que les personnes vulnérables qui ne sont pas prises en compte dans la société. Les Baka ont été cités comme n'étant pas représentés parce qu'ils sont marginalisés par le peuple bantou ainsi que par la chefferie. Selon les organisations tierces, les femmes sont plutôt limitées par la tradition et ne s'intéressent pas beaucoup à la prise de décision.

9.11 Violence sexiste

Les réponses suivantes ont été fournies concernant la survenue d'incidents de violence sexiste sur le(s) site(s) du projet et la manière dont ceux-ci varient selon les groupes sociaux. Les réponses sur cette question divergeaient, bien que certains groupes aient cité des cas récents.

Incidents de violence sexiste sur les sites du projet

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Non	6	3	0
Oui (incident)	1 – agression physique par un inconnu survenue il y a une semaine - violence physique exercée par un mari envers sa femme et ayant entraîné des blessures (il y a 3 semaines)	2 – l'ivresse fréquente des hommes, des femmes et des jeunes due à une consommation excessive d'alcool / de whisky local conduit généralement à des abus de part et d'autre - tous les jours avec leur mari lorsqu'ils boivent de l'alcool	- une femme a été violemment battue par son mari il y a deux semaines alors qu'il buvait du vin de palme - une autre femme mariée s'est rendue à son champ très tôt le matin il y a une semaine et a ensuite été agressée par un homme masqué dans son champ alors qu'elle venait de quitter son domicile en raison de désaccords avec son mari - il y a des abus sexuels et du harcèlement sexuel de la part des hommes Baka envers les femmes Baka, car les parents des jeunes filles Baka ne les surveillent pas suffisamment et il y a de la négligence
NA	0	2	0

La communauté locale a expliqué que la violence sexiste est généralement perpétrée par des personnes occupant une position de pouvoir ou exerçant un contrôle sur autrui (partenaires intimes, membres de la famille élargie ou amis). Ils ont clairement indiqué que tant les femmes que les hommes sont victimes de violence sexiste, mais que la majorité des victimes sont des femmes et des filles. Ils ont également souligné que les agressions étaient commises par des inconnus ; la femme qui a été battue lors d'un incident faisait partie d'un couple anglophone qui s'était installé dans la communauté, mais on ne sait pas grand-chose de cet incident.

Les membres de la communauté autochtone ont expliqué que les hommes Baka commettent des violences sexistes et ont également confirmé que celles-ci sont généralement perpétrées par des personnes occupant une position de pouvoir ou exerçant un contrôle sur autrui. Certains répondants au sein du groupe ont affirmé qu'aucun cas réel de violence sexiste n'avait été signalé, tandis que d'autres ont répondu « Non » (1) ; des réponses « Sans objet » ont également été enregistrées (2).

Les organisations tierces ont indiqué que les filles et les femmes Baka représentent 90 % des victimes de viols, et que parmi les Baka, il y a davantage de bagarres qui conduisent à des homicides. Il est expliqué qu'auparavant, il n'y avait pas de tels incidents de violence en dehors de ceux survenant entre personnes mariées, et l'une des raisons invoquées pour expliquer la fréquence de la violence sexiste est la consommation excessive de whisky local en sachets, pratique extrêmement courante chez les hommes, les femmes et les jeunes Baka.

Les suggestions pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes comprennent :

Communauté locale :

- respecter les différences culturelles et raciales sur le lieu de travail
- adopter un comportement professionnel
- refuser d'initier, de participer à ou de tolérer la discrimination et le harcèlement
- éviter les blagues ou les farces à caractère raciste ou culturellement offensantes
- interdire la consommation d'alcool qui provoque des réactions violentes et de l'agressivité chez les jeunes, en particulier au sein de la communauté Baka

Communauté autochtone :

- élaborer une politique écrite définissant les procédures et les règles
- sensibiliser les femmes à la discrimination
- envisager plusieurs options pour les canaux de communication
- mettre en œuvre un programme de lutte contre les représailles
- organiser des activités de cohésion d'équipe
- aider les Baka à disposer de leurs propres terres et à éviter d'aller travailler comme ouvriers chez les Bantous
- défendre les sachets d'alcool que les Bantous leur donnent et qui les rendent agressifs
- la sensibilisation et le respect des droits des femmes sont importants

Organisations tierces :

- impliquer les femmes dans toutes les instances décisionnelles et à toutes les étapes de la mise en œuvre de toutes les activités du projet,
- partager équitablement et séparément les bénéfices du projet

Seules les organisations tierces ont indiqué que les femmes sont encore marginalisées dans le cadre des projets menés dans cette région ; tous les autres participants n'ont pas répondu. Les suggestions visant à prévenir la création, l'exacerbation et la perpétuation des inégalités liées au genre comprennent : i) sensibiliser les hommes et les femmes à leurs droits et obligations en présence de l'administration et ii) renforcer les capacités des femmes en matière de droits et encourager le chef à intégrer des femmes éminentes au sein de sa chefferie.

Les Peuples autochtones ont suggéré que les salaires et les avantages soient répartis séparément entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les Peuples autochtones et les Bantous lorsque le travail est effectué conjointement. Le projet devrait éduquer, écouter et autonomiser les filles et les femmes, en les soutenant avec les ressources et les opportunités nécessaires pour qu'elles deviennent des agents du changement dans leur propre vie et pour un monde meilleur. De plus, les femmes devraient être représentées de manière égale au sein des instances décisionnelles et être à l'abri du harcèlement et de la violence. Des groupes tiers ont suggéré d'établir le principe de bonne gouvernance dans la gestion inclusive et transparente des activités du projet et d'impliquer les femmes dans tous les comités décisionnels. En réponse à la question de l'impact potentiel des activités soutenues par le projet sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, tous les groupes ont répondu « non ». Tous les groupes ont répondu par la négative aux questions d'impact décrivant le potentiel d'impact des activités du projet sur les moyens de subsistance des femmes et des filles, et ont déclaré que le projet aurait plutôt des effets positifs sur elles.

En ce qui concerne les solutions proposées pour prévenir les impacts sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, la communauté locale a suggéré que le projet veille à ce que les questions de genre soient prises en compte de manière transversale, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance et le respect des droits des femmes et des filles. La communauté autochtone a expliqué que les femmes sont confrontées à plusieurs défis dans leurs moyens de subsistance, notamment la vulnérabilité de leurs revenus, des biens du ménage, de leur vie et de leur santé, de la sécurité alimentaire, de l'éducation, des sources d'eau, de l'assainissement et des systèmes de transport, en raison des impacts continus du changement climatique. Les solutions proposées consisteront à améliorer les moyens de subsistance des femmes dans les communautés rurales et à éviter de restreindre leur accès aux zones de protection (PFA) pour la collecte de produits forestiers non ligneux (PFN), ainsi qu'à l'eau pour les poissons et les animaux. Les groupes tiers ont également suggéré d'éviter toute restriction d'accès et d'utilisation des terres, des arbres et de l'eau dans toutes les activités du projet, et d'inclure au moins une femme au sein du comité de prise de décision. Concernant le risque de violence sexiste lié aux activités soutenues par le projet, y compris celles de tous les partenaires du projet cités, tous les groupes ont répondu par la négative.

Suggestions pour prévenir la violence sexiste

Les communautés locales ont suggéré que : i) les rôles de genre et les stéréotypes qui rendent la violence sexiste acceptable soient remis en question ; ii) l'accès à l'information sur ce qu'est la violence sexiste, ses différentes formes, les recours possibles et les mesures de soutien existantes soit assuré ; iii) les professionnels soient formés pour identifier, traiter et répondre à la violence sexiste ; iv) l'ampleur du problème soit mise en lumière, car il est rarement abordé et les données au niveau local sont souvent indisponibles ou incomplètes ; v) des campagnes de sensibilisation et des politiques visant à lutter contre les inégalités entre les sexes et la violence sexiste devraient être mises en place ; et vi) des programmes d'autonomisation visant à renforcer l'estime de soi et l'autonomie des segments de la population les plus exposés au

risque de violence devraient être organisés. Ils ont également suggéré d'enseigner les droits des filles à l'école ainsi que de mener des actions de sensibilisation et de formation sur la violence sexiste. Il a été mentionné que Mama Marie, du CEFAID, vient de temps à autre pour sensibiliser les femmes à leurs droits et obligations.

Les parties prenantes ont souligné que la prévention joue un rôle central dans les efforts visant à éradiquer et à éliminer les causes profondes de la violence sexiste, et ont proposé : i) d'œuvrer à changer les mentalités ou à remettre en question les rôles de genre et les stéréotypes qui rendent la violence sexiste acceptable dans la société ; ii) de fournir des informations accessibles sur ce qu'est la violence sexiste, ses différentes formes et les remèdes/mesures de soutien possibles, de former des professionnels à identifier, traiter et répondre à la violence sexiste, ainsi que de révéler l'ampleur du problème et d'organiser des programmes de sensibilisation et d'autonomisation.

Des groupes tiers ont suggéré de mener des actions de sensibilisation à la violence sexiste et d'interdire la consommation d'alcool sur les sites du projet lors de la signature des accords.

Suggestions pour renforcer la représentation des femmes dans la prise de décision

Les membres de la communauté locale ont suggéré de mener des actions de sensibilisation et de formation, d'encourager les femmes à soutenir les femmes leaders et les candidates dans différents contextes et processus, ainsi que d'impliquer les femmes dans les activités du projet et de créer des activités qui concernent uniquement les femmes et les filles.

La communauté autochtone a suggéré de prendre en considération les points de vue et les intérêts des femmes, en leur donnant une voix dans les affaires communautaires et un accès à des postes de direction au niveau local, car elles sont plus susceptibles de participer si elles disposent de connaissances, d'actifs économiques et d'une capacité de génération de revenus accrus, ce qui renforce leur estime de soi et leur confiance. Le soutien des maris, des autres membres de la famille et des dirigeants locaux est également essentiel, et il faut les sensibiliser à l'importance de l'implication des femmes dans de telles activités. La sensibilisation et la diffusion d'informations relatives aux droits des femmes, parallèlement à un suivi des comités de travail et de prise de décision, seront également utiles. La sensibilisation, l'éducation (en particulier pour les femmes Baka) et la répartition des tâches ménagères pourraient également améliorer la situation, car les tâches domestiques chronophages et les normes culturelles entravent la capacité des femmes à participer aux consultations communautaires et aux processus décisionnels concernant les initiatives de gestion durable.

Pour les groupes tiers, le renforcement des capacités améliorera la représentation des femmes dans la prise de décision et les activités de projet.

10. Peuples autochtones (PA)

Cette section des résultats décrit les résultats concernant les impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones, y compris les impacts sociaux et culturels, ou les impacts sur le droit des PA à l'autodétermination. Elle vise également à comprendre les considérations spécifiques aux PA, afin de s'assurer que celles-ci soient prises en compte dans la conception du projet et les mesures de sauvegarde du projet (en particulier le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde).

Les PA ont révélé que, partout dans le paysage, il existe un chevauchement entre les PFA et les territoires utilisés par les Baka.

Lorsqu'on leur a demandé s'il existait des ménages, des familles ou des communautés de groupes autochtones vivant en isolement volontaire, la communauté locale n'a pas fourni de réponse, tandis que la communauté autochtone a donné des réponses variées. Elle a indiqué qu'il existait certains cas où des familles baka vivaient environ douze mois dans la forêt, loin du village. Elle a également confirmé que, lorsque vient le moment de la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL), elles s'y rendent, mais qu'elles rentrent chez elles une fois cette période terminée. Le tiers a indiqué que les peuples autochtones de Mambele vivent en isolement pendant les saisons de collecte des PFNL, période durant laquelle ils restent dans les forêts pendant toute la durée de la collecte, soit environ 3 à 4 mois, avant de revenir. Les peuples autochtones et les groupes tiers ont déclaré qu'il n'y avait pas de sous-groupes (femmes, personnes âgées, pauvres, jeunes et groupes isolés) parmi eux particulièrement vulnérables aux impacts du projet. Les PA ont décrit les groupes vulnérables aux impacts du projet comme étant les personnes âgées et les femmes malades, les aveugles et les veuves ; et les groupes tiers ont déclaré que tous les PA sont vulnérables au regard des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux PA

10.1 Histoire de l'établissement

Les PI ont décrit l'histoire de l'installation des PI dans le village, expliquant que les Baka avaient quitté une autre région appelée Ngatto, attirés par le chef bantou, et s'étaient installés sans difficulté, après avoir été attirés par un produit forestier non ligneux (PFNL) appelé Mabam, qui a donné son nom au village. Ils ont en outre expliqué que les peuples autochtones habitent la zone du projet car leurs ancêtres vivaient autrefois dans cette région et y récoltaient des PFNL pendant la haute saison. Une autre explication fournie par la communauté autochtone décrit le peuple Baka comme originaire du Congo et s'étant installé en raison des ressources forestières abondantes qui lui servaient de moyen de subsistance, tandis que le peuple Bantu est arrivé plus tard à la recherche de meilleures conditions de vie. Cela implique qu'il n'y a pas eu de déplacement au sein de ce territoire. Le peuple Baka n'entretient toutefois pas de bonnes relations avec le peuple Bantu. Selon des groupes tiers, les populations autochtones de Mambele vivaient autrefois au cœur des forêts avant que celles-ci ne soient déclarées réserves et parcs nationaux, mais elles ont été contraintes d'abandonner leur habitat naturel pour accepter ce que leur proposaient les Bantu. Aujourd'hui, les Baka retournent dans la forêt pour y établir des campements en vue de la collecte de PFNL et, une fois cette tâche accomplie, ils regagnent la civilisation.

10.2 Régime foncier et droits d'usage

Le statut foncier des populations autochtones vivant à Mambele a été décrit de différentes manières par les groupes communautaires. La communauté autochtone a décrit son statut de diverses façons :

- le peuple Baka a accès à la terre et à la forêt
- les autochtones ont le droit exclusif d'accéder à la réserve et de l'utiliser comme moyen de subsistance
- les peuples autochtones Baka ont des droits et un accès aux terres pour l'agriculture et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de protection de la faune (PFA)
- il n'y a pas de statut foncier, car les terres appartiennent aux premiers occupants, qui étaient principalement le peuple Baka

- seule la population autochtone est autorisée à pêcher, à chasser pour sa subsistance, à cueillir et à récolter à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve, et à aménagé des champs
- les Baka sont installés sur des terres appartenant aux Bantous et ne disposent d'aucun titre foncier ni d'aucun contrôle sur les terres qu'ils occupent. Ils ont accès à la forêt, même dans les zones de protection de la faune (PFA), pour l'extraction de ressources.
- Non, la terre appartient au premier occupant, nous avons le droit à la terre, nous construisons nos maisons et créons nos champs là où cela nous intéresse.

Les groupes tiers ont toutefois indiqué que les peuples autochtones disposent de droits d'accès et d'utilisation au sein du paysage, et que l'administration forestière leur accorde l'autorisation de pénétrer dans le paysage pour la collecte de produits forestiers non ligneux, la pêche et la chasse afin d'assurer leur subsistance. Il a également été souligné que seules les populations autochtones sont autorisées à pratiquer la pêche, la chasse de subsistance, la cueillette et la collecte à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve.

Les peuples autochtones disposent de droits d'utilisation des ressources tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones forestières protégées (ZFP), pour leur subsistance. Il est ressorti clairement que le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a signé un protocole d'accord avec le peuple Baka afin de leur permettre d'avoir accès aux ZFP et d'y exercer leurs droits d'utilisation. Auparavant, les Baka n'étaient pas autorisés à pénétrer dans les ZFP, en particulier dans les parcs et les réserves forestières, pour mener leurs activités de subsistance. Il a en outre été expliqué que, conformément à la loi sur les forêts de 1994, les peuples autochtones vivent en dehors des zones de protection forestières (PFA), mais que le protocole d'accord leur a accordé des droits d'accès et d'utilisation pour la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) à l'intérieur des PFA.

Des groupes tiers ont affirmé qu'il n'existait aucune loi concernant le droit d'usage, mais seulement un protocole d'accord accordant aux Baka des droits d'usage dans les parcs et les réserves forestières. Une autre école de pensée a fait valoir que les peuples autochtones disposaient de droits d'accès et d'usage, car il s'agit de leur habitat naturel où ils exercent leurs activités de subsistance. Il semble que les peuples autochtones disposent de droits d'usage et d'accès aux zones forestières protégées pour des activités spécifiques, mais cela n'est pas clair. La communauté autochtone a unanimement indiqué qu'il n'y avait pas de conflit entre les PI du village et les PFA, tandis que les organisations tierces ont décrit ces conflits comme étant principalement liés à leurs droits d'usage, étant donné que les PI ont le droit de chasser la faune sauvage en quantité suffisante pour leur alimentation quotidienne, mais pas les espèces protégées ni les espèces destinées à la vente.

10.3 Principaux problèmes et préoccupations soulevés par les PI et les groupes tiers

- i) Leurs enfants n'ont pas de certificat de naissance pour aller à l'école et les mères n'ont pas de carte d'identité nationale valide ;
- ii) Les terres de leur village ne sont pas cartographiées ni sécurisées par l'administration territoriale
- iii) Leurs moyens de subsistance sont très limités ;
- iv) Ils sont confrontés à la pauvreté ;
- v) Ils ont un accès limité aux services publics
- vi) La consommation très élevée d'alcool chez les hommes, les femmes et les jeunes Baka, en particulier le whisky local, est un grave problème qui décime la population Baka. Dès qu'ils ont un peu d'argent en poche, ils partent acheter

des sachets de whisky. Certains participants du groupe s'inquiètent du fait que l'alcoolisme galopant détruit les fondements et le tissu social du peuple Baka, entraînant toutes sortes de violences déplaisantes entre eux.

Outre la réduction des moyens de subsistance, la pauvreté et les services publics limités, des organisations tierces ont indiqué que les PA n'ont pas de sécurité foncière car ils occupent des terres appartenant au peuple bantou, qui leur accorde cet espace tout en les utilisant comme « main-d'œuvre » à sa disposition. Les PA ne cultivent pas de denrées alimentaires mais passent leur temps à travailler dans les maisons ou les champs des Bantous ; ainsi, à la fin de la journée de travail, ils volent de la nourriture dans les champs des Bantous pour subvenir à leurs propres besoins.

10.4 Violations des droits humains à l'encontre des PA

La communauté autochtone a expliqué qu'au cours des cinq dernières années, il n'y a eu aucune allégation ni aucun cas confirmé de violation des droits de l'homme à l'encontre des PA dans la zone du projet. Le tiers a également affirmé qu'il n'y avait pas eu de cas dans la région, car les arrestations de PA sont liées à des pratiques illégales du Service de conservation : les PA sont payés pour chasser par l'élite locale à ses frais et, lorsqu'ils se font prendre, ils ne dénoncent pas les membres de cette élite. Toutes les parties/groupes ont indiqué qu'il n'y avait eu aucun cas de violation des droits humains lié au promoteur du projet ou aux partenaires du projet.

La communauté autochtone et les groupes tiers ont tous deux expliqué que le peuple Baka venait de Ngatto, attiré par le chef bantou, et s'était installé sans difficulté après avoir historiquement vécu au cœur de forêts permanentes. C'est en raison de la création des ZFP qu'ils sont sortis et se sont installés le long des routes ; ils disent eux-mêmes qu'ils viennent de Yokadouma. Certains membres du peuple Baka ont été déplacés de la réserve où ils vivaient pour permettre la création du parc.

10.5 Représentation des peuples autochtones au sein des institutions forestières

La communauté autochtone a indiqué que le chef baka n'était pas légalement reconnu, mais aussi qu'il n'existait aucun comité chargé de la gestion ou de l'exploitation des ressources naturelles, à l'exception du MINFOF, qui avait fait sortir les Baka du parc avant la création du parc national de Lobeke. Des groupes tiers ont expliqué qu'il existait une forêt communautaire appartenant exclusivement aux Baka dans les villages de Mambele et Yenga, et que deux femmes autochtones siégeaient au comité exécutif de cette forêt communautaire.

Les principaux obstacles à la participation des peuples autochtones sont la marginalisation et la discrimination. De plus, ils restent en retrait car ils ne disposent pas des documents nécessaires pour s'inscrire comme il se doit lors de la constitution d'un bureau exécutif. Les PA n'ont pas de cartes d'identité nationales ni de représentants officiellement reconnus ; ils ne peuvent donc pas être représentés, mais sont toujours invités. Les groupes tiers ont ajouté que les Bantous marginalisent les PA et les considèrent comme leurs serviteurs, mais qu'il existe déjà des efforts au niveau de l'administration territoriale pour prendre en considération les chefs des communautés Baka.

10.6 Préoccupations des peuples autochtones concernant le projet

Les communautés autochtones ont exprimé quelques préoccupations concernant le projet prévu, à savoir :

- Le peuple Baka s'attend à ce que les consultations menées avec lui aboutissent à l'approbation du projet et à sa mise en œuvre concrète sur le terrain
- Ils s'inquiètent de savoir si le projet sera finalement mis en œuvre, car certains projets consultent les Bakas pendant la phase de préparation mais ne reviennent jamais pour la mise en œuvre
- Ils souhaiteraient être impliqués à tous les niveaux du projet

Des groupes tiers se sont dits préoccupés par le financement et l'efficacité du projet au regard des besoins environnementaux, de sécurité et de subsistance de leur territoire et de leurs communautés, et souhaiteraient être impliqués à tous les niveaux du projet. En ce qui concerne les préoccupations relatives au projet, les peuples autochtones s'attendent à ce que le projet les aide à comprendre leurs droits, leur fournisse des machines pour broyer le manioc et améliore leurs conditions de vie. Ils ont également indiqué qu'ils attendraient de voir la mise en œuvre des activités avant de pouvoir pleinement évaluer s'ils ont d'autres préoccupations. Les groupes tiers s'inquiétaient de la manière dont le mécanisme de résolution des conflits serait mis en œuvre avec toutes les parties prenantes représentées localement.

Les tiers craignaient que les entreprises forestières opérant dans la région de Lobéké ne nuisent aux activités de restauration. Tant les PI que les tiers ont déclaré que les droits fonciers et d'usage (tableau ci-dessous) sont suffisamment garantis pour permettre aux bénéficiaires du projet de participer aux activités de restauration identifiées,

Relation entre les droits fonciers et d'utilisation des terres et les activités de restauration

Réponse	Communauté autochtone	Tiers
oui	5	2 (l'arrivée d'exploitants forestiers risque de perturber les activités de restauration)
Non (raison)	1 (car les terres que nous cultivons et sur lesquelles nous vivons ne sont pas sécurisées)	0

Les PA (6) ont proposé que le projet puisse garantir les droits fonciers ou d'usage en procédant à une cartographie participative de ces terres et en la faisant légaliser par l'autorité administrative. Un tiers (1) a indiqué que ces terres sont déjà garanties par la loi, mais qu'il pourrait être important de connaître les limites des titres de propriété afin de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement, ainsi que de rencontrer les responsables de la gestion de ces accords d'attribution et les services du ministère chargé des forêts.

Les mesures nécessaires pour accroître la participation des PI à la prise de décision concernant les ressources naturelles comprennent : i) la sensibilisation, l'éducation et la création d'un comité de gestion chargé de gérer les ressources naturelles, ii) la répartition de postes représentatifs et la sensibilisation, iii) il est nécessaire d'augmenter le nombre de participants des PA au processus décisionnel car, la plupart du temps, ils sont représentés par des témoignages oraux où ils n'étaient pas « réellement » représentés, iv) les femmes devraient être formées pour enseigner elles-mêmes à leurs enfants afin que ceux-ci aiment davantage l'école et poursuivent leurs études. Les groupes tiers ont affirmé que les PA sont inclus dans la gestion de la forêt communautaire mais ont réitéré que le nombre de participants à la prise de décision devrait être augmenté.

Annexe 3 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Waza

Consentement libre, préalable et éclairé

Dans la première question, les personnes interrogées ont été invitées à expliquer leur compréhension du « consentement libre, préalable et éclairé ». Un groupe de personnes interrogées a déclaré : « La population est ravie d'entendre tout cela et estime que cela montre qu'elle n'est négligée dans aucun domaine. Elle sait que nous solliciterons son consentement avant que quoi que ce soit d'autre ne soit entrepris dans son village ». D'autres ont déclaré que « le consentement libre, préalable et éclairé est une forme de sensibilisation, de partage d'informations et d'implication dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet ». Certains ont indiqué qu'ils entendaient parler du consentement libre, préalable et éclairé pour la première fois. Il a également été observé que les participants ou les personnes interrogées se sont dits satisfaits d'avoir été informés à l'avance, en particulier les femmes, et que cela montre qu'elles jouent un rôle très important dans ce projet.

Dans la question suivante, il a été demandé aux personnes interrogées de décrire les institutions et structures coutumières de leur village. Certaines ont indiqué que la structure se compose « du conseil traditionnel présidé par le chef. Les décisions sont généralement prises par consensus. Il existe un organe décisionnel féminin qui s'occupe des questions touchant directement les femmes. Cependant, cet organe rend compte au conseil traditionnel, dominé par les hommes, et sollicite son approbation avant de mettre en œuvre toute décision ». D'autres ont indiqué qu'il existe un conseil traditionnel composé de 16 membres. Ce conseil, qui comprend le chef du village, est l'organe décisionnel du village. Les décisions sont prises par consensus au sein du conseil. Toutefois, lorsqu'un consensus n'est pas possible, un vote est organisé pour déterminer la voie à suivre.

Les personnes interrogées ont ensuite été interrogées sur les procédures décisionnelles coutumières dans leur village. Certaines ont déclaré que « au sein du conseil traditionnel, les décisions sont prises par consensus. Le consensus est recherché par le biais de processus coutumiers ». D'autres ont noté que, dans toute procédure décisionnelle, le chef occupe toujours la première place, suivi de son assistant, puis des représentants. D'autres ont déclaré : « Lorsqu'il y a un problème, nous nous soumettons au chef. Et après la discussion avec le conseil, il invite les parties à faire la paix. Si nécessaire, tous les villageois seront invités pour que la décision soit prise ».

Les personnes interrogées ont ensuite été invitées à décrire les structures administratives locales officielles de leur village. Les résultats suivants ont été obtenus. Certains répondants ont indiqué qu'il s'agissait du conseil traditionnel. D'autres ont précisé qu'il n'y a pas de structures administratives dans le village. Cependant, Andirni est situé administrativement dans la sous-division de Zina, dans la division du Logone-et-Chare ». D'autres ont indiqué que « le conseil traditionnel est composé d'un chef et d'un chef adjoint ». D'autres encore ont précisé que « le conseil traditionnel est composé du chef et de ses différents assistants, ayant des grades différents ».

À la question suivante, il a été demandé aux répondants de décrire les procédures formelles de prise de décision dans leurs villages. Certains répondants ont indiqué qu'il existe un conseil de village composé du chef, du chef adjoint et des notables (représentants) lors de

toute procédure de prise de décision ». D'autres ont indiqué qu'« il n'y a pas d'autres organes de décision au sein de la communauté du village. Le conseil traditionnel prend toutes les décisions ». Certains ont noté que « formellement, cela commence par le chef et son assistant et, selon la gravité, ils peuvent porter l'affaire devant l'État, à Zina, qui est le siège administratif ». Un autre répondant a déclaré : « Les décisions au sein du conseil sont prises par consensus. Les discussions s'intensifient jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ».

Dans la question suivante, les répondants ont été invités à énoncer leurs droits, y compris les droits traditionnels et formels (tels que l'accès aux ressources naturelles et leur utilisation, etc.) ainsi que les obligations incombant à la communauté. Certains répondants ont déclaré qu'ils avaient le droit d'accéder aux ressources foncières et hydriques en dehors du parc national. Ils ont également l'obligation de protéger la faune sauvage lorsqu'ils s'aventurent hors du périmètre du parc. D'autres ont noté que « dans ce village, les femmes ne possèdent pas de terres, mais elles peuvent cultiver celles de leurs maris, et seules quelques-unes d'entre elles ont la capacité de cultiver ici ». D'autres ont indiqué qu'ils avaient le droit d'utiliser les terres communautaires pour l'agriculture et le pâturage. Ils ont également l'obligation de ne pas empiéter sur la zone protégée et de protéger l'espace et la faune sauvage à l'intérieur de celle-ci.

On a demandé aux personnes interrogées quelle organisation/entité menait les consultations préliminaires sur le FPIC. Aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées.

On a demandé aux personnes interrogées de décrire le groupe de parties prenantes / de titulaires de droits ayant participé à cette consultation préliminaire. Là encore, aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées.

Les personnes interrogées ont été informées des détails du projet et invitées à consigner leurs réactions immédiates à ce sujet. Dans l'ensemble, les réactions ont été positives. Voici ce qu'ont déclaré les personnes interrogées : « Les réactions sont positives. C'est l'aide que nous attendions depuis longtemps. » Les répondants ont également estimé qu'il s'agissait d'une bonne initiative, car ils ont besoin que la forêt redevienne telle qu'elle était il y a plusieurs décennies. Les participants ou répondants ont indiqué que certains enfants de la communauté n'avaient jamais vu d'éléphant, ce qui était inacceptable. Certains répondants se sont dits très heureux et ont évoqué le fait qu'ils savaient que le taux de famine dans le village pourrait diminuer grâce aux volets du projet consacrés au renforcement des capacités et à la chaîne de valeur. Les personnes interrogées ont manifesté leur volonté et leur intérêt à participer au projet à tous les niveaux si possible ; elles aimeraient savoir quand le projet débutera et ne souhaitent pas qu'il soit comme d'autres projets qui ont été promis mais ne se sont jamais concrétisés. Selon la population, il est nécessaire d'être informé à l'avance avant de venir, car elles ont leurs propres occupations. Enfin, il convient de noter que presque toutes les personnes interrogées dans les villages de l'échantillon se sont réjouies de ce projet et seront heureuses de l'accueillir dans leur communauté.

Il a été demandé aux personnes interrogées d'expliquer et de valider l'objectif du FPIC, qui est : d'obtenir en principe un consentement à la « volonté de participer » au projet tel que décrit, y compris la conception et la mise en œuvre des activités de restauration a) au sein des PFA ; et b) en dehors des PFA, mais à proximité immédiate de celles-ci. Certains répondants ont déclaré qu'ils étaient tout à fait prêts à participer à ce projet. Et ils nous ont acceptés parce que nous leur avons d'abord demandé leur permission avant de commencer les activités, ce qui montre à quel point ils sont libres de participer. D'autres participants ont déclaré, après avoir écouté les objectifs du projet, qu'ils ne voyaient aucune raison de ne pas vouloir y participer. Ils ont dit que, puisque nous avons déjà commencé et que jusqu'à présent tout se passait bien, ils avaient besoin que le projet se poursuive dans cette optique.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants d'identifier les titulaires de droits ou les personnes du village ayant le droit au FPIC, et s'il existait des groupes sociaux ne disposant pas de ce droit. Certains répondants ont déclaré que l'ensemble de la communauté était considérée comme titulaire de droits. D'autres ont noté que les personnes les plus haut placées ayant le droit au FPIC sont le conseil du village, car ce sont les décideurs du village. Certains ont déclaré qu'il n'y a pas de groupes sociaux qui n'ont pas le droit au FPIC. Les participants estimaient que tout le monde dans le village a le droit d'être consulté et de participer à chaque projet du village. Le conseil traditionnel, disent-ils, est une représentation de la communauté et transmet les informations de tous les groupes au niveau du conseil. Certains ont répondu que c'étaient le chef et son assistant. Certains participants ont déclaré qu'ils pensaient que le FPIC ne devait être mis en œuvre qu'avec le chef, car il est considéré comme la voix du village. Il est capable de prendre la meilleure décision pour tout le monde.

Dans la question suivante, les personnes interrogées ont été invitées à dresser la liste des représentants légitimes de ce village, c'est-à-dire des personnes qui représenteront l'ensemble de la communauté, y compris les groupes concernés et affectés, dans ce processus. Les résultats suivants ont été obtenus. Un groupe de répondants a noté que le représentant légitime du village est le chef et le conseil traditionnel. Un autre groupe a déclaré : « Nous avons la présidente des femmes qui comprend facilement le français et le parle couramment, et qui peut représenter l'ensemble de la communauté ». D'autres ont noté que « le chef du village est le représentant de la communauté ». D'autres ont déclaré qu'ils chercheraient quelqu'un capable de parler à la fois le français et le mosghum (langue locale) afin que cette personne puisse facilement représenter l'ensemble de la communauté et être ensuite en mesure de partager avec eux les informations qu'elle obtient. Un autre groupe de répondants a noté que cette tâche serait assurée par l'un des chefs capables de parler le fulfulde en plus de l'une des cinq langues de la communauté, afin qu'il puisse transmettre les informations à tout le monde.

On a ensuite demandé aux répondants de décrire comment les décisions sont prises au sein de la communauté concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts ainsi que les activités de restauration. Les répondants ont indiqué que « les décisions au sein du conseil sont prises par consensus. Il n'y a pas de vote. Les discussions s'intensifient lorsqu'il est difficile de parvenir à un consensus. Certains ont estimé qu'ils essayaient toujours de résoudre leurs problèmes entre eux (par la compréhension mutuelle). Si cela s'avère impossible, ils s'adressent au chef qui convoquera l'ensemble du conseil du village, composé de 5 femmes, en fonction de la gravité du problème. D'autres ont indiqué que les décisions sont prises par consensus au sein du conseil. Toutefois, lorsqu'un consensus n'est pas possible, un vote est organisé pour déterminer la marche à suivre. D'autres ont précisé que les décisions concernant les femmes sont d'abord prises par les femmes elles-mêmes. Dans le cas où une décision ne peut être prise pour une raison ou une autre, la question est alors soumise au chef.

Dans cette question, on a demandé aux personnes interrogées si les représentants légitimes cités « représentent » différents groupes du village, notamment les femmes, les jeunes ou les groupes vulnérables. Certaines personnes ont indiqué que seules des femmes âgées sont impliquées et qu'il n'y a pas de jeunes. D'autres ont déclaré que le conseil traditionnel représente tout le monde dans la communauté. Certaines ont indiqué que seul le chef du village est le représentant. D'autres ont déclaré que ce sont les hommes.

Dans les questions suivantes, on a demandé aux personnes interrogées quels mécanismes et mesures pourraient être mis en place pour garantir une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), dans le cas où les représentants légitimes ne compteraient pas de femmes, de jeunes ou de membres de ces groupes. Un groupe de personnes interrogées

a fait remarquer qu'il n'avait pas besoin de mécanismes ou de mesures impliquant des femmes ou des jeunes, car cela irait à l'encontre de leurs coutumes locales.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer comment les autres utilisateurs non résidents ou itinérants des ressources naturelles, disposant de droits et de revendications légitimes sur ces ressources (tels que les pêcheurs itinérants ou les éleveurs transhumants), sont représentés dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Certains répondants ont déclaré qu'il n'y avait pas de non-résidents dans le village. D'autres ont fait remarquer que dès lors qu'une personne utilise une ressource du village, elle est indirectement représentée par les utilisateurs de cette même ressource, car elle dispose des mêmes droits selon les règles du village. D'autres ont indiqué que tout le monde est représenté par le conseil traditionnel. D'autres encore ont précisé que certains des cinq chefs de leur village sont des éleveurs transhumants, ce qui montre clairement qu'ils sont représentés dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

À la question suivante, les personnes interrogées se sont vu présenter les 10 étapes prévues par le projet pour le FPIC (issues des directives nationales) et ont été invitées à donner leur avis à ce sujet. Après la présentation des différentes étapes, certaines personnes interrogées ont déclaré qu'elles s'opposaient à l'idée de former une équipe technique, car cela irait à l'encontre de leur tradition, selon laquelle seuls les anciens doivent approuver la faisabilité de quoi que ce soit. Elles ont déclaré que si cela devait être représenté, cela ne devrait se faire qu'au sein du conseil du village. Après la présentation des 10 étapes, les femmes ont déclaré : « Ce sont des procédures très protocolaires et nous ne serons peut-être d'aucune aide pour les femmes. Nous estimons qu'il serait préférable de consulter plutôt le chef et ses assistants, et que toute décision prise servira au mieux l'intérêt de l'ensemble de la communauté, y compris des femmes ». Certaines personnes interrogées ont déclaré après la présentation que la mise en place d'un mécanisme de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ne serait efficace qu'avec les hommes de la communauté, car les femmes n'ont rien, et qu'il serait nécessaire de rendre ce mécanisme légal afin d'en garantir la pérennité. Après l'explication de ces étapes, certains groupes d' s composés d'hommes ont déclaré que le mécanisme ne serait utile qu'aux chefs de village, car ce sont eux qui ont le pouvoir de décision.

À la question suivante, les personnes interrogées ont été invitées à discuter de la manière dont le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation, et à noter leurs commentaires. Certaines ont répondu que chaque fois qu'il y a une information importante qui les concerne, celle-ci doit être communiquée au chef et à leur mari, ce qui leur permettra de participer également. Certains ont indiqué que, lors des consultations, les participants sont répartis en groupes sociaux (hommes, femmes, personnes vulnérables) afin de permettre à chacun de s'exprimer sans aucune pression. D'autres ont fait remarquer qu'il ne serait pas facile d'obtenir le consentement des groupes vulnérables, car les personnes interrogées ont déclaré qu'il valait mieux passer par le chef du village et s'assurer que les personnes vulnérables puissent elles aussi en tirer autant de bénéfices que le reste de la population. Selon certains répondants, le FPIC ressemble en pratique à une phase d'échange où le participant est libre de donner son point de vue sur un sujet qui le concerne. D'autres ont indiqué que recevoir les informations du chef ne ressemblera pas à une manipulation, car c'est lui qui décide à leur place.

Dans cette question, les personnes interrogées ont été invitées à discuter de la manière de garantir que les informations fournies avant la demande de consentement soient accessibles, objectives et complètes. Un groupe de personnes interrogées a déclaré qu'il fallait connaître la date de lancement du projet et a ensuite suggéré que les discussions avec elles concernant le projet se déroulent dans une langue qu'elles comprennent, comme le burno ou le fulfulde, et pas uniquement en français. D'autres personnes interrogées ont déclaré qu'il fallait maximiser la sensibilisation, en particulier auprès des groupes vulnérables et surtout des femmes. D'autres ont fait remarquer que lorsque les informations sont fournies en fulfulde,

cela permet des discussions franches et une bonne compréhension de la part de tous. Un autre groupe a estimé que les discussions devraient se tenir en « français », parfois avec une traduction dans leur langue maternelle pour leur permettre de comprendre. Un groupe de répondants a enfin noté que les informations pourraient être transmises par l'intermédiaire des chefs qui parlent leurs différentes langues, avec l'aide de traducteurs. Cela garantirait que l'ensemble de la population du village comprenne la langue qui convient à chacun d'entre eux.

Il a également été demandé aux répondants de discuter de la manière dont le consentement consensuel de la communauté au sens large (groupes affectés et concernés) est garanti et de noter tout commentaire. Certains répondants ont déclaré que « pour garantir le consentement consensuel de la communauté au sens large, nous devons séparer les femmes et les hommes avant de discuter ». Selon eux, c'est leur façon de procéder. Les femmes seront informées par les hommes. D'après les femmes, le chef peut expliquer la situation à la présidente de l'association des femmes, qui se chargera ensuite de tout leur expliquer. Certains ont noté que « pour garantir le consentement de la communauté au sens large (groupes affectés et concernés), il faut maximiser la sensibilisation, en particulier auprès des groupes vulnérables et surtout des femmes ». D'autres ont fait remarquer que « la communauté au sens large sera informée lorsque le chef le sera ».

On a ensuite demandé aux personnes interrogées s'il existait des besoins en matière de renforcement des capacités communautaires pour permettre la participation au processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Certaines personnes interrogées ont estimé qu'« il est nécessaire d'organiser une formation détaillée sur le processus FPIC. Celle-ci doit être dispensée dans les langues locales, car de nombreuses informations risquent d'être perdues lors de la traduction. Les capacités techniques de ces communautés doivent être renforcées. Cela est nécessaire pour permettre aux communautés de comprendre le projet en détail. « L'avis d'un tiers issu d'une entité de confiance est nécessaire ». D'autres ont noté que « les communautés auraient besoin d'une formation approfondie sur le processus de FPIC et sur la manière d'en contrôler l'efficacité. Un soutien serait également nécessaire pour aider les communautés à comprendre les activités du projet et comment elles peuvent les articuler avec leurs activités actuelles afin d'en tirer le meilleur parti. L'avis d'un tiers serait indispensable dans tout processus de FPIC ».

Dans cette question, les répondants ont été invités à indiquer quelles mesures de restauration ils proposaient pour les zones forestières protégées (en particulier les zones protégées) où il y a déjà des empiétements ou une utilisation par les communautés locales/les peuples autochtones. Un groupe de répondants a expliqué qu'« il est nécessaire de reboiser les zones forestières protégées en plantant des arbres adaptés au paysage. Plus important encore, il est nécessaire d'assurer un suivi adéquat après le reboisement afin de garantir qu'aucun autre arbre ne soit abattu illégalement, ce qui entraverait les efforts de reboisement ».

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants de décrire comment, dans les cas où ces mesures de restauration proposées empêcheraient l'utilisation actuelle (quelle que soit la légalité de cette utilisation), ils pourraient envisager un processus participatif avec ces utilisateurs afin d'identifier des zones alternatives, de minimiser les impacts ou, à terme, de rétablir leurs moyens de subsistance. Un groupe de répondants a déclaré que « dans le cas d'une restriction de l'utilisation de la PFA, il sera nécessaire de mettre en place un cadre de concertation. Cela pourrait prendre la forme d'un comité de dialogue entre toutes les parties prenantes concernées du paysage. Ces utilisateurs sont bien connus et doivent être impliqués dans ces dialogues. Les activités illégales au sein du parc ont augmenté en raison de l'afflux de personnes déplacées par les fréquentes attaques de Boko Haram au Tchad ou dans les communautés situées plus au nord du paysage de Waza. Les principaux groupes d'utilisateurs comprennent les pêcheurs, les éleveurs de bétail, les agriculteurs et les personnes produisant du charbon de bois illégal ».

Dans cette dernière question, on a demandé aux personnes interrogées quel type d'accord pourrait être conclu, dans les cas susmentionnés, avec les occupants illégaux ou les utilisateurs des ressources qui exploitent actuellement la zone située à l'intérieur de la zone de protection. Un groupe de personnes interrogées a déclaré que « le processus doit être inclusif et qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour comprendre tous les acteurs. En fin de compte, un accord écrit doit être conclu entre tous les utilisateurs et les autorités de l'État ».

Patrimoine culturel

On a d'abord demandé aux personnes interrogées s'il existait des sites culturels autour de leur village et, dans l'affirmative, de les énumérer et de les décrire. Les résultats suivants ont été obtenus.

Y a-t-il des sites culturels autour de votre village ? Veuillez les énumérer et les décrire	Communautés locales : dirigeants communautaires	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées
Oui	3 (cimetières)	1	1
Non			

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer si ces sites culturels se trouvaient sur des terres communautaires/communes en dehors des zones forestières permanentes, ou à l'intérieur de celles-ci, et, dans l'affirmative, de les décrire. Presque tous les répondants ont indiqué qu'ils se trouvaient en dehors des zones protégées. Un seul groupe de répondants a noté qu'ils se trouvaient à l'intérieur des zones protégées.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que les activités du projet pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces sites culturels. Un groupe de répondants a déclaré que le projet aurait un impact positif sur les sites culturels, car il est conçu pour valoriser les cultures des populations locales. Certains ont noté que les activités du projet pourraient avoir un impact négatif sur le cimetière situé à l'intérieur du parc national.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'expliquer ce qui pouvait être fait pour s'assurer que les activités du projet n'aient pas d'impacts négatifs sur leurs sites culturels. Un groupe de répondants a estimé que le cimetière devrait être clôturé pour éviter toute intrusion. Certains ont noté que les communautés disposaient déjà de mécanismes pour protéger leur culture.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'il existait des pratiques culturelles (activités, cérémonies, moyens de subsistance, normes) qui étaient importantes pour eux et leur communauté. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants si ces pratiques culturelles étaient menées sur des terres communautaires/communales À L'EXTÉRIEUR des zones forestières

permanentes, ou À L'INTÉRIEUR de ces zones. Un groupe de répondants a indiqué qu'elles étaient menées à l'extérieur.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que les activités du projet (le facilitateur devait décrire les activités du projet) pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces pratiques culturelles. Certains ont déclaré que l'impact serait positif si le projet respectait les coutumes de la population.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer ce qui pouvait être fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur leurs pratiques culturelles. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Biodiversité et utilisation durable

Dans cette première question, on a demandé aux répondants si, compte tenu des activités de restauration du projet qui ont été discutées, ils pensaient que ces activités auraient un impact positif ou négatif sur la biodiversité. Un groupe de répondants a déclaré que l'impact serait positif et que la restauration entraînerait une augmentation du nombre d'arbres, d'herbes et d'autres plantes. Les populations animales (domestiques et sauvages) augmenteraient également. Un autre groupe a estimé que « les impacts seront positifs, car les espèces privilégiées sont sélectionnées en fonction de l'environnement. En effet, nous nous efforcerons d'introduire les espèces de manière adaptée à l'environnement ». D'autres ont noté que l'impact sur la biodiversité sera positif car la restauration permettra la croissance des arbres et l'entretien des plans d'eau, ce qui favorisera à son tour la diversité et la croissance de la flore et de la faune.

Dans cette question, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que certaines activités du projet pourraient avoir un impact négatif sur la biodiversité. Tous les répondants ont déclaré que le projet n'aurait aucun effet négatif sur la biodiversité.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux personnes interrogées si elles avaient identifié des impacts négatifs potentiels sur la biodiversité et, le cas échéant, de décrire ce qui pourrait être fait pour éviter ces impacts négatifs. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux répondants si, compte tenu des activités de restauration du projet qui ont été discutées, ils pensaient que ces activités auraient un impact positif ou négatif sur les services écosystémiques. Tous les répondants ont déclaré qu'elles auraient un impact positif.

En ce qui concerne la question suivante, il a été demandé aux répondants s'ils pensaient qu'il existait des activités du projet (énumérer les activités de restauration prévues) susceptibles d'avoir un impact négatif sur les services écosystémiques dans la région. Tous les répondants ont déclaré que le projet n'aurait aucun impact négatif sur les services écosystémiques.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils avaient identifié des impacts négatifs potentiels sur les services écosystémiques et, le cas échéant, de décrire ce qui pourrait être fait pour éviter ces impacts négatifs. Tous les répondants ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

En ce qui concerne la question suivante, il a été demandé aux répondants si, compte tenu des activités du projet, telles que l'amélioration des liens avec les marchés, les entreprises de

produits forestiers non ligneux, etc., ils prévoyaient un risque d'utilisation non durable (surexploitation) des ressources naturelles. Un groupe de répondants a déclaré qu'« il existe toujours un risque de surexploitation des ressources lorsqu'elles sont abondantes. Cela vaut pour la faune sauvage, les arbres destinés au bois de chauffage et les poissons ».

Dans cette dernière question, on a demandé aux répondants s'il existait un risque d'utilisation non durable (en raison du soutien du projet aux marchés/entreprises) et ce qu'ils proposaient pour l'éviter. Un groupe de répondants a déclaré qu'il fallait intégrer pleinement les populations locales au projet et développer des initiatives commerciales servant d'alternative aux produits forestiers. Certains ont noté qu'« en plus de la mise en place du projet, il est nécessaire de développer un mécanisme de suivi des activités du projet. Mettre en place un comité local de gestion des ressources naturelles. Sensibiliser la population à la notion de gestion durable des ressources naturelles ».

Main-d'œuvre et conditions de travail

Dans cette première question, on a demandé aux personnes interrogées si, compte tenu des activités du projet (actions de restauration, entreprises et liens avec les marchés), elles estimaient que le projet risquait de soutenir des formes de travail préjudiciables. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que le projet ne soutiendrait aucune forme de travail préjudiciable.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux personnes interrogées s'il existait un risque de soutenir des formes de travail préjudiciables, comment le projet pouvait identifier l'existence de telles formes de travail et éviter de les soutenir. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

Il a également été demandé aux répondants, compte tenu des activités du projet, quels membres de la communauté seraient susceptibles de participer à la mise en œuvre de ces activités (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.). Certains répondants ont indiqué qu'il s'agirait d'hommes, de femmes et de jeunes. D'autres ont indiqué qu'il s'agirait de membres de la communauté, de consultants/sous-traitants, etc.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants, compte tenu des activités que ces membres de la communauté allaient effectuer, s'ils pouvaient prévoir des problèmes potentiels liés à leurs conditions de travail, y compris des problèmes de santé et de sécurité. Tous les répondants ont déclaré ne prévoir aucun problème lié à leur travail, y compris en matière de santé et de sécurité.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants, s'ils avaient identifié des conditions de travail défavorables ou des problèmes, de décrire ce que le projet pourrait, selon eux, mettre en œuvre pour garantir que les membres de la communauté bénéficient de bonnes conditions de travail pour les postes bénévoles identifiés. Tous les répondants ont indiqué que cela ne s'appliquait pas.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants s'il existait des problèmes liés au travail et aux conditions de travail, y compris en matière de santé et de sécurité, dont on sait déjà qu'ils constituent un problème pour le personnel de l'agence d'exécution, en particulier le personnel de terrain (MINFOF). Un groupe de répondants a indiqué que le seul problème concernait la sécurité du personnel en raison des opérations du groupe Boko Haram dans la région.

Il a également été demandé aux répondants de décrire dans quelle mesure ces problèmes liés au travail et aux conditions de travail pourraient être résolus. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants s'il existait des problèmes liés au travail et aux conditions de travail, y compris en matière de santé et de sécurité, dont on sait déjà qu'ils posent problème pour d'autres partenaires d' du projet et sous-traitants, en particulier le personnel de terrain. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Enfin, on a demandé aux répondants de décrire comment ces problèmes liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail pourraient être résolus. Là encore, aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Conflits entre les humains et la faune sauvage

Dans le paysage de Waza, une part importante des discussions sur les conflits portait sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Des entretiens ont été menés auprès de trois communautés locales et d'une entité de gestion de la zone protégée (le Conservateur du parc national de WAZA). Toutes les parties prenantes interrogées ont décrit des conflits avec divers animaux sauvages, notamment des éléphants, des lions, des oiseaux, des hyènes, des chacals, des gazelles, des sangliers et des antilopes rouannes. Une communauté locale du village de Ndiguina a décrit des éléphants dévorant et piétinant les cultures dans les fermes, des singes, des sangliers et des gazelles se nourrissant des cultures plantées par les habitants, des oiseaux se nourrissant de céréales et de semis, et des chacals attaquant les moutons et les chèvres.

Heureusement, aucun conflit avec la faune sauvage n'a causé de décès ou de blessures chez les humains. Cependant, les conflits avec la faune sauvage énumérés par les parties prenantes ont eu des répercussions économiques considérables sur ces communautés locales au cours des trois dernières années. Selon le conservateur, les conflits avec la faune sauvage surviennent principalement pendant la saison sèche et coïncident parfois avec la période des récoltes pour les agriculteurs. Cela entraîne souvent la perte de récoltes. En effet, toutes les communautés locales décrivent des impacts significatifs sur leurs cultures et leur bétail chaque année, notamment des cultures endommagées, des pertes de céréales et de bétail. Par exemple, la communauté locale du village d'Andirni décrit les antilopes rouannes comme très problématiques, car elles mangent et détruisent leurs cultures. Et la communauté locale du village de Djeguere a été particulièrement touchée par les oiseaux, car ceux-ci consomment jusqu'à 30 à 70 sacs de millet sur les récoltes annuelles de chaque famille.

Les hyènes, les lions et les chacals posent également des problèmes pour le bétail local, comme les chèvres, les moutons et les bovins, car ceux-ci sont souvent attaqués dans les villages ou lorsqu'ils paissent dans la forêt. En effet, un acteur de la communauté locale recense même jusqu'à 20 attaques de bétail par des animaux sauvages chaque année. Selon le conservateur du parc national de WAZA, les éleveurs sont particulièrement vulnérables aux attaques de bétail pendant la saison sèche, notamment lors des périodes de transhumance intense.

Chaque partie prenante estime que tous les villages du paysage de Waza sont touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Le village d'Andirni a indiqué que les villages de Zagara et de Cede, ainsi que le sien, sont particulièrement touchés par ces conflits. Si tous les groupes de ces communautés locales sont affectés, les groupes sociaux qui

semblent les plus touchés par ces conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) comprennent les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

Lorsqu'on leur a demandé si les activités de restauration des terres et des forêts menées dans le cadre du projet au sein des PFA et des terres communautaires auraient une incidence sur le niveau des conflits entre les humains et la faune sauvage au sein de leurs communautés locales, les parties prenantes ont donné des réponses mitigées. La communauté locale du village de Ndiguina estime que les conflits entre l'homme et la faune sauvage diminueront, car la restauration forestière entraînera une augmentation du couvert forestier au sein du parc, ce qui fournira de l'ombre et permettra ainsi de préserver les sources d'eau tout au long de l'année. Les membres du village ont également expliqué que le nouveau couvert forestier limitera les déplacements des animaux vers les zones d'habitation humaine pour s'abreuver et fournira davantage de nourriture aux animaux herbivores, réduisant ainsi leur besoin de chercher de la nourriture dans les champs cultivés. En revanche, le village d'Andirni n'est pas certain que les activités de restauration forestière réduiront ou augmenteront les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Ses habitants mentionnent que ces activités pourraient créer un environnement propice à la prospérité des animaux dans la forêt, les empêchant ainsi de s'aventurer sur les territoires humains à la recherche de nourriture et d'eau. Cependant, avec une faune sauvage florissante, les activités de braconnage pourraient augmenter si elles ne sont pas correctement surveillées, ce qui risquerait de repousser les animaux vers les zones d'activité humaine. Le village de Djeguere partage ce sentiment et ne sait pas quel sera l'impact des activités de restauration sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Ses habitants mentionnent que la restauration pourrait aider les animaux à prospérer dans la zone forestière protégée (par exemple, grâce à la disponibilité de l'eau toute l'année) et améliorer la diversité et la quantité des espèces, augmentant ainsi le nombre de proies pour les prédateurs du parc. Cela pourrait soit réduire la pression sur le bétail des agriculteurs, car les prédateurs se nourriraient de proies forestières, soit augmenter le nombre de conflits entre le bétail et la faune sauvage, car la présence accrue de prédateurs augmenterait les chances que ceux-ci s'aventurent hors du parc. Le conservateur du parc national de la WAZA estime toutefois que le nombre global de conflits entre le bétail et la faune sauvage diminuerait si des activités de restauration forestière étaient mises en œuvre.

Alors que le conservateur du parc national ne se montre guère préoccupé par les impacts potentiels du projet prévu sur les interactions entre l'homme et la faune sauvage (HWC), les trois villages ont tous exprimé des inquiétudes modérées à élevées. Le village de Djeguere s'est notamment montré très inquiet, car le projet prévu limiterait encore davantage son accès aux terres du parc.

Stratégie de prévention/atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage

En ce qui concerne les stratégies de réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage, seul le village de Djeguere affirme en avoir mis une en place. Sa stratégie consiste à surveiller ses champs et son bétail afin d'empêcher respectivement les oiseaux et les animaux d'attaquer ses cultures et son bétail. Bien que les villages de Ndiguina et d'Andirni n'aient pas de stratégie définie, ils protègent également leurs terres agricoles contre les animaux. Aucune des parties prenantes n'a mentionné de mesures de compensation. Quant au conservateur du parc, bien qu'il n'ait pas affirmé disposer d'une stratégie en place, il a énuméré diverses mesures actuellement mises en œuvre, telles que :

- La restauration des zones dégradées
- Sensibilisation de la population au respect des corridors faunistiques
- La formation des éco-gardes aux méthodes de sensibilisation
- Cartographier les corridors faunistiques et interdire leur empiètement par la population

- La construction de clôtures mobiles pour protéger les lions

Les mesures actuelles de prévention et d'atténuation mises en place pour les trois villages ne sont efficaces que si la surveillance des cultures et du bétail est assurée jour et nuit, ce qui est souvent difficile à réaliser pour les communautés. De plus, les oiseaux ont tendance à attaquer sans relâche les cultures des agriculteurs, ce qui rend la surveillance constante particulièrement difficile. Afin d'améliorer la prévention des conflits entre l'homme et la faune sauvage, les villages suggèrent de construire des barrières/clôtures autour de leurs champs ou de développer une nouvelle technologie pour effrayer les oiseaux et les éloigner des champs de millet et de sorgho. Le conservateur du parc a quant à lui suggéré de réduire les menaces pesant sur les ressources naturelles du parc, d'organiser des opérations de patrouille régulières et d'identifier les communautés qui exercent une pression sur les ressources du parc afin de discuter avec elles des alternatives possibles.

Lorsqu'on leur a demandé quelles nouvelles mesures de prévention ou de gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage étaient nécessaires, les villages de Ndiguina et d'Andirni ont suggéré de construire des clôtures autour de leurs terres agricoles pour empêcher les prédateurs envahisseurs et le bétail de s'aventurer à l'extérieur en territoire dangereux. Ces clôtures seraient toutefois coûteuses et nécessiteraient le soutien des autorités. Le village de Djeguere, quant à lui, a suggéré de réduire la taille du parc afin de donner aux communautés davantage d'espace de pâturage pour leur bétail, d'autant plus que leur espace actuel n'est plus suffisant pour leur population croissante.

En ce qui concerne l'expérience et les capacités internes de l'autorité de conservation en matière de gestion des ressources naturelles terrestres, le conservateur a indiqué que son organisation avait de l'expérience dans la restauration des zones dégradées et la sensibilisation de la population au respect des corridors faunistiques.

Conflits sociaux

Le seul conflit avec d'autres communautés a été mentionné par le village de Ndiguina et l'autorité de conservation. Le village local a indiqué qu'il connaissait des conflits liés aux terres à des fins agricoles avec les villages voisins d'Ouska et de Malia (communautés arabes Shuwa). Il a également mentionné des conflits fonciers internes au sein de la communauté, principalement entre des familles cherchant à s'assurer un espace agricole. L'autorité de conservation a également cité les conflits fonciers comme étant les conflits les plus récurrents au sein des communautés. À titre d'exemple, le conservateur a expliqué les conflits entre les pêcheurs de Mousgoum et les éleveurs arabes Shuwa. L'expert a expliqué comment ces conflits surgissent lorsque les pêcheurs creusent des canaux de pêche, car ceux-ci constituent des obstacles au déplacement des éleveurs lors de leur transhumance. Ces conflits ont souvent lieu au niveau de la plaine inondable appelée « Yaere ».

Les conflits au sein et à l'extérieur des trois communautés locales sont gérés au niveau du conseil traditionnel présidé par les chefs de village. Les institutions et structures locales impliquées dans la gestion des conflits au sein de ces villages comprennent le conseil traditionnel au niveau du village. Pour le village de Ndiguina, le conseil est souvent composé du chef, de quelques notables, d'imams et de certains chefs de famille, tandis que le conseil du village d'Andirni est composé du chef et des anciens traditionnels. Le processus de prise de décision du village d'Andirni s'effectue par le biais de discussions, au cours desquelles un consensus est soit atteint entre les anciens, soit une décision est prise par vote. Au sein du village de Djeguere, les conflits sont gérés par cinq chefs de la communauté représentant les cinq groupes ethniques différents qui composent la communauté. Si un conflit n'est pas résolu au niveau communautaire de l'un ou l'autre village, une plainte est alors déposée auprès des autorités administratives. En ce qui concerne la représentation des genres au sein des

conseils de village, seul le village d'Andirni compte des femmes parmi ses membres (5 sur 16).

Selon les communautés locales de la zone forestière de Waza, le projet prévu pourrait contribuer à résoudre certains des conflits existants entre les populations et la faune sauvage. Le projet peut rassembler tous les acteurs afin de rechercher une solution durable à ces conflits et aider à développer des marchés locaux et des chaînes de valeur qui augmenteraient les revenus des communautés locales. Le potentiel de sensibilisation et de formation aux techniques agricoles améliorées permettra aux agriculteurs locaux d'obtenir des rendements plus suffisants, ce qui réduira considérablement les conflits fonciers globaux. Le projet serait également mis en œuvre par les responsables de la gestion du parc, ce qui indique que les parties prenantes auront désormais un intérêt accru à résoudre les conflits existants. Cependant, certaines parties prenantes ne sont pas certaines que le projet résoudra les conflits entre l'homme et la faune sauvage et estiment qu'il pourrait exacerber les conflits au sein des communautés (conflits entre les communautés et avec la faune sauvage). Les activités du projet renforceraient les restrictions d'accès, réduisant ainsi les espaces de pâturage pour le bétail, ce qui pourrait entraîner des conflits inter et intra-communautaires. Le projet prévoyant de mettre en œuvre des activités de restauration forestière susceptibles d'accroître la faune sauvage, le village de Djeguere affirme que cela pourrait constituer un danger pour leurs exploitations agricoles et leur bétail.

La plupart des participants ont déclaré avoir des inquiétudes modérées concernant les conflits sociaux potentiels liés au projet prévu. Leurs inquiétudes sont motivées par l'incertitude quant à l'efficacité de la gestion du projet et par l'incertitude concernant le niveau de satisfaction que les communautés pourraient tirer du projet. D'autre part, le village de Djeguere a exprimé de vives inquiétudes quant aux conflits sociaux potentiels, car ses habitants estiment que la restauration et la protection des forêts aggraveront les restrictions d'accès aux pâturages pour les agriculteurs, ce qui augmentera les conflits inter et intra-communautaires et pourrait exacerber les dégâts actuellement causés par la faune sauvage à leurs cultures et à leur bétail.

Selon le village de Ndiguina, les conflits sociaux entre communautés sont souvent liés à l'accès à la terre et à la propriété foncière. Ces conflits sont particulièrement marqués lorsque les parcelles de terres comportant des points d'eau font l'objet de litiges. Il est donc essentiel que des étangs soient creusés pour chaque communauté, de sorte que pendant la saison des pluies, les eaux de crue les remplissent et que chaque communauté dispose de son propre espace pour la pêche et pour nourrir son bétail. Afin d'améliorer les mesures sociales d' , le conservateur du parc national suggère également de mettre en place un comité de gestion des conflits et d'organiser régulièrement des activités de renforcement des capacités ; d'établir des règles consensuelles pour la gestion des conflits communautaires ; d'élaborer un cadre de consultation en cas de conflit entre agriculteurs et éleveurs ; et d'interdire le nettoyage des canaux de pêche.

Parmi les autres mesures susceptibles de contribuer à éviter les conflits entre les parties prenantes locales dans le cadre de ce projet, on peut citer notamment : veiller à ce que la restauration s'étende à l'ensemble du territoire et à ce que chaque village soit impliqué et voie ses zones d'utilisation restaurées ; réduire la superficie du parc afin d'offrir davantage d'espace aux communautés et installer une clôture autour du parc pour empêcher les animaux de pénétrer sur les terres communautaires ; et veiller à ce que le projet soit mené selon une approche collaborative.

Genre et groupes vulnérables

Informations générales : Les données ont été recueillies dans trois villages de la région de Waza au Cameroun, à savoir Ndiguina, Andirni et Djegueré. Ces villages sont situés à l'extrême nord du Cameroun, dans trois subdivisions de la région de Waza. Ces subdivisions sont celles de Waza, de Mora et de Zina.

Personnes interrogées : 12 personnes ont été consultées sur les questions relatives au genre et aux groupes vulnérables dans la région de Waza, dont 3 membres des instances dirigeantes des communautés locales, 6 utilisateurs des ressources naturelles (communautés locales), 2 membres de groupes vulnérables (communautés locales) et 1 représentant d'un groupe tiers.

Les témoignages recueillis dans la région de Waza ont révélé l'existence de questions liées au genre et de groupes vulnérables au sein des communautés locales

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes handicapées, veuves, femmes, nourrissons/enfants
- **Identification des groupes vulnérables par des groupes tiers :** personnes déplacées et personnes âgées

Les groupes les plus fréquemment cités comme vulnérables dans la région de Waza sont les suivants : les personnes handicapées (9), les hommes et femmes âgés (12) et les femmes (5).

Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales et autochtones

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Hommes et femmes âgés	3	6	2	1	12
Personnes handicapées	2	6	2	/	9
Les veuves	/	2	2	/	4
Femmes	2	5	2	/	9
Enfants	1	3	1	/	5
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	/	/	/	1	1

Les discussions de groupe organisées dans la région de Waza ont également mis en évidence les raisons de la vulnérabilité des individus au sein des communautés locales, comme l'illustre le tableau ci-dessous. De manière générale, ces groupes sont considérés comme vulnérables car leurs capacités de travail et de subsistance sont limitées et ils sont incapables d'accomplir certaines tâches. Ils ne disposent pas de toutes les capacités nécessaires pour travailler et générer les revenus indispensables à leur subsistance. Et même s'ils travaillent, ils ont toujours besoin d'aide et d'accompagnement.

Cependant, la plupart de ces personnes vulnérables ne bénéficient d'aucun soutien et sont généralement livrées à elles-mêmes.

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers
----------------	---------------------------	--	---------------------	--------------

Hommes et femmes âgés	- Ils ont une mobilité réduite et dépendent d'autrui pour subvenir à leurs besoins. - Leur mobilité réduite affecte leur capacité à prendre soin d'eux-mêmes.	- Ils sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas accomplir librement un certain nombre d'activités et sont parfois laissés pour compte - Les personnes âgées sont vulnérables car elles ne sont pas assez fortes pour accéder seules aux seules ressources naturelles disponibles dans la communauté.	Ces groupes sont vulnérables car ils ne sont pas capables de faire ce que les autres peuvent faire et de vivre comme les autres.	
Personnes handicapées	- Les personnes aveugles, sourdes et muettes sont souvent victimes de discrimination. - Elles ont une mobilité réduite et ne peuvent pas subvenir entièrement à leurs besoins. - Elles dépendent souvent des autres pour subvenir à leurs besoins.	- Il y a des personnes handicapées au sein de ces communautés qui ne sont pas présentes dans le groupe de discussion, mais de nombreux participants connaissent leur situation. - Certaines ont du mal à marcher car elles ont mal aux jambes et ne peuvent pas mener les mêmes activités que les autres. - Les personnes sourdes ne peuvent pas entendre, ce qui les empêche de vivre comme les autres membres de la communauté. - De nombreuses personnes handicapées ont des problèmes aux mains et aux jambes, ce qui les empêche d'être des travailleurs efficaces. - Certains n'ont pas de jambes pour marcher et mener leurs activités quotidiennes. - Les personnes aveugles ont perdu la vue, ce qui leur impose de fortes restrictions.	Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne sont pas capables de faire ce que les autres peuvent faire et de vivre comme les autres.	
Les veuves		Elles n'ont pas de mari pour subvenir à leurs besoins.	Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas faire ce que les autres font et vivre comme les autres.	

Les femmes	- Sont victimes de discrimination en raison de leur sexe. - Les normes religieuses peuvent leur interdire certaines activités. - Les femmes subissent des restrictions liées aux normes traditionnelles en matière de propriété foncière. - Peuvent être très dépendantes de leur mari pour leur subsistance.		Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas faire ce que les autres peuvent faire ni vivre comme les autres.	
Les enfants	Les orphelins ne bénéficient que de peu ou pas de soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires.			
Personnes déplacées à l'intérieur du pays				Ils se sont installés à proximité du parc en provenance de pays voisins, en l'occurrence le Tchad, en raison de la crise liée à Boko Haram. Non seulement ils n'ont pas de terres, mais ils sont également très pauvres sur le plan économique car ils ont tout perdu ou tout abandonné pour venir ici.

Les caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables sont présentées dans la section P06C000c (voir tableau).

Les ressources naturelles essentielles à la subsistance des groupes vulnérables (voir tableau ci-dessous) dans les villages de Waza comprennent la terre, l'eau, le bois de chauffage et la forêt. Toutes les communautés locales ont déclaré que les ressources naturelles sont importantes pour leurs moyens de subsistance et leur survie, et qu'elles sont vitales pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Ces communautés utilisent la majeure partie de leurs terres pour l'agriculture et le pâturage du bétail. L'eau a été jugée vitale pour l'agriculture, l'usage domestique et le bétail. Les forêts ont également été considérées comme une source importante de bois de chauffage pour les villages. Les utilisateurs de ressources naturelles considéraient tout particulièrement la terre, l'eau et la forêt comme des ressources naturelles significatives, car elles sont cruciales pour leurs moyens de subsistance et leur survie.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressources naturelles	Direction de la communauté	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Terres	Ces groupes dépendent essentiellement du système de soutien familial. À ce titre, les ressources naturelles les plus importantes pour eux sont les terres agricoles et les pâturages pour le bétail.	-La terre est la source d'espace pour l'agriculture et l'élevage. -Ce sont les deux principales activités de la population, y compris des personnes vulnérables -Pour exercer ces activités, il faut de la terre (plus l'espace est proche, mieux c'est) -Les participants ont déclaré que les terres agricoles constituent une ressource particulièrement importante, car elles permettent de réduire le taux de famine auquel ils sont confrontés	La terre est une ressource naturelle essentielle au maintien des moyens de subsistance des groupes vulnérables dans ce village/ce paysage.	
Bois de chauffage		-Les gens ont besoin de bois de chauffage pour pouvoir cuisiner leurs repas, d'autant plus qu'il s'agit de la seule option abordable -Utilisé quotidiennement		
L'eau	- L'eau est nécessaire à la subsistance de la communauté - Elle est importante pour l'élevage et la pêche.	- L'eau occupe la première place parmi les ressources dont dépendent les personnes vulnérables - Nécessaire à la maison pour boire, cuisiner, se laver et même pour les ablutions.	L'eau est une ressource naturelle essentielle à la subsistance des groupes vulnérables de ce village/de cette région.	- Compte tenu de la forte chaleur, il est nécessaire de s'hydrater pour rester en forme et pouvoir travailler. -Indispensable pour la pêche

		- Elle est nécessaire pour l'élevage, l'agriculture et bien d'autres activités.		
Forêt		- C'est la source de bois de chauffage. Plus il y a d'arbres disponibles pour la production de bois de chauffage, mieux c'est -Elle est utilisée pour tous les besoins en chauffage -Les forêts fournissent également le bois nécessaire pour les feux, les clôtures et les charpentes des maisons		La vente de charbon de bois et de bois étant l'activité principale des communautés, en l'absence d'arbres, leur situation va continuer à se détériorer.

La fréquence à laquelle les différentes ressources naturelles ont été mentionnées était relativement constante parmi les différentes parties prenantes. Presque tous les groupes estimaient que l'eau et la terre étaient les ressources les plus importantes pour leurs communautés. De manière générale, un nombre significatif de répondants ont déclaré que l'eau était vitale pour leur subsistance (11), suivie par la terre (6) et la forêt (4).

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels à la subsistance des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels à la subsistance des femmes et des groupes vulnérables

Capitaux	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Réseaux sociaux/Famille	- Un système de soutien familial est essentiel pour les groupes vulnérables, car il constitue leur principal moyen de subsistance -La famille est le premier et le plus efficace des soutiens pour les groupes vulnérables		-Les atouts les plus importants pour les groupes vulnérables sont les systèmes de soutien familial et les réseaux sociaux.	Les groupes vulnérables sont souvent abandonnés, même par leur famille, surtout s'ils n'ont pas d'enfants. Cependant, il serait très important qu'ils bénéficient de soins de qualité de la part de leur famille et qu'ils soient valorisés en tant que personnes.
Aide financière et sociale du gouvernement	Les groupes vulnérables ont besoin de l'aide sociale fournie par les programmes gouvernementaux.			
Eau		- Les groupes vulnérables auront besoin d'un réseau		

		d'adduction d'eau dans leur région - Des points d'eau amélioreraient l'accès à l'eau potable et à l'eau pour les activités		
Installations semi-industrielles		-Les installations semi-industrielles permettraient de transformer les produits agricoles avec moins d'efforts -Les usines de transformation des produits agricoles et pastoraux augmenteraient les revenus.		
Groupes sociaux	De petits groupes communautaires de femmes qui aident d'autres femmes à économiser de l'argent et organisent des opportunités de travail manuel dans les champs des membres.			
Argent			Le handicap empêche ces personnes de travailler et de gagner leur vie comme les autres ; elles ont donc besoin d'une aide financière.	
Centres de santé et hôpitaux	Les centres de santé sont essentiels pour les personnes les plus vulnérables de ces villages.	-Les personnes vulnérables ont souvent besoin de se rendre à l'hôpital, mais il y a un manque d'établissements hospitaliers dans leur région -Beaucoup sont âgées et ont besoin d'hôpitaux capables de leur offrir des services de suivi -Des hôpitaux situés à proximité permettraient de suivre les patients et de prévenir l'apparition de nouvelles maladies -Une aide sanitaire dispensée dans le cadre de campagnes faciliterait l'accès à des soins ciblés pour les cas vulnérables.		-Les centres de santé et les hôpitaux sont également très importants pour les personnes déjà en situation de handicap, qui peuvent elles aussi avoir besoin d'une aide médicale urgente et adaptée de temps à autre. -Ces centres peuvent être équipés de systèmes de soutien destinés aux personnes vulnérables.

Écoles	Envoyer les enfants à l'école est un bon moyen d'assurer leur avenir, même s'ils finissent par s'installer dans le village à l'âge adulte.	-La présence d'écoles à proximité améliorerait le taux de scolarisation des jeunes du village, en particulier des filles issues de milieux défavorisés -Il serait plus facile de permettre aux jeunes filles, qui ne sont pas appelées à s'éloigner trop de chez elles, d'avoir accès à l'éducation		
Logements attribués		-Il est plus facile d'aider quelqu'un dont on connaît l'adresse que quelqu'un dont on ne sait rien. - On peut mieux prendre soin d'une personne et l'aider lorsqu'on connaît où elle se trouve.		

De plus, les groupes de genre et les groupes vulnérables au sein des communautés locales ainsi que les groupes tiers ont exprimé les impacts positifs et négatifs prévisibles que les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet pourraient avoir sur leur utilisation des ressources naturelles.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Impacts	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Positif	- Les activités de restauration permettront d'augmenter la population de poissons dans les étangs et les rivières et fourniront suffisamment de pâturages pour le bétail, améliorant ainsi les moyens de subsistance -Le potentiel de renforcement des capacités en matière de moyens de subsistance alternatifs au sein des communautés, adapté à l' s différents groupes au sein de celles-ci, peut constituer une bouée de sauvetage pour les plus vulnérables	- Le projet n'aura que des effets positifs sur l'utilisation des ressources communautaires - Les personnes vulnérables seront intégrées dans les groupes des différents secteurs d'activité, dans le respect des traditions islamiques et locales -Les membres de la communauté obtiendront les meilleurs rendements et revenus grâce à la formation et au renforcement des capacités dispensés dans le cadre du projet. Au final, ils auront fourni très peu d'efforts et utilisé la	Le projet sera bénéfique pour les groupes vulnérables si les activités prévues tiennent compte de leur situation et si leurs familles en tirent profit, ce qui sera également le cas pour eux.	Outre l'amélioration de la capacité des activités économiques à générer de meilleurs revenus, le projet renforcera la capacité des ménages à sensibiliser les personnes vulnérables aux services d' s dont elles ont besoin. Elles se sentiront alors plus motivées et prêtes à s'aider elles-mêmes.

	-Le projet améliorera les chances des groupes vulnérables d'accéder à ces ressources, car il encouragera les parents à scolariser leurs enfants	plus petite superficie de terre possible pour leurs activités - La transformation et la commercialisation, lorsque cela est possible, apporteront des revenus supplémentaires - Le projet permettra aux villages de mieux profiter de leurs activités		
Aspects négatifs	Le projet pourrait restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières. Si l'accès est restreint pour l'ensemble de la communauté, les groupes vulnérables subiront également les mêmes conséquences.	Le projet n'affecterait pas la capacité des populations à utiliser la forêt ni l'utilisation des terres par les groupes vulnérables, car l'activité du projet ne repose pas sur une restriction de leurs droits et profiterait à l'ensemble de la communauté.		

Les impacts positifs les plus cités par les communautés locales concernant les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet comprennent l'amélioration de la capacité des activités économiques à générer de meilleurs revenus, l'inclusion et l'intégration des communautés vulnérables dans différents secteurs, et l'amélioration des moyens de subsistance de tous les membres de la communauté. La seule préoccupation des communautés locales est que le projet puisse restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières.

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales (tableau ci-dessous) ainsi que la fréquence à laquelle chaque activité a été mentionnée.

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables
Formation	Renforcement des capacités et formation adaptés à différents groupes afin de leur permettre d'améliorer leurs savoir-faire ou d'apprendre d'autres sources de revenus alternatives.	L'utilisation de techniques modernes et adaptées permettra aux personnes vulnérables d'améliorer leurs moyens de subsistance. Cet objectif sera atteint grâce à la formation dispensée dans le cadre de ce projet.	
Services sociaux et		Un meilleur accès aux services de base leur permettra de rester en	

communautaires		bonne santé et de réduire leurs dépenses de santé.	
Capital financier (argent)	Renforcer l'économie locale L'amélioration des moyens de subsistance des membres de la communauté améliorera indirectement ceux des plus vulnérables.	Les activités du projet peuvent favoriser le développement d'activités commerciales qui contribueront à améliorer les moyens de subsistance des groupes vulnérables en augmentant de manière autonome leurs revenus individuels. Un nouvel accès à des ressources telles que le bois contribuera à accroître la capacité financière des communautés.	Les veuves ont besoin d'un soutien financier et auraient besoin de capital pour créer une entreprise. Les personnes âgées ne sont pas en mesure de travailler et ont besoin d'un soutien financier.
Eau		Certains groupes ont demandé la construction de forages afin de limiter les pénuries d'eau dans le village.	
Agriculture		De nouvelles opportunités agricoles, telles que la culture de l'okra, du millet et du sorgho, ainsi que le soutien aux intrants agricoles, pourraient contribuer à augmenter les revenus des ménages et à améliorer leurs moyens de subsistance.	
Participation à la prise de décision		Intégration totale de la communauté dans les processus décisionnels.	
Centres de santé et hôpitaux		Les communautés ont besoin d'un accès aux services hospitaliers pour améliorer leurs conditions de vie. Les personnes très âgées et incapables de travailler ont déclaré ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins financiers, leur principale préoccupation étant la faim quotidienne.	

Le tableau ci-dessus montre que, parmi les activités prioritaires de la communauté locale pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables, le capital financier occupe une place prépondérante. Presque chaque partie prenante a formulé des suggestions différentes ; toutefois, l'amélioration des services sociaux et communautaires de base ainsi que le renforcement de la participation de la communauté au processus décisionnel semblent également constituer des priorités majeures.

Les témoignages recueillis dans la région de Waza ont mis en évidence les différents handicaps présents au sein de chaque communauté.

- **Handicaps dans les communautés locales** : hommes et femmes âgés, personnes gravement malades, personnes aveugles, sourdes et muettes, personnes handicapées physiques (par exemple, membres paralysés)
- **Identification des handicaps par des groupes tiers** : personnes handicapées physiques, personnes sourdes et muettes

Les groupes les plus fréquemment cités (tableau ci-dessous) comme vulnérables dans la région de Waza sont les suivants : les personnes handicapées (9), les hommes et femmes âgés (12) et les femmes (5).

Tableau ---- : Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Hommes et femmes âgés	/	2	2	/	4
Vraiment malade	/	/	2	/	2
Blind	3	3	2	/	8
Sourd	1	4	/	1	6
Stupide	1	2	/	1	4
Handicapés physiques	3	/	/	1	4

Chaque partie prenante affirme que ces handicaps sont officiellement reconnus par la communauté locale. Cependant, beaucoup d'entre elles indiquent que leur communauté ne dispose pas de documents officiels ou de certificats attestant de ces handicaps.

Nombre de communautés locales affirmant que leurs groupes vulnérables seront ou ne seront pas affectés par les activités soutenues par le projet.

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Oui	2	0	0	0	2
Non	1	6	2	1	10

Toutes les communautés locales et les groupes tiers s'accordent à dire que tous les membres de la communauté, y compris les groupes vulnérables des villages, bénéficieront proportionnellement des activités du projet. La plupart des parties prenantes indiquent que leurs communautés vulnérables ne seront pas affectées de manière disproportionnée par les activités du projet, car celles-ci sont largement inclusives.

Toutes les communautés locales et le groupe tiers s'accordent également à dire que le projet ne présente aucun risque de discrimination à l'égard des groupes vulnérables, y compris un risque de discrimination dans la sélection des bénéficiaires du projet, un manque de représentation des groupes vulnérables et une répartition inégale des bénéfices résultant des activités soutenues par le projet. Une seule communauté locale du village de Ndiguina a fait part de ses doutes concernant la discrimination des groupes vulnérables.

Toutes les parties prenantes, à l'exception d'une seule, estiment qu'il n'y a aucun risque que les personnes handicapées soient affectées négativement par les activités du projet et les changements dans les pratiques d'utilisation des terres et des forêts. Les communautés

locales qui ont affirmé que les personnes handicapées seraient affectées négativement par le projet ont expliqué que les activités restreignant l'accès aux terres affecteraient directement les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

Afin d'éviter des impacts disproportionnés, la discrimination et/ou des répercussions sur les groupes vulnérables, la plupart des communautés locales ont proposé des solutions similaires. Ces solutions comprennent :

- Prendre en considération la situation des groupes vulnérables
- Veiller à ce que tous les groupes vulnérables soient représentés de manière égale dans les activités du projet, conformément aux lois islamiques.
- Prendre en compte les groupes vulnérables dans tous les aspects de la conception et de la mise en œuvre du projet
- Consulter et impliquer les groupes vulnérables des communautés à chaque étape du projet et des activités spécifiques
- Adapter les activités de manière à améliorer de manière équitable les moyens de subsistance et les avantages socio-économiques de ces groupes.
- Impliquer les groupes vulnérables dans les comités chargés des ressources naturelles

Toutes les communautés locales et les groupes tiers estiment que les relations entre les hommes et les femmes au sein de leur communauté sont très bonnes et généralement harmonieuses et cohésives. Une communauté d' s locale du village de Djegueré a toutefois mentionné qu'elle pouvait parfois rencontrer des malentendus avec les hommes.

Qu'est-ce qui façonne les relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté locale

Capitals	Direction de la communauté	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Religion (par exemple, les lois de l'islam)	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois de l'islam.	- Les populations vivent selon les lois islamiques. - Les hommes sont les chefs de famille et prennent les décisions - Les femmes les aident dans leurs tâches quotidiennes en s'occupant de la maison - Elles vivent selon ces lois et s'en satisfont		
Culture		- La culture de la communauté veut que les femmes respectent leur mari et obéissent à tout ce qu'il dit - Les hommes subviennent aux besoins des femmes et leur donnent de l'argent - Parfois, les hommes refusent	- Leurs maris les respectent et ils forment tous une seule et même famille - Les femmes se plaignent parfois que leur mari les repousse lorsqu'elles lui demandent de l'argent	Hommes et femmes vivent ensemble dans la joie, tout en respectant les valeurs établies.

		toute demande d'aide financière - Ils se considèrent tous comme une seule et même famille		
Tradition	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois traditionnelles.	- Les valeurs traditionnelles font des hommes les chefs et les décideurs de la famille.		

Les valeurs et lois religieuses, culturelles et traditionnelles semblent être les éléments qui façonnent les relations entre les hommes et les femmes dans ces communautés. Par exemple, les utilisateurs des ressources naturelles et les dirigeants communautaires ont tous déclaré que leurs relations entre les sexes sont principalement façonnées par la loi islamique et les valeurs traditionnelles.

Le nombre de parties prenantes affirmant que le droit de leurs femmes à accéder aux ressources naturelles est ou n'est pas affecté par les lois coutumières ou les droits d'usage traditionnels.

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Oui	1	5	1	1	2
Non	2	1	1	0	10

Interrogés sur les lois coutumières ou traditions qui affectent les droits des femmes à accéder aux ressources naturelles ou à les contrôler, les parties prenantes ont donné des réponses mitigées. Les dirigeants des communautés locales Nidiguina et Andirni ont indiqué qu'il n'y avait aucune restriction à l'utilisation des ressources naturelles et que les femmes étaient autorisées à exercer toutes les activités auxquelles se livrent les hommes. Cependant, le représentant des dirigeants Djegueré a déclaré que si certaines femmes bénéficient d'une grande liberté de l' de la part de leurs maris (par exemple, pour travailler dans les champs, faire du petit commerce, etc.), de nombreux foyers limitent leurs femmes aux tâches ménagères. D'autre part, la plupart des utilisateurs de ressources naturelles issus des communautés locales ont indiqué que leurs femmes subissaient de nombreuses restrictions d'accès aux ressources naturelles en raison des coutumes et de la religion, et qu'elles n'utilisaient ces ressources que sous l'autorité des hommes. Par exemple, les lois traditionnelles interdisent aux femmes de pêcher, les femmes n'ont pas de droits fonciers puisque leurs maris sont considérés comme les principaux agriculteurs, et certaines communautés exigent que les femmes restent à la maison et ne s'occupent que des tâches ménagères. Parmi les parties prenantes issues des groupes vulnérables, l'une a indiqué que de nombreuses femmes subissaient de la part de leurs maris certaines restrictions culturelles leur interdisant de travailler dans les champs, tandis qu'une autre a déclaré que les femmes avaient librement accès aux ressources naturelles.

Fréquence de mention de chaque ressource naturelle essentielle à la subsistance des femmes dans les communautés locales

Capitales	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers	Total
Eau	3	5	1	/	9

Terrain	3	5	1	1	10
Élevage	2	/	/	/	2
Forêt	1	2	/	/	3
Bois de chauffage	2	/	/	/	2

Les ressources naturelles essentielles à la subsistance des femmes (voir tableau----) dans les villages de Waza sont la terre (10), l'eau (9) et la forêt (3). Toutes les communautés locales ont déclaré que les ressources naturelles étaient importantes pour les moyens de subsistance et la survie des femmes, en particulier l'accès à l'eau pour l'entretien du foyer, et à la terre pour l'agriculture et le pâturage du bétail. La forêt a également été citée comme une source importante de bois de chauffage pour les villages.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressource naturelle	Responsables communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Eau	✓ *	- L'eau est la principale ressource pour les femmes. - Les femmes ont besoin d'eau pour mener à bien toutes leurs activités de subsistance - Elle est au cœur de la gestion du foyer. - L'eau est nécessaire pour tout : boire, cuisiner, faire la vaisselle, la lessive, se doucher, etc.	Les femmes ont besoin de beaucoup d'eau pour les tâches ménagères en raison du manque de points d'eau aménagés pour subvenir aux besoins d'une population nombreuse.	
Terres	✓	- Les femmes ont besoin de terres pour cultiver une partie de leurs récoltes. - Les femmes qui sont libres de travailler ont déclaré avoir besoin d'intrants agricoles pour augmenter leur production, étant donné qu'il s'agit de l'activité la plus rémunératrice pour elles. - La terre est la source d'espace nécessaire à l'agriculture et à l'élevage. Ce sont les principales activités de la population ; elles aident leurs maris et produisent de la nourriture .	Les femmes ont besoin de terres pour améliorer leurs activités agricoles, car cela leur apporte une meilleure stabilité financière.	Les femmes aident leurs maris aux champs et sont les principales utilisatrices des produits agricoles pour subvenir aux besoins du ménage. Si la terre n'est pas disponible, elles ne pourront pas remplir leur rôle.
Élevage	✓			
Forêt	✓		Fournit le bois nécessaire pour le feu.	

Bois de chauffage	✓			
-------------------	---	--	--	--

*Les cellules cochées avec ce symbole indiquent que la ressource a simplement été mentionnée dans la réponse de la partie prenante

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels au maintien des femmes et des filles

Capitaux	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Réseaux sociaux/Famille	La famille est le principal système de soutien pour les femmes et les filles.			
Installations semi-industrielles		- Les usines de transformation des produits agricoles et pastoraux permettront d'augmenter les revenus - Elles ont également besoin de moulins pour moulinier leurs différentes céréales		
Accès aux ressources naturelles	Accès aux terres et aux ressources en eau	- Des points d'eau amélioreraient l'accès à l'eau potable et à l'eau pour les activités - Des points d'eau permettraient aux femmes et aux enfants d'aller chercher de l'eau pour tout le ménage sans difficulté. - Les femmes auront besoin d'un accès aux étangs, ainsi que d'une formation et d'un soutien pour l'installation et l'exploitation de viviers destinés à remplacer les étangs du parc - Les femmes auront besoin de plus de plants pour améliorer leurs activités agricoles		Améliorer l'accès aux terres, à l'eau et aux ressources en bois de chauffage.
Groupes sociaux	- Les femmes et les filles ont besoin de groupes d'initiative communs au sein du village. - Ces groupes sociaux aident les femmes et les filles à cultiver les champs et à mener d'autres petites activités économiques telles que l'épargne et le crédit.	- Les femmes devront être formées, autonomisées et responsabilisées - Cela nécessitera de regrouper les femmes au sein de groupes pour mener des activités socio-économiques - Cela permettra à leurs activités de prospérer, et les femmes pourront améliorer leur travail et aider leurs maris - L'intégration des femmes dans des groupes socio-professionnels et leur		Promouvoir l'organisation en groupes sociaux et encourager la participation.

		formation aux pratiques modernes et adaptées à leurs activités sont la clé d'une amélioration de leur statut. - Les groupes sociaux amélioreront les performances et les revenus des femmes. - Les femmes seront intégrées aux comités de gestion des ressources dont elles sont les principales utilisatrices		
Argent	- L'autonomie économique aidera les femmes et les filles à améliorer leur situation. La plupart d'entre elles dépendent de leur mari ou de leur père pour subvenir à leurs besoins. - Aider les femmes à mettre en place de petites initiatives génératrices de revenus sera essentiel pour leur subsistance.	- Elles ont besoin d'un marché développé, car elles vendent principalement leurs produits agricoles. - Certaines d'entre elles sont des femmes d'affaires ; elles ont donc indiqué avoir besoin de capitaux pour démarrer ou développer leur activité - La plupart de ces jeunes filles auront besoin d'une machine à coudre, qui leur permettra de générer des revenus pour subvenir à leurs besoins	Des capitaux pour améliorer leurs activités commerciales.	- Renforcer l'économie des femmes grâce à la production de fruits et à un accès facilité aux marchés - Promouvoir l'organisation en groupes économiques et encourager la participation
Centres de santé et hôpitaux	Les femmes et les filles ont besoin d'avoir accès à des centres de santé	- Les femmes et les filles ont besoin d'un accès aux hôpitaux. - La présence de l'hôpital améliorera l'accès aux soins de santé et permettra de prévenir certaines maladies chez les jeunes et les personnes âgées - Grâce à la proximité de l'hôpital, le suivi de la grossesse sera amélioré afin de prévenir les complications. Les mères bénéficieront également d'un suivi et d'une assistance	Les femmes et les filles ont besoin d'hôpitaux pour se faire soigner.	
Éducation	- Formation et renforcement des capacités concernant des activités adaptées visant à améliorer les moyens de subsistance.	- Il est nécessaire de disposer d'un établissement d'enseignement secondaire à proximité du village afin de permettre aux filles d'aller à l'école. - Grâce à cette école, les jeunes, en particulier les filles, auront la possibilité de poursuivre leurs études - L'école voisine améliorera le taux de		Encourager la scolarisation des filles.

		fréquentation des jeunes, en particulier des filles. - Les filles souhaiteraient suivre une formation en couture - Les parents qui ont les moyens de payer les frais de scolarité souhaiteraient que leurs enfants poursuivent leurs études.		
Électricité		Ils ont également besoin d'un accès à l'électricité pour pouvoir moulinier le maïs et les arachides qu'ils produisent.		
Logement		Ils auront besoin de hangars de stockage car, pendant la saison des pluies et en raison du manque de marchés de qualité, ils ont beaucoup de mal à vendre leur production.		

Le tableau ci-dessus montre que, parmi les facteurs prioritaires pour les communautés locales, ceux qui revêtent une importance cruciale pour les femmes et les filles sont principalement le capital financier, l'accès aux ressources naturelles et l'accès aux hôpitaux. L'accès à l'éducation, aux usines de transformation agricole et à l'électricité semble également constituer une priorité majeure pour les utilisateurs de ressources naturelles au sein des communautés locales.

Lorsqu'on leur a demandé si le projet prévu, qui mettra en œuvre des activités de restauration des terres et des forêts à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (PFA), affecterait la capacité des femmes et des filles à utiliser les ressources, la quasi-totalité des communautés locales et du groupe tiers ont indiqué que ces activités n'auraient aucun impact. Seuls les dirigeants communautaires du village de Djeguere estiment que les activités du projet pourraient restreindre l'accès au parc de Waza et, par conséquent, l'accès aux étangs de pêche qui s'y trouvent.

Les améliorations possibles de la situation des moyens de subsistance des femmes et des filles sont présentées dans cette section.

Lorsqu'il s'agit de décrire l'étendue de la participation des femmes et des groupes vulnérables à la prise de décision communautaire, en particulier dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, les discussions de groupe ont principalement indiqué que les communautés de la région de Waza ne comptaient aucune femme participant à des organes ou processus décisionnels. Les seuls cas où des femmes ont participé à la prise de décision concernent les femmes âgées du village de Ndiguina, qui représentent la moitié du comité décisionnel. Cependant, selon les membres du CADEPI (issus du groupe tiers), le CADEPI a créé et géré plusieurs projets dynamiques qui ont assuré des moyens de subsistance durables aux femmes, notamment la mise en place de points d'eau, d'étangs piscicoles, de champs communautaires et d'entrepôts de stockage. Environ 30 à 40 % des membres du comité de gestion de ces projets étaient des femmes.

Raisons pour lesquelles les femmes et les groupes vulnérables sont sous-représentés

Capitals	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupes tiers
Religion (par exemple, les lois de l'islam)	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois de l'islam.	- La non-participation des femmes est liée à la religion - Selon la religion musulmane, seuls les hommes participent à la prise de décision au sein de la communauté - Les personnes vulnérables peuvent prendre part au processus, même si elles ne sont pas représentées au sein des communautés		En général, dans la gestion des ressources, les femmes et les groupes vulnérables ne sont pas directement représentés en raison des valeurs religieuses.
Culture	Cette absence de représentation est due aux lois culturelles.	Les femmes ne sont pas représentées de manière équitable en raison de leur respect de la culture locale.		En général, dans la gestion des ressources, les femmes et les groupes vulnérables ne sont pas directement représentés en raison des valeurs culturelles.
Tradition (coutume)	Cela s'inscrit dans le respect des traditions locales.	- Les femmes ne considèrent pas cela comme une sous-représentation, car il s'agit d'une tradition pour elles. - Il s'agit de leur coutume locale	Les femmes ne participent pas à la prise de décision, car selon la coutume, c'est l'homme qui décide à leur place et, lorsque l'homme s'exprime, la femme ne peut plus intervenir.	

Les raisons pour lesquelles les femmes et les groupes vulnérables sont sous-représentés dans ces communautés semblent être liées aux valeurs et aux lois religieuses, culturelles et traditionnelles.

La violence sexiste sur les sites du projet ne semble pas être un problème pour l'ensemble des parties prenantes de la région de Waza. Toutes les communautés locales ont indiqué ne pas avoir connaissance d'incidents de violence sexiste. L'un des responsables communautaires du village de Ndiguina a expliqué que les lois islamiques interdisent la violence physique et verbale à l'encontre des hommes ou des femmes. De plus, les utilisateurs des ressources naturelles du village d'Andirni ont déclaré ne pas observer de violence sexiste, car tous les membres de la communauté veillent les uns sur les autres, sachant qu'ils partagent les mêmes origines.

Seuls cinq participants aux discussions de groupe ont proposé des solutions pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes au sein de leurs communautés. Afin d'éliminer toute

possibilité de discrimination à l'égard des femmes, les responsables communautaires du village d'Andirni ont suggéré d'organiser des consultations à parts égales entre hommes et femmes au sein de tous les groupes, et que chaque groupe ait son mot à dire dans les décisions finales prises par la communauté. Les dirigeants communautaires du village de Djegueré ont également suggéré de consulter séparément toutes les factions du village et d'adapter les activités du projet aux besoins spécifiques. Les deux groupes vulnérables ont également suggéré que les discussions sur le projet se déroulent séparément pour les hommes et les femmes.

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé de risque de création, d'exacerbation ou de perpétuation d'inégalités liées au genre dues aux activités soutenues par le projet au sein des PFA et en dehors des PFA sur les terres communautaires.

Trois participants aux discussions de groupe ont proposé des solutions pour prévenir la création, l'exacerbation ou la perpétuation d'inégalités liées au genre au sein de leurs communautés. Les deux groupes vulnérables ont également suggéré d'accroître le nombre et la qualité de la participation des femmes aux activités du projet, et les dirigeants communautaires du village de Djegueré ont une nouvelle fois suggéré de consulter séparément toutes les factions de leur village et d'adapter les activités du projet aux besoins spécifiques.

Comme dans la section ci-dessus, la quasi-totalité des communautés locales et du groupe tiers ont indiqué que les activités n'auraient aucun impact sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles. Seuls les dirigeants communautaires du village de Djegueré estiment que les activités du projet pourraient avoir un impact sur les moyens de subsistance et les droits des femmes et des filles. Les activités du projet peuvent renforcer les restrictions d'accès au parc, limitant ainsi les possibilités de pêche à l'intérieur du parc et, par conséquent, les moyens de subsistance des femmes et des filles.

Afin de prévenir tout impact sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, les communautés locales ont proposé diverses solutions. Ces solutions comprennent :

- Impliquer les femmes à chaque étape du projet et mettre en œuvre des activités spécifiques favorisant leur épanouissement et leurs moyens de subsistance
- Investir dans les femmes en leur donnant les moyens d'être économiquement productives, voire autonomes, afin qu'elles puissent pleinement assumer leur rôle dans la société, conformément aux valeurs sociales.
- Mener des consultations équitables au sein de tous les groupes, et chaque groupe devrait avoir son mot à dire dans les décisions finales prises par la communauté
- Intégrer les femmes au processus de développement en encourageant leur participation aux activités des projets
- Promouvoir l'autonomisation des femmes
- Construire des étangs pour les communautés situées en dehors du parc, qui serviraient de lieux de pêche pendant la saison des pluies et d'abreuvoirs pour le bétail pendant la saison sèche
- Réduire la superficie du parc afin de donner aux communautés plus d'espace pour le pâturage
- Respecter les traditions des femmes et leur mode de vie quotidien

Pour éviter la sous-représentation des femmes au sein des comités décisionnels et dans les activités du projet, les solutions comprennent :

- Impliquer les femmes et partager l'information à chaque étape du projet ; des activités spécifiques visant à favoriser leur épanouissement et leurs moyens de subsistance doivent être mises en œuvre
- Sensibiliser
- Identifier les changements intervenus et s'appuyer sur les exemples passés
- Apporter un soutien ciblé pour renforcer les groupes d'initiative communs existants dirigés par des femmes
- S'organiser en coopératives ou en groupes socio-économiques afin que les activités des femmes aient du poids et que celles-ci soient impliquées dans la prise de décision
- Consulter séparément toutes les factions du village et adapter les activités du projet aux besoins spécifiques

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé de risque de violence sexiste, y compris de risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (SEAH), liés aux activités soutenues par le projet au sein des PFA ou en dehors de celles-ci sur les terres communautaires.

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé avoir connaissance de cas de violence sexiste, y compris de harcèlement sexuel, liés aux actions du personnel de l'une de ces institutions dans ce paysage, ni d'autres incidents (violations) des droits de l'homme liés aux partenaires/institutions du projet (par exemple, MINFOF, ONACC, ANAFOR, IRAD, WWF, FAO, CIFOR/ICRAF, IRAD, WRI), les membres nationaux de l'UCN et la FEICOM).

Interrogées sur les solutions suggérées pour prévenir la violence sexiste, les communautés vulnérables des villages d'Andirni et de Djegueré ont recommandé que les partenaires soutenus par le projet veillent à respecter les coutumes et la dignité des communautés locales. Les membres du groupe CADEPI (groupe tiers) ont également suggéré de promouvoir l'éducation et l'autonomisation des femmes et des filles.

Aucun participant aux discussions de groupe n'a indiqué que le projet risquait d'aggraver la non-représentation des femmes et des groupes vulnérables due à une représentation inégale au sein des forums/comités/institutions locaux chargés de l'utilisation des ressources naturelles lors de la mise en œuvre des activités de restauration des terres et des forêts prévues par ce projet.

Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Situation de l' des droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles

Les communautés disposent de droits autour des ZFP, mais pas à l'intérieur des zones protégées, ce qui les oblige à mener leurs activités en dehors des parcs. Quelques répondants ont exprimé leurs inquiétudes quant au fait que la restauration et l'agrandissement prévus par le projet menacent leurs régimes fonciers ainsi que leur accès physique à ces terres.

Les trois responsables communautaires ont tous mentionné, d'une manière ou d'une autre, que des restrictions communautaires avaient été imposées à l'intérieur des PFA. L'accès limité au parc national de Waza imposé aux communautés a nui à leur stabilité économique et à leurs moyens de subsistance. De plus, les utilisateurs de ressources naturelles (les hommes) ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'accès limité aux terres résultant de la croissance démographique, ainsi que le fait que les étangs précédemment utilisés pour la pêche ou les

pâturages sont désormais inaccessibles. Hormis les préoccupations mentionnées précédemment, aucune autre question historique ou actuelle liée aux restrictions d'accès ou aux impacts sur les moyens de subsistance concernant les PFA n'a été soulevée.

Expulsions forcées ou déplacements physiques involontaires

Aucun des répondants n'a exprimé ou mentionné de préoccupations concernant des problèmes historiques ou actuels liés aux expulsions forcées ou aux déplacements involontaires dans les PFA adjacentes.

Impact des activités du projet sur les restrictions d'accès

Les répondants issus de communautés situées en dehors des PFA expriment peu de préoccupations concernant les activités du projet, mais sont davantage préoccupés par le renforcement des restrictions existantes ainsi que par la perte d'accès aux pâturages. En revanche, les répondants issus de communautés situées à l'intérieur ou en bordure des PFA ont exprimé des préoccupations concernant l'ajout de restrictions entraînant une limitation de l'accès aux pâturages, aux forêts, à l'eau, aux terrains de chasse et de pêche, ainsi que la perte potentielle d'exploitations agricoles et d'entreprises.

de mesures suggérées pour minimiser les restrictions d'accès

Sur les 14 répondants, 9 ont formulé des suggestions visant à minimiser les restrictions d'accès liées au projet, notamment l'éducation, le soutien communautaire et la réévaluation des spécificités du parc.

Les communautés locales ont proposé un large éventail de solutions pour minimiser les restrictions d'accès :

- Création d'étangs pour compenser l'accès restreint aux étangs situés dans les PFA
- Développer des activités pour garantir la dépendance vis-à-vis de la forêt
- Garantir le soutien des communautés pour empêcher l'expansion dans les PFA
- Respecter les différentes cultures au sein des communautés ainsi que leur mode de vie
- Éduquer et sensibiliser la population aux objectifs du projet
- Réduire la taille du parc afin d'offrir plus d'espace à la communauté (les populations des communautés environnantes ont augmenté depuis la mise en place initiale du parc)

Préoccupations concernant les restrictions d'accès

Si vous pensez à tous les impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre préoccupation concernant les restrictions d'accès	IP	LC
Aucune préoccupation	0	2
Faible préoccupation	0	5
Risque modéré	0	0

Préoccupation élevée	0	4
----------------------	---	---

Les communautés locales sont divisées entre celles qui se montrent très préoccupées et celles qui le sont peu, en raison de leur situation géographique par rapport aux zones de protection (PFA) et à leur extension. Les personnes interrogées qui ont exprimé peu ou pas d'inquiétude face aux restrictions d'accès liées au projet le sont parce que leurs communautés sont situées en dehors des PFA et ne tirent donc principalement profit du projet que par le biais d'une aide socio-économique.

En revanche, les personnes interrogées qui ont exprimé une grande inquiétude face aux restrictions supplémentaires et à l'extension des PFA le font parce que la population est située soit à proximité, soit à l'intérieur des PFA et ne sait donc pas comment le projet affectera leurs moyens de subsistance.

Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

D'après les réponses des 10 personnes interrogées, l'efficacité des mesures de développement des moyens de subsistance et de restauration mises en place par le projet est peu connue des communautés environnantes. Sur les 10 personnes interrogées, 7 ont donné leur avis sur les avantages potentiels du développement du projet et de ses activités, tandis que les 3 autres n'ont pas fait de commentaire sur l'efficacité du projet. Les principaux avantages escomptés de la mise en œuvre de ces activités sont l'amélioration de la biodiversité des PFA grâce à la stabilisation de la flore et de la faune, ainsi que le renforcement du développement socio-économique des communautés environnantes par le renforcement des capacités et l'éducation à l'innovation et à la durabilité.

Pour que le projet soit mené à bien efficacement, les communautés auront besoin d'un renforcement important des capacités et de la mise en place de formations destinées aux femmes et aux groupes vulnérables. Le projet nécessitera la création de groupes organisationnels conformes aux lois islamiques, au sein desquels les activités pourront être menées par la communauté afin de garantir que toutes les mesures sont respectées par les groupes ; cela permettra de déterminer les lieux d'activité et les limites dans lesquelles les membres du comité de gestion examineront les recommandations. Enfin, les communautés demandent l'inclusion de mesures de développement des moyens de subsistance comprenant la création de champs fourragers pour l'alimentation du bétail, le développement du secteur agricole grâce à l'utilisation d'engrais, et la promotion d'activités artisanales pour les femmes et les groupes vulnérables.

Pour garantir la durabilité des mesures d'atténuation, il est essentiel de dispenser une formation aux techniques modernes afin d'obtenir des rendements plus élevés, ce qui compensera le coût de l'extension du parc. Le projet doit respecter les diverses cultures des communautés environnantes et doit proposer une formation communautaire, permettant l'auto-innovation et la mise en place autonome de stratégies de suivi. Les objectifs économiques seront soutenus par des semences, des engrais et des espèces adaptés et à haut rendement, etc., et le renforcement des infrastructures améliorera les conditions sociales. Les comités de gestion mis en place évalueront les sites de projet choisis afin d'éviter les retombées indésirables. Les améliorations apportées par ces activités permettront de restaurer les parcs dans leur état antérieur, permettant ainsi à la faune et à la flore de prospérer. De plus, il y aura moins d'interactions entre les animaux et les villageois sortant ou entrant dans les parcs à la recherche de nourriture, car celle-ci sera disponible en abondance dans leurs zones respectives.

Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Quelques répondants ont indiqué que leur communauté se concentrait principalement sur deux activités majeures, l'élevage et l'agriculture ; ce projet doit donc apporter des améliorations à ces secteurs. Il est recommandé de solliciter l'avis de la population avant la mise en œuvre de toute activité du projet ; si toutes les recommandations ci-dessus sont suivies, la mise en œuvre devrait se dérouler sans heurts. Il est recommandé de renforcer les infrastructures sociales telles que les centres de santé et les écoles afin d'améliorer l'accès des femmes.

Droits de l'homme

Aucun des 14 répondants n'a exprimé de préoccupations ni de prise de conscience concernant des violations des droits de l'homme liées aux activités proposées dans le cadre du projet.

Parmi les 11 répondants, il a été indiqué que si les activités du projet sont toutes mises en œuvre comme mentionné précédemment, la croissance sociale et économique se poursuivra comme d'habitude, la seule différence majeure étant que les activités communautaires se dérouleront en dehors du parc. De plus, bien que le projet soit fortement axé sur les objectifs climatiques, sa conception protège les droits des individus et vise à améliorer les conditions de vie de la communauté, en garantissant l'accès à tous les services et en répondant aux besoins fondamentaux de la population.

Une minorité a exprimé des inquiétudes quant à l'influence du projet sur la prise de décision en matière d'utilisation des terres – 3 des 11 répondants ont laissé entendre que les activités du projet empêchent l'accès et/ou l'utilisation d'espaces dans le parc, mais celles-ci ont été délocalisées en dehors du parc. De plus, ces activités sont conçues pour générer de meilleurs résultats. Cependant, des inquiétudes ont été soulevées quant au risque que les activités du projet exacerbent les restrictions forestières ; un refus total d'accès au parc pourrait nuire aux moyens de subsistance des populations.

Une majorité – 8 des 11 personnes interrogées – a indiqué que la formation aux meilleures pratiques permettra d'obtenir un rendement plus élevé sur des terres plus petites ; par conséquent, la mise en œuvre de ce projet aura des implications positives. Le projet vise à protéger le parc national de Waza, tout en offrant aux communautés des activités alternatives en dehors du parc ; à répondre aux besoins des populations tout en respectant les cultures et les traditions ; et à aider la communauté à atteindre ses objectifs économiques plus efficacement.

Les personnes interrogées ont déduit que l'objectif du projet est de protéger le parc national de Waza, tout en offrant des opportunités socio-économiques à la communauté. Le projet respectera les traditions ; les autorités traditionnelles poursuivront leur travail et seront formées aux nouvelles activités présentées par le projet. Les activités du projet se concentrent sur la restauration du parc et l'amélioration des conditions de vie des communautés environnantes. Par conséquent, à l'exception du reboisement à l'intérieur du parc, toutes les autres activités se dérouleront à l'extérieur du parc afin de garantir le bien-être de la communauté et seront supervisées par divers dirigeants et comités communautaires.

Il a été indiqué que les systèmes ne changeront pas, car le projet contribuera au bien-être des communautés en leur offrant de meilleurs revenus et des services renforcés, en dispensant des formations, en aidant les comités à mettre en place des infrastructures et en encourageant la création de comités composés d'hommes, de jeunes, de femmes et de personnes vulnérables afin de garantir la participation de tous les groupes communautaires. Un répondant a toutefois exprimé des inquiétudes concernant les revenus et les moyens de subsistance de certains groupes qui pourraient être affectés par la perte des droits de pêche dans les zones protégées.

Tous les répondants semblaient partager l'avis que le projet fournira et répartira les ressources de manière équitable entre les groupes. Un répondant a toutefois mentionné l'accent mis sur les groupes vulnérables, indiquant que ces groupes seront pris en compte davantage que les autres.

Le projet vise à aider tous les groupes sociaux au sein des communautés environnantes. Les activités seront menées de manière éthique et dans le respect des traditions et des religions.

Compte tenu des risques et des impacts en matière de droits de l'homme dont nous avons discuté aujourd'hui, quelles solutions proposez-vous ? Veuillez énumérer et décrire vos idées

Il est recommandé d'organiser régulièrement des sessions de formation sur les droits de l'homme à l'intention du personnel chargé de la gestion du parc et du personnel du projet, ainsi que de veiller à ce que les communautés soient sensibilisées à leurs droits. De même, des sessions de sensibilisation devraient être organisées sur la préservation des cultures et des traditions des communautés locales afin de limiter la discrimination.

Le projet devrait mettre en place un mécanisme visant à réduire ses impacts négatifs sur les moyens de subsistance des populations ; par exemple, les populations pourraient limiter leur dépendance vis-à-vis du parc. Il est toutefois difficile pour les communautés de mettre fin complètement à cette dépendance. Ce point est important pour les discussions sur les droits d'accès et les moyens de subsistance locaux. Les discussions et les tables rondes devraient permettre la participation de groupes composés à la fois d'hommes et de femmes, et des dispositions devraient être prises pour faciliter le déplacement vers ces événements.

Mécanisme de règlement des griefs

La zone protégée ou l'entité de gestion en question dispose-t-elle déjà d'un mécanisme de règlement des griefs, de procédures de règlement des griefs ou d'un dispositif équivalent ? (O/N)

Les 14 répondants ont tous indiqué qu'ils n'avaient pas connaissance de mesures en place pour signaler les griefs, mais estimaient que les communautés communiqueraient ou signaleraient leurs problèmes aux chefs locaux, aux autorités de gestion du parc, au responsable de division, à la gendarmerie ou aux autorités administratives ; la plupart des personnes qui fréquentent les parcs le font illégalement, et les griefs ne sont donc pas toujours signalés aux autorités compétentes.

Existe-t-il des griefs à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des PFA ?				
	GM	LC	IP	TP
Oui	0	0	0	0
Non	0	5	0	1
Je ne sais pas	1	6	0	1

Dans quelle mesure ce mécanisme est-il accessible aux communautés locales et aux peuples autochtones (ou « connaissez-vous ce mécanisme de réclamation et l'avez-vous utilisé ? »)

Il n'existe aucun mécanisme officiel mis en place ou normalisé, ce qui fait que certaines communautés ne sont pas informées de l'existence des autorités compétentes. D'autre part, certaines communautés connaissent l'existence des autorités compétentes, mais l'absence de mécanisme normalisé entrave la communication.

Existe-t-il des réclamations à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des PFA ?

Existe-t-il des plaintes à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des PFA ?				
	GM	LC	IP	TP
Oui	0	0	0	0
Non	0	10	0	0
Je ne sais pas	0	1	0	1

Si oui, veuillez décrire la nature de ces griefs

Sans objet

Quels sont les mécanismes coutumiers et autres de gestion des conflits et des griefs qui fonctionnent au niveau local (par exemple, au niveau de la communauté) et qui sont actuellement utilisés par les personnes concernées par le projet/les communautés locales ? Comprendre et décrire.

Les personnes interrogées ont expliqué que les griefs mineurs étaient traités entre les personnes concernées, puis remontaient de manière plus intense vers le niveau de la subdivision, pour aboutir finalement au chef du village. De plus, le chef du village peut faire appel à d'autres anciens ainsi qu'à des membres de la communauté pour l'aider à rendre un meilleur jugement. Ce processus du conseil traditionnel vise à traiter les problèmes communautaires de base tels que les conflits agro-pastoraux, les problèmes familiaux, les problèmes fonciers, etc.

Ces mécanismes coutumiers de gestion des conflits peuvent-ils servir de base pour résoudre les griefs (liés au projet) au niveau local, avant de faire remonter les problèmes à l'étape suivante du mécanisme de règlement des griefs, et comment ?

Les réponses fournies par les personnes interrogées ont été très variées. D'une part, les répondants ont indiqué que le conseil traditionnel ne gère pas le parc et n'a donc aucune autorité sur le parc national de Waza, ses animaux ou ses terres, et n'a donc aucune influence sur la gestion du projet. Cependant, certains répondants ont fait valoir que le projet se déroule sur leurs terres et devrait donc être traité comme n'importe quel autre grief, en consultant le chef, et que ce n'est qu'en cas de conflits plus graves, tels que des pertes humaines ou des affrontements armés, que la communauté devrait s'adresser à une autorité supérieure.

Selon vous, comment les griefs locaux concernant le projet devraient-ils être recueillis et reçus (déposés) au niveau local ? Par exemple : a) des boîtes à réclamations ; b) en les signalant à un agent de vulgarisation ou à un membre du personnel du projet ; c) en désignant un membre de la communauté (personne de contact au niveau local) chargé de recueillir et de présenter les réclamations ; d) en les présentant lors des réunions du projet ; e) en les présentant aux autorités coutumières ; autre ? Veuillez décrire ce qui vous semble le plus approprié et expliquer pourquoi.

	IP	LC
Boîtes à réclamations	0	0
Signaler le problème à un agent de vulgarisation ou à un membre de l'équipe du projet	0	2
Disposer d'un membre de la communauté (personne de contact au niveau local) chargé de recueillir et de présenter les griefs	0	8
Les présenter lors des réunions de projet	0	0
Les présenter aux autorités traditionnelles, Autres	0	2

Au niveau local, les personnes interrogées ont déclaré que les présentations devaient être gérées et réalisées par le personnel du projet, les membres de la communauté et les autorités coutumières sous forme d'exposés oraux, car ces derniers sont considérés comme plus dignes de confiance par

les communautés et ont démontré un intérêt réel à aider celles-ci. Les formats de présentation orale permettraient de communiquer les idées avec plus de précision et conviendraient mieux aux communautés, qui ne comprennent ni le français ni l'écrit.

Souhaitez-vous signaler vos griefs concernant le projet vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant de la communauté ?

Les personnes interrogées acceptent aussi bien de signaler elles-mêmes leurs griefs que de le faire par l'intermédiaire de représentants de la communauté. Elles sont toutefois plus réticentes à le faire elles-mêmes en raison de la langue, mais ne peuvent pas toujours faire confiance aux représentants de la communauté pour transmettre leurs pensées avec exactitude en raison de préjugés sous-jacents.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour l'accès au mécanisme de réclamation (par exemple, le lieu de dépôt des réclamations, la technologie utilisée, l'anonymat) ? Veuillez décrire

Les principaux facteurs à prendre en compte pour l'accès au mécanisme de réclamation parmi les participants et les communautés locales comprennent le lieu de dépôt, la stabilité du réseau ou de la technologie, et la fiabilité. Les personnes interrogées ont identifié des lacunes dans le dépôt des réclamations, car les habitants sont parfois difficiles à joindre, la communication par téléphone n'est pas toujours disponible, et la corruption par des intermédiaires est toujours une possibilité.

Dans quelles langues les réclamations doivent-elles être déposées ?

Les langues préférées des répondants pour communiquer leurs réclamations variaient ; elles sont présentées par ordre de préférence dans le tableau ci-dessous.

Langues pour soumettre les réclamations	IP	LC
Français	0	3
Anglais	0	1
fulfulde	0	5
Bornu	0	1
Arabe	0	1
Musgu	0	2

Quels moyens de communication faudrait-il utiliser pour expliquer le mécanisme de réclamation aux communautés locales ?

Afin de communiquer plus facilement aux communautés les informations relatives au mécanisme de réclamation, les personnes interrogées ont mis l'accent sur trois principaux moyens de communication : la communication orale dans leurs langues respectives, les supports visuels tels que les dessins, les dépliants et les magazines, ainsi que les réunions et les grands rassemblements pour diffuser l'information et permettre la participation.

Dans quelle(s) langue(s) cette communication devrait-elle se faire ?

Les langues préférées des personnes interrogées pour communiquer variaient ; elles sont présentées par ordre de préférence dans le tableau ci-dessous.

Langues à utiliser pour soumettre les réclamations	IP	LC
Français	0	1
Anglais	0	0
fulfulde	0	7
Bornu	0	3
Arabe	0	3
Musgu	0	2

Annexe 4 : Résultats de l'étude de terrain de l'EIES pour les hautes terres occidentales (Bamboutous)

1. Conflits entre les populations et la faune sauvage

Dans le paysage des Bamboutous, qui a servi de site pilote à l'équipe de l'EIES, les discussions sur les conflits ont principalement porté sur les conflits sociaux, en particulier entre les éleveurs Mbororo et les communautés locales pratiquant l'agriculture pluviale.

Cependant, lors d'une réunion, un groupe communautaire local de Balatchi a mené une discussion approfondie sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage liés aux éperviers. Les personnes interrogées ont décrit comment les éperviers s'attaquaient à la volaille, réduisant ainsi la productivité des agriculteurs et affectant leurs revenus. La prédation par les éperviers affecterait tous les groupes sociaux de manière égale. Les personnes interrogées estimaient que le projet risquait d'aggraver la situation, car la restauration de la forêt pourrait accroître les populations de gérfrels ; les impacts potentiels du projet sont donc une source de grande préoccupation pour la communauté locale. Afin d'atténuer ce conflit, les membres de la communauté ont suggéré que l'élevage de volailles soit pratiqué dans des environnements clos. Ils ont toutefois fait remarquer que cela nécessiterait un soutien financier pour l'alimentation, les médicaments et l'eau, ainsi qu'une formation aux techniques modernes d'élevage de poulets. Enfin, et de manière plus générale, Mbororo, à Tsopeua, a également mentionné que la régénération de la forêt pourrait entraîner une augmentation des conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) si les populations d'animaux sauvages se rétablissaient et revenaient dans la région.

Conflits sociaux

Le principal conflit évoqué dans la région concernait les tensions entre agriculteurs et éleveurs, dues à ce qui est perçu comme une emprise des agriculteurs sur les pâturages des Mbororo, ce qui provoque régulièrement des tensions entre les communautés. Des conflits auraient lieu au moins une fois par an ; les habitants de Tsopeua ont indiqué qu'il y en avait au moins 5 à 10 par an dans le village. Cette question a été mentionnée par l'ensemble des personnes interrogées à Bamboutous. Les personnes interrogées ont suggéré que le problème découle de l'augmentation de la population dans la région, qui accroît la demande alimentaire, ce qui conduit les agriculteurs à s'étendre sur des terres arables destinées à d'autres usages (pâturage) pour répondre à cette demande accrue. Les personnes interrogées ont noté que les terres à Bamboutous sont divisées en zones forestières, en pâturages et en terres agricoles. Cependant, tant l'Mbororo que les communautés locales reconnaissent que les agriculteurs utilisent des terres qui ont été désignées pour le pâturage ou la foresterie en raison de la pénurie de terres. Les communautés locales ont signalé la destruction des cultures par le bétail ainsi que l'incendie intentionnel de plantations, de cultures, de maisons, de banques de semences et de banques d' s sur les cultures par les Mbororo. Les Mbororo ont signalé l'empoisonnement et l'égorgement délibérés de bétail (vaches, moutons, chevaux et chèvres) par des agriculteurs. Les Mbororo ont également signalé des incidents au cours desquels des Mbororo ont été violemment battus et certains abattus par des armes à feu par des communautés locales, et ont fourni des preuves photographiques de ces faits à l'équipe de l'EIES.

Y a-t-il eu des conflits avec d'autres communautés, ou au sein de cette communauté, concernant la gestion des terres et des ressources naturelles ?	IP	LC	TP
Oui	3	3	3
Non			

Des conflits ont également éclaté en raison de la concurrence pour les ressources en eau et la propriété foncière. À Tsopeua, il y aurait eu un conflit entre la population sédentaire de Bafu installée sur des terres supposées appartenir aux Bangang, où une plantation de thé a été créée par la Coopération camerounaise au développement, qui paie désormais des impôts aux Bafu plutôt qu'aux Bangang, les habitants d'origine.

Dans tous les villages, les conflits sont les plus intenses dans les zones de pâturage où l'on élève du bétail. Plus précisément, il s'agirait de :

- Balepo – partie basse et partie haute de la montagne ;
- Balatchi – dans le village même ;
- Tsopeua – conflit foncier sur les terres des Bangang/Bafu.

Aucun cas de déplacement de communautés locales d'IP s n'a été signalé en raison de conflits sociaux ; toutefois, plusieurs familles Mbororo auraient déménagé vers d'autres districts ou déplacé leur bétail, payant d'autres personnes pour s'en occuper afin d'éviter les conflits.

Question	Réponses	
Y a-t-il des conflits sociaux dans ce paysage/ce village ?	IP	LC
Oui	2	3
Non	1	
Y a-t-il eu des morts ou des blessés au cours des trois dernières années dans ce village à la suite de conflits sociaux ? *		
Oui	2	1
Non	1	1
Y a-t-il eu des répercussions économiques (cultures, bétail, dommages matériels) au cours des trois dernières années en raison de conflits sociaux ? *		
Oui	2	2
Non	1	
Y a-t-il eu des incidents dans cette région où des personnes ont dû quitter leur lieu de vie en raison de conflits sociaux ?		
Oui	2	
Non	1	3

Résolution des conflits (mesures d'atténuation)

À Balepo les personnes interrogées ont suggéré que , les conflits entre agriculteurs et éleveurs pourraient être réglés à l'amiable, les éleveurs Mbororo indemnisant les agriculteurs en nature ou en argent pour les dommages causés par le bétail. Cependant, les personnes interrogées ont noté que si elles ne parviennent pas à un accord , le litige est porté devant le chef du village, puis devant la police, puis devant le tribunal. D'autres villages n'ont signalé aucun processus ni aucune solution à l'amiable ; les conflits sont directement signalés aux autorités administratives. Les dirigeants de la communauté locale de Balatchi et de Mbororo indiquent que le conflit est trop complexe et profond pour être réglé à l'amiable.

Institutions et structures locales impliquées dans la gestion des conflits

Les conseils traditionnels des villages sont le plus souvent cités comme le premier recours pour la résolution des conflits, . Parmi les autres entités impliquées dans la résolution des conflits figurent les agents administratifs des divisions et sous-divisions gouvernementales, le délégué de division chargé de l'élevage, la gendarmerie nationale, le tribunal de première instance, la Cour suprême, les procureurs, les services de sécurité et la police.

Représentation des genres

Le conseil traditionnel du village de Balepo est composé de 8 hommes et 16 femmes (selon deux groupes tiers) ; cependant, lors d'une discussion au sein du village, la communauté locale a expliqué que le tribunal se composait de 10 hommes et d'aucune femme. La représentation des genres dans les réponses des Mbororo d' s n'était pas claire ; toutefois, un répondant a déclaré qu'il n'y avait « aucune représentation [des femmes] en raison de la culture d' », tandis que d'autres ont indiqué qu'il n'existait pas d'institution formelle ou n'ont pas répondu à la question. Aucune représentation féminine n'est signalée à Tsopeua par les communautés locales d' s ou les Mbororo, et la répartition par genre n'est pas connue pour Balatchi.

Impact perçu du projet sur les conflits sociaux

Tous les répondants (à l'exception de la communauté locale de Tsopeua) estimaient que le projet pourrait avoir un impact positif sur les conflits existants grâce à une délimitation des terres mieux définie et respectée, à des stratégies de résolution des conflits améliorées et à la formation et au soutien financier offerts aux agriculteurs. La communauté locale de Tsopeua estimait que le projet n'aurait aucun effet sur les conflits sociaux actuels. Alors que la plupart des personnes interrogées (8 sur 9) estimaient que les mécanismes de résolution des conflits s'amélioreraient grâce au projet, 2 d'entre elles ont suggéré que les cas de conflits sociaux pourraient augmenter si le projet n'était pas mis en œuvre correctement. Par ex , la plantation de forêts sur des terres de pâturage pourrait pousser les éleveurs à s'installer sur des terres agricoles. De même, l' Mbororo de Balepo estimait que le projet pourrait empêcher les agriculteurs de s'étendre vers les montagnes et les pousser à s'installer sur les terres Mbororo, ce qui pourrait entraîner une augmentation des cas de conflits sociaux.

Dans l'ensemble, compte tenu de la pression foncière actuelle et de l'augmentation signalée de la population, l'approche de restauration devra tenir compte de la manière de garantir que l'utilisation productive des terres puisse se poursuivre en synergie avec la restauration, en évitant que les activités ne se déplacent d'un endroit à un autre, ce qui conduirait à une exacerbation des conflits existants. La mise en œuvre nécessitera une planification minutieuse de l'utilisation des terres, un soutien à la gestion et à la résolution des conflits, ainsi que la présence sur le terrain de personnes-ressources pour y parvenir.

Comment les mesures locales existantes en matière de terres, de ressources naturelles et de résolution des conflits sociaux pourraient-elles être améliorées ?	IP	LC	TP
Utilisation des arbres pour délimiter les terres			2
Impliquer à la fois les IP et les LC dans les consultations et la plantation d'arbres			2
Ne pas faire de discrimination entre les communautés en matière de partage des ressources naturelles			1
Reconnaître le besoin de terres arables pour les agriculteurs		1	
Mettre en œuvre une stratégie de résolution des conflits	2		

Améliorer l'application de la loi et les sanctions	1		
Je ne sais pas/autres commentaires	1	2	

Pouvez-vous suggérer d'autres mesures pour garantir que les activités de restauration promues par ce projet n'entraînent pas de conflits entre les parties prenantes locales ?	IP	LC	TP
Aider les éleveurs à se procurer de l'herbe pour nourrir leur bétail			2
Cours d'eau réservés au bétail			2
Sensibiliser à la lutte contre les feux de brousse (ou faire respecter l'interdiction)			2
Déplacer les Mbororo vers une autre zone		1	
Éviter de planter des eucalyptus, car ils consomment trop d'eau	1	1	
Construire des clôtures/améliorer la délimitation	1	1	
Accorder un statut particulier aux femmes et aux groupes vulnérables			1
Protéger la culture locale contre les activités du projet			1
Pas de commentaire/autres commentaires	1	1	

Si vous pensez à tous les impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre inquiétude concernant les conflits sociaux - est-ce que cela ne vous préoccupe pas, peu, modérément ou beaucoup ?	IP	LC	TP
Faible	2	3	2
Modéré	1	0	1
Élevé	0	0	0

Dans le contexte des impacts potentiels du projet prévu, la préoccupation relative aux conflits sociaux était faible à modérée, peut-être en raison de la longue histoire du conflit.

Sources d'insécurité

Aucun problème de sécurité n'a été signalé à Balepo par les trois cinquièmes des personnes interrogées. L' Mbororo ne se sent pas en sécurité à Tsopeua en raison du conflit avec les agriculteurs. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs a également été mis en avant par les membres de la communauté locale d' t de Balatchi : les agriculteurs augmentent leur production en raison de la croissance démographique, utilisent les pâturages, ce qui accroît le conflit entre les agriculteurs et les Mbororo qui laissent leur bétail paître dans les cultures, entraînant une insécurité alimentaire et des conflits sociaux.

Autres commentaires

La situation à Tsopeua semble particulièrement tendue. Le chef de la communauté locale a fait part d' de Tsopeua un fort sentiment anti-Mbororo , indiquant que le projet ne pourra contribuer en aucune manière à la résolution des conflits et que la seule solution consiste à déplacer les Mbororo ailleurs. Il les accuse de corrompre l'administration, de détruire les cultures avec leur bétail et de brûler les terres (y compris les plantations d'arbres réalisées précédemment). Il affirme que les Bantous sont touchés de manière disproportionnée car ils ne disposent pas des moyens financiers des Mbororo.

Les dirigeants Mbororo ont déclaré que leur communauté ne se sentait pas en sécurité dans la région.

Il sera essentiel que le projet mène ce type d'évaluation dans chaque communauté, afin de comprendre la nature du conflit, qui varie d'un village à l'autre, et d'identifier les villages nécessitant des activités de résolution des conflits avant de lancer le processus ROAM.

2. Peuples autochtones

Treize personnes ont été consultées sur des questions relatives aux peuples autochtones dans le paysage des Bamboutous, dont onze Mbororo et deux groupes tiers.

Deux des 13 personnes interrogées ont déclaré que les PFA empiétaient sur les terres ou territoires coutumiers du peuple Mbororo. Les autres ont indiqué que, bien que la PFA n'empiète pas sur les terres coutumières, elle est limitrophe du territoire Mbororo. Les participants ont expliqué que leurs territoires s'étendent jusqu'à la limite de la subdivision de Leblalem, dans la région sud-ouest du Cameroun, et qu'il y a chevauchement à Tompou et Mokolo.

Aucun cas d'isolement volontaire n'a été signalé au sein de la communauté Mbororo. On sait que la transhumance a lieu lorsque les hommes Mbororo quittent Balepo pendant la saison sèche à la recherche de pâturages pour leur bétail, et reviennent dans la région pendant la saison des pluies.

Le chef de la communauté Mbororo de Balepo a identifié les femmes, les veuves et les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées comme des groupes particulièrement vulnérables. Aucun autre répondant n'a identifié de groupes vulnérables.

La communauté Mbororo est installée à Tsopeua depuis au moins 55 ans, à Balepo depuis au moins 70 ans, et à Balatchi depuis environ 60 ans, avant que les agriculteurs ne s'installent sur des terres situées au-delà du village, selon les personnes interrogées.

La communauté Mbororo ne dispose pas de titres fonciers, mais pourrait bénéficier de droits coutumiers sur la propriété foncière en tant que premiers peuples à s'être installés sur ces terres, ce qui relève essentiellement du « régime foncier coutumier ». Parmi toutes les personnes interrogées, une seule a déclaré disposer de documents attestant de ses droits fonciers. L'expansion des terres agricoles dans la région suscite certaines inquiétudes quant à la sécurité foncière.

Les droits d'usage des Mbororo comprennent le pâturage et l'utilisation des ressources en eau. Deux des personnes interrogées estimaient qu'il n'y avait aucune restriction dans la région et qu'elles étaient les seules propriétaires des terres qu'elles occupaient.

69 % des personnes interrogées ne pensaient pas qu'il existait de conflits entre le peuple Mbororo et les PFA (les 21 % restants n'ont pas donné de réponse claire ou n'ont pas répondu). Une personne interrogée a mentionné le conflit survenant entre les Mbororo et la communauté locale en raison de l'épuisement des ressources en eau par la communauté locale et de la pollution de l'eau due aux pratiques agricoles (telles que l'extension des champs vers des zones adjacentes aux rivières et aux ruisseaux).

Les principaux problèmes et préoccupations signalés par le peuple Mbororo sont les suivants :

- Accès restreint à l'eau potable (en raison de la pollution, de l'épuisement des ressources, ainsi que des barrières physiques érigées par les communautés de langue bantoue)
- La propriété foncière et la pénurie de terres
- Conflits sociaux avec la communauté locale (conflits entre agriculteurs et éleveurs)
- Discrimination due à la perception des Mbororo par la communauté locale comme un peuple sans instruction
- Difficultés financières
- Problèmes de santé

Quatre des personnes interrogées ont fait état d'allégations de violations des droits humains commises à l'encontre du peuple Mbororo dans la région de Bamboutous, invoquant des conflits avec les communautés locales de langue bantoue. Les participants décrivent des cas où des Mbororo ont été physiquement battus, voire abattus, par les communautés locales. Malgré cela, 50 % des personnes interrogées n'ont signalé aucune violation des droits humains. Aucune violation des droits humains liée au promoteur du projet ou à ses partenaires n'a été signalée.

11 personnes sur 13 (78,6 %) ont répondu « non » lorsqu'on leur a demandé si des peuples autochtones avaient été réinstallés ou physiquement déplacés au sein de la zone du projet. Cependant, la création de plantations de thé et l'augmentation de la population ont poussé le peuple Mbororo à s'éloigner du peuple Bantu afin de trouver davantage de terres pour le pâturage du bétail.

50 % des personnes interrogées ne pensaient pas que les Mbororo soient représentés au sein d'institutions ou de forums locaux chargés de la gestion des ressources naturelles. Un groupe^{tiers} local a fait remarquer que la communauté locale participe à la gestion des ressources naturelles par le biais d'associations de producteurs. Une personne interrogée a indiqué que des représentants viennent au village pour les consulter sur des projets et qu'un assistant au sein du village supervise ces discussions. Les obstacles à l'intégration dans ces institutions sont considérés comme étant le manque de communication entre la communauté locale et la communauté Mbororo, le manque d'accès dû à la géographie vallonnée de la région où ils vivent, les niveaux d'éducation ainsi que l'âge précoce auquel les filles doivent se marier.

Les préoccupations soulevées après l'explication des objectifs et des activités du projet prévu étaient les suivantes :

- Le risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages
- L'interdiction d'abattre des arbres
- La plantation d'eucalyptus, considérés comme très gourmands en eau
- La pénurie de terres
- Les répercussions sur les moyens de subsistance

La moitié des personnes interrogées n'ont exprimé aucune inquiétude, certaines mentionnant les impacts positifs potentiels, notamment l'amélioration des moyens de subsistance des femmes, le soutien financier pour se lancer dans des activités commerciales à petite échelle, l'apaisement de la communauté et la possibilité de créer des sites de vaccination animale, des fermes fourragères et des points d'eau pour le bétail. D'autres personnes interrogées ont indiqué que la région était sûre et accueillait souvent des réfugiés provenant des régions du sud-ouest et du nord-ouest.

12/13 répondants ne pensaient pas que le projet puisse contribuer à, ou causer, l'un des problèmes suivants : violation des droits des peuples autochtones à la terre, à la santé, à la nutrition et à l'éducation ; violation des droits à la participation et à l'autodétermination ; atteinte

à la culture et au patrimoine culturel ; intimidation, harcèlement et violence physique de la part des partenaires du projet ou liés aux activités du projet ; discrimination ou avantages culturellement inappropriés ; déplacement physique ou économique. La seule préoccupation soulevée concernait la possibilité d'une violation des droits fonciers des peuples autochtones, qui pourrait se produire si les agriculteurs étaient contraints d'empiéter sur les zones de pâturage. On estimait que cela pourrait toucher plus de 300 personnes de la communauté Balepo Mbororo.

Il semble qu'il y ait eu par le passé des projets proposés qui n'ont pas abouti, ce qui fait craindre que le démarrage et la mise en œuvre de ce projet puissent prendre beaucoup de temps et qu'il ne soit jamais mis en place dans la région

Les impacts négatifs potentiels du projet proposé sur la communauté et les mesures d'atténuation suggérées sont les suivants :

- Délimitation des terres entre agriculteurs et éleveurs afin de réduire le risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages
- Identification de sources d'eau distinctes pour l'usage de la communauté et celui du bétail afin de faciliter l'accès à l'eau
- Implication de tous les groupes de la communauté lors des séances de sensibilisation et diffusion de l'information dans toutes les langues appropriées afin de ne discriminer aucun groupe et/ou de prévenir la corruption
- Veiller à ce que les coutumes et cultures locales soient respectées lors de la mise en œuvre des activités liées au projet

8 des 13 personnes interrogées estimaient que leurs droits fonciers et d'utilisation des terres étaient suffisamment garantis pour participer aux activités de restauration identifiées. Parmi les personnes interrogées qui ne considéraient pas que leurs droits fonciers étaient garantis, deux étaient néanmoins disposées à participer aux activités du projet. Deux des personnes interrogées ont indiqué que les droits fonciers étaient moins garantis pour les femmes, car celles-ci n'ont pas le droit de posséder des terres. Il a été suggéré qu'un aménagement du territoire avec un zonage clairement défini contribuerait à garantir les droits fonciers et d'utilisation.

Les mesures suivantes ont été proposées pour aider à accroître la participation de la communauté Mbororo à la prise de décision concernant les ressources naturelles :

- Diffusion d'informations et sensibilisation de la communauté dans les langues locales
- Comités intercommunautaires pour discuter des questions relatives aux ressources naturelles
- Éducation des jeunes filles
- L'adduction d'eau au village, ce qui réduirait le temps passé à aller chercher de l'eau
- Modification de la législation afin de rendre obligatoire la consultation des peuples autochtones

L'un des groupes de la^{3e} partie a également mentionné l'interdiction du brûlage de broussailles par les communautés Mbororo et l'imposition d'amendes à ceux qui le pratiquent.

3. Gestion des griefs

Gestion actuelle des griefs dans la zone protégée

Le paysage des Bamboutous ne dispose pas de mécanisme de traitement des griefs, comme le confirment les réponses des membres de la communauté à ce sujet. Un seul grief à

l'encontre de la réserve des monts Bamboutous et des autorités a été mentionné dans les trois villages visités. Il s'agissait d'un répondant Mbororo à Tsopeua qui a expliqué que les autorités de la réserve autorisaient les agriculteurs à cultiver à l'intérieur de la zone de la réserve. Le grief portait sur le fait que cette activité agricole était considérée comme ayant un impact négatif sur la forêt ainsi que comme épuisant et contaminant les sources d'eau.

La zone protégée ou l'entité de gestion en question dispose-t-elle déjà d'un mécanisme de règlement des griefs, de procédures de règlement des griefs ou d'un dispositif équivalent ? (O/N)				
	GM	IP	LC	TP
Oui	0	1	0	0
Non	1	6	9	2
Je ne sais pas	0	4	1	0

Existe-t-il des plaintes à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des PFA ?				
	GM	IP	LC	TP
Oui	0	1	0	0
Non	0	8	10	2
Je ne sais pas	0	2	1	0

Gestion des griefs communautaires

Peuples autochtones (Mbororo)

Les répondants mbororo ont expliqué que les griefs sont signalés au chef du village et au conseil traditionnel, qui évaluent la situation et décident d'une solution. Les répondants ont suggéré que ce système coutumier actuel de gestion des conflits soit utilisé pour résoudre les griefs liés au projet, car les chefs de village jouissent d'un grand respect et devraient être impliqués dans le processus.

Communautés locales

Plusieurs personnes interrogées décrivent un processus qui commence au niveau du chef de quartier, auquel la plainte est signalée, puis est portée devant le chef du village et les notables si les parties ne parviennent pas à trouver une solution. La plupart des personnes interrogées issues des communautés locales (9/11) estimaient que le conseil du village devrait être utilisé pour résoudre les griefs liés au projet, car il est bien établi et compris au sein de la communauté. Cependant, lors d'une discussion de groupe avec des femmes à Tsopeua, celles-ci n'étaient pas d'accord, car les femmes ne sont pas intégrées à la chefferie, et les personnes interrogées estimaient que les femmes devraient être représentées lors de la résolution des conflits. D'autres commentaires indiquaient que le projet devrait également disposer de son propre mécanisme de traitement des griefs parallèlement au processus coutumier villageois existant, et qu'une formation devrait être dispensée au conseil du village pour lui permettre de résoudre les conflits plus efficacement, car le processus peut actuellement être long.

Comment les griefs liés au projet au niveau local devraient-ils être déposés et traités ?

	IP	LC
Boîtes à réclamations	0	1
Signaler à un agent de vulgarisation/membre de l'équipe du projet	3	4
Disposer d'un membre de la communauté chargé de recueillir et de présenter les doléances	4	6
Les présenter lors des réunions de projet	0	0
Les présenter aux autorités traditionnelles	4	5
Autre	0	0

Les répondants de la communauté ont manifesté une forte préférence pour qu'un représentant de la communauté recueille les griefs, comme le montrent le tableau ci-dessus et les réponses ci-dessous, plutôt que de présenter eux-mêmes leurs griefs directement. Les répondants mbororo ont estimé que cela était bénéfique pour éliminer toute barrière linguistique pouvant exister entre eux et les agents du projet, leur permettant ainsi d'exprimer librement leurs plaintes dans leur propre langue. Il a également été estimé que les femmes seraient mieux représentées par les chefs de village que par une communication directe avec le personnel du projet.

Souhaitez-vous signaler vos griefs concernant le projet vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant de la communauté ?

	IP	LC
Représentant de la communauté	6	11
Nous-mêmes	2	1
Les deux	2	1

Parmi les principaux facteurs pris en compte par les répondants mbororos et issus des communautés locales pour accéder au mécanisme de réclamation figuraient le lieu de dépôt des réclamations ainsi que la langue. Les Mbororos et les communautés locales ont tous deux identifié le village comme le meilleur endroit pour déposer une réclamation, certains soulignant que cela faciliterait l'accès des femmes au processus. Certains répondants issus des communautés locales ont souligné l'importance de l'anonymat, ainsi que la possibilité de communiquer oralement dans les langues locales lors du dépôt des réclamations.

Les langues préférées des répondants mbororos pour communiquer leurs griefs étaient l'anglais/pidgin et la langue locale (le fulfulde). Tous les répondants mbororos préféraient soit la communication orale des griefs et l'usage des réunions physiques, l'un d'entre eux mentionnant les affiches et les dessins. Les discussions de groupe et les appels téléphoniques étaient également considérés comme appropriés. La langue préférée pour ces communications était le fulfulde ou l'anglais pidgin, un répondant mbororo suggérant le français.

Les communautés locales ont privilégié le français comme langue de prédilection pour soumettre leurs griefs. En ce qui concerne la communication des mécanismes de réclamation à la communauté locale, un large éventail de moyens de communication a été répertorié : communication orale et écrite, discussions de groupe, sessions de renforcement des capacités, réunions de village, dessins, radio communautaire, églises, affiches. La langue privilégiée pour ces communications était le français et/ou les langues locales, cités par tous les répondants.

Langue utilisée pour soumettre les réclamations	IP	LC
Anglais (ou pidgin anglais)	6	1
Français	3	8
Langue locale	5	6
L'une des options ci-dessus	1	3

4. Patrimoine culturel

Sites culturels

Dans les villages échantillonnés dans le paysage des Bamboutous, la plupart des répondants de la communauté ont estimé qu'il existait des sites culturels autour de leur village (voir le tableau ci-dessous), notamment des cimetières, des « maisons de Dieu », des sites sacrés (y compris des forêts sacrées) et des lieux où l'on pratique des rites traditionnels. Ces sites se situeraient principalement en dehors de la ZFP, deux répondants des CL (sur les 8 répondants des « s » interrogés) indiquant qu'ils se trouvent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la ZFP. Les répondants ont également indiqué que les sites sacrés appartenant à des individus et à des familles se trouvent principalement dans les terres agricoles, certains de ces sites sacrés pouvant être déplacés d'un endroit à un autre.

Au cours des discussions, les répondants n'ont pas pu préciser où se situaient les sites sacrés dans les PFA ; par conséquent, lors de l'exécution/la mise en œuvre du projet, il faudra discuter avec les autorités villageoises afin de mieux comprendre et clarifier les questions relatives aux sites culturels.

Risque d'impact des activités du projet sur les sites culturels

Les activités proposées dans le cadre du projet n'ont pas été perçues par les répondants de l' Mbororo comme susceptibles d'affecter les sites culturels. Les comités locaux (LC) ont pour la plupart estimé que cela aurait un effet positif sur les sites culturels en raison du renforcement des niveaux de protection dans la zone, à condition que des mesures appropriées soient prises pour les identifier. Les répondants ont mentionné la nécessité de mener des exercices de cartographie participative pour identifier les sites culturels, tout en notant qu'il pourrait être difficile d'identifier tous les sites en raison de leur nature privée, ceux-ci étant souvent associés à des particuliers.

Y a-t-il des sites culturels autour de votre village ? Veuillez les énumérer et les décrire	LC	IP	TP
Oui	3	1	2
Non	0	2	0

Ces sites culturels se trouvent-ils sur des terres communautaires/communes situées en dehors des zones forestières permanentes, ou à l'intérieur de celles-ci ? Veuillez décrire.	LC	IP	TP
Uniquement à l'intérieur	0	0	0
À l'extérieur uniquement	0	1	1
Les deux	2	0	0

Pratiques culturelles

Les répondants de la communauté Mbororo ont décrit les principales pratiques culturelles en dehors de la PFA comme suit : , notamment l'élevage de bétail par l' , les danses traditionnelles, les célébrations et les pèlerinages religieux. Le LC a mentionné les danses sacrées, le culte des ancêtres ainsi qu'une période de repos de deux jours pendant laquelle il est interdit à quiconque de mener une quelconque activité (y compris les activités du projet). Les groupes tiers mentionnent un festival ainsi qu'un congrès pour discuter des questions de développement local, et une « danse des notables » qui se déroule dans le village de Balepo. Ces pratiques auraient lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (LC), les populations autochtones mentionnant l'élevage de bétail en dehors de ces zones. [Mike - Les réponses ne sont pas très claires ici].

Au cours de la mise en œuvre du projet, il faudra clarifier davantage les pratiques culturelles ainsi que les sites sacrés à l'intérieur et à l'extérieur du parc, et peut-être leurs emplacements précis.

Comme pour les sites culturels, les répondants se sont peu inquiétés de l'impact des activités du projet sur les pratiques culturelles et, s'il devait y en avoir un, ils l'ont jugé positif. Tant pour les sites que pour les pratiques culturelles, aucun répondant ne pense qu'ils seraient affectés négativement par le projet.

Pensez-vous que les activités du projet pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces pratiques culturelles ? Veuillez expliquer pourquoi.	LC	IP	TP
Positif	2		1
Négatif			
Aucun effet		3	1
NA	1		

5. Biodiversité et utilisation durable

La perception générale de l'ensemble des personnes interrogées à Bamboutous concernant les impacts potentiels du projet sur la biodiversité et les services écosystémiques était positive, ce qui devait également avoir un impact positif sur la communauté. Les raisons potentielles de l'amélioration de la biodiversité résidaient dans le fait que le reboisement permettrait la réintroduction de plantes surexploitées, notamment des plantes médicinales, des avocatiers, des *Prunus africana* et des orangers, ainsi que la croissance de la population de singes et de petits ruminants. Les avantages potentiels perçus pour les services écosystémiques comprenaient une disponibilité accrue en eau (une question clé mentionnée par tous les participants, en particulier les femmes autochtones lors des discussions sur d'autres sujets), une amélioration de la qualité de l'air, du bois de chauffage, de la litière de feuilles pour le compost et de la disponibilité de fourrage pour le bétail. Il a également été mentionné que pour atténuer les effets négatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques, il faudrait planter des espèces d'arbres appropriées qui ne nécessitent pas beaucoup d'eau (l'idée étant que les eucalyptus sont très gourmands en eau et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'approvisionnement en eau). Aucun autre aspect négatif potentiel du projet n'a été identifié en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques.

Les communautés locales de Balepo ont fait état d'une surexploitation passée de l'écorce de *Prunus africana* par l'industrie pharmaceutique, ainsi que de l'utilisation des bambous à des fins locales.

6. Main-d'œuvre et conditions de travail

Aucun des répondants n'a estimé que le projet favoriserait des formes de travail préjudiciables. Aucun problème de santé et de sécurité, ni aucune question préoccupante liée aux conditions de travail n'a été identifié par les répondants. Interrogés sur ce que le projet pourrait faire pour garantir de bonnes conditions de travail aux membres de la communauté, les groupes TP ont cité une rémunération équitable, un équipement de protection individuelle approprié et des horaires de travail décentes.

Compte tenu des activités du projet, quels membres de la communauté sont susceptibles d'être impliqués dans leur mise en œuvre (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.) ?	LC	IP	TP
Personnel du projet	1		
Consultants	1		
Bénévoles de la communauté	1		
Hommes		3	
Hommes et femmes (ensemble de la communauté)			2
Femmes (élevage de chèvres)		1	
Pas de réponse	1		

Le répondant du MINFOF a cité le manque de ressources appropriées comme un problème lié aux conditions de travail, notamment l'absence d'accès à des ordinateurs portables, les moyens de transport limités pour le personnel de terrain ainsi que le manque de personnel au sein de l'organisation. Outre l'octroi de ressources supplémentaires au personnel, le fait de consacrer du temps de travail du personnel aux activités du projet contribuerait à résoudre ces problèmes.

7. Droits de l'homme

Aucun des répondants n'avait connaissance de violations des droits de l'homme liées aux activités des partenaires du projet qui se seraient produites dans la communauté au cours des cinq dernières années (96 % des 25 répondants ont répondu « Non » à cette question, 4 % des répondants ne savaient pas).

De même, lorsqu'on leur a demandé s'il existait des activités du projet susceptibles de porter atteinte aux droits sociaux et économiques des personnes à satisfaire leurs besoins fondamentaux, 91 % des 22 personnes interrogées ont répondu « non » et 9 % ne savaient pas.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les droits humains suggérées par les personnes interrogées comprennent : éviter toute discrimination entre les populations et les groupes locaux, veiller à ce que les activités du projet n'aient pas d'impact sur les pâturages

(par les peuples autochtones), renforcer les capacités, sensibiliser davantage la communauté aux activités du projet et assurer la transparence dans le processus de gestion du projet.

8. Genre et groupes vulnérables

Informations générales : Les données ont été recueillies dans trois villages situés dans les Hauts Plateaux de Bamboutos, à savoir Balepo, Balatchi et Tsopeua. Ces villages se trouvent dans la région Ouest du Cameroun. Plus précisément, Balepo se trouve dans la sous-division de Babadjou, Balatchi dans celle de Mbouda et Tsopeua dans celle de Batcham.

Personnes interrogées : 25 personnes ont été interrogées sur des questions relatives au genre et aux groupes vulnérables dans la région des Hauts-Plateaux de Bamboutos, dont 10 issues de communautés autochtones, 12 issues de communautés locales et 3 appartenant à des groupes tiers.

Les témoignages recueillis dans la région des Hauts Plateaux de Bamboutos ont révélé l'existence de questions liées au genre et de groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones.

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes handicapées, veuves, femmes enceintes, orphelins, nourrissons/enfants, femmes célibataires, jeunes filles, albinos
- **Groupes vulnérables dans les communautés Mbororo :** femmes déplacées à l'intérieur du pays, hommes et femmes âgés, veuves, personnes handicapées, femmes divorcées, enfants, femmes enceintes, femmes célibataires, jeunes filles, femmes
- **Identification des groupes vulnérables par des groupes tiers :** personnes handicapées, hommes et femmes âgés, femmes enceintes, orphelins, veuves, femmes célibataires

Les groupes les plus fréquemment cités (tableau ci-dessous) comme vulnérables dans la région des hauts plateaux de Bamboutos sont les suivants : veuves (19), personnes handicapées (17), hommes et femmes âgés (15) et enfants (9). Plus précisément, les groupes vulnérables de la communauté Mbororo comprennent les veuves (7), les enfants (7) et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (7).

Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales et autochtones

Type de groupe	Communauté locale	Communauté Mbororo	Groupes tiers	Total
Hommes et femmes âgés	10	3	2	15
Personnes handicapées	12	3	2	17
Veuves	9	7	3	19
Femmes enceintes	4	2	2	8
Orphelin	5	/	2	7
Enfants	4	5	/	9
Femmes célibataires	3	1	1	5
Jeunes filles	2	2	/	4
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	1	5	/	6
Divorce	/	1	/	1

Les discussions de groupe organisées dans la région des Balmhoutos Highlands ont également mis en évidence les raisons de la vulnérabilité des individus au sein des communautés locales et autochtones, comme l'illustre le tableau ci-dessous

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Communauté locale	Communauté Mbororo
Hommes et femmes âgés	- Ils ont une mobilité réduite, sont en mauvaise santé et ne peuvent pas travailler. - Ces groupes sont affectés par leur âge, leur condition physique, leur état de santé, leur état mental et leur situation financière, qui ne leur permettent plus de subvenir à leurs besoins. Ils ne possèdent pas les mêmes capacités ni les mêmes compétences que les personnes valides. Ils ne sont pas en mesure de faire ce que les autres font habituellement. - Ils sont âgés et se livrent à des activités de subsistance limitées, notamment l'agriculture, pour survivre au quotidien. -	- Incapacité à marcher en raison de leur âge avancé et à pratiquer l'agriculture en raison de la distance qui les sépare des terres cultivables. - Les personnes âgées n'ont pas assez de force pour sortir et consomment donc l'eau polluée du village. Elles sont donc également exposées aux maladies d'origine hydrique. - Mobilité réduite et incapacité à s'occuper du bétail - Capacités de régénération limitées et plus grande vulnérabilité aux maladies, aux syndromes, aux blessures et aux affections ; - Incapacité à travailler ou à s'occuper du bétail. - Les personnes âgées sont des éleveurs qui ont cédé leur bétail car ils n'ont plus la force nécessaire. Ils restent donc chez eux et sont pris en charge par leur famille. Ils ont pour la plupart au moins 60 ans.
Personnes handicapées	- Maladie mentale, cécité totale ou partielle (faible acuité visuelle). - Les personnes atteintes d'une maladie mentale ne peuvent rien faire de constructif pour subvenir à leurs besoins. Personnes handicapées d'un ou des deux pieds, albinos. Les personnes ayant une faible acuité visuelle ne voient pas bien, ont une mobilité réduite et dépendent des autres pour leur survie au quotidien.	- Problèmes de santé - Mobilité réduite et incapacité à s'occuper du bétail - Incapacité à travailler ou à s'occuper du bétail.
Veuve	- Elles ne disposent que d'une aide limitée pour subvenir à leurs besoins quotidiens. - Les veuves ne bénéficient que de peu ou pas de soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires. - Elles sont vulnérables car, en particulier les femmes, elles n'ont pas de mari et doivent tout faire seules - Les revenus annuels des veuves sont trop faibles par rapport à ceux des couples mariés	- Les veuves sont également âgées et dépendent entièrement de leurs enfants pour leur survie. - Les veuves ne disposent d'aucun système de soutien. - Elles n'ont pas de mari pour les défendre. - Les revenus annuels des veuves sont trop faibles par rapport à ceux des couples mariés - Les veuves ont perdu leur mari et ont des difficultés à subvenir à leurs besoins
Les femmes enceintes	- Elles manquent souvent des ressources essentielles pour bénéficier des consultations médicales	

	nécessaires et mener une vie saine pour leurs bébés à naître.	
Les orphelins	- Les orphelins ne bénéficient que de peu, voire d'aucun soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires. -	Ils n'ont pas de père pour les défendre.
Les enfants		- Les enfants sont régulièrement malades en raison de la mauvaise qualité de l'eau. - Les enfants ont un organisme très fragile et souffrent régulièrement de maladies d'origine hydrique liées aux engrais chimiques déversés dans l'eau par les agriculteurs au cours de leurs activités. - Enfants : vivant sans le strict nécessaire, ne fréquentant pas l'école, victimes de maltraitance ou d'exploitation, contraints au travail forcé ; - Très jeunes et incapables de s'adapter à la contamination de l'eau par les produits chimiques utilisés dans les terres agricoles. -
Femmes célibataires/divorcées		- Leur revenu annuel est inférieur à celui d'une personne en bonne santé physique. Elles sont vulnérables car, en particulier les femmes, elles n'ont pas de mari et doivent tout faire seules
Jeunes filles		-Abandon scolaire. - Les jeunes filles de ce village Mbororo ont abandonné l'école après le primaire en raison de l'absence d'établissement secondaire dans leur région et du fait que leurs parents n'ont pas les moyens de les envoyer hors du village pour poursuivre leurs études. - Il existe un groupe de jeunes filles Mbororo qui ont abandonné l'école après le primaire en raison du manque de moyens financiers pour poursuivre leurs études
Personnes déplacées à l'intérieur du pays		Migration de la région du Nord-Ouest vers la région de Bamboutos en raison de la crise anglophone, laissant derrière elles leurs biens, des membres de leur famille, etc. Peu ou pas de terres et de logements pour les familles déplacées. - Les personnes déplacées n'ont pas de bétail et leur subsistance dépend de leurs familles d'accueil. - Déplacées internes ; femmes déplacées avec des enfants en raison de la crise anglophone ; certaines femmes ont déclaré que leurs enfants se trouvaient chez d'autres membres de la famille car le village où elles

		séjournent actuellement ne pouvait pas leur fournir un logement pouvant accueillir toute la famille. Leurs maisons ont été incendiées et leurs biens pillés. Elles ont migré vers Balachi où le peuple Mbororo les a accueillies et leur a fourni un abri, de la nourriture, des vêtements et des terres pour cultiver. Leurs maris ont été tués pendant la crise. - Les personnes déplacées ont perdu leurs biens en raison de la crise sécuritaire. Leurs maris ont été tués dans le conflit qui sévit actuellement dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; elles doivent donc subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants - L'autre veuve travaille dans les fermes des habitants pour gagner un peu d'argent, car depuis qu'elle a perdu son mari, elle ne possède plus de terres agricoles. - Le seul homme déplacé de la communauté a été accueilli par la population. Il travaille avec d'autres pour s'occuper de leur bétail et gagner un peu d'argent.
Les femmes	Vulnérables en raison de leur genre.	- Elles sont exclues des cercles de prise de décision. - Les femmes dépendent beaucoup des hommes. Même celles qui possèdent du bétail dépendent encore des hommes pour s'en occuper. - Il leur est interdit de participer à l'élevage du bétail, qui constitue le principal moyen de subsistance du peuple Mbororo. Elles doivent dépendre de leurs maris, de leur famille ou de leurs voisins. - Vulnérabilité liée au genre et aux discriminations associées de la part des hommes. Leurs activités de subsistance dépendent également des hommes, qui décident de ce que les femmes doivent faire. - Les lois islamiques interdisent aux femmes certaines activités. - Leurs sources de revenus sont limitées ; -
Minorités ethniques		- Elles sont victimes d'inégalités de traitement et ont moins de pouvoir sur leur vie, présentent des traits physiques ou culturels distinctifs tels que la langue, et ont conscience de leur subordination ;

Les ressources naturelles indispensables à la subsistance des groupes vulnérables (voir tableau ci-dessous) dans les villages des Hauts Plateaux de Bamboutous comprennent la terre, l'eau, le bois de chauffage et la forêt. Tant les communautés locales que les peuples autochtones ont déclaré que les ressources naturelles étaient importantes pour leurs moyens de subsistance et leur survie, et qu'elles étaient vitales pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Les peuples autochtones utilisent la majeure partie de leurs terres pour le pâturage du bétail, tandis que les communautés locales les utilisent pour l'agriculture. De plus, les terres servent de garantie aux communautés locales pour l'obtention de prêts. L'eau a été décrite comme vitale pour l'agriculture, l'usage domestique et le bétail.

Le peuple Mbororo, en particulier, considérait l'eau et la forêt comme des ressources naturelles importantes, car elles constituent des besoins essentiels pour l'élevage. Il a indiqué que les terres sont très rares et que celles disponibles ne suffisent pas pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Les femmes autochtones vulnérables et les femmes vulnérables des communautés locales ont toutes souligné le rôle important de

l'eau pour l'usage domestique. Il est intéressant de noter que les femmes Mbororo ont exprimé le besoin de plus de terres pour l'élevage, une activité principalement exercée par les hommes.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressource naturelle	Communauté locale	Communauté Mbororo
Terres	-Essentielle pour l'agriculture -Terres, car la nourriture qui leur est fournie provient de ces terres -Pilier de l'agriculture -Production de cultures vivrières destinées à la commercialisation -Garantie permettant aux agriculteurs d'obtenir des prêts auprès des banques, des prêteurs et des grands exploitants -Les agriculteurs sans terre peuvent effectuer des travaux rémunérés pour les agriculteurs possédant de grandes exploitations	- La pénurie de terres est un problème général ; les terres sont nécessaires pour le pâturage et l'agriculture. -Les femmes ont indiqué que davantage de terres sont réservées au pâturage du bétail et que peu de terres sont consacrées à l'agriculture. -Pâturage pour le bétail - Les pâturages sont également essentiels à la santé du bétail.
Bois de chauffage	-Cuisine -Le bois de chauffage sert à cuisiner et à se réchauffer, car il fait froid.	-Cuisine, chauffage des habitations, surtout lorsqu'il fait froid.
Eau	-Usage domestique -Nourrir le bétail - L'eau, car ils peuvent la boire eux-mêmes	-Indispensable à la survie des humains et du bétail, ainsi qu'à la croissance des cultures. -Les gens boivent de l'eau pour survivre. Le bétail boit également de l'eau pour survivre. - Indispensable à la vie et au bétail -Ressource essentielle pour tous les membres de la communauté, y compris les plus vulnérables. -Elle est importante tant pour les humains que pour le bétail. -Pour boire, faire la lessive, cuisiner, se laver et faire la vaisselle.

Forêt	-Elle permet d'avoir accès au bois, une ressource essentielle pour le village. Il est utilisé pour tous les besoins en chauffage.	-Elle est importante pour le maintien du climat local, fournit du fourrage pour le bétail et contribue à l'approvisionnement en eau de la communauté.
-------	---	---

La fréquence à laquelle les différentes ressources naturelles ont été mentionnées par les groupes vulnérables et selon le genre variait entre la communauté autochtone et la communauté locale. Les groupes vulnérables autochtones ont davantage mis l'accent sur l'eau, tandis que les groupes vulnérables de la communauté locale ont mis l'accent sur la terre. De manière générale, un nombre significatif de répondants ont déclaré que la terre était vitale pour leur subsistance (26), suivie par l'eau (22) et le bois de chauffage (18).

Fréquence de mention des ressources naturelles essentielles pour les femmes et les groupes vulnérables

Ressource naturelle	Communauté locale	Communauté Mbororo	Total
Terres	15	11	26
Bois de chauffage	6	11	18
Eau	9	13	22
Forêt	2	2	4

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables

Capitaux	Communauté locale	Communauté Mbororo
Réseaux sociaux/Famille	-groupes communautaires fondés sur la confiance mutuelle et des valeurs communes	- La femme déplacée a déclaré que l'absence de ses enfants, en particulier des plus âgés, lui posait problème car elle n'avait personne pour l'aider. -Les participants affirment que le facteur social ou économique le plus important pour les peuples autochtones Mbororo est la famille. C'est le système de soutien le plus essentiel dont ils disposent. Même les personnes déplacées sont considérées comme faisant partie de la famille au sein de cette communauté. -Les personnes déplacées ont laissé leurs enfants dans la guerre. Elles n'ont ni mari ni enfants pour les aider à cultiver la terre. Elles assument seules toutes les responsabilités. -Le participant estimait que le système de soutien familial est essentiel au maintien des groupes vulnérables.
Équipements sociaux	-Les activités de loisirs, car il n'est pas facile pour nous de travailler ; si nous avons une petite activité génératrice de revenus, nous pourrions nous	- Disponibilité d'écoles au sein de leur communauté, par exemple des écoles primaires et secondaires ; absence d'hôpitaux et de routes carrossables. La seule école secondaire accessible à la population se

	en sortir, et grâce aux activités de loisirs, nous pourrions oublier notre handicap. - Il n'y a pas d'hôpitaux et elles doivent se rendre directement au village de Maka pour accoucher ; les cas graves sont transférés à Mbouda.	trouve à Jzedong, un lieu éloigné et coûteux pour la population locale. -Des infrastructures telles que des écoles, l'eau et des centres de santé ; -Ils ont besoin d'écoles secondaires pour poursuivre leurs études, étant donné qu'il n'y a pas d'écoles dans leur village.
Aide financière du gouvernement		- Aide gouvernementale pour mettre en place et soutenir des réseaux sociaux afin d'aider les groupes vulnérables à améliorer leurs moyens de subsistance grâce à des activités génératrices de revenus. - Aide gouvernementale pour développer leurs activités de subsistance ; -
L'eau	- Elle est très rare, surtout pendant la saison sèche,	-Essentielle à la vie humaine et au bien-être du bétail Pâturages : essentiels pour le nombre et la santé du bétail - L'eau potable doit également être accessible afin de réduire les dépenses liées aux maladies d'origine hydrique
Terres	- Accès à la terre pour l'agriculture -Terres, car si une personne vulnérable est incapable de cultiver, les autres membres de la famille le feront pour subvenir aux besoins de toute la famille	-Pour les autochtones déplacés, les terres qu'ils utilisaient actuellement leur ont été fournies par des personnes par pure bienveillance ; ces terres sont considérées comme trop petites et pourraient leur être retirées à tout moment. -
Intrants agricoles	- Semences, plants, fumier, porcelets	
Routes	-Routes pour le transport des marchandises, en particulier de la ferme au marché (routes reliant la ferme au marché)	
Groupes sociaux	- contributions au sein de réseaux sociaux pour accéder à des fonds (tontine)	
Argent	-Ils ont besoin d'un peu d'argent pour développer leurs modestes activités agricoles. - Petites entreprises, y compris l'élevage	- Elles sont déplacées et n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école, de subvenir aux besoins de leur famille et de se lancer dans une activité commerciale. -Beaucoup de filles ont perdu leur père et, comme les femmes n'ont aucune source de revenus, elles ne peuvent pas permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études en dehors du village (7 filles sur 8).

De plus, les groupes de genre et les groupes vulnérables au sein de la communauté locale et autochtone ont exprimé les impacts positifs et négatifs prévus (tableau ci-dessous) que les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet pourraient avoir sur leur utilisation des ressources naturelles.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Activités prévues dans le cadre du projet	Impacts positifs	Impacts négatifs

	Communauté locale	Communauté Mbororo	Communauté locale	Communauté Mbororo
Remise en état des terres	- Le projet aidera les particuliers et les groupes à planter des arbres pour le bien de tous, car le climat est en constante évolution -Le projet n'affectera pas la capacité des groupes vulnérables à utiliser ces ressources, car il améliorera l'accès à l'eau et la disponibilité de celle-ci grâce à la plantation d'arbres, dans l'intérêt de tous -	-Si le projet prévoit la plantation d'arbres, cela sera très important pour l'ensemble de la communauté. -- La plantation d'arbres fournira de l'air frais à la communauté ainsi que du bois de chauffage. La mise en place du projet dissuadera le peuple bantou d'ériger des clôtures autour des cours d'eau. La plantation d'arbres fruitiers, tels que des poiriers, fournira de la nourriture à la famille. -Les activités de restauration favoriseront la plantation d'arbres et la régénération de l'herbe, ce qui est bénéfique pour l'élevage. Il est possible de planter des variétés d'herbe adaptées pour stimuler l'élevage. - L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres d'élevage et les terres agricoles, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer. -Le projet contribuera à la négociation avec la	- Le projet réduira l'abattage d'arbres et pourrait également exiger des villageois qu'ils demandent une autorisation avant d'abattre des arbres - Le projet pourrait également restreindre la liberté des habitants d'abattre des arbres et pourrait exiger qu'ils demandent une autorisation avant de procéder à l'abattage - Pour certaines femmes âgées et veuves qui disposent de petits champs autour de leur maison, le projet peut les affecter si les arbres qui vont être plantés font de l'ombre, car les pommes de terre ou le maïs ne supportent pas l'ombre. -L'utilisation des forêts et des terres par les populations vulnérables peut être affectée négativement si le projet accède davantage à l'espace foncier	

		communauté et le gouvernement afin d'obtenir des terres pour l'agriculture. - Ce projet permettra une meilleure valorisation des différents atouts liés à la forêt, au pâturage et à l'agriculture. Les groupes vulnérables pourront ainsi tirer le meilleur parti des ressources disponibles dans la zone de pâturage, notamment l'eau potable, le bois de chauffage, etc. - L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres destinées au pâturage et à l'agriculture, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer.	cédé par leurs maris aux personnes âgées et aux veuves qui possèdent un potager près de leur maison, ou si leurs sites sacrés sont détruits. -	
Restauration forestière	-L'accès à l'eau s'améliorera, car les arbres plantés protégeront les cours d'eau -Certaines des plantes que le projet va planter auront certainement une valeur économique, ce qui signifie que les communautés en bénéficieront -Le reboisement permettra de fournir des services écosystémiques : les arbres faciliteront l'approvisionnement en eau et nous disposerons de suffisamment de bois de chauffage	- La forêt est bénéfique pour le bétail. -- Les activités de restauration du projet permettront de disposer de plus d'eau (provenant des roches de montagne) pour les humains et les animaux. Les arbres plantés rendront le sol plus ferme et réduiront ainsi le risque de glissements de terrain. - Les activités de restauration seront		- Risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages s'ils ne sont pas autorisés à s'étendre dans la forêt permanente.

	-Les activités du projet pourraient également avoir un impact positif sur ces communautés, en augmentant les nappes phréatiques et en améliorant leurs moyens de subsistance, tout en atténuant le changement climatique dans la région de Bamboutos.	bénéfiques pour le paysage, car elles permettront d'avoir suffisamment d'eau tout au long de l'année. - La restauration des arbres, en particulier sur les collines, sera bénéfique pour l'eau que les habitants et le bétail consomment dans le village. -		
--	---	---	--	--

Les impacts positifs les plus souvent cités par les communautés locales concernant les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet comprennent l'atténuation du changement climatique, la disponibilité de l'eau, la génération de revenus liée à la plantation d'arbres à valeur économique et l'amélioration des moyens de subsistance de la communauté. Les communautés locales craignaient que les activités du projet n'affectent la liberté des gens d'abattre des arbres et que le projet ne plante des arbres défavorables à la croissance de certaines cultures vivrières telles que les pommes de terre et le maïs.

Les populations autochtones ont déclaré que les activités du projet augmenteraient la disponibilité en eau, particulièrement vitale pour leur bétail, et permettraient également de contrôler la tendance des Bantous à ériger des clôtures autour des sources d'eau. De plus, les activités du projet augmenteront la disponibilité en bois de chauffage et en pâturages pour le bétail. Elles craignent que le projet ne réduise l'accès à la forêt et que, par conséquent, les agriculteurs soient contraints d'empiéter sur la forêt.

Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories d'impacts des activités du projet et les raisons perçues ; ainsi que la distribution de fréquence des impacts perçus par les femmes et les groupes vulnérables des activités prévues du projet

Impacts perçus des activités prévues du projet par les femmes et les groupes vulnérables

Catégories	Impacts positifs	
	Communauté locale	Communauté Mbororo
Changement climatique	- Le projet aidera les individus et les groupes à planter des arbres pour le bien de tous, car le climat est en constante évolution -Atténuation des effets du changement climatique	-Apport d'air frais grâce à la plantation d'arbres -
Augmentation de la disponibilité et de l'accès à l'eau	- Amélioration de l'accès à l'eau et de la disponibilité de l'eau grâce à la plantation d'arbres, dans l'intérêt de tous.	- Améliorer l'accès à l'eau et la disponibilité de celle-ci, en particulier pour le bétail pendant la saison sèche

	- Les arbres faciliteront l'approvisionnement en eau - La plantation d'arbres augmentera la disponibilité des eaux souterraines	
Avantages financiers	- Les plantes que le projet mettra en terre auront certainement une valeur économique, ce qui signifie que les communautés en bénéficieront	
Abondance de bois de chauffage	- Les arbres augmenteront la disponibilité du bois de chauffage	- Augmentation de la disponibilité du bois de chauffage
Amélioration des moyens de subsistance	- Amélioration des moyens de subsistance des communautés	-La régénération de l'herbe est vitale pour le bétail
Réduire les conflits		- L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres d'élevage et les terres agricoles, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer.
Augmentation des terres agricoles		-Le projet contribuera à négocier avec la communauté et le gouvernement afin de fournir davantage de terres pour l'agriculture.
Catégories	Impacts négatifs	
	Communauté locale	Communauté autochtone
Restrictions sur l'abattage des arbres	- Le projet réduira l'abattage d'arbres et pourrait également obliger les villageois à demander une autorisation avant d'abattre des arbres	
Accès réduit aux terres	- Accès aux terres restreint et contrôlé	
Plantation d'arbres	-Plantation d'arbres non adaptés à certaines cultures agricoles	
Effets sur les sites culturels	-Accès restreint et destruction de sites sacrés	
Conflits fonciers		Les agriculteurs pourraient empiéter sur les pâturages en raison de l'accès restreint à la forêt

Répartition des impacts perçus des activités prévues du projet par les groupes vulnérables et selon le genre

Catégorie	Impacts positifs		Total
	Communauté locale	Communauté autochtone	
Changement climatique	2	3	5
Accroître la disponibilité et l'accès à l'eau	6	7	13
Avantages financiers	1	/	1

Abondance de bois de chauffage	2	1	3
Amélioration des moyens de subsistance	2	6	8
Réduire les conflits	/	1	1
Augmenter les terres agricoles	/	1	1
Catégorie	Impacts négatifs		
	Communauté locale	Communauté autochtone	
Limiter l'abattage des arbres	1	/	1
Restriction de l'accès aux terres	2	/	2
Effet des arbres sur les cultures	4	/	4
Effets sur les sites culturels	1	/	1
Conflits fonciers	/	1	1

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones (tableau ci-dessous), ainsi que la fréquence à laquelle chacune de ces activités est mentionnée.

Le bétail constitue le moyen de subsistance de tout le peuple Mbororo. Même ceux qui ne peuvent pas s'en occuper peuvent en posséder. Si le village prospère, tous ses habitants en profitent, quels que soient leur sexe ou leur âge. L'islam encourage le partage avec les plus démunis

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Peuples autochtones
Formation	- Appui technique à l'élevage (porcs, chèvres). - Formation aux meilleures techniques agricoles et agroforestières pour la plantation et la récolte, ainsi qu'à la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles.	- Les jeunes filles devraient apprendre à utiliser des fourneaux améliorés plutôt que du bois de chauffage - Les jeunes filles ont demandé à suivre une formation sur la confection de robes. - Elles ont besoin de formations pour leurs enfants, car elles n'ont pas les moyens de les envoyer à l'école.
Élevage	- Soutien à l'élevage	- Augmenter le nombre de têtes de bétail - Aider les femmes à acquérir davantage de moutons et de chèvres pour l'élevage augmentera leurs revenus d' e et les rendra moins dépendantes des hommes. - Davantage de bovins et d'autres animaux d'élevage.
Capital financier (argent)	- Soutien technique et financier à l'élevage (porcs, chèvres).	- Les femmes ont besoin de capital pour vendre des produits de première nécessité au sein de leur

	-De l'argent pour leur permettre de louer ou d'acheter des fermes ; de l'argent pour se lancer dans des activités commerciales ; de l'argent pour acheter de l'engrais afin d'enrichir les terres cultivables et du matériel agricole.	communauté, car elles sont plus éloignées du centre du village. -De l'argent pour se lancer dans de petites activités commerciales
Eau	- Un accès facile à l'eau	- L'eau (courante) est indispensable pour les femmes et le bétail -Résoudre le problème de la pénurie d'eau
Intervention du gouvernement		-L'aide du gouvernement et des agences de développement peut faciliter l'intégration des personnes déplacées au sein des communautés d'accueil.
Agriculture	-Plantation de variétés améliorées d'arbres fruitiers - Des variétés d'arbres améliorées, telles que les avocats, qui peuvent être plantées dans des systèmes agroforestiers autour des potagers et des terres agricoles. Formation aux meilleures techniques agricoles et agroforestières pour la plantation et la récolte, ainsi qu'à la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles. - Variétés d'arbres améliorées, telles que les avocats, pouvant être plantées dans des systèmes agroforestiers autour des jardins familiaux et des terres agricoles.	
Proximité des établissements de santé	- Le personnel de santé rend visite aux personnes malades au sein de la communauté	
Participation à la prise de décision	Promouvoir la participation à la prise de décision, mettre l'accent sur la qualité et la nature créative du travail, privilégier les besoins plutôt que les envies et favoriser des relations saines et mutuellement bénéfiques entre les personnes. Les individus et les organisations communautaires doivent être autonomisés afin de pouvoir assurer des moyens de subsistance durables.	

Fréquence de mention de chaque activité visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables.

Le tableau ci-dessous montre que les activités prioritaires de la communauté locale pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables comprennent l'agriculture, l'élevage et la formation aux techniques agricoles. Dans les communautés autochtones, les femmes et les groupes vulnérables privilégient l'élevage, suivi par l'accès au capital financier pour se lancer dans de petites entreprises et la formation.

Répartition de la fréquence des activités d'amélioration des moyens de subsistance pour les femmes et les groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Total
Formation	4	2	6
Élevage	4	7	11
Capital financier	3	4	7
Eau	/	2	2
Intervention gouvernementale	/	1	1
Agriculture	5	2	7
Proximité des établissements de santé	1	/	1
Participation à la prise de décision	1	/	

9. Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Statut des droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles

Les peuples Mbororo estiment qu'ils disposent de droits coutumiers en dehors de la PFA, car ils ont été les premiers colons de la région et ont donc des droits sur l'utilisation des terres et des ressources. La communauté locale a reconnu qu'elle ne disposait d'aucun droit ni d'aucune reconnaissance de tenure au sein de la PFA. En dehors de la PFA, la communauté dispose de droits fonciers coutumiers accordés par le chef, considéré comme le gardien de la terre.

Aucun des répondants interrogés n'a signalé de problèmes historiques liés à des restrictions d'accès ayant un impact sur les moyens de subsistance au sein de la PFA. Trois (sur onze) répondants mbororo ont mentionné le conflit social qui perdure entre eux et la communauté locale de langue bantoue. La marginalisation historique a été évoquée, ainsi que le conflit entre agriculteurs et éleveurs, qui est abordé dans la section de ce rapport consacrée à la santé et à la sécurité de la communauté. Un répondant de la communauté locale de Tsopeua a évoqué la création de plantations de thé en 1981, qui a séparé la communauté de ses terres ancestrales. Un autre répondant cite l'augmentation de la population ainsi que l'affectation de terres au pâturage et aux forêts permanentes, conduisant à une pénurie de terres et à l'insécurité alimentaire.

Expulsions forcées ou déplacements physiques involontaires

De même, lors de la discussion sur les questions liées aux expulsions forcées ou aux déplacements physiques involontaires, aucun cas n'a été signalé par 10 des 11 répondants mbororo et 10 des 11 répondants de la communauté locale. Le seul problème soulevé par les Mbororo était à nouveau le conflit entre agriculteurs et éleveurs, qui a contraint les Mbororo à

rechercher d'autres pâturages sur les pentes du mont Bamboutous. Le groupe de femmes de la communauté locale de Tsopeua a de nouveau évoqué la création de la réserve du mont Bamboutous et l'industrie du thé comme étant des facteurs qui les ont amenées à quitter leurs sites traditionnels en raison de la destruction des champs et des maisons.

Impact des activités du projet sur les restrictions d'accès

L'ensemble des répondants Mbororo s'est accordé à dire que les activités du projet ne renforceraient pas les problèmes existants ni n'introduiraient de nouveaux problèmes concernant l'attribution des terres et les droits d'accès. Parmi les répondants de la communauté locale, 3 sur 11 ont mentionné des problèmes potentiels de restriction d'accès que les activités du projet pourraient exacerber, liés à la perte de terres de pâturage/d'agricole, à la perte d'activité économique et à la perte d'accès aux ressources culturelles. En ce qui concerne les activités du projet susceptibles d'introduire de nouvelles restrictions d'accès, 8 des 11 répondants de la communauté locale estimaient qu'il n'y en avait aucune. Parmi les autres répondants, un a cité les activités de restauration comme pouvant potentiellement affecter leurs restrictions d'accès.

Mesures suggérées pour minimiser les restrictions d'accès

Seuls 3 des 11 répondants Mbororo ont formulé des suggestions pour minimiser les restrictions d'accès imposées par le projet, notamment un soutien communautaire adéquat, des actions d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'un zonage clair.

Les communautés locales ont proposé un large éventail de mesures visant à minimiser les restrictions d'accès, notamment :

- Améliorer l'état des routes
- Faciliter la commercialisation
- Soutenir les nouvelles techniques agricoles dans l'élevage et la culture de la pomme de terre
- Définir clairement les zones et délimiter les terres destinées au pâturage

Préoccupations concernant les restrictions d'accès

Si vous considérez l'ensemble des impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre préoccupation concernant les restrictions d'accès	IP	LC
Aucune préoccupation	4	2
Faible préoccupation	6	8
Risque modéré	1	0
Préoccupation élevée	1	1

Parmi les répondants Mbororo, 10 sur 11 ne se sont pas ou peu inquiétés des restrictions d'accès liées aux activités du projet (voir tableau ci-dessus). Cela s'explique par le fait qu'ils

perçoivent les objectifs du projet comme leur étant favorables. Le seul répondant qui s'est montré modérément inquiet a déclaré que c'était parce que « rien n'est certain en matière de terres ».

De même, parmi les communautés locales, 10 à 11 personnes interrogées ont fait état d'une préoccupation faible, voire inexistante. Le groupe de femmes de Balepo estimait que les restrictions d'accès constituaient une préoccupation majeure en raison de la pénurie actuelle de terres et de la perception que les activités du projet auraient un impact supplémentaire sur cette situation et sur leurs moyens de subsistance.

Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

L'efficacité des mesures de développement/restauration des moyens de subsistance proposées par le projet n'était pas largement connue des répondants Mbororo – 7 répondants sur 11 ne la connaissaient pas ou ne se sont pas prononcés sur ce point. Parmi les 4 autres, les raisons invoquées pour justifier l'efficacité n'étaient pas claires, à l'exception de la mention de la disponibilité de l'eau et de la mise à disposition d'autres ressources d'. La faisabilité des mesures n'était pas non plus largement connue des répondants Mbororo, 7 répondants sur 11 n'ayant pas répondu. De même, aucun commentaire n'a été formulé concernant la durabilité des mesures. L'un des répondants a noté que la création de champs fourragers et d'installations d'abreuvement pour le bétail, ainsi que la promotion d'activités artisanales pour les femmes et les groupes vulnérables, devraient être incluses dans les mesures. Le renforcement des capacités a également été mentionné par 3 répondants.

Les communautés locales ont généralement réagi de manière très positive quant à l'efficacité des mesures, estimant que les activités suivantes auraient un impact positif sur leurs moyens de subsistance :

- Plantation d'avocats et de safus
- Plantation d'arbres pour la délimitation des terres
- Création d'un marché local
- Agroforesterie
- Renforcement de la chaîne de valeur
- Disponibilité en eau

Les membres de la communauté locale interrogés ont également estimé que ces mesures étaient réalisables et faciles à intégrer dans leurs pratiques existantes. La durabilité de ces mesures devait être renforcée par le renforcement des capacités des femmes de la communauté, le soutien aux progrès agricoles, ainsi que la création d'une coopérative avant la fin du projet.

Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Les répondants mbororo ont suggéré que le projet envisage les mesures suivantes de développement des moyens de subsistance : un soutien au développement de la production laitière, notamment l'introduction de nouvelles races de bétail, la plantation d'herbe pour le fourrage du bétail et la construction de centres de santé et d'écoles (pour les femmes en particulier). Il a été estimé que la facilitation de la production laitière pourrait constituer une source de revenus pour les femmes qui seraient en mesure de s'occuper des vaches laitières.

Les répondants des communautés locales ont suggéré un large éventail de mesures, notamment :

- L'apiculture
- la production de semences d'
- le développement de l'artisanat
- Formation aux nouvelles techniques agricoles
- de la plantation d'avocatiers
- Ventes groupées (à commenter par Vivian)
- Installations de stockage agricole
- Amélioration du transport des produits (pistes et tricycles)
- Puits
- Accès à des subventions pour le matériel agricole et les engrais
- Enrichissement des sols

10. FPIC

Connaissance préalable du FPIC

Sur les 22 personnes interrogées, environ deux tiers n'avaient jamais entendu parler du FPIC (comme le montre le tableau ci-dessous). Parmi celles qui connaissaient ce processus, certaines le décrivaient vaguement comme le fait de demander l'autorisation de la communauté ou le partage d'informations relatives à un projet, tandis que d'autres le définissaient comme un accord donné après avoir été dûment informé de tous les engagements et détails.

Connaissance préalable du FPIC	IP	LC
Je ne sais pas/Inconnu	8	6
Je sais	3	5

Institutions et structures coutumières et procédures décisionnelles

Les institutions coutumières mbororo comprennent un conseil traditionnel, dirigé par un chef qui s'occupe de la prise de décision et de la résolution des conflits. Le chef est secondé par un assistant ainsi que par un conseil composé de notables et d'anciens qui le conseillent. Les problèmes sont d'abord signalés par les membres de la communauté à l'assistant, qui les transmet ensuite au chef et au conseil. La prise de décision se fait par consensus au sein du conseil, à moins qu'un consensus ne puisse être atteint, auquel cas la décision du chef est retenue.

Au sein de la communauté locale, il existe également un conseil traditionnel, avec le chef à sa tête, assisté d'un « comité de développement » et d'un conseil de notables qui délibèrent sur les décisions avant de parvenir à un consensus. Il a été noté que les décisions sont prises à l'issue de discussions et de consultations collectives approfondies et sont généralement ouvertes à la négociation. [Note à Vivian – il est fait mention d'un tribunal traditionnel, s'agit-il de la même chose que celle décrite ici ?]

Structures administratives officielles

Les répondants mbororo font allusion à un agent de division que le chef représente, mais il ne semble pas y avoir de structure administrative locale formelle dans les villages.

Les membres de la communauté locale mentionnent un Conseil de développement communautaire qui serait chargé de statuer sur les questions liées à l'eau, à l'approvisionnement en électricité et aux routes. Les étapes menant à une décision comprennent la convocation des membres, une réunion avec le chef, une étude de faisabilité et la collecte des avis de différents groupes sociaux avant de parvenir à une conclusion. Une assemblée générale est organisée chaque année dans le village. [Les éléments suivants ont été mentionnés, sont-ils pertinents : centres de santé, écoles publiques, MINADER et ministère de la Défense]. Un agent de la subdivision de Babajou serait également chargé de la prise de décision administrative à Balepo.

des droits traditionnels et formels

Les groupes de répondants composés d'hommes mbororo ont énuméré le droit d'élever du bétail et de le laisser paître, ainsi que le droit d'utiliser l'eau à des fins personnelles et pour le bétail.

La plupart des répondants issus des communautés locales ont évoqué les droits coutumiers d'utilisation des terres et des ressources. Deux d'entre eux ont ajouté que le chef supervise la propriété foncière et l'accès aux terres. La perception générale est que la communauté est libre d'utiliser les terres et les ressources à des fins de subsistance.

Les femmes issues tant des groupes Mbororo que des communautés locales ont indiqué que seuls les hommes détiennent les droits sur la terre et que si elles souhaitent l'utiliser (par exemple à des fins de culture), elles doivent en demander l'autorisation à leur mari.

Réactions immédiates aux informations sur le projet

Les réactions des répondants Mbororo ont été globalement positives, car ils se sont montrés réceptifs à l'idée que le projet puisse apporter des solutions aux problèmes actuels, notamment les conflits sociaux, l'amélioration des moyens de subsistance, les litiges fonciers et les pénuries d'eau. Un répondant n'avait pas connaissance du concept de forêt permanente.

Les répondants issus de la communauté locale se sont également montrés réceptifs au projet et ont exprimé leur intérêt à s'y impliquer, mais certaines préoccupations ont été soulevées. L'une d'elles était liée à l'échec de projets antérieurs ou à leur mise en œuvre sur des périodes très longues, avec des avantages limités, voire nuls, pour la communauté, et au risque que cela se reproduise. Un autre répondant a évoqué d'éventuelles restrictions d'accès aux ressources naturelles, et un autre a appelé à la prudence concernant les questions de propriété foncière.

Titulaires de droits au sein de la communauté d'

Huit des onze répondants Mbororo estimaient que tous les membres du village avaient le droit d'être consultés, y compris tous les groupes vulnérables. Cependant, quelques répondants ont noté que le chef avait le dernier mot. Les répondants appartenant à des groupes de

femmes et à des groupes vulnérables ont fait remarquer que les femmes n'avaient pas le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Parmi les répondants de la communauté locale, 5 sur 11 estimaient que tous les groupes au sein de la communauté avaient le droit au FPIC.

Une personne interrogée à Tsopeua a fait remarquer que le peuple Mbororo ne disposait pas du droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), tandis que deux autres ont indiqué que certains membres de l'élite, qui ne font pas partie du village, détiennent des droits fonciers (titres de propriété) sur le village. Une personne interrogée estimait que seuls le chef et le conseil des notables avaient le droit au FPIC.

Représentants légitimes

Tous les répondants mbororo ont désigné le chef comme le représentant légitime du village, chargé de représenter l'ensemble de la communauté dans ce processus. Certains répondants ont également mentionné le conseil traditionnel au sens large.

Parmi les répondants de la communauté locale, 9 sur 11 estimaient que c'étaient le chef et le conseil traditionnel qui représenteraient la communauté. Un répondant de Balatchi pensait que cette responsabilité incombait au Comité de développement et un autre, à Tsopeua, estimait que seule la communauté elle-même pouvait s'en charger.

Lorsqu'on leur a demandé si les représentants légitimes représentaient effectivement les différents groupes du village, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, 8 des 11 répondants mbororo ont répondu par l'affirmative. Les 3 répondants qui ont répondu par la négative appartenaient à des groupes de femmes ou à des groupes vulnérables. Un groupe de femmes parmi les répondantes a mentionné que même si le conseil traditionnel comprenait des femmes, leurs opinions n'étaient pas prises en compte. Les solutions potentielles suggérées pour remédier à cette situation étaient l'éducation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables afin qu'ils puissent être consultés, ainsi que la sensibilisation de la communauté au rôle des femmes dans la société. Un répondant a fait remarquer que la représentation actuelle était régie par la loi islamique et un autre a indiqué qu'il s'agissait d'une question culturelle et qu'il n'était donc pas nécessaire de la modifier.

10 des 11 répondants de la communauté locale estimaient que le représentant représenterait effectivement toutes les composantes de la communauté, bien que deux d'entre eux aient également noté que l'une des peuples autochtones ne serait pas représentée par le chef. Une mesure suggérée pour améliorer potentiellement la représentation pourrait consister à consulter les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables séparément et directement.

à la prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts et les activités de restauration

Selon la plupart des répondants mbororo, la prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts ainsi que les activités de restauration est principalement assurée par le chef et le conseil du village d'un commun accord. On estime qu'aucune femme n'est impliquée dans le processus décisionnel.

6 des 11 répondants de la communauté locale décrivent des processus décisionnels au sein des familles concernant l'utilisation des terres ou les espèces à planter. Les autres répondants désignent le chef, le MINFOF et le Comité de développement.

Représentation d'autres utilisateurs de ressources naturelles non résidents ou itinérants

6 des 11 répondants mbororo ne pensaient pas qu'il existât d'utilisateurs de ressources naturelles non résidents disposant de droits légitimes. Parmi ceux qui en reconnaissaient l'existence, ils faisaient référence aux éleveurs pratiquant la transhumance, qui seraient représentés par le chef.

De même, parmi les répondants de la communauté locale, 3 estimaient que les utilisateurs de ressources naturelles non résidents/itinérants devraient être consultés séparément (y compris les Mbororo). Les autres répondants n'ont soit identifié aucun groupe de ce type, soit estimé que le chef du village les représenterait.

Retour d'expérience sur les étapes du FPIC dans le cadre des projets

Dans l'ensemble, les retours ont été généralement positifs, bien qu'un répondant Mbororo ait souhaité savoir si la communauté avait effectivement le droit de refuser une activité proposée par le gouvernement. Hormis cela, aucun autre retour significatif n'a été formulé par les répondants, si ce n'est une réceptivité générale au processus dans les deux groupes de répondants.

Recommandations pour garantir le consentement libre et éclairé

Concernant la manière de garantir que le consentement soit donné librement, sans contrainte, intimidation ou manipulation, les participants Mbororo ont salué la séparation des groupes, qui a permis aux groupes marginalisés d'exprimer librement leurs opinions dans la langue de leur choix.

Les répondants de la communauté locale ont également recommandé d'interroger les groupes séparément, l'un d'entre eux soulignant qu'une attention particulière devait être accordée aux groupes vulnérables. Les dirigeants de la communauté locale de Balepo ont recommandé de dialoguer avec le personnel du projet au nom de la communauté en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Un répondant a fait remarquer qu'une fois toutes les activités et/ou questions pleinement décrites, il devrait y avoir un délai de réflexion avant qu'une décision ne doive être prise.

Recommandations pour garantir la rapidité du consentement

Les répondants mbororo ont indiqué qu'ils discuteraient de ces questions en interne avant de prendre une décision. [Je ne sais pas trop comment interpréter ces réponses – elles ne semblent pas pertinentes par rapport à la question].

Recommandations pour la mise à disposition d'informations accessibles

Mbororo

- Consultations en pidgin anglais avec traduction en ffulde

- Les consultations destinées aux femmes doivent être séparées de celles destinées aux hommes
- Les informations doivent d'abord être transmises au chef afin de ne pas lui manquer de respect
- Le vendredi est le meilleur jour de la semaine pour organiser des consultations, car c'est le jour de repos musulman

Communautés locales

- Consultations en français avec traduction dans leur langue maternelle [s'agit-il du bantou ?]
- Consulter les femmes séparément des hommes
- Les informations relatives au projet doivent être partagées et discutées avec tous les participants
- Les informations doivent être fournies au chef afin qu'il les diffuse auprès de l'ensemble de la communauté
- Les dimanches entre 10 h et 11 h pour les femmes à la sortie de l'église (?)

Recommandations pour garantir le consentement consensuel de l'ensemble de la communauté

Mbororo

- Respecter les coutumes islamiques tout au long du processus
- Communiquer avec la communauté par l'intermédiaire du chef
- Organiser des consultations distinctes pour les Mbororo et la communauté locale

Communautés locales

- Le chef veillera à ce que
- Consultations distinctes pour les Mbororo et la communauté locale
- Format et langues appropriés pour la diffusion de l'information

Besoins en matière de renforcement des capacités des communautés pour la participation au processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

Les répondants Mbororo ont suggéré les mesures de renforcement des capacités suivantes pour permettre une participation plus large au processus de consentement libre, préalable et éclairé :

- Éducation des femmes et des filles
- Des périodes de formation plus longues pour assimiler les informations
- Fourniture d'informations dans la langue locale

Les répondants locaux ont suggéré ce qui suit :

- Fournir les informations en français, en anglais et en pidgin
- Assistance technique
- Formation

[Les deux groupes de répondants ont mentionné le renforcement général des capacités au sein de la communauté, sans lien avec le FPIC.]

Volonté de participer au projet

Mbororo :

4 - aucune réponse

4 - oui

3 - L'UICN passera aux étapes 6 et 7 lorsque le financement sera disponible]

LC :

3 – pas de réponse

3 – oui

5 – L'UICN assurera le suivi]

Emprise actuelle sur les zones protégées (mesures de restauration et d'atténuation)

Les mesures de restauration proposées par le représentant du MINFOF là où il y a déjà des empiétements par les communautés au sein des PFA comprennent :

- l'agroforesterie de type « » sur les terres agricoles situées en dehors des ZFP
- reboisement d' s avec des essences forestières à l'intérieur des PFA
 - Plantation d'arbres adaptés dans les sources d'eau à l'intérieur des ZFP [Vivian doit confirmer ce que cela signifie]

Le représentant du MINFOF a soulevé la question de l'augmentation de la population, qui entraîne une pénurie de terres, et a insisté sur la nécessité de faire preuve de prudence dans ce processus. Il est recommandé de mettre en place un processus participatif impliquant divers usagers afin de déterminer quelles espèces d'arbres doivent être plantées et quelles zones doivent être restaurées. Les principaux enjeux à prendre en compte sont l'accès de la communauté à l'eau et la nécessité de ne pas avoir d'impact négatif sur la nappe phréatique, le débit d'eau et la gestion de l'eau.